Université BORDEAUX MONTAIGNE

SIGDU - Service inter-établissements
de gestion du domaine universitaire

12, avenue des Arts
33600 PESSAC
Tel : 05 57 12 47 70
Fax : 05 57 12 47 76

Convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du Service Inter-établissements de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac, Gradignan (tel que défini dans le RIF)

Entre

L'Université Bordeaux Montaigne
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N°SIRET : 19331766600017 - code APE: 8542 Z
dont le siège est domaine universitaire – 33607 Pessac
représentée par son Président, Monsieur Lionel LARRE,
agissant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte du Service Inter-établissements de Gestion du Domaine Universitaire de Pessac-Talence-Gradignan (ci-après désigné SIGDU) rattaché à l'Université Bordeaux Montaigne, dirigé par son Directeur par intérim, Monsieur Andrew NICOLAOU,

ci-après désignée « Université Bordeaux Montaigne »

et

L'Université de Bordeaux
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège est au 35 place Pey Berland, 33000 Bordeaux et son adresse postale 351 cours de la Libération CS 10004 33405 TALENCE CEDEX
N° SIRET: 130 018 351 00010
Code APE : 8542 Z
TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par Monsieur Manuel TUNON DE LARA agissant en qualité de Président

ci-après désignée «UB » ou « Université de Bordeaux»

et

L'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux- Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro -BSA)
Etablissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
dont le siège est 1 cours du Général de Gaulle – CS 40201 – 33175 Gradignan cedex
représentée par sa Directrice Sabine BRUN-RAGEUL ,

ci-après désignée «BSA »,

et

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
Etablissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
dont le siège est 3 Rue Michel-Ange, 75016 Paris
représenté par son Président M. Antoine PETIT lequel a délégué sa signature pour la conclusion de la présente convention,
à M. Younis HERMES, Délégué Régional du CNRS pour l'Aquitaine,

ci-après désigné «CNRS »

et

Le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)
Etablissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
dont le siège est 18, rue du Hamel, CS 11616 – 33080 Bordeaux cedex
représenté par son Directeur M. Jean-Pierre FERRE,

ci-après désigné « CROUS »

et

L'IEP (Institut d'Etudes Politiques) de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux)
Etablissement public à caractère administratif
dont le siège est 11, allée Ausone, 33600 Pessac,
représenté par son Directeur M. Dominique DARBON,

ci-après désigné « Sciences Po Bordeaux »

et

L'Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP)
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège est Avenue Albert Schweitzer – 33405 Talence cedex
Représenté par son Directeur général M. Marc PHALIPPOU
ci-après désigné « Bordeaux INP »,

ci-après désignés chacun individuellement « PARTIE » et collectivement et indifféremment «PARTIES » ou « ETABLISSEMENTS CONTRACTANTS»,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.714-2,

Vu la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Pessac-Talence-Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne

Vu le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'université de Bordeaux,

Vu la convention de dévolution du patrimoine à l'Université de Bordeaux en date du 15 juillet 2019

Vu la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac -Gradignan entrée en vigueur le 1er janvier 2015,

Vu la délibération du conseil du SIGDU du 10 octobre 2017 séparant « l'eau » et « le hors eau »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par convention entrée en vigueur le 30 janvier 2015 les PARTIES ont déterminé les modalités d'organisation et de fonctionnement du SIGDU suite à la recomposition du paysage universitaire bordelais marquée notamment par la création de l'Université de Bordeaux au 1er janvier 2014.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

La gestion du domaine universitaire de Pessac, Talence et Gradignan est assurée par un service inter-établissements appelé "Service Inter-établissements de Gestion du Domaine

Universitaire". Les Parties conviennent de renouveler leur accord pour que ce service soit rattaché pour sa *gestion administrative, comptable et financière* à l'Université Bordeaux Montaigne.
Dans ce cadre, elles ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Les axes stratégiques qui sous-tendent la convention

- Assurer une gestion commune et cohérente ainsi que la pérennité des espaces, des installations et des équipements du site universitaire Talence-Pessac-Gradignan (TPG) en lien avec les collectivités locales, pour cela un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement sera mis en place
- Elargir le cercle des partenaires vers les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) présents sur le site et non encore partenaires

- Améliorer la qualité de vie sur le campus au bénéfice des PARTIES et de leurs usagers et de leurs personnels
- Développer l'accessibilité en tous points du campus mais aussi aux franges du domaine universitaire, en concertation avec les collectivités locales
- Participer à la mise en œuvre de la politique de développement durable souhaitée par l'ensemble des PARTIES, notamment la préservation de la ressource en eau

Article 2 : Les missions du SIGDU

- Fiabiliser les données patrimoniales nécessaires à la gestion du domaine universitaire, conserver leur historique, assurer leur mise à jour et les mettre à disposition des partenaires
- Produire et distribuer l'eau potable avec une exigence constante de qualité et de sécurité, en prenant en compte les évolutions de consommation futures
- Veiller au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement
- Veiller au contrôle de la qualité des rejets en collaboration avec les PARTIES, qui restent responsables sur leurs emprises respectives
- Assurer l'entretien des voiries comprises dans le périmètre d'intervention du SIGDU
- Entretenir durablement les espaces verts des campus et sécuriser le patrimoine arboricole
- Assurer la gestion de l'éclairage public et étendre le réseau sur les cheminements piétons créés naturellement par les usagers
- Assurer la gestion du réseau incendie et centraliser les données de l'ensemble des bâtiments en relation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Assurer un support technique de proximité mobilisable en dehors des heures de service
- Réaliser des prestations de service afin de proposer des solutions rapides et adaptées à toutes les PARTIES
- Animer des réseaux thématiques dans les domaines d'intervention du service

- Proposer et réaliser des travaux d'investissement permettant d'assurer la pérennité des installations et des équipements des campus situés à TPG

Pour l'ensemble de ses missions le SIGDU assure une veille juridique et règlementaire.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SIGDU

Article 3 - Modalités d'administration et de direction du SIGDU

Le SIGDU est administré par le Conseil du SIGDU et est dirigé par un Directeur.

Article 4 - Composition du Conseil du SIGDU

Le Conseil du SIGDU est placé sous la présidence du président de l'Université Bordeaux Montaigne et comprend des membres avec voix délibérative et des membres avec voix consultative.

- Au titre des membres de droit avec voix délibérative :

Le président de l'UBM
Le président de l'UB
Le Directeur de BSA
Le Directeur général de Bordeaux INP
Le Directeur de l'IEP
Le Directeur du CROUS
Le délégué régional du CNRS

Chaque membre peut se faire représenter.

- **Au titre des membres de droit avec voix consultative**
  - L'Agent comptable de l'Université de rattachement
  - Le Directeur Général des Services de l'Université de rattachement
  - Le Directeur du SIGDU
  - Un représentant de l'ARS (Agence Régionale de la Santé)
  - Un représentant de l'Agence de l'eau du bassin Adour Garonne
  - Un représentant de Bordeaux Métropole
  - Un BIATSS affecté au SIGDU

Lors des réunions du conseil du SIGDU, chaque représentant membre du conseil du SIGDU peut se faire accompagner par un collaborateur de son choix.

Pour l'étude de questions déterminées, le Président ou le Conseil du SIGDU peut inviter à titre consultatif toute personne qu'il estime compétente, notamment les représentants des établissements situés sur le Domaine Universitaire.

Article 5 - Réunions du conseil du SIGDU

Le conseil du SIGDU est présidé par le président de l'Université Bordeaux Montaigne. Il se réunit au moins une fois par an.
Les membres sont convoqués par courrier électronique au moins quinze jours avant la date de la réunion. Le conseil peut se tenir en présentiel ou en visio-conférence.
Les dates de réunions seront arrêtées en début d'année universitaire. Toutefois, le président peut convoquer des réunions exceptionnelles, à la demande de l'un de ses membres, ou du Directeur du SIGDU, sur un ordre du jour déterminé.
Le conseil délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée.
Le conseil du SIGDU est réuni pour le vote du budget initial et des budgets rectificatifs, présentés ultérieurement au conseil d'administration de l'Université de Bordeaux Montaigne.

Article 6- Rôle et compétences du conseil du SIGDU

Le Conseil du SIGDU se prononce sur le règlement intérieur de fonctionnement (RIF), sur les actions à entreprendre pour l'accomplissement de sa mission et sur les projets de contrats.
Le Conseil du SIGDU vote le budget préparé par le Directeur et le propose à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne.
Chaque membre du conseil dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple, sans qu'aucune décision ne puisse être prise sans la voix de l'Université de Bordeaux Montaigne.

Si aucune décision n'a pu être valablement prise en application de l'alinéa précédent et à temps pour que son impact financier soit pris en compte lors de la préparation budgétaire, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre de l'année en cours (N), et afin d'éviter un quelconque blocage des décisions qui serait préjudiciable à la qualité des services rendus sur le site, les Parties reconduisent pour l'année N+1 des contributions calculées sur la base des tarifs de l'année N.

Article 7 - Rôle et compétences du directeur du SIGDU

Le directeur du service participe à la définition de la politique de maintenance et d'exploitation des installations communes du domaine universitaire. Il anime et coordonne la gouvernance inter-établissements du service, il prépare les conseils SIGDU et il pilote l'exécution et le suivi des décisions du conseil. Il encadre le service.
Le directeur est l'interlocuteur direct des ETABLISSEMENTS CONTRACTANTS et des représentants des collectivités locales du site.

Article 8- Mise à disposition de personnel

Pour l'exécution de ses missions, l'établissement porteur du SIGDU affecte les moyens en personnel nécessaire à son fonctionnement.

Les PARTIES peuvent, exceptionnellement et/ou temporairement, mettre des emplois à la disposition du SIGDU, notamment à l'occasion de nouveaux projets ou de nouvelles missions qui lui seraient confiés.

Article 9 - Dispositions financières

Le modèle économique distingue les recettes et dépenses relatives au secteur de l'eau et celles relatives au secteur « hors eau ». Les ressources du SIGDU, votées lors du Conseil SIGDU, sont constituées par :

- une partie de la subvention de fonctionnement provenant du ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation versée à l'Université Bordeaux Montaigne,
- des subventions attribuées par l'Etat à l'Université Bordeaux Montaigne et par des organismes publics ou privés,
- les contributions des établissements parties à la convention et des autres établissements ou entités, qui sont détaillées dans l'annexe financière à la présente convention. Ces contributions sont établies comme suit :
    - Pour les dépenses relatives à l'eau : il existe trois cercles tarifaires. Le cercle 1 est composé des établissements signataires de la convention ; le cercle 2, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche non signataires de la convention et le cercle 3 des entités qui ne sont ni des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ni signataires de la convention. Les établissements signataires de la convention sont les seuls à bénéficier du tarif du cercle 1.
    - Pour les dépenses « hors eau » les contributions sont établies d'une part sur la base d'un forfait annuel différencié selon la taille des établissements et d'autre part à partir d'un calcul basé sur les effectifs d'étudiants et de personnels
- les recettes relevant de conventions spécifiques,
- et toutes autres recettes éventuelles.

En cas de dépenses nouvelles et urgentes, le président de l'établissement porteur du SIDGU convoque un Conseil extraordinaire du SIGDU pour en apprécier l'opportunité, et éventuellement, les moyens financiers et/ou organisationnels d'y faire face.

Les dépenses et les recettes du SIGDU sont comptabilisées dans un service à comptabilité distincte (SACD), rattaché à l'Université Bordeaux Montaigne. Elles sont ordonnancées par le président de l'établissement porteur du SIDGU et réglées par son agent comptable. Conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation, le directeur du SIGDU est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget du SIGDU.
Le projet de budget préparé par le directeur est établi suivant la nomenclature applicable aux services communs des universités et aux établissements d'enseignement supérieur.

TITRE III – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par avenant établi et approuvé dans les mêmes conditions que le présent document contractuel.

TITRE IV – ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est régie par le droit français.

Elle se substitue à toute convention antérieure conclue par les PARTIES et ayant le même objet.

La présente convention entre en vigueur, nonobstant sa date de signature, au 1er janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2026.
Les Parties s'entendent sur les modifications à apporter à la présente au plus tard au 30 juin de chaque année.

TITRE V – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les PARTIES, soit par dénonciation de l'une ou l'autre des PARTIES signifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.
La sortie du dispositif conventionnel n'est possible qu'au 1er janvier d'une année. Elle doit être notifiée au directeur du SIGDU et au Président de l'Université Bordeaux Montaigne au plus tard le 30 avril de l'année N-1, afin de permettre la prise en compte des effets financiers pour la construction du budget de l'année N.
Les PARTIES se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie d'une PARTIE de la convention.

TITRE VI – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté d'interprétation et d'articulation entre les dispositions de la présente et toute autre convention signée antérieurement et ayant au moins en partie le même objet, les Parties conviennent de faire prévaloir les dispositions de la présente.

Les Parties font de leur possible pour résoudre leurs difficultés, liées à la présente convention, à l'amiable.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les Parties rencontrant des difficultés. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,

- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour trouver une solution.

En cas de difficulté persistante, les Parties proposeront les conditions de rupture de la présente aux conseils des services inter-établissements. Un avenant sera mis en place pour formaliser ces conditions et les nouvelles modalités de fonctionnement le cas échéant.

Fait à Pessac le 16 novembre 2021

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne **Lionel LARRE**	**Le Président de l'Université de Bordeaux** **Manuel TUNON DE LARA**
La Directrice de BSA **Sabine BRUN-RAGEUL**	**Le Délégué Régional du CNRS** **Younis HERMES**
Le Directeur du CROUS **Jean-Pierre FERRE**	**Le Directeur de l'IEP** **Dominique DARBON**
Le Directeur général de Bordeaux INP **Marc PHALIPPOU**	

Annexe financière
à la convention 2022-2026 portant modalités d'organisation et de fonctionnement du Service Inter-établissements de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence, Pessac et Gradignan

Les contributions des établissements parties à la convention et des autres établissements ou entités sont détaillées dans la présente annexe financière. Ces contributions sont, d'une part relatives aux dépenses concernant l'eau, et d'autre part relatives aux autres dépenses dites « hors eau ». Elles s'expriment en HT et s'établissent comme suit :

I - Le modèle économique pour les dépenses relatives à l'eau

Le budget prévisionnel est établi par le directeur et présenté au conseil du SIGDU en octobre de l'année N-1 pour le budget de l'année N. Il fait état :

- En dépenses : des prévisions en fonctionnement, personnel et investissement
- En recettes : de la part de SCSP versée à l'Université Bordeaux Montaigne et d'autres recettes, notamment celle liée à la géothermie.

Le besoin de financement ainsi établi est rapproché du niveau estimé de consommation d'eau exprimé en m^3, à partir des consommations de l'année N-2.
Les contributions des PARTIES et des autres établissements ou entités sont calculées par multiplication du nombre de m^3 estimé et du tarif qui leur est applicable.

Il existe trois cercles tarifaires :

Cercles	Entités	Prix en euros du m^3 pour l'année 2021
Cercle 1	Les établissements signataires de la convention relative au SIDGU	2.68
Cercle 2	Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche non signataires de la convention relative au SIDGU	3.71
Cercle 3	Les entités non établissement d'enseignement supérieur et de recherche non signataires de la convention relative au SIDGU	3.95

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année lors du conseil du SIGDU. Les données relatives aux tarifs figurant dans le tableau ci-dessus sont inscrites à titre d'exemple pour un

calcul réalisé avec les besoins de financement du budget 2021 et les consommations de l'année 2019.

II – Le modèle économique pour les dépenses « hors eau »

Le modèle a été validé par le comité de pilotage qui s'est réuni le 18 mai 2021

1. Les données d'entrée du modèle de répartition

Les données prises en compte sont les effectifs usagers et les effectifs des personnels du campus TPG. Pour les usagers logés, l'effectif est pondéré avec un coefficient de 3,5.

Données initiales					
Contributeur	**Nombre d'usagers**	**Nombre d'usagers logés**	**Nombre de personnels**	**Effectifs**	***Effectifs 2019***
UB	24 247		3 431	27 678	27 678
UBM	15 706		1 164	16 870	16 870
CROUS		5 155	241	5 396	18 284
IEP	1 808		432	2 240	2 240
INP	2 444		463	2 907	2 907
CNRS			1 052	1 052	1 052
				56 143	**69 031**

2. Le modèle économique « hors eau » pour la période 2022-2026

Le budget prévisionnel est établi par le directeur du service et présenté au conseil du SIGDU en octobre de l'année N-1 pour le budget de l'année N.

Les Parties ont convenu de verser annuellement une contribution fixe et une contribution variable :

- La contribution fixe annuelle est composée d'un forfait, différent selon la taille de l'établissement et d'un calcul réalisé à partir des effectifs. Le forfait annuel pour l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et le CROUS est de 10 000 euros ; pour Bordeaux INP, l'IEP et le CNRS il est de 4 000 euros. Le forfait est applicable aux seuls établissements dont le patrimoine est géré par le SIGDU.

- Les effectifs pris en compte pour la partie variable sont mis à jour au premier trimestre de chaque année civile. Pour les effectifs usagers : pour les établissements délivrant des formations ce sont les effectifs de l'enquête SISE du 15 janvier qui sont pris en compte ; pour le CROUS c'est le nombre de places d'hébergement ouvertes à la rentrée précédente. Pour les personnels, il s'agit du nombre d'agents permanents (hors vacataires et chargés d'enseignement) avec une date d'observation au 1er janvier de l'année.
  Ces données collectées au premier trimestre de l'année civile servent de base à l'appel à contribution au titre de la même année.

Lors du COPIL du 18 mai 2021 les éléments de référence ont été les suivants : le besoin de financement pour l'année 2021 estimé à 408 176 euros HT ; les forfaits tels que décrits supra.

En conséquence les montants prévisionnels s'établissent comme suit pour l'année 2022 :

Etablissements	Contribution en euros HT	% de contribution
UB	156820	38,42%
UBM	99488	24,37%
CROUS	106986	26,21%
Bordeaux INP	19420	4,76%
IEP Bordeaux	15882	3,89%
CNRS	9580	2,35%
	408176	**100,00%**

Ce qui correspond pour l'année 2022 à un coût par effectif de 5,30 euros

III- Modalités de règlement

Le conseil du SIGDU réuni pour le budget prévisionnel valide le budget du service et les montants dus par les établissements parties à la convention et les autres établissements ou entités.
Les données nécessaires à l'actualisation des prévisions budgétaires (effectifs mis à jour, m^3 consommés) sont collectées annuellement par le SIGDU.

Pour l'eau : les appels à contribution sont établis trimestriellement par le SIGDU et transmis par la direction des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne aux établissements parties à la convention et aux autres établissements ou entités.

Pour le hors eau : les appels à contribution sont établis une fois par an, en début d'année civile par le SIGDU et transmis par la direction des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne aux établissements parties à la convention et aux autres établissements ou entités.

Le paiement doit être fait dans le respect des délais réglementaires en vigueur au jour de l'émission de la facture déposée sous forme électronique sur le portail Chorus Pro htpps://chorus-pro.gouv.fr/".

CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENCES PO BORDEAUX – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG NOUVELLE AQUITAINE

ENTRE

L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, Etablissement public de l'Etat, dont le siège social est situé au 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex, France, représenté par son président M. François Toujas, lequel a délégué sa signature au Dr Michel JEANNE, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine situé au 198 avenue Haut Lévêque, Enora Park Bâtiment B, 33615 PESSAC (SIRET 428 822 852 02900 – APE 8690C – FINESS 930019229), dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné par **« l'EFS-NVAQ » ou « l'EFS »**

ET

L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux),
Établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif,
Situé 11 allée Ausone - Domaine Universitaire - 33607 PESSAC
Numéro SIRET : 19330192600039
Représenté par Dominique Darbon, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et agissant en tant que Directeur

Ci-après dénommée « **l'Ecole** » ou « **l'IEP Bordeaux** » ou « **l'institut** »,

L'Établissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine et Sciences Po Bordeaux étant ci-après désignés individuellement « partie » et collectivement les « parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'IEP Bordeaux souhaiterait accroître sa notoriété auprès des Entreprises, développer qualitativement ses partenariats extérieurs et améliorer sans cesse l'insertion professionnelle de ses étudiants par une préparation adaptée aux réalités du monde du travail.

Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine souhaite s'enrichir grâce aux compétences de jeunes étudiants formés et futurs salariés mais aussi souhaite transmettre ses « savoirs » et son capital « compétences » en contribuant à la formation, l'information et l'insertion professionnelle des jeunes.

Afin d'améliorer l'échange de connaissances propres aux deux mondes que sont la Formation et l'Entreprise, de susciter de nouvelles initiatives et d'instaurer un dialogue en profondeur sur le long

terme, l'institut et l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine décident de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité dans l'action.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la nature, l'étendue et les modalités d'une collaboration efficace entre l'IEP Bordeaux et l'EFS-NVAQ qui favorisera le développement tant de l'appareil économique que de l'appareil de formation initiale et continue en matière de compétences pour le diplôme de Sciences Po Bordeaux.

Le partenariat entre l'EFS-NVAQ et l'IEP Bordeaux s'inscrit dans un but d'intérêt général et ne saurait en aucun cas être source de profit commercial.

Article 2 : Engagements de l'IEP Bordeaux

L'IEP Bordeaux s'engage sur les actions suivantes :

- Diffuser les offres de stages/emplois de l'EFS-NVAQ auprès de ses étudiants et surtout sélectionner les profils correspondants aux besoins

- Inviter l'EFS-NVAQ à venir rencontrer les étudiants en cas de recherche de stagiaires

- Porter, relayer et soutenir les actions de communication nationale et les temps forts de communication de l'année de l'EFS-NVAQ auprès des étudiants du campus : Missing Type en janvier, #prenezlerelais en juin ....

- Mettre en évidence ce partenariat avec la présence du logo de l'EFS-NVAQ sur les divers outils promotionnels (réseaux, sites internet, print) de l'IEP Bordeaux qui seront utilisés et créés dans le cadre des projets travaillés en collaboration

- Permettre la participation de l'EFS-NVAQ aux projets pédagogiques /tutorés pour réfléchir à la manière de promouvoir la cause du don de sang auprès d'une cible jeune dans le cadre ou non des collectes événementielles

- Proposer des missions de bénévolats aux étudiants :
    - pour découvrir et participer aux collectes événementielles : en gérant, en soutien de l'équipe communication de l'EFS, l'installation et le rangement de la collecte, l'accueil des donneurs, la prise de rdv en cas d'affluence importante ou de la reprise de rdv en fin de parcours donneurs, ou autres en fonction des besoins
    - pour promouvoir le don de sang auprès du grand public et /ou des étudiants de l'IEP Bordeaux, grâce à des missions de face à face pour recruter des donneurs au sein de l'IEP Bordeaux en amont de la collecte Sang Pour Sang Campus par exemple
    - pour promouvoir le don de plasma sur les collectes événementielles

- Soutenir l'EFS en termes de mobilisation des jeunes de l'IEP Bordeaux pour les inciter à donner leur sang/plasma :

    - Organiser une collecte de sang au sein de l'IEP Bordeaux : mettre un lieu et son mobilier à disposition de l'EFS pour accueillir ses collectes, étant entendu que la collecte de sang se fera sous l'entière responsabilité de l'EFS et qu'une convention spécifique de mise à disposition de locaux sera établie
    - Permettre l'organisation de navettes pour aller donner sur la Maison du Don de Bordeaux. Ces navettes sont réalisées par l'EFS, avec ses propres véhicules.
    - Diffuser et relayer les collectes à proximité de l'IEP Bordeaux sur les réseaux sociaux, web...
    - Organiser une sensibilisation sur le don de sang sur l'IEP Bordeaux : réaliser une mission de Face à Face pour que l'EFS puisse disposer d'étudiants formés susceptibles d'aller à la rencontre du public dans le cadre d'actions de recrutement de donneurs de sang.

Article 3 : Engagements de l'EFS-NVAQ

L'**EFS-NVAQ** s'engage à :

- Solliciter l'IEP Bordeaux pour diffuser ses offres de stage/emplois

- Fournir les outils nécessaires à l'IEP Bordeaux pour relayer nos temps forts de communication tout au long de l'année : Missing type en janvier, etc. ...

- Donner de la visibilité au partenariat avec la présence du logo de l'IEP Bordeaux sur ses divers outils promotionnels (réseaux, sites internet, print) qui seront utilisés et créés dans le cadre des projets travaillés en collaboration

- Participer à des projets pédagogiques/tutorés pour réfléchir à la manière de promouvoir la cause du don de sang auprès d'une cible jeune dans le cadre ou non des collectes événementielles (cf article 2)

- Mettre en place si possible les actions suivantes durant l'année du partenariat : animation de conférence(s) pour sensibiliser les étudiants aux thématiques d'actualités (communication dans le secteur de la santé par exemple). Participation à des jurys de soutenances en demi-journées soit environ 4-5H

- Prévenir et exprimer les besoins (effectifs et missions proposées) au moins 2 mois avant les missions de bénévolat pour :
    - Les 3 collectes événementielles de l'année : Sang Pour Sang Campus en novembre, Mon Sang Pour les Autres en avril et la Journée Mondiale des Donneurs de Sang le 14 juin.
    - La création d'une collecte au sein de l'IEP Bordeaux et les actions associées pour mobiliser les étudiants
    - L'élaboration et le montage d'une équipe d'étudiants pour réaliser des missions de face à face pour sensibiliser le grand public au don de sang

- Former au don de sang les jeunes qui travailleront sur les projets EFS. En fonction du type de mission, l'EFS s'engage à les accompagner /soutenir et fournir les outils print nécessaires à la mission

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et pour une durée d'un an, sans reconduction tacite possible. A ce terme, les parties conviennent de se rencontrer pour définir des conditions du renouvellement éventuel de la convention.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties.

Article 5 – Résiliation

La présente convention sera résiliable de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre de l'une quelconque de ses obligations nées de la présente convention. Cette faculté ne pourra s'exercer qu'après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet au-delà de quinze (15) jours de la première présentation.

En outre, chacune des parties conserve le droit de résilier la présente convention sans qu'il ait été constaté de manquement aux obligations fixées, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois et sans indemnisation de l'autre partie.

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1.- Absence de transfert de droits

Sous réserve des stipulations de l'article 6.2, chacune des parties reconnaît que la Convention n'emporte cession ou transfert, quelle qu'en soit la forme juridique, au profit de l'une ou l'autre des parties, d'aucun des droits de propriété intellectuelle, afférents, notamment, aux produits, logiciels, savoir-faire, signes distinctifs ou documentation des parties.

6.2- Licence d'utilisation des signes distinctifs

De convention expresse entre les parties, le terme signes distinctifs (ci-après, « Signes Distinctifs ») recouvre les noms, marques et logos utilisés par les parties pour différencier leurs produits, services, sites internet ou structures sociétaires.

Chacune des parties consent à l'autre partie, pour les seules fins et dans les limites de la Convention un droit personnel, incessible et non exclusif d'utiliser ses Signes Distinctifs dans le seul but de promouvoir le partenariat développé entre l'Entreprise et l'Ecole.

Chaque Partie s'engage par ailleurs à utiliser le nom, la marque et le logo de l'autre partie en respectant l'orthographe et la charte graphique ; et ne pas porter atteinte à l'image de la marque et à la réputation de l'autre partie et de ses membres.

Article 7 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer comme une « Information Confidentielle » toutes informations ou toutes données divulguées par une Partie à l'autre Partie, par écrit ou oralement et incluant sans limitation tous rapports, analyses, compilations, études, interprétations, hypothèses, estimations, enregistrements de nature financière, commerciale, stratégique, marketing, programmatique, technique, juridique et tout autre idée, savoir-faire, concept, définition et données divulguées sous tous moyens dans le cadre de la convention , de sa négociation et de son exécution.

Toute Information Confidentielle devra être clairement désignée comme telle au moment de la divulgation par l'apposition ou l'adjonction sur le support utilisé d'un tampon ou d'une formule ou par l'établissement et la remise ou l'envoi d'une notification écrite à cet effet. Toute Information Confidentielle divulguée oralement ou visuellement sera protégée au titre de la présente convention si le caractère confidentiel de ladite Information Confidentielle a été porté à la connaissance de la Partie réceptrice au moment de leur divulgation, et confirmé par écrit par la Partie divulgatrice dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de divulgation orale ou visuelle, les Informations Confidentielles étant protégées pendant la période de trente (30) jours ci-dessus.

Chaque Partie s'engage à protéger et à maintenir strictement confidentielle toute Information Confidentielle avec au minimum un degré de précaution et de protection raisonnables et s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces Informations Confidentielles à tout tiers sans accord exprès, préalable et écrit de l'autre partie.

Chaque Partie s'engage à n'utiliser tout ou partie des Informations Confidentielles que dans le cadre de la présente convention, sauf accord contraire préalable et écrit de la Partie divulgatrice.

Les parties se portent fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité s'imposent à leurs étudiants, clients, salariés, collaborateurs, mandataires, éventuels sous-traitants et correspondants, et en assumeront toute la responsabilité en cas de manquement de la part de l'une ou plusieurs de ces personnes.

Le présent article survivra cinq (5) ans à la résiliation ou à l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Données personnelles

L'IEP Bordeaux s'engage à informer les étudiants que toutes les données dont ils peuvent avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations, sont protégées au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978, les étudiants doivent prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des informations et données à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance.

Les Parties s'engagent au titre des présentes à respecter la confidentialité des données à caractère personnel concernant notamment les étudiants et le personnel de l'autre Partie et à les collecter et/ou les traiter dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données à caractère personnel des usagers de l'IEP Bordeaux font l'objet d'un traitement informatique par l'IEP Bordeaux.

Les étudiants de l'IEP Bordeaux intéressés ou sélectionnés par l'École enverront directement à l'EFS-NVAQ, via les interlocuteurs identifiés, leur CV ou tout autre document de nature à démontrer leur capacité et motivation.
L'EFS-NVAQ sera considéré comme seul Responsable de traitement pour toutes les données qu'il a collectées directement auprès des étudiants.

Ainsi, avant toute collecte directe auprès des étudiants, l'EFS-NVAQ s'engage à obtenir le consentement éclairé des étudiants, à ne collecter que les données strictement nécessaires à l'exécution et la gestion de la convention de partenariat, à respecter les droits d'accès, d'opposition pour motifs légitimes, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel collectées.

Par ailleurs, concernant ses propres données à caractère personnel, l'EFS-NVAQ reconnait avoir été informé que ces données sont collectées et font l'objet d'un traitement automatisé par L'IEP Bordeaux aux fins de gérer l'ensemble des aspects du présent partenariat dont, entre autres, la gestion juridique, la gestion des droits d'accès, la transmission des CV des étudiants et des anciens, etc..., auquel il appartient.

Ces données collectées sont indispensables au traitement susvisé et sont destinées aux services concernés, à savoir les services informatique, juridique, et administratif de L'IEP Bordeaux.

Ces données ne font l'objet d'aucune revente.

L'EFS-NVAQ dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour motifs légitimes, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement de ses données à caractère personnel.

Ces droits peuvent s'exercer à tout moment en formulant une demande par courriel envoyée à l'adresse suivante : dpo-droitsacces@sciencespobordeaux.fr

L'EFS-NVAQ peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL directement sur son site Internet ou par courrier à l'adresse suivante : *Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.*

Article 9 : Conditions financières

Les obligations nées de l'application de la présente convention sont consenties à titre gratuit.

Article 10 : Non exclusivité

Cette convention de partenariat est non-exclusive.

L'IEP Bordeaux pourra, si bon lui semble, s'engager par une autre opération de partenariat avec toute autre entreprise, et ce, quel que soit le secteur d'activité de cette dernière.

L'EFS-NVAQ pourra, si bon lui semble, s'engager par une autre opération de partenariat avec toute autre école ou autre établissement de formation.

Article 11 : Assurances

Les parties déclarent chacune avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle et s'engage à conserver cette assurance pendant toute la durée de la convention.

Chacune des parties devra justifier de la souscription de ces garanties sur simple demande de l'autre partie.

Article 12 : Responsabilités

Chacune des parties sera responsable envers son cocontractant selon les règles du droit commun et l'indemnisera pour tout dommage direct de quelque nature qu'il soit. Chacune des parties est responsable de son personnel, de ses sous-traitants, de ses étudiants et de ses clients et des dommages causés par ceux-ci à l'autre Partie dans le cadre de la présente convention.

Aucune des parties n'est responsable des dommages qui résulteraient du fait de son cocontractant, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure et des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence.

Article 13 : Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard d'exécution, d'une exécution partielle ou d'un défaut d'exécution d'une obligation mise à sa charge par la convention qui serait dû à un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure au regard de l'article 1218 du code civil (la « Force Majeure »).

Article 14 : Litiges

En cas de litiges sur la validité, l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler les litiges de façon amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai de trente (30) jours suivant la notification du désaccord de l'une à l'autre des Parties, les litiges seront portés devant les juridictions situées dans le ressort du tribunal compétent du lieu où demeure le défendeur.

Fait à Bordeaux, le 03.12.2021 en deux exemplaires originaux.

Pour l'institut d'Études Politiques de Bordeaux

Dominique DARBON
Directeur d'Etablissement

Pour l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine

Dr Michel JEANNE
Directeur

Convention de partenariat

Entre

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, établissement public national d'enseignement supérieur à caractère administratif
Dont le siège social est situé au 11 allée Ausone – Domaine universitaire – 33607 PESSAC
Numéro SIRET 193 301 926 00039, code APE 8542Z
Représenté par Yves DELOYE, Directeur

Ci-après dénommée l'« **établissement partenaire** »

Et

La Fondation Bordeaux Université, fondation de coopération scientifique,
Dont le siège social est situé au 166 cours de l'Argonne 33000 BORDEAUX
Numéro SIRET 803 802 107 00018
Représentée par Michel DUBARRY, Président

Ci-après dénommée « **la Fondation** »

Le Partenaire et la Fondation ci-après dénommés « **les Parties** »

SOMMAIRE

Visa 2
Préambule 3
Article 1 : Objet 4
Article 2 : Durée 4
Article 3 : Missions de la fondation 4
Article 4 : Engagements de la Fondation 4
Article 5 : Engagements de l'établissement partenaire 5
Article 6 : Propriété intellectuelle 5
Article 7 : Communication 6
Article 8 : Responsabilité et assurances 7
Article 9 : Confidentialité 7
Article 10 : Force majeure 7
Article 11 : Dispositions diverses 7
Article 12 : Résiliation de la présente convention 8
Article 13 : Droit applicable et Règlement des litiges 8

Visa,

Vu le décret du 24 juillet 2014 publié au journal officiel portant approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique Fondation Bordeaux Université

Vu l'article 2 alinéa 6 des statuts de la Fondation Bordeaux Université approuvés par le décret du 24 juillet 2014 ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur de la Fondation Bordeaux Université, approuvé par son conseil d'administration le 12 septembre 2014 ;

Vu le PV de l'Assemblée des fondateurs et du conseil d'administration de la Fondation Bordeaux Université du 26 février 2020 ;

Vu le PV de l'Assemblée des fondateurs et du conseil d'administration de la Fondation Bordeaux Université du 06 octobre 2020.

Préambule,

Initialement créée sous forme d'une fondation universitaire, la Fondation Bordeaux Université est née de la décision du conseil d'administration du PRES Université de Bordeaux, du 18 décembre 2009, de créer et d'abriter une fondation unique pour tout le site universitaire bordelais (universités Bordeaux 1 Sciences Technologies, Bordeaux Segalen, Michel de Montaigne Bordeaux 3 et Montesquieu Bordeaux IV, l'Institut d'études politiques de Bordeaux, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux,).

La création de l'université de Bordeaux au 1er janvier 2014 (fusion de 3 universités) et la transformation du PRES Université de Bordeaux en Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine (CUEA) a nécessité de donner à la Fondation Bordeaux Université un statut différent. Les établissements membres partenaires de la CUEA ont donc décidé à l'automne 2013 de créer une fondation de coopération scientifique (FCS) abritante reprenant le nom et l'activité de la fondation universitaire initiale (la dévolution du patrimoine, le transfert des contrats, marchés et conventions de la fondation universitaire vers la fondation de coopération scientifique). Par publication du décret du 24 juillet 2014, au journal officiel, les statuts de la FCS ont été approuvés.

La Fondation Bordeaux Université a pour objet de soutenir les missions et le développement des Etablissements fondateurs ainsi que des structures partenaires qui portent des projets dans lesquels les Etablissements du campus sont impliqués, en contribuant à l'excellence de leur formation et de leur recherche, leur pluridisciplinarité, leur attractivité, leur rayonnement, et plus généralement à une ou des activités mentionnées aux articles L. 112-1 du code de la recherche et L. 123-3 du code de l'éducation. La Fondation crée de nouveaux partenariats mutuellement bénéfiques avec les entreprises, les institutions publiques et le monde socio-économique en général. Elle s'adresse également à des mécènes attachés au campus universitaire et hospitalier bordelais ou au prestige de sa région.

Conformément à ses statuts (article 3-1), la Fondation possède une assemblée des fondateurs composée des personnes morales ayant apporté une dotation et peut y associer des membres nommés pour une durée de six ans. La CUEA avait ainsi nommé ses établissements partenaires à l'assemblée des fondateurs de la Fondation, dès sa création, pour une durée de 6 ans conformément à l'annexe statutaire 1 :

- L'université de Bordeaux,
- L'université Michel de Montaigne de Bordeaux,
- L'Institut d'études politiques de Bordeaux,
- L'Institut Polytechnique de Bordeaux,
- L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux.

La Fondation a donc conclu avec l'ensemble des membres nommés à l'assemblée des fondateurs une convention pluriannuelle précisant les conditions de collaboration pour une durée de 6 ans, arrivant à terme le 30 septembre 2020. La disparition de la CUEA ainsi que la refonte du modèle économique de la Fondation, approuvée par l'assemblée des fondateurs et le conseil d'administration en date du 26 février 2020, nécessitent de redéfinir le statut des établissements nommés à l'assemblée des fondateurs à la création de la FCS.

Les fondateurs et partenaires de la Fondation soutiennent des projets et des réflexions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Leur objectif est de favoriser le rapprochement des mondes universitaire et socioéconomique, en soutenant des structures ayant pour vocation la mise en œuvre de projets dans ces domaines.

L'article 9 du règlement intérieur précise que la qualité de partenaire peut être octroyée si les conditions suivantes sont remplies : être intéressé au développement de la Fondation et de ses activités, conclure une convention avec la Fondation pour mettre en place une collaboration durable avec celle-ci, lui apporter un soutien, notamment financier ou humain, durable.

Ainsi l'article 2 des statuts de la Fondation précise que « pour l'accomplissement de ces missions, la Fondation (…) peut associer par convention (…) des partenaires tels que (…) les établissements ou organismes de recherche et d'enseignement supérieur et de recherche non fondateurs ».

Il est donc convenu comme suit

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de collaboration entre l'établissement partenaire et la Fondation.

Article 2 : Durée

Cette convention de partenariat prend effet au 1er octobre 2020 et est conclue pour une durée de six (6) ans. Elle prendra automatiquement fin le 30 septembre 2026 et pourra être reconduite par voie d'avenant établi d'un commun accord.

Article 3 : Missions de la fondation

La Fondation a notamment pour mission de :

- Favoriser le rapprochement des mondes universitaire et socioéconomique,
- Accompagner les Etablissements du campus bordelais sur la conduite des projets d'excellence scientifique,
- Soutenir les missions et le développement des Etablissements fondateurs ainsi que des structures partenaires qui portent des projets dans lesquels les Etablissements du campus sont impliqués, en contribuant à l'excellence de leur formation et de leur recherche, leur pluridisciplinarité, leur attractivité, leur rayonnement, et plus généralement à une ou des activités mentionnées aux articles L. 112-1 du code de la recherche et L. 123-3 du code de l'éducation,
- Favoriser les coopérations entre les unités de formation et/ou de recherche, reconnues au niveau national et international, des partenaires ou partenaires associés, autour de projets communs,
- Accompagner la professionnalisation des formations et de l'insertion des diplômés,
- Renforcer l'attractivité du campus bordelais,
- Recevoir des versements pour le compte d'œuvre ou d'organismes mentionnés au 1 b) de l'article 200 et au 1 a) de l'article 238 bis du code général des impôts qui s'assignent un but analogue au sien.
- Recevoir, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et but non lucratif se rattachant à ses missions, l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources sans que soit créée à cet effet une personne morale nouvelle,

Article 4 : Engagements de la Fondation

- Ne pas conduire des actions ou projets qui seraient contraire à la politique de l'établissement partenaire,
- Respecter l'autonomie de la politique scientifique de l'établissement partenaire,
- N'intervenir que dans le cadre des procédures prévues par ses statuts,
- Informer l'établissement fondateur et partenaire des décisions prises par le conseil d'Administration et lui transmettre l'ensemble des documents d'informations dans les meilleurs délais,
- Informer la direction de l'établissement partenaire des demandes de montage de projets, émanant de son personnel, adressées à la Fondation. La Fondation s'engage à recueillir dans un premier temps l'avis conforme du responsable du laboratoire ou département de l'établissement partenaire dont dépend le

personnel demandeur, puis l'avis conforme du chef d'établissement ou le service désigné ; elle conduit une concertation avec l'établissement partenaire et les établissements fondateurs pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives aux projets des établissements partenaires ;

- A faire valider, au cas par cas, les projets soumis par l'établissement au conseil d'administration de la Fondation qui en détermine le degré d'accompagnement, les ressources pour accompagner les projets, ainsi que les règles relatives à la dotation apportée par l'établissement et/ou règles de prélèvement dans le cadre du projet.
- La Fondation s'engage à faire transiter les conventions auxquelles l'établissement partenaire est partie par le service juridique, partenariat ou tout autre service désigné par l'établissement, et ce dans les meilleurs délais.
- Ne pas utiliser ou céder les données personnelles et professionnelles des mécènes de l'établissement partenaire sauf autorisation expresse et nominative du service désigné par l'établissement partenaire ou du mécène.
- Accepter l'adhésion de l'établissement à toute autre fondation dès lors que le projet n'a pu aboutir avec la fondation Bordeaux Université, ou à toute autre fondation ayant un objet différent de la fondation bordeaux université.

Article 5 : Engagements de l'établissement partenaire

L'établissement partenaire s'engage à :

- Participer à la gouvernance de la Fondation : conformément à l'article 2 des statuts de la Fondation et article 9 de son règlement intérieur, il assiste au conseil d'administration avec voix consultative.
- Suivre une collaboration durable entre l'établissement et la Fondation : l'établissement partenaire est informé des décisions prises par le conseil d'Administration (CA) et reçoit l'ensemble des documents d'informations ; s'il souhaitait mettre en œuvre un nouveau projet particulier, dans le cadre du mécénat, impliquant uniquement son établissement, il devra mettre en œuvre les moyens nécessaires aux objectifs fixés notamment sur le plan financier afin que le temps passé par les équipes de la Fondation soit couvert par cette dotation, dans une logique de coûts complets.
- Informer la Fondation et les établissements fondateurs de toute initiative visant à la création d'une structure juridique pouvant entrer en concurrence avec les missions et activités de la Fondation, à des fins de bonne coordination ;
- Faire transiter par la Fondation les dons qu'il collecte dans le cadre des projets structurants liés à la fondation. Cela exclut :
    - Les dons destinés à la politique sociale de l'établissement partenaire ;
    - Les dons destinés à l'établissement partenaire sans affectation précisée de la part du donateur ;
    - Les dons dont l'engagement de versement a été contracté entre l'établissement partenaire et un mécène préalablement à la signature de la présente convention ;
    - Les dons associés à un projet qui n'a pu aboutir avec la fondation.
- Mettre à disposition à titre gracieux et selon leur disponibilité, les salles et amphithéâtres pour les événements dont la Fondation est organisatrice et pour lesquels l'établissement partenaire est associé,
- Faire bénéficier la Fondation des ressources internes (humaines, administratives, techniques) qu'il juge opportunes.
- Ne pas prendre de frais de gestion sur les reversements faits par la Fondation dans le cadre de conventions de mécénat au bénéfice de l'établissement partenaire, sauf dans les cas où l'établissement partenaire gère les contrats de travail des collaborateurs dédiés au projet objet du reversement

Article 6 : Propriété intellectuelle

La Fondation, via les fondations qu'elle abrite, peut avoir vocation à réaliser des recherches et être copropriétaire des résultats des recherches qu'elle finance. Elle peut détenir des droits de propriété intellectuelle sur ces résultats. Si la Fondation ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle, la propriété revient aux

établissements tutelles ou partenaires des unités de recherche et leurs éventuels contractants dans des conditions qu'ils sont libres de définir.

Par ailleurs, la Fondation peut céder à titre gratuit les droits qu'elle détient sur les résultats obtenus par les personnes qu'elle emploie et susceptibles de faire l'objet d'une protection par un titre de propriété industrielle ainsi que les droits sur les logiciels, aux établissements dont relèvent les unités de recherche où ces personnes sont accueillies.

La Fondation est informée des publications scientifiques réalisées et le soutien apporté par la Fondation est mentionné sur les publications scientifiques.

La Fondation est informée des dépôts de brevets sur des résultats obtenus avec son soutien et des modalités de valorisation et exploitation qui sont mises en œuvre par les copropriétaires.

Article 7 : Communication

7.1 L'établissement partenaire concède à la Fondation, pour la durée de la Convention et à seule fin de mentionner la participation de l'établissement partenaire à la Fondation, l'autorisation de reproduire et représenter tout ou partie de ses signes distinctifs (logo, marque) sur les supports suivants : plaquettes, affiches, vidéos, sites internet.

La Fondation soumettra à l'établissement partenaire pour accord préalable tout support sur lequel les signes distinctifs du Partenaire seraient reproduits. L'établissement partenaire dispose de dix (10) jours ouvrés pour se prononcer sur chaque support ainsi soumis à sa validation. Sans refus exprès du Partenaire dans ledit délai, l'accord sera considéré comme donné.

7.2 La Fondation concède à l'établissement partenaire, pour la durée de la Convention, l'autorisation de reproduire et de représenter ses signes distinctifs (logo, marque) sur tous les supports visés à l'Article 5 ci-dessus.

L'établissement partenaire soumettra à la Fondation pour accord préalable tout support sur lequel ses signes distinctifs seraient reproduits. La Fondation dispose de dix (10) jours ouvrés pour se prononcer sur chaque support ainsi soumis à sa validation. Sans refus exprès de la Fondation dans ledit délai, l'accord sera considéré comme donné.

7.3 Chaque Partie garantit les autres Parties contre tout recours ou action que pourrait intenter toute personne physique ou morale, notamment le/les auteur(s) de signes distinctifs, qui prétendrait détenir un droit quelconque sur lesdits signes distinctifs ou qui s'estimerait lésée par l'utilisation qui en est faite dans le cadre des présentes.

7.4 Chaque Partie reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents à ses signes distinctifs, dont elle conserve la propriété exclusive. En aucun cas les présentes ne peuvent être interprétées comme constituant une cession desdits droits au profit d'une autre Partie.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les signes distinctifs d'une autre Partie hors du cadre de l'exécution des présentes, sans l'accord exprès de l'autre Partie. En aucun cas une Partie ne pourra céder, licencier, modifier ou altérer de quelque manière que ce soit les signes distinctifs d'une autre Partie.

Article 8 : Responsabilité et assurances

8.1 Chacune des Parties garantit être pleinement habilitée à conclure la présente Convention et à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes, et qu'aucun engagement contracté par elle précédemment n'est de nature à compromettre ou à contrarier l'exécution des présentes.

8.2 Chacune des Parties est responsable conformément au droit commun de l'ensemble des obligations mises à sa charge au terme de la présente Convention.

8.3 Chaque Partie déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Chaque Partie supporte les primes et franchises des polices d'assurance qu'elle a souscrites et, à première demande de l'autre Partie, s'engage à lui communiquer toutes attestations d'assurances précisent les montants des garantis par sinistre et les franchises.

Article 9 : Confidentialité

Chaque Partie est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre Partie et ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre Partie, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu, et ce, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de deux (2) ans après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

Article 10 : Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre de la présente Convention, si un tel manquement résulte d'un événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la Jurisprudence de la Cour de Cassation. Pour les besoins des présentes, sera considéré en outre comme un cas de force majeure chacun des événements suivants empêchant l'une des Parties de respecter ses obligations : décision gouvernementale, en ce compris le retrait ou la suspension des autorisations accordées à chacun des Parties, incendie, état de guerre déclarée, guerre civile, actes de terrorisme ou grève nationale.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement avertir l'autre partie de la survenance d'un cas de force majeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties s'efforcent alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement. Toutefois, en cas de persistance de l'événement au-delà de un (1) mois, la présente Convention peut être rompue par la Partie la plus diligente, sans aucune indemnité ne soit due par elle à l'autre Partie à ce titre.

Article 11 : Dispositions diverses

Indépendance des Parties : La présente Convention ne peut être interprétée comme créant une association, une société en participation, une représentation, un mandat, une franchise, une agence commerciale ou un contrat de travail entre les Parties.

Nullité : Si une ou plusieurs dispositions de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Concernant les dispositions non valides, les Parties s'efforceront de leur substituer des dispositions de portée équivalente reflétant leur commune intention.

Non renonciation : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées aux présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Notification : Toute notification doit être effectuée par écrit, se référer à la présente Convention et être remise en main propre ou par coursier, par fax ou par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées ci-dessus.

Les Parties pourront modifier leur adresse sous réserve d'en informer l'autre Partie dans le respect des dispositions du présent article.

Article 12 : Résiliation de la présente convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Droit applicable et Règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention, doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

A défaut d'un accord amiable entre les parties dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, tout différend pourra être soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le … en double exemplaire

Dominique DARBON	Michel DUBARRY
Sciences Po Bordeaux	Fondation Bordeaux Université

Sciences Po Bordeaux

BUDGET RECTIFICATIF N°2-2021

Conseil d'administration du 17 Décembre 2021

Sciences Po Bordeaux

Table des matières

NOTE DE PRÉSENTATION : BUDGET RECTIFICATIF N°2-2021 3
I. Les autorisations du plafond d'emplois 4
II. Comptabilité Budgétaire (Tableaux 2 et 3) 5
A. Les Recettes (globalisées et fléchées) 5
B. Les dépenses 7
C. Le solde budgétaire 7
III. Comptabilité générale 7
A. Le résultat patrimonial 7
B. La capacité d'autofinancement 8
C. La trésorerie 8
D. Le fonds de roulement et besoin en fonds de roulement 8
IV. Les ratios d'analyse financière 9
Tableaux budgétaires GBCP 11
- Tableaux soumis au vote de l'organe délibérant 11
- Tableaux présentés pour information à l'organe délibérant 11

Sciences Po Bordeaux

NOTE DE PRÉSENTATION : BUDGET RECTIFICATIF N°2-2021

Les éléments marquants

Le budget initial 2021 a été voté par le Conseil d'Administration (CA) le 18 décembre 2020.

L'année 2021 innove avec un nouveau calendrier budgétaire permettant la programmation de deux budgets rectificatifs. Le premier présenté en Conseil d'Administration du 25 juin 2021, était un budget rectificatif de programmation selon les nouveaux éléments connus depuis le précédent vote budgétaire, nous permettant ainsi d'ajuster nos prévisions.

Le second budget rectificatif présenté aujourd'hui, en même temps que le budget initial 2022 est le deuxième et dernier budget rectificatif de l'année. Il permet d'ajuster au plus prêt nos réalisations en recettes et en dépenses, il s'agit d'un budget de déprogrammation, en concordance avec le budget initial de l'année suivante.

La régularisation des trois enveloppes budgétaires optimisera l'exécution des dépenses et des recettes budgétaires 2021.

Dans le cadre des échanges avec les services, il a été procédé aux principaux ajustements suivants :

- **<u>Recettes</u> : Hausse de 9 % soit + 700 647 €**

➢ UB Formation : + 700 100 € soit 99.92 % de la hausse totale
➢ UB Recherche : + 547.31 € soit 0.08 % de la hausse totale
Total : + 700 647 €

Les principales augmentations des recettes concernent l'UB Formation qui s'expliquent par la réévaluation des droits modulés et des inscriptions au concours d'entrée, les recettes liées à l'apprentissage en lien avec le CFA de l'Université de Bordeaux, ainsi que la régularisation des comptes d'attentes suite à prescription quadriennale.

- **<u>Dépenses de personnel</u> : Baisse de 11 % soit – 435 414 € (AE=CP)**

L'enveloppe budgétaire Personnel est arrêtée à 3 680 325 € au BR2 contre 4 115 740 € au BR1 2021, soit une baisse de 435 414 € répartie par :

➢ UB Formation : - 167 120 € soit 38% de la baisse totale
➢ UB Recherche : - 268 294 € soit 62 % de la baisse totale
Total : - 435 414 €

La baisse des crédits en personnel provient principalement d'un décalage dans le temps entre la date de recrutement prévisionnelle et la date réelle. Cela est le cas pour les deux UB.

- **<u>Dépenses de fonctionnement</u>** : **Baisse de 19 % : - 754 487 € en AE**
  Baisse de 20 % : - 793 223 € en CP

➢ UB Formation : - 362 456 € en AE / – 419 621 € en CP soit 52.90 % de la baisse totale en CP
➢ UB Recherche : - 392 031 € en AE / -373 602 € en CP soit 47.10 % de la baisse totale en CP

La baisse de l'enveloppe de fonctionnement concernant l'UB Formation est le résultat d'échanges lors des dialogues budgétaires permettant de faire un point sur les réalisations annuelles et ajuster ainsi les crédits au plus près des réalisations. La principale déprogrammation se situe au niveau du sous-CR TPMI avec un baisse de -210 657€. Concernant l'UB Recherche, la baisse s'explique par une déprogrammation de crédits, reprogrammés au budget initial 2022.

- **<u>Dépenses d'investissement</u>** : **Baisse de 4 % : - 120 590 € en AE**
  Baisse de 22 % : - 709 208 € en CP

➢ UB Formation : - 107 388 € en AE / - 696 006 € en CP
➢ <u>UB Recherche : - 13 201 € en AE / - 13 201 € en CP</u>
Total : - 120 590 € en AE / - 709 208 € en CP

La baisse de l'enveloppe d'investissement concerne principalement l'UB Formation, en particulier le CR Financier avec une déprogrammation de – 518 618 € en CP. En effet, ces CP sont reprogrammés au budget initial 2022 pour la finalisation des deux importantes opérations de travaux : Réhabilitation de l'extension 2003 et la réfection de la voirie avenue Léon Duguit. Le CR Administration et Fonctionnement Général, qui contient le Sous-Centre de Responsabilité (SCR) « Techniques Informatiques et de Communications » (TIC) avec notamment le lancement du marché pour l'acquisition d'une GED (gestion électronique de documents) et une déprogrammation des CP de – 120 000 €, également reprogrammés au budget initial 2022.

Concernant l'UB Recherche, il s'agit de déprogrammation en investissements sur plusieurs contrats de recherche pour un montant global de 13 201 € en AE et en CP. Dépenses reprogrammées au budget initial 2022.

I. Les autorisations du plafond d'emplois

Pas de changement concernant le plafond d'emploi sous plafond voté au BR1, cependant une baisse concernant les plafonds d'emploi en hors plafond. Il s'agit principalement des recrutements liés aux travaux de recherche.

- **BR2 2021 : 47ETPT sous plafond et 26ETPT hors plafond**

Après rectification des différentes masses salariales entre les différents plafonds, les montants des autorisations d'emplois se répartissent de la manière suivante :

	BR1 2021		**BR2 2021**
>	Emplois sous plafond :	1 730 900.00 €	Rectification sous plafond : 1 668 800.00 €
>	Emplois hors plafond :	1 333 957.68 €	Rectification hors plafond : 1 008 543.46 €
>	Emplois hors champ :	1 050 882.24 €	Rectification hors champ : 1 002 982.24 €
	Total	3 921 927.78 €	Total 3 680 325.70 €

Emplois sous plafond :
La diminution correspond à un décalage dans les recrutements prévus.

Emplois hors plafond :
La diminution des emplois hors-plafond est le résultat d'un décalage dans la mise en place des projets de Recherche.

Emplois hors champ :
La diminution de cette enveloppe est liée à une sous-consommation principalement concernant les crédits de surveillance des examens, la mobilisation étudiante pour les épreuves d'entrée et la participation aux examens et oraux, notamment en raison de la crise sanitaire.

II. Comptabilité Budgétaire

A. Les Recettes (globalisées et fléchées)

Nature Recettes	BR 1 2021	BR 2 2021	Variation BR1/BR2	Variation BR/BR (en %)
Subvention pour charges de service public	1 841 935 €	1 862 267 €	20 332 €	1%
Autres financements de l'Etat	6 704 €	26 204 €	19 500 €	291%
Fiscalité affectée	114 555 €	115 406 €	851 €	1%
Autres financements publics	507 784 €	450 413 €	- 57 371 €	-11%
Recettes propres	4 012 914 €	4 624 922 €	612 008 €	15%
Total Recettes globalisées	**6 483 892 €**	**7 079 211 €**	**595 320 €**	**9%**
Financements de l'Etat fléchés	210 000 €	189 500 €	- 20 500 €	-10%
Autres financements publics fléchés	1 362 211 €	1 538 160 €	175 948 €	13%
Recettes propres fléchées	160 909 €	110 788 €	- 50 121 €	-31%
Total Recettes fléchées	**1 733 120 €**	**1 838 448 €**	**105 327 €**	**6%**
Total Recettes	**8 217 012 €**	**8 917 659 €**	**700 647 €**	**9%**

a) Les recettes globalisées

Au titre de ce second budget rectificatif 2021, les recettes globalisées inscrites sont de 7 079 211 € contre 6 483 892 € prévues au budget rectificatif 1 2021, ce qui représente une hausse de 593 320 € **(+9 %)**. Les principaux événements budgétaires à noter sont les suivants :

- Autres financements de l'État : + 19 500€

Augmentation de la subvention versée par la Direction de l'Administration et de la Fonction Publique pour la préparation CPAG.

- Fiscalité affectée : + 851 €

Le suivi des crédits CVEC se fait en opération, en gestion sur une année universitaire, cette augmentation est une régularisation de l'estimation par rapport aux sommes réellement versées.

- Autres financements publics : - 57 371 €

- Sur UB Formation : + 79 790.25 €
- Sur UB Recherche : - 137 161 €

La hausse de recette sur l'UB Formation correspond à des recettes complémentaires, tel que le versement par la Région Aquitaine des soldes APUN et Aquimob liée à l'ex COMUE, pour un montant global de 10 139 €, mais également le versement de la subvention de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, non prévu au budget initial.

La baisse des recettes sur l'UB Recherche provient principalement du transfert de recettes initialement prévues en recettes globalisées en attente de convention et transférées en recettes fléchées, lors de la création des opérations.

- Recettes Propres + 612 008 €

- Sur UB Formation : + 594 788.80 €
- Sur UB Recherche : + 17 219.23 €

Les principales augmentations des recettes concernent l'UB Formation qui s'expliquent par la réévaluation des droits modulés et des inscriptions au concours d'entrée, les recettes liées à l'apprentissage en lien avec le CFA de l'Université de Bordeaux, ainsi que la régularisation des comptes d'attentes suite à prescription quadriennale.
L'augmentation des recettes sur l'UB Recherche concerne des recettes diverses tel que remboursement de trop perçus, inscriptions d'école d'été…

b) Recettes fléchées : + 105 327 €

Les recettes fléchées connaissent, pour leur part, une augmentation de 6 % avec un montant d'encaissement prévisionnel de 1 838 448 € contre 1 733 120 € au budget rectificatif 1.

Cette augmentation est liée en grande partie à l'aboutissement de plusieurs projets de recherche soutenus par nos deux centres de recherche.

La diminution des financements de l'Etat fléchés provient de l'ajustement des recettes au vu du nombre d'étudiants inscrits dans le cadre du projet « Prépa Talents ».

La diminution des recettes propres fléchées est le résultat de modification de nature, d'origine de recettes ainsi que de décalage dans le temps d'encaissement de recettes.

B. Les dépenses

a) Les Autorisations d'Engagement (AE)

Les autorisations d'engagement représentent les capacités d'engagement de dépenses de Sciences Po Bordeaux sur l'année en cours. Elles s'élèvent à 9 932 921 € soit une baisse de – 1 310 492 € par rapport au BR1 2021 et se répartissent selon les trois enveloppes de dépenses suivantes :

- Personnel : 3 680 325 € (- 435 414 €)
- Fonctionnement : 3 207 956 € (- 754 487 €)
- Investissement : 3 044 640 € (- 120 590 €)

b) Les Crédits de Paiement (CP)

Les crédits de paiement s'élèvent à 9 328 732 € soit une baisse de – 1 937 845 € par rapport au BR1 2021 et se répartissent selon les trois enveloppes de dépenses suivantes :

- Personnel : 3 680 325 € (- 435 414 €)
- Fonctionnement : 3 144 441 € (- 793 223 €)
- Investissement : 2 503 965 € (- 709 208 €)

Le niveau des restes à payer après BR2, provenant de la différence entre les AE ouvertes en 2021 et les années antérieures et les CP ouverts, est positive : + 1 026 558 € (Tab.10). Ce montant génère automatiquement des décaissements sur les exercices postérieurs à 2021.

c) Ventilation par Centre de Responsabilités (CR)

UB	CR	Fonctionnement		Investissement		Personnel	Total Somme de Montant AE	Total Somme de Montant CP
		AE	CP	AE	CP	AE = CP		
UB 410	ADM-FONCT/GENERAL	- 276 157,00 €	- 309 757,00 €	- 55 388,36 €	- 175 388,36 €		- 331 545,36 €	- 485 145,36 €
	FINANCIER			- 50 000,00 €	- 518 617,89 €		- 50 000,00 €	- 518 617,89 €
	FORMATION INITIALE F-CONTINUE	- 86 299,31 €	- 109 864,03 €	- 2 000,00 €	- 2 000,00 €	- 77 120,55 €	- 165 419,86 €	- 188 984,58 €
	RESSOURCES HUMAINES					- 90 000,00 €	- 90 000,00 €	- 90 000,00 €
Total UB 410		**- 362 456,31 €**	**- 419 621,03 €**	**- 107 388,36 €**	**- 696 006,25 €**	**- 167 120,55 €**	**- 636 965,22 €**	**- 1 282 747,83 €**
UB 420	CENTRE E-DURKHEIM	- 182 628,34 €	- 182 892,14 €	- 13 201,39 €	- 13 201,39 €	- 90 593,88 €	- 286 423,61 €	- 286 687,41 €
	IA-IDEX (Recherche et Formation)	- 11 942,38 €	- 11 796,78 €			- 3,22 €	- 11 945,60 €	- 11 800,00 €
	LES AFRIQUES DS LE MONDE	- 197 460,46 €	- 178 913,20 €			- 75 509,05 €	- 272 969,51 €	- 254 422,25 €
	SRECH					- 102 187,76 €	- 102 187,76 €	- 102 187,76 €
Total UB 420		**- 392 031,18 €**	**- 373 602,12 €**	**- 13 201,39 €**	**- 13 201,39 €**	**- 268 293,91 €**	**- 673 526,48 €**	**- 655 097,42 €**
Total Général		**- 754 487,49 €**	**- 793 223,15 €**	**- 120 589,75 €**	**- 709 207,64 €**	**- 435 414,46 €**	**- 1 310 491,70 €**	**- 1 937 845,25 €**

C. Le solde budgétaire

Le solde budgétaire se calcule par différence entre les encaissements (recettes) et les décaissements (crédits de paiement) prévus sur l'année, soit un solde budgétaire déficitaire de – 411 073 €.

III. Comptabilité générale

A. Le résultat patrimonial

- BR1 2021 = - 262 336 €
- BR2 2021 = 1 272 060 €

Le résultat comptable s'obtient par la différence entre les produits (comptes de classe 7) et les charges (comptes de classe 6), soit un résultat excédentaire de 1 272 060 €. Soit un écart de 1 333 638 € par rapport au BR1 2021.

Les charges s'élèvent à 7 454 766 € répartis entre les charges de personnel 3 666 525 € et de fonctionnement 3 788 241 €. Les produits s'élèvent à 8 726 826 €.

B. La capacité d'autofinancement

- BR1 2021 = 182 664 €
- BR2 2021 = 1 612 060 €

La capacité d'autofinancement représente le résultat de l'exercice des seules opérations susceptibles d'avoir un impact sur la trésorerie. Elle mesure les ressources financières internes générées par l'IEP. Elle traduit la capacité de l'IEP à financer les besoins pérennes liés à son existence et constitue une ressource stable.

C. La trésorerie

Le plan de trésorerie prévisionnel retrace tous les encaissements et décaissements budgétaires ou non budgétaires de l'exercice 2021. Comme au budget initial la variation de trésorerie reste négative ce qui conduit à un prélèvement sur le solde de la trésorerie du 31/12/2021 de 634 693 €. Ainsi, le solde prévisionnel de la trésorerie au 31/12/2021 s'élève à 8 858 757 €.

Le tableau « équilibre financier » (Tab.4) retrace à partir du solde budgétaire les opérations non budgétaires impactant la trésorerie de l'établissement.

Ce prélèvement s'explique par :

- Un prélèvement de la trésorerie non fléchée à hauteur de 1 059 793 €
- Un abondement de la trésorerie fléchée de + 425 099€.

D. Le fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

Le fonds de roulement après BR2, s'élève à 7 411 919 € avec un besoin en fonds de roulement négatif de – 1 446 838 € financé par la trésorerie. Par conséquent, il n'y a pas de risque d'insolvabilité à court terme de l'établissement.

	COMPTE FINANCIER 2020	BI 2021	BR1 2021	BR2 2021
Niveau du fonds de roulement	8 302 557,97 €	5 016 001,00 €	5 272 049,00 €	7 411 919,00 €
Niveau du besoin en fonds de roulement	- 1 190 892,55 €	- 744 991,00 €	- 624 144,00 €	- 1 446 838,00 €
Niveau de la trésorerie	9 493 450,52 €	5 760 992,00 €	5 896 192,00 €	8 858 757,00 €

La variation du fonds de roulement est négative au BR2 2021 pour un montant de 255 945 €

- BR1 2021 = 556 749 €
- BR2 2021 = - 255 945 €

IV. Les ratios d'analyse financière

- Poids relatif des dépenses de personnel
  Montant des dépenses de personnel / Montant des dépenses (hors investissement) =
  3 680 325 € / 6 824 766 € = **54 %**

- Coût moyen chargé d'un ETPT
  Cet indicateur permet de calculer le coût chargé d'un ETPT :
  Montant des dépenses de personnel / Nombre d'ETPT du tableau 1 =
  3 680 325 € / 73 = **50 415.42 €**

- Poids relatif des recettes propres
  Ce calcul mesure le degré de dépendance de l'organisme vis-à-vis des financements publics :
  Montant des recettes propres / Montant total des recettes (hors SCSP) =
  4 735 710 € / 7 055 392 € = **67 %**

- Poids des Crédits de Paiement issus d'engagement pris antérieurs
  Montant des CP relatif à des AE consommées sur exercices antérieurs (niveau initial de reste à payer (Tab. 10 – Données COFI) / Montant total des CP de l'année =
  422 367.68 € / 9 328 732 € = **5 %**

- Poids relatif des restes à payer
  Montant prévisionnel des restes à payer en fin d'exercice / Montant total des CP de l'année =
  1 026 558 € / 9 328 732 € = **11 %**

Sciences Po Bordeaux

Délibération du 17 Décembre 2021

BUDGET RECTIFICATIF n°2 : Exercice 2021

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes

- **47 ETPT sous plafond et 26ETPT hors plafond**

- **9 932 921 € en Autorisations d'Engagement (AE)**
  - 3 680 325 € en personnel
  - 3 207 956 € en fonctionnement
  - 3 044 640 € en investissement

- **9 328 732 € Crédits de paiement (CP)**
  - 3 680 325 € en personnel
  - 3 144 441 € en fonctionnement
  - 2 503 965 € en investissement

- **8 917 659 € Recettes**

- **- 411 073 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 634 693 € de variation de trésorerie
- 1 272 060 € de résultat patrimonial
- 1 612 060 € de capacité d'autofinancement
- - 890 639 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve l'affectation en réserves facultatives (compte 10682) la somme de **2 139 870.45 €** correspondant à l'apport au fonds de roulement du BR2.

Fait à Pessac, le 17 décembre 2021

Le président du Conseil d'administration

Bernard CAZENEUVE

Tableaux budgétaires GBCP

• Tableaux soumis au vote de l'organe délibérant

- Tableau des autorisations d'emplois : Tableau n°1
- Tableau des autorisations budgétaires : Tableau n°2
- Tableau d'équilibre financier : Tableau n°4
- Tableaux relatifs à la situation patrimoniale : Tableau n°6
- Tableaux agrégé des opérations pluriannuelles : Tableau n°9

• Tableaux présentés pour information à l'organe délibérant

- Tableau des dépenses par destination : Tableau n°3
- Tableau des recettes par origine : Tableau n°3
- Tableau des opérations au nom et pour le compte de tiers : Tableau n°5
- Plan de trésorerie : Tableau n°7
- Tableau des opérations sur recettes fléchées : Tableau n°8
- Tableau de synthèse budgétaire et comptable : Tableau n°10

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS - BUDGET RECTIFICATIF 2 - 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	**47**	**26**	**73**
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	47		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	**47**	1 668 800 €	**26**	1 008 543,46 €	**73**	3 680 325,70 €
1 - TITULAIRES	**0**	**- €**			**0**	**- €**
* Titulaires État	0	- €			0	- €
* Titulaires organisme (corps propre)	0	- €			0	- €
2 - CONTRACTUELS	**47**	1 668 800 €	**26**	1 008 543,46 €	**73**	2 677 343 €
*** Contractuels de droit public**	**47**	1 668 800 €	**26**	1 008 543,46 €	**73**	2 677 343 €
ðCDI	12	475 300 €			12	475 300 €
ðCDD	35	1 193 500 €	26	1 008 543,46 €	61	2 202 043 €
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	- €	0	- €	0	- €
*** Contractuels de droit privé**	**0**	- €	**0**	- €	**0**	- €
ðCDI	0	- €			0	- €
ðCDD	0	- €	0	- €	0	- €
3 - CONTRATS AIDES			**0**	- €	**0**	- €
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés…)						1 002 982,24 €

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	**0**	**0**
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	**0**	**0**
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Sciences Po Bordeaux

Tableau 2 - Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses									Recettes				
	AE				CP				Recettes				
	CF 2020	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	Ecart entre le BR2 et le BR1	CF 2020	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	Ecart entre le BR2 et le BR1	CF 2020	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	Ecart entre le BR2 et le BR1	
Personnel	**2 808 815,26**	**4 115 739,92**	**3 680 325,45**	**-435 414,47**	**2 808 815,26**	**4 115 740**	**3 680 325**	**-435 414**	**7 123 544**	**6 483 891**	**7 079 211**	**595 320**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension						*0*			1 809 584	1 841 935	1 862 267	20 332	Subvention pour charges de service public
									32 438	6 704	26 204	19 500	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	**2 432 965,35**	**3 962 444**	**3 207 956**	**-754 487**	**2 426 112,24**	**3 937 664**	**3 144 441**	**-793 223**	110 346	114 555	115 406	851	Fiscalité affectée
Dont AE = CP		*2 467 976*	*2 151 867*	*-316 109*		*2 467 976*	*2 151 867*	*-316 109*	685 481	507 784	450 413	- 57 371	Autres financements publics
Dont AE <> CP		*1 494 468*	*1 056 089*	*-438 378*		*1 469 688*	*992 574*	*-477 114*	4 485 695	4 012 914	4 624 922	612 008	Recettes propres
									962 818	**1 733 120**	**1 838 448**	**105 327**	**Recettes fléchées ****
Investissement	**554 572,22**	**3 165 229**	**3 044 640**	**-120 590**	**691 120,92**	**3 213 173**	**2 503 965**	**-709 208**	56 250	210 000	189 500	- 20 500	Financements de l'Etat fléchés
Dont AE = CP		*715 648*	*682 648*	*-33 000*		*715 648*	*682 648*	*-33 000*	818 064	1 362 211,35	1 538 159,56	175 948	Autres financements publics fléchés
Dont AE <> CP		*2 449 581*	*2 361 992*	*-87 590*		*2 497 525*	*1 821 317*	*-676 208*	88 504	160 909	110 788	- 50 121	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	**5 796 352,83**	**11 243 413**	**9 932 921**	**-1 310 492**	**5 926 048,42**	**11 266 577**	**9 328 732**	**- 1 937 845**	**8 086 362**	**8 217 011**	**8 917 659**	**700 647**	**TOTAL DES RECETTES**
Solde budgétaire - Excédent					**2 160 313,58**					**3 049 565**	**411 073**	**-2 638 493**	**Déficit - Solde budgétaire**

** Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.*
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)*

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 3 - DEPENSES PAR DESTINATIONS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue	**2 071 373**	**2 071 373**	**688 824**	**693 862**	**151 950**	**136 650**	**2 912 147**	**2 901 885**
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	-	-	-	-	-	-	-	-
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	2 053 373,11	2 053 373,11	678 323,82	683 361,56	151 950,00	136 650,00	**2 883 647**	**2 873 385**
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	18 000,00	18 000,00	10 500,00	10 500,00	-	-	**28 500**	**28 500**
D105 - Bibliothèques et documentation	89 500,00	89 500,00	213 286,00	213 286,00	-	-	**302 786**	**302 786**
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	-	-	-	-	-	-	-	-
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	771 204,51	771 204,51	613 940,32	640 554,05	18 886,07	18 886,07	**1 404 031**	**1 430 645**
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	261 580,00	261 580,00	533 593,00	533 593,00	2 295 803,62	1 890 429,08	**3 090 977**	**2 685 602**
D115 - Pilotage et support	464 260,00	464 260,00	634 243,13	595 343,13	578 000,00	458 000,00	**1 676 503**	**1 517 603**
Étudiants	**22 408**	**22 408**	**524 070**	**467 803**	**-**	**-**	**546 478**	**490 211**
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	322 403,10	266 136,30	-	-	**322 403**	**266 136**
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	22 407,84	22 407,84	201 666,93	201 666,93	-	-	**224 075**	**224 075**
Total	**4 115 740**	**4 115 740**	**3 962 444**	**3 937 664**	**3 165 229**	**3 213 173**	**9 932 921**	**9 328 732**

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	-

RECETTES PAR ORIGINES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Recettes de l'organisme								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	1 862 267,00								**1 862 267,00**
Droits d'inscription				-	3 758 362,00			-	**3 758 362,00**
Formation continue, diplômes propres et VAE					339 200,00			-	**339 200,00**
Taxe d'apprentissage				-	53 309,90			-	**53 309,90**
Contrats et prestations de recherche hors ANR					25 000,00			-	**25 000,00**
Valorisation				-	-			-	**-**
ANR investissements d'avenir				-			14 000,00		**14 000,00**
ANR hors investissements d'avenir				56 844,00			369 208,79		**426 052,79**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				72 104,65			633 565,00		**705 669,65**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				4 000,00			119 496,00		**123 496,00**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		26 204,00		317 464,16	-	189 500,00	362 741,87	56 000,00	**951 910,03**
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs		-		-	3 000,00	-	-	30 000,00	**33 000,00**
Autres recettes			115 406,52	-	446 049,70		39 147,90	24 788,00	**625 391,42**
Total	**1 862 267**	**26 204**	**115 406**	**450 413**	**4 624 922**	**189 500**	**1 538 160**	**110 788**	**8 917 659**

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	**411 073**

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)						Financements (couverture des besoins)					
Besoins (utilisation des financements)	**CF 2020**	**BI - 2021**	**BR - 1 - 2021**	**BR - 2 - 2021**	**Ecart entre le BR2 et le BR1**	**CF 2020**	**BI - 2021**	**BR - 1 - 2021**	**BR - 2 - 2021**	**Ecart entre le BR2 et le BR1**	**Financements (couverture des besoins)**
Solde budgétaire (déficit) *		2 595 701	3 049 565	411 073	-2 638 493	2 160 313,58					Solde budgétaire (excédent) *
Remboursements d'emprunts (capital) ;											Nouveaux emprunts (capital)
Nouveaux prêts (capital) ;											Remboursements de prêts (capital)
Dépôts et cautionnements											Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	467 692,67	723 796	811 731	562 774	-248 957	467 190,60	658 410	506 948	339 947	-167 001	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	135 276,34		307 642	30 147	-277 495	199 475,29	0	64 733	29 354	-35 379	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	**602 969,01**	**3 319 497**	**4 168 939**	**1 003 994**	**-3 164 945**	**2 826 979,47**	**658 410**	**571 681**	**369 301**	**-202 380**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)**
Variation de trésorerie	***2 224 010,46***	***0***	***0***	***0***	***2 962 565***	***0,00***	***2 661 087***	***3 597 258,05***	***634 693***	***0***	**Variation de trésorerie**
dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	171 688,94			425 099			-389 165	-146 560		146 560	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée* ***
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	2 052 321,52						-2 271 922	-3 450 698	-1 059 793	2 390 905	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée*
TOTAL DES BESOINS	**2 826 979,47**	**3 319 497**	**4 168 939**	**1 003 994**	**-202 380**	**2 826 979,47**	**3 319 497**	**4 168 939**	**1 003 994**	**-202 380**	**TOTAL DES FINANCEMENTS**

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),

Décomposition de la variation de trésorerie

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)
** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	CF -2020		BI - 2021		BR1 - 2021	
			Décaissements	Encaissements	Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/467	Encaissements C/443
Bourses de mobilité	443420 et 46710	Bourses Euro Région	5 820,00		54 600	54 600	52 380	58 200,00
	443421 et 46711	Aides à la mobilité internationale - AMI	17 600,00	18 800,00	18 800	18 800	19 920	14 000,00
	443422 et 46712	Bourses ERASMUS - EUROPE	350 015,00	362 790,60	294 106	294 106	411 004	325 412,60
	443423 et 46713	Bourses UFA	72 600,00	75 600,00	75 600	75 600	36 000	0,00
	443425 et 46715	Bourse L'oréal	7 500,00	10 000,00	10 000	10 000	18 250	10 000,00
	443426 et 46716	Bourses ERASMUS ISRAEL - KA107 2019-1-FR01-KA107 -062056	14 157,67		187 104	187 104	270 098	95 256,00
	443426 et 46717	Bourses ERASMUS - 2021-1-FR01-KA131-HED-000004418						
	46761	Reversement de la RAFP (part salariale) par le personnel					4 079	4 079,43
		Autres comptes (4718, 4664…)	79 182,57	181 180,26				
S/Total bourses de mobilité			**546 875,24**	**648 370,86**	**640 210**	**640 210**	**811 731**	**506 948,03**
TVA encaissée		TVA encaissée		18 295,03		18 200		29 354,29
TVA décaissée		TVA décaissée	56 093,77		83 586		30 147	
TOTAL			**602 969,01**	**666 665,89**	**723 796**	**658 410**	**841 878**	**536 302**

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	Ecart entre le BR2 et le BR1	PRODUITS	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	Ecart entre le BR2 et le BR1
Personnel	2 702 899,14	3 908 128	4 101 940	3 666 525	- 435 414	Subventions de l'Etat	1 896 948,06	1 853 185	1 912 972	1 975 101	62 129
*dont charges de pensions civiles**	-					Fiscalité affectée	189 770,79	79 635	114 555	117 435	2 880
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 879 989,53	4 312 504	4 686 464	3 788 241	- 898 223	Autres subventions	1 193 050,33	1 949 230	2 019 792	1 657 542	- 362 250
Charges d' intervention	155 964,53					Autres produits	4 746 656,72	4 373 875	4 478 749	4 976 748	498 000
TOTAL DES CHARGES (1)	**5 738 853,20**	**8 220 632**	**8 788 404**	**7 454 766**	**- 1 333 638**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**8 026 425,90**	**8 255 926**	**8 526 068**	**8 726 826**	**200 758**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**2 287 573**	**35 294**		**1 272 060**		**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**			**262 336**		**- 1 534 396**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**8 026 425,90**	**8 255 926**	**8 788 404**	**8 726 826**	**- 1 333 638**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**8 026 425,90**	**8 255 926**	**8 788 404**	**8 726 826**	**- 1 333 638**

** Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.*

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	Ecart entre le BR2 et le BR1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	**2 287 572,70**	**35 294**	**- 262 336**	**1 272 060**	**1 534 396**
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	637 451,05	735 000	735 000	630 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 721,89	22 380	22 380	22 380	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés					-
- produits de cession d'éléments d'actifs					-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	267 620,52	267 620	267 620	267 620	-
= CAF ou IAF*	**2 648 681,34**	**480 294**	**182 664**	**1 612 060**	**1 534 396**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	Ecart entre le BR2 et le BR1	RESSOURCES	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	Ecart entre le BR2 et le BR1
Insuffisance d'autofinancement*						Capacité d'autofinancement*	2 648 681,34	480 294	182 664	1 612 060	1 534 396
Investissements	702 373,26	2 382 771	3 213 173	2 503 965	- 709 208	Financement de l'actif par l'État					
						Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	9 300,00			1 267	
						Autres ressources					
Diminution des capitaux propres (Régul. Report à nouveau)	15 372,81										
Remboursement des dettes financières						Augmentation des dettes financières					
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**717 746,07**	**2 382 771**	**3 213 173**	**2 503 965**	**- 709 208**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**2 657 981,34**	**480 294**	**182 664**	**1 613 326**	**1 534 396**
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	**1 940 235,27**	**-**	**-**	**-**		**PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)**		**1 902 477**	**3 030 509**	**890 639**	**- 2 139 870**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	CF 2020	BI - 2021	BR - 1 - 2021	BR - 2 - 2021	Ecart entre le BR2 et le BR1
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	**1 940 235,27**	- 1 902 477	**- 3 030 509**	**- 890 639**	**2 139 870**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	**- 283 775,19**	758 611	**566 749**	**- 255 945**	**- 822 694**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT ou PRELEVEMENT *	**2 224 010,46**	- 2 661 087	**- 3 597 258**	**- 634 693**	**2 962 565**
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	**8 302 557,97**	5 016 001	**5 272 049**	**7 411 919**	**2 139 870**
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**- 1 190 892,55**	- 744 991	**- 624 144**	**- 1 446 838**	**- 822 694**
Niveau de la TRESORERIE	**9 493 450,52**	5 760 992	**5 896 192**	**8 858 757**	**2 962 565**

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde Initial (début de mois)	**9 493 451**	**9 888 631**	**9 623 812**	**9 303 594**	**9 904 871**	**9 551 352**	**9 694 927**	**10 727 122**	**11 193 953**	**11 206 915**	**10 816 799**	**10 249 186**	**9 493 451**
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	**0**	**3 306**	**680 357**	**37 834**	**1 327 420**	**65 211**	**201 655**	**629 579**	**2 980 315**	**393 407**	**391 858**	**368 269**	**7 079 211**
Subvention pour charges de service public	0	0	460 485	0	460 486	0	0	644 679	0	296 617	0	0	1 862 267
Autres financements de l'Etat	0	0	0	0	0	26 250	0	0	6 704	19 500	-26 250	0	26 204
Fiscalité affectée	0	0	38 430	0	0	0	0	0	76 976	0	0	0	115 406
Autres financements publics	0	0	2 591	2 057	27 500	796	101 733	-21 325	108 522	59 444	141 259	27 837	450 413
Recettes propres	0	3 306	178 851	35 777	839 434	38 165	99 922	6 225	2 788 113	17 846	276 850	340 433	4 624 922
A2. Recettes budgétaires fléchées	**0**	**0**	**151 025**	**87 161**	**43 309**	**0**	**148 032**	**0**	**290 473**	**201 565**	**543 678**	**373 205**	**1 838 448**
Financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	0	0	0	0	76 250	0	26 250	87 000	189 500
Autres financements publics fléchés	0	0	95 025	82 161	18 521	0	148 032	0	194 223	201 565	517 428	281 205	1 538 160
Recettes propres fléchées	0	0	56 000	5 000	24 788	0	0	0	20 000	0	0	5 000	110 788
A3. Opérations non budgétaires	**714 724**	**92 190**	**-441 156**	**924 375**	**-1 162 178**	**665 286**	**1 889 850**	**333 294**	**-2 378 209**	**185 047**	**259 045**	**-712 968**	**369 301**
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	*714 724*	*92 190*	*-441 156*	*924 375*	*-1 162 178*	*665 286*	*1 889 850*	*333 294*	*-2 378 209*	*185 047*	*259 045*	*-712 968*	*369 301*
TVA encaissée	43	763	10 973	2 775	1 322	157	9 790	-7 963	1 586	3 482	3 024	3 400	29 354
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements				28 394	72 079		0	0	0	0	229 474	10 000	339 947
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	714 682	91 426	-452 129	893 206	-1 235 579	665 129	1 880 060	341 256	-2 379 795	181 564	26 547	-726 368	0
A. TOTAL	**714 724**	**95 496**	**390 226**	**1 049 370**	**208 551**	**730 498**	**2 239 537**	**962 873**	**892 578**	**780 019**	**1 194 581**	**28 506**	**9 286 960**
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	**89 667**	**103 451**	**247 975**	**158 139**	**248 140**	**243 324**	**1 763 715**	**11 370**	**1 494 643**	**771 346**	**1 370 515**	**1 413 099**	**7 915 383**
Personnel		5 243	7 077		81	49	1 300 133	1 486	778 098	207 359	321 165	332 235	2 952 925
Fonctionnement	72 784	71 475	219 633	115 919	96 215	140 678	166 371	4 761	239 572	191 266	574 427	604 278	2 497 379
Intervention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	16 883	26 732	21 265	42 220	151 845	102 598	297 211	5 124	476 973	372 721	474 922	476 585	2 465 079
B2. Dépenses sur recettes fléchées	**9 549**	**4 039**	**28 633**	**17 410**	**45 730**	**45 425**	**364 879**	**67 500**	**217 829**	**93 383**	**272 412**	**246 558**	**1 413 348**
Personnel							285 120	0	133 106	63 337	128 835	117 003	727 401
Fonctionnement	9 549	4 039	28 633	17 385	45 730	45 425	73 102	67 500	66 028	30 046	136 577	123 047	647 061
Intervention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	25	0	0	6 657	0	18 695	0	7 000	6 508	38 886
B3. Opérations non budgétaires	**220 327**	**252 825**	**433 836**	**272 544**	**268 200**	**298 175**	**-921 252**	**417 171**	**-832 855**	**305 406**	**119 267**	**-240 722**	**592 921**
Emprunts : remboursement en capital													0
Prêts : décaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	*220 327*	*252 825*	*433 836*	*272 544*	*268 200*	*298 175*	*-921 252*	*417 171*	*-832 855*	*305 406*	*119 267*	*-240 722*	*592 921*
TVA décaissée	737	1 442	4 246	1 622	1 251	1 395	7 547	707	3 515	1 994	2 691	3 000	30 147
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements		1 500	16 914	53 083	36 270	8 148	1 115	144 983	19 826	13 417	189 988	77 530	562 774
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	219 591	249 883	412 676	217 839	230 679	288 631	-929 914	271 481	-856 197	289 995	-73 412	-321 252	0
B. TOTAL	**319 544**	**360 315**	**710 444**	**448 093**	**562 070**	**586 923**	**1 207 342**	**496 041**	**879 616**	**1 170 135**	**1 762 194**	**1 418 935**	**9 921 653**
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	**395 181**	**-264 819**	**-320 217**	**601 277**	**-353 519**	**143 574**	**1 032 195**	**466 832**	**12 962**	**-390 116**	**-567 613**	**-1 390 429**	**-634 693**
dont niveau de la trésorerie fléchée	*-9 549*	*-4 039*	*122 392*	*69 751*	*-2 421*	*-45 425*	*-216 848*	*-67 500*	*72 644*	*108 182*	*271 266*	*126 647*	*425 099*
dont niveau de la trésorerie non fléchée	*404 730*	*-260 780*	*-442 609*	*531 526*	*-351 098*	*188 999*	*1 249 043*	*534 332*	*-59 681*	*-498 298*	*-838 879*	*-1 517 076*	*-1 059 793*
SOLDE CUMULE (1) + (2)	**9 888 631**	**9 623 812**	**9 303 594**	**9 904 871**	**9 551 352**	**9 694 927**	**10 727 122**	**11 193 953**	**11 206 915**	**10 816 799**	**10 249 186**	**8 858 757**	

dont trésorerie fléchée = A2 - B2	*425 099*
dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3	*-223 620*

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	<2021	2021	2022	2023	>=2024	
	Antérieures à N non dénouées	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3 et suivantes**	**TOTAL**
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		**1 247 612**	**1 672 712**	**323 457**	**193 789**	
Recettes fléchées (b)	**1 557 919**	**1 838 448**	**872 827**	**915 897**	**327 097**	**5 196 688**
Financements de l'Etat fléchés	**56 250**	**189 500**	**0**	**60 750**	**9 000**	**315 500**
Autres financements publics fléchés	**1 339 847**	**1 538 160**	**715 162**	**855 147**	**318 097**	**4 766 412**
Recettes propres fléchées	**161 823**	**110 788**	**157 665**	**0**	**0**	**430 276**
Dépenses sur recettes fléchées (c)	**310 307**	**1 413 348**	**2 222 083**	**1 045 565**	**491 246**	**5 482 549**
Personnel						
AE=CP	**76 302,97**	**727 400,54**	**864 388**	**561 639**	**303 186**	**2 532 917**
Fonctionnement et intervention						
AE	**143 747**	**653 232**	**1 122 176**	**338 425**	**188 061**	**2 445 640**
CP	**220 116**	**647 061**	**1 144 128**	**338 425**	**188 061**	**2 537 791**
Investissement						
AE	**33 803**	**38 886**	**213 567**	**145 500**	**0**	**431 755**
CP	**13 888**	**38 886**	**213 567**	**145 500**	**0**	**411 841**
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	**1 247 612**	**425 099**	**-1 349 255**	**-129 667**	**-164 150**	**-285 861**

X *repris au tableau "Équilibre financier" en (a) (tableau 4)*

Attention le prélévement sur la trésorerie fléchée devra etre rectifiée dès intégration des encaissements intérieurs dans l'applicatif par la prise en compte des autofinancements sur les opérations fléchées.

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 9 - TABLEAU DES OPERATIONS PLURIANNUELLES - BUDGET RECTIFICATIF 2 - 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

		AUTORISATION D'ENGAGEMENT			CREDITS DE PAIEMENTS			PREVISIONS						RESTES	
Nature Opérations	Montant de l'opération	AE ouvertes au titre des années antérieures < N	AE consommées au titre des années antérieures < N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts < N	CP consommés < N	TOTAL des CP ouverts en N	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2	Reste à engager en fin d'année N (AE)	Reste à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
Autres opérations avec impact financier	**3 589 176,08 €**	**1 660 719,75 €**	**1 287 000,88 €**	**878 042,47 €**	**1 626 314,09 €**	**1 270 026,14 €**	**857 331,10 €**	**891 605,54 €**	**895 317,81 €**	**320 000,00 €**	**320 000,00 €**	**- €**	**- €**	**149 256,93 €**	**156 117,34 €**
CONV-2015-0008	249 000,00 €	257 007,77 €	248 992,23 €	- €	257 007,77 €	248 992,23 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CONV-2015-0011	509 186,70 €	568 869,63 €	423 024,58 €	86 016,52 €	568 869,63 €	423 170,18 €	86 016,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 124,71 €	3 606,91 €
CONV-2015-0019	15 000,00 €	16 999,88 €	7 600,97 €	- €	16 999,88 €	7 548,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	52,60 €
CONV-2015-0020	103 324,75 €	104 213,56 €	103 324,75 €	- €	104 213,56 €	103 324,75 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CONV-2016-0024	14 780,00 €	8 624,88 €	7 048,70 €	7 495,00 €	8 624,88 €	7 048,70 €	7 495,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 175,96 €	- €
OPE-2017-0016	100 610,00 €	85 922,12 €	72 317,76 €	28 087,52 €	85 922,12 €	72 317,76 €	28 087,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	17 198,27 €	273,91 €
OPE-2017-0030	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	- €	45 000,00 €	45 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2018-0029	25 000,00 €	27 450,00 €	23 506,45 €	1 493,55 €	15 825,00 €	11 313,20 €	13 686,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	243,55 €	12 193,25 €
OPE-2018-0033	58 917,00 €	63 656,88 €	40 355,64 €	18 561,36 €	63 656,90 €	40 355,63 €	14 849,10 €	- €	3 712,27 €	- €	- €	- €	- €	- €	18 561,37 €
OPE-2018-0037	24 000,00 €	14 357,87 €	14 319,63 €	- €	14 357,87 €	14 319,63 €	- €	9 680,37 €	9 680,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2019-0001	133 013,58 €	133 834,64 €	133 013,58 €	- €	133 834,64 €	133 013,58 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2019-0003	10 000,00 €	14 500,00 €	6 832,45 €	- €	14 500,00 €	6 832,45 €	- €	3 167,55 €	3 167,55 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2019-0011	88 509,22 €	32 760,88 €	32 678,14 €	27 960,00 €	32 760,88 €	32 678,14 €	27 960,00 €	27 871,08 €	27 871,08 €	- €	- €	- €	- €	4 732,82 €	2 322,59 €
OPE-2019-0013	15 000,00 €	15 000,00 €	10 141,73 €	4 858,27 €	15 000,00 €	10 141,73 €	4 858,27 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2019-0016	75 000,00 €	10 780,00 €	10 027,50 €	47 584,14 €	10 780,00 €	6 247,50 €	51 364,14 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 869,62 €
OPE-2019-0019	50 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €
OPE-2019-0024	53 411,00 €	62 451,00 €	23 423,52 €	- €	62 451,00 €	22 838,52 €	- €	29 987,48 €	29 987,48 €	- €	- €	- €	- €	- €	585,00 €
OPE-2019-0025	43 660,00 €	500,00 €	85,60 €	12 680,00 €	500,00 €	149,95 €	12 680,00 €	30 830,05 €	30 830,05 €	- €	- €	- €	- €	- €	- 64,35 €
OPE-2019-0028	44 599,36 €	52 363,70 €	44 599,36 €	- €	52 363,70 €	44 025,53 €	777,64 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	370,02 €
OPE-2019-0030	190 500,00 €	79 311,94 €	3 418,94 €	- €	75 731,26 €	3 418,94 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2020-0012	118 417,00 €	57 115,00 €	35 696,83 €	82 720,17 €	37 915,00 €	35 696,83 €	82 720,17 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 719,92 €	- 1 170,00 €
OPE-2020-0016	5 000,00 €	5 000,00 €	1 592,52 €	3 407,48 €	5 000,00 €	1 592,52 €	3 407,48 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 157,48 €	- €
OPE-2020-0018	168 955,80 €	- €	- €	168 955,80 €	- €	- €	168 955,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 381,28 €	7 494,27 €
OPE-2020-0020	51 984,80 €	- €	- €	51 984,80 €	- €	- €	51 984,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 529,13 €	17 097,50 €
OPE-2020-0021	192 824,77 €	- €	- €	117 434,77 €	- €	- €	117 434,77 €	75 390,00 €	75 390,00 €	- €	- €	- €	- €	45 824,58 €	13 684,61 €
OPE-2020-0022	182 803,10 €	- €	- €	106 303,10 €	- €	- €	72 553,10 €	76 500,00 €	76 500,00 €	- €	- €	- €	- €	1 000,00 €	47 250,00 €
OPE-2021-0003	5 800,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 800,00 €	5 800,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2021-0005	20 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 468,23 €	6 983,86 €
OPE-2021-0006	12 000,00 €	- €	- €	5 499,99 €	- €	- €	5 499,99 €	6 500,01 €	6 500,01 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 857,15 €
OPE-2021-0007	193 300,00 €	- €	- €	32 750,00 €	- €	- €	32 750,00 €	160 550,00 €	160 550,00 €	- €	- €	- €	- €	16 510,57 €	6 075,78 €
OPE-2021-0008	6 704,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 704,00 €	6 704,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2021-0011	110 500,00 €	- €	- €	42 650,00 €	- €	- €	42 650,00 €	67 850,00 €	67 850,00 €	- €	- €	- €	- €	24 585,09 €	78,59 €
OPE-2021-0015	86 340,00 €	- €	- €	21 600,00 €	- €	- €	21 600,00 €	64 740,00 €	64 740,00 €	- €	- €	- €	- €	10 605,34 €	10 994,66 €
OPE-2021-0018	560 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	280 000,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €	- €	- €	- €	- €
OPE-2021-0026	26 035,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	26 035,00 €	26 035,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contrat de recherche	**4 542 180,22 €**	**796 062,84 €**	**715 717,88 €**	**844 181,14 €**	**846 281,34 €**	**678 449,42 €**	**862 502,43 €**	**1 417 116,88 €**	**1 435 356,88 €**	**905 693,42 €**	**905 693,42 €**	**546 700,35 €**	**546 700,35 €**	**215 070,11 €**	**131 044,50 €**
OPE-2017-0015	117 840,00 €	116 937,56 €	101 050,66 €	10 944,33 €	129 237,56 €	101 050,66 €	10 944,33 €	5 845,01 €	5 845,01 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2018-0001	97 713,41 €	78 297,71 €	69 167,62 €	4 717,17 €	104 844,97 €	69 167,62 €	4 717,17 €	23 828,62 €	23 828,62 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2018-0008	41 647,00 €	39 180,50 €	34 032,99 €	6 400,00 €	39 180,50 €	33 920,97 €	6 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	112,02 €
OPE-2018-0020	17 960,28 €	17 890,53 €	15 555,15 €	- €	17 890,53 €	15 555,15 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2018-0026	75 000,00 €	78 678,58 €	72 708,82 €	2 210,00 €	78 812,19 €	72 649,88 €	2 210,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	61,23 €	41,65 €
OPE-2018-0035	98 881,20 €	75 470,00 €	74 030,00 €	4 000,00 €	78 937,77 €	71 493,80 €	4 000,00 €	20 851,20 €	20 851,20 €	- €	- €	- €	- €	187,68 €	2 800,00 €
OPE-2018-0039	31 165,50 €	11 000,00 €	8 356,70 €	- €	11 000,00 €	8 356,69 €	- €	9 376,37 €	9 376,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	0,01 €
OPE-2018-0048	93 326,00 €	62 890,10 €	58 033,64 €	9 635,50 €	62 890,10 €	58 033,64 €	9 635,50 €	25 656,86 €	25 656,86 €	- €	- €	- €	- €	3 000,00 €	- €
OPE-2019-0004	107 046,00 €	65 320,00 €	64 211,60 €	32 098,00 €	65 320,00 €	64 211,60 €	32 098,00 €	10 736,40 €	10 736,40 €	- €	- €	- €	- €	5 742,16 €	2 473,84 €
OPE-2019-0005	94 800,00 €	5 062,21 €	4 014,20 €	11 500,00 €	5 062,21 €	4 014,20 €	11 500,00 €	79 285,80 €	79 285,80 €	- €	- €	- €	- €	5 226,87 €	1 419,52 €
OPE-2019-0006	10 440,00 €	2 549,00 €	825,64 €	4 339,20 €	2 549,00 €	825,64 €	4 339,20 €	5 275,16 €	5 275,16 €	- €	- €	- €	- €	1 500,00 €	- €
OPE-2019-0017	100 000,00 €	76 666,00 €	73 870,97 €	20 129,03 €	93 515,86 €	59 420,82 €	34 579,18 €	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €	- €	- €	19 806,08 €	14 450,15 €
OPE-2019-0026	107 500,00 €	13 388,00 €	13 014,49 €	34 274,00 €	16 388,00 €	13 014,49 €	34 274,00 €	36 244,11 €	36 244,11 €	23 967,40 €	23 967,40 €	- €	- €	6 875,50 €	2 676,15 €
OPE-2019-0027	181 017,40 €	12 880,00 €	283,33 €	71 841,01 €	12 880,00 €	283,33 €	71 841,01 €	85 928,31 €	85 928,31 €	22 964,75 €	22 964,75 €	- €	- €	14 902,78 €	10 751,89 €
OPE-2019-0032	139 086,00 €	4 600,00 €	2 554,49 €	6 000,00 €	2 600,00 €	2 554,49 €	6 000,00 €	28 400,00 €	28 400,00 €	71 000,00 €	71 000,00 €	31 131,51 €	31 131,51 €	2 292,51 €	242,55 €
OPE-2019-0033	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2020-0002	41 626,00 €	307,05 €	307,05 €	9 000,00 €	307,05 €	307,05 €	9 000,00 €	32 318,95 €	32 318,95 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 500,00 €
OPE-2020-0003	224 500,00 €	39 544,00 €	36 911,32 €	94 667,00 €	39 544,00 €	36 911,32 €	94 667,00 €	62 214,68 €	62 214,68 €	30 707,00 €	30 707,00 €	- €	- €	17 887,21 €	9 325,88 €
OPE-2020-0004	34 678,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	34 678,00 €	34 678,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2020-0006	232 200,00 €	23 768,60 €	23 705,28 €	51 863,32 €	13 688,60 €	13 625,28 €	56 903,32 €	113 141,40 €	118 181,40 €	43 490,00 €	43 490,00 €	- €	- €	9 227,62 €	22 530,52 €
OPE-2020-0007	288 500,00 €	23 500,00 €	23 367,45 €	115 216,55 €	23 500,00 €	23 367,45 €	107 216,55 €	98 573,00 €	106 573,00 €	51 343,00 €	51 343,00 €	- €	- €	14 446,24 €	19 247,64 €
OPE-2020-0013	192 870,00 €	29 666,00 €	23 996,19 €	70 359,42 €	29 666,00 €	11 996,19 €	77 159,42 €	55 164,00 €	60 364,00 €	43 350,39 €	43 350,39 €	- €	- €	34 621,89 €	13 044,08 €
OPE-2020-0014	125 100,00 €	9 000,00 €	8 053,84 €	86 740,17 €	9 000,00 €	8 022,70 €	86 771,31 €	30 305,99 €	30 305,99 €	- €	- €	- €	- €	11 625,66 €	8 522,85 €
OPE-2020-0015	90 000,00 €	9 467,00 €	7 666,45 €	58 854,30 €	9 467,00 €	7 666,45 €	58 854,30 €	23 479,25 €	23 479,25 €	- €	- €	- €	- €	10 683,69 €	4 362,46 €
OPE-2020-0017	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2020-0019	151 099,20 €	- €	- €	30 522,90 €	- €	- €	30 522,90 €	64 417,00 €	64 417,00 €	56 159,30 €	56 159,30 €	- €	- €	11 326,25 €	3 834,75 €
OPE-2020-0023	23 494,00 €	- €	- €	8 153,09 €	- €	- €	8 153,09 €	15 340,91 €	15 340,91 €	- €	- €	- €	- €	1 500,00 €	- €
OPE-2020-0024	12 500,00 €	- €	- €	5 143,15 €	- €	- €	5 143,15 €	7 356,85 €	7 356,85 €	- €	- €	- €	- €	1 725,66 €	94,29 €
OPE-2021-0001	188 405,20 €	- €	- €	18 389,00 €	- €	- €	18 389,00 €	59 315,00 €	59 315,00 €	56 667,00 €	56 667,00 €	54 034,20 €	54 034,20 €	9 291,73 €	3 144,20 €
OPE-2021-0004	102 500,00 €	- €	- €	40 884,00 €	- €	- €	40 884,00 €	37 167,00 €	37 167,00 €	24 449,00 €	24 449,00 €	- €	- €	5 468,81 €	2 716,99 €
OPE-2021-0009	14 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	14 000,00 €	14 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2021-0010	20 000,00 €	- €	- €	15 400,00 €	- €	- €	15 400,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	- €	- €	- €	- €	7 724,24 €	3 841,01 €
OPE-2021-0013	131 035,00 €	- €	- €	12 600,00 €	- €	- €	12 600,00 €	42 198,00 €	42 198,00 €	41 398,00 €	41 398,00 €	34 839,00 €	34 839,00 €	9 511,80 €	2 912,05 €
OPE-2021-0014	135 180,00 €	- €	- €	8 300,00 €	- €	- €	8 300,00 €	40 945,00 €	40 945,00 €	43 195,00 €	43 195,00 €	42 740,00 €	42 740,00 €	10 434,50 €	- €
OPE-2021-0017	228 664,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	93 125,67 €	93 125,67 €	96 636,00 €	96 636,00 €	14 403,33 €	14 403,33 €	- €	- €
OPE-2021-0019	80 080,23 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25 472,00 €	25 472,00 €	20 589,00 €	20 589,00 €	34 019,23 €	34 019,23 €	- €	- €
OPE-2021-0020	75 864,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	19 850,00 €	19 850,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2021-0021	218 271,04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	37 733,00 €	37 733,00 €	63 650,00 €	63 650,00 €	116 888,04 €	116 888,04 €	- €	- €
OPE-2021-0022	313 131,72 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	20 634,67 €	20 634,67 €	114 902,67 €	114 902,67 €	177 594,38 €	177 594,38 €	- €	- €
OPE-2021-0023	73 298,24 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	36 649,00 €	36 649,00 €	36 649,24 €	36 649,24 €	- €	- €	- €	- €
OPE-2021-0024	85 600,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	64 517,00 €	64 517,00 €	21 083,00 €	21 083,00 €	- €	- €	- €	- €
OPE-2021-0025	141 160,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	41 492,67 €	41 492,67 €	43 492,67 €	43 492,67 €	41 050,66 €	41 050,66 €	- €	- €
Opération d'investissement	**3 570 545,50 €**	**344 761,10 €**	**270 326,02 €**	**2 255 219,48 €**	**258 967,11 €**	**209 720,39 €**	**1 846 064,94 €**	**115 000,00 €**	**583 617,89 €**	**200 000,00 €**	**200 000,00 €**	**730 000,00 €**	**730 000,00 €**	**129 002,23 €**	**708 844,54 €**
OPE-2018-0042	91 188,05 €	91 944,66 €	91 188,05 €	- €	91 188,05 €	90 045,77 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 142,28 €
OPE-2018-0044	610 000,00 €	75 200,01 €	40 158,59 €	569 841,41 €	50 000,00 €	19 033,60 €	384 062,92 €	- €	206 903,48 €	- €	- €	- €	- €	19 507,76 €	225 646,94 €
OPE-2018-0046	75 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €
OPE-2018-0047	1 835 000,00 €	133 537,38 €	99 621,93 €	1 685 378,07 €	73 700,01 €	61 283,57 €	1 462 002,02 €	50 000,00 €	311 714,41 €	- €	- €	- €	- €	109 494,47 €	482 055,32 €
OPE-2020-0008	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €
OPE-2020-0009	39 357,45 €	44 079,05 €	39 357,45 €	- €	44 079,05 €	39 357,45 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OPE-2020-0010	900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	730 000,00 €	730 000,00 €	- €	- €
Total général	**11 701 901,80 €**	**2 801 543,69 €**	**2 273 044,78 €**	**3 977 443,09 €**	**2 731 562,54 €**	**2 156 195,95 €**	**3 565 898,47 €**	**2 423 722,42 €**	**2 914 292,58 €**	**1 425 693,42 €**	**1 425 693,42 €**	**1 276 700,35 €**	**1 276 700,35 €**	**493 329,27 €**	**996 006,38 €**

Total général avant intégration des 3 opé qui ne remontent pas	**11 256 213,00 €**	**2 801 543,69 €**	**2 273 044,78 €**	**3 977 443,09 €**	**2 731 562,54 €**	**2 156 195,95 €**	**3 565 898,47 €**	**2 269 254,08 €**	**2 759 824,24 €**	**1 285 564,75 €**	**1 285 564,75 €**	**1 221 246,36 €**	**1 221 246,36 €**	**493 329,27 €**	**996 006,38 €**

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 9 - TABLEAU DES OPERATIONS PLURIANNUELLES - BUDGET RECTIFICATIF 2 - 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

				Réalisation		Prévisions N	Prévisions N+1 et suivantes		
Nature des Opérations	**Opérations**	**Montant de l'opération**	**Montant de l'auto-financement**	**Encaissements réalisés < N**	**Encaissements réalisés en N**	**Encaissements prévus en N**	**Encaissements prévus en N+1**	**Encaissements prévus en N+2**	**Encaissements prévus en > N+2**
Autres opérations avec impact financier	CONV-2015-0011	509 186,70 €	- €	509 186,70 €	- €	- €	- €	- €	- €
	CONV-2015-0019	15 000,00 €	- €	7 500,00 €	2 590,70 €	- €	- €	- €	- €
	CONV-2015-0020	103 324,75 €	4 904,82 €	98 419,93 €	- €	- €	- €	- €	- €
	CONV-2016-0024	14 780,00 €	- €	14 780,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2017-0016	100 610,00 €	- €	45 894,35 €	- €	54 715,65 €	- €	- €	- €
	OPE-2017-0030	45 000,00 €	- €	45 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0029	25 000,00 €	- €	9 346,10 €	3 656,52 €	15 653,90 €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0033	58 917,00 €	- €	11 876,20 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0037	24 000,00 €	- €	24 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2019-0001	133 013,58 €	112 013,58 €	75 918,54 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2019-0003	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2019-0011	88 509,22 €	- €	17 480,00 €	28 219,22 €	28 219,22 €	42 810,00 €	- €	- €
	OPE-2019-0013	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2019-0016	57 611,64 €	75 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2019-0019	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2019-0024	53 411,00 €	- €	- €	53 411,00 €	53 411,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2019-0025	46 830,00 €	- €	37 464,00 €	- €	- €	9 366,00 €	- €	- €
	OPE-2019-0028	62 599,36 €	29,40 €	45 029,40 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2019-0030	190 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0012	118 417,00 €	- €	118 417,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0016	5 000,00 €	- €	3 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0018	177 500,00 €	27 955,80 €	28 000,00 €	87 500,00 €	121 000,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0020	51 984,80 €	- €	51 984,80 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0021	193 675,59 €	2 879,77 €	- €	115 405,82 €	115 405,82 €	75 390,00 €	- €	- €
	OPE-2020-0022	182 803,10 €	152 803,10 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €
	OPE-2021-0003	5 800,00 €	- €	- €	- €	5 800,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2021-0005	20 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2021-0006	12 000,00 €	- €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2021-0007	193 300,00 €	49 300,00 €	- €	- €	18 000,00 €	126 000,00 €	- €	- €
	OPE-2021-0008	6 704,00 €	- €	- €	6 704,00 €	6 704,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2021-0011	110 500,00 €	- €	- €	65 000,00 €	110 500,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2021-0012	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2021-0015	91 520,00 €	- €	- €	91 520,00 €	91 520,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2021-0018	560 000,00 €	- €	- €	- €	- €	280 000,00 €	280 000,00 €	- €
	OPE-2021-0026	26 035,00 €	- €	- €	- €	20 828,00 €	- €	5 207,00 €	- €
Total Autres opérations avec impact financier		**3 358 532,74 €**	**474 886,47 €**	**1 168 797,02 €**	**491 007,26 €**	**690 257,59 €**	**548 566,00 €**	**285 207,00 €**	**- €**
Contrat de recherche	OPE-2017-0015	117 840,00 €	- €	117 840,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0001	102 053,36 €	- €	74 803,36 €	- €	- €	27 250,00 €	- €	- €
	OPE-2018-0008	41 647,00 €	- €	20 200,00 €	20 120,97 €	20 120,97 €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0020	17 960,28 €	- €	16 033,85 €	1 926,43 €	1 926,43 €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0026	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0035	98 881,20 €	2 536,20 €	45 172,50 €	- €	45 172,50 €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0039	31 165,50 €	- €	21 803,86 €	- €	- €	9 361,64 €	- €	- €
	OPE-2018-0048	96 066,00 €	- €	55 738,00 €	23 888,00 €	23 888,00 €	16 440,00 €	- €	- €
	OPE-2019-0004	107 046,00 €	- €	49 000,00 €	- €	- €	58 046,00 €	- €	- €
	OPE-2019-0005	94 800,00 €	- €	47 400,00 €	- €	- €	- €	47 400,00 €	- €
	OPE-2019-0006	10 440,00 €	- €	7 890,00 €	900,00 €	900,00 €	1 650,00 €	- €	- €
	OPE-2019-0017	100 000,00 €	- €	66 000,00 €	- €	34 000,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2019-0026	116 100,00 €	- €	58 050,00 €	23 220,00 €	23 220,00 €	23 220,00 €	11 610,00 €	- €
	OPE-2019-0027	195 498,79 €	- €	117 298,00 €	- €	58 651,79 €	- €	19 549,00 €	- €
	OPE-2019-0032	150 212,88 €	- €	75 105,00 €	30 042,00 €	30 042,00 €	30 044,88 €	15 021,00 €	- €
	OPE-2019-0033	20 013,60 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0002	41 626,00 €	- €	- €	29 090,24 €	29 090,24 €	12 535,76 €	- €	- €
	OPE-2020-0003	229 000,00 €	- €	31 250,00 €	60 250,00 €	93 250,00 €	11 500,00 €	84 000,00 €	9 000,00 €
	OPE-2020-0004	40 013,60 €	- €	10 000,00 €	- €	- €	30 013,60 €	- €	- €
	OPE-2020-0006	232 200,00 €	- €	40 000,00 €	81 000,00 €	86 000,00 €	106 200,00 €	- €	- €
	OPE-2020-0007	288 500,00 €	- €	46 550,00 €	28 400,00 €	126 100,00 €	23 000,00 €	92 850,00 €	- €
	OPE-2020-0013	192 870,00 €	20 000,00 €	- €	37 435,00 €	86 435,00 €	- €	86 435,00 €	- €
	OPE-2020-0014	125 100,00 €	- €	62 550,00 €	- €	62 550,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0015	90 000,00 €	- €	45 000,00 €	- €	- €	45 000,00 €	- €	- €
	OPE-2020-0017	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0019	163 187,14 €	- €	- €	81 593,00 €	81 593,00 €	- €	81 594,14 €	- €
	OPE-2020-0023	23 494,00 €	- €	- €	23 494,00 €	23 494,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0024	12 500,00 €	- €	- €	3 750,00 €	4 500,00 €	8 000,00 €	- €	- €
	OPE-2021-0001	203 477,62 €	- €	- €	101 738,00 €	101 738,00 €	40 695,00 €	40 697,62 €	20 347,00 €
	OPE-2021-0004	105 000,00 €	- €	- €	26 250,00 €	57 750,00 €	- €	47 250,00 €	- €
	OPE-2021-0009	14 000,00 €	- €	- €	- €	14 000,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2021-0010	23 000,00 €	3 000,00 €	- €	6 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €
	OPE-2021-0013	131 035,00 €	2 500,00 €	- €	- €	65 517,50 €	- €	63 017,50 €	- €
	OPE-2021-0014	135 180,00 €	2 500,00 €	- €	1 750,00 €	67 840,00 €	5 000,00 €	59 840,00 €	- €
	OPE-2021-0017	228 664,80 €	- €	- €	45 732,00 €	45 732,00 €	68 599,00 €	68 601,80 €	45 732,00 €
	OPE-2021-0019	96 096,27 €	- €	- €	- €	48 048,13 €	38 438,51 €	- €	9 609,63 €
	OPE-2021-0020	75 864,00 €	- €	- €	30 346,00 €	30 346,00 €	22 759,00 €	22 759,00 €	- €
	OPE-2021-0021	227 071,04 €	- €	- €	- €	- €	45 414,21 €	68 121,31 €	113 535,52 €
	OPE-2021-0022	349 209,00 €	- €	- €	- €	- €	69 841,80 €	104 762,70 €	174 604,50 €
	OPE-2021-0023	82 094,00 €	- €	- €	- €	- €	40 000,00 €	42 094,00 €	- €
	OPE-2021-0024	92 448,00 €	- €	- €	- €	- €	46 000,00 €	46 448,00 €	- €
	OPE-2021-0025	141 160,00 €	- €	- €	28 232,00 €	28 232,00 €	28 232,00 €	28 232,00 €	56 464,00 €
Total Contrat de recherche		**4 722 515,08 €**	**30 536,20 €**	**1 087 684,57 €**	**685 157,64 €**	**1 310 137,56 €**	**807 241,40 €**	**1 030 283,07 €**	**429 292,65 €**
Opération d'investissement	OPE-2018-0042	91 188,05 €	17 188,05 €	73 704,54 €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0044	610 000,00 €	610 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0046	75 000,00 €	75 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2018-0047	1 835 000,00 €	1 835 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0008	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0009	39 357,45 €	39 357,45 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	OPE-2020-0010	900 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	50 000,00 €	120 000,00 €	330 000,00 €
Total Opération d'investissement		**3 570 545,50 €**	**2 996 545,50 €**	**73 704,54 €**	**- €**	**- €**	**50 000,00 €**	**120 000,00 €**	**330 000,00 €**
Total général		**11 651 593,32 €**	**3 501 968,17 €**	**2 330 186,13 €**	**1 176 164,90 €**	**2 000 395,15 €**	**1 405 807,40 €**	**1 435 490,07 €**	**759 292,65 €**

Sciences Po Bordeaux

Tableau de Synthèse budgétaire et comptable en exécution (TSBCE)

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

				BR 1 2020	COMPTE FINANCIER 2020	BI 2021	BR1 2021	BR2 2021
Niveaux initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**672 834**	**552 063,27**	**447 530**	**422 368**	**422 368**
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**6 362 323**	**6 362 322,70**	**6 918 478**	**8 302 558**	**8 302 558**
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**-907 117**	**-907 117,36**	**-1 503 602**	**-1 190 893**	**-1 190 893**
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**7 269 440**	**7 269 440,06**	**8 422 079**	**9 493 451**	**9 493 451**
	4a	*dont niveau initial de la trésorerie fléchée*		*53 901*	*53 901,41*	*467 484*	*225 590*	*225 590*
	4b	*dont niveau initial de la trésorerie non fléchée*		*7 215 539*	*7 215 538,65*	*7 954 595*	*9 267 860*	*9 267 860*
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement		**6 677 277**	**5 796 352,83**	**9 851 373**	**11 243 413**	**9 932 921**
	6	Résultat patrimonial		**907 949**	**2 287 572,70**	**35 294**	**-262 336**	**1 272 060**
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)		**1 333 286**	**2 648 681,34**	**480 294**	**182 664**	**1 612 060**
	8	Variation du fonds de roulement		**556 155**	**1 940 235,27**	**-1 902 477**	**-3 030 509**	**-890 639**
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire		**0**	**-12 389,28**	**0**	**0**	**0**
	10	**Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF**	SENS	**-30 000**	**-22 257,82**	**0**	**0,00**	**0,00**
		Variation des stocks	+/-					
		Charges sur créances irrécouvrables & remises gracieuses	-	-30 000	-21 005,82			
		Produits divers de gestion courante	+		-1 252,00			
	11	**Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie**	SENS	**-631 307,24**	**-185 431,21**	**693 225**	**19 056**	**-479 566**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	-146 260	-626 045,59	796 811	872 174	860 217
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	-478 630	300 078,95	-103 586	-853 118	-1 339 783
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-		493 849,69	0	0	0
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	-6 417	-353 314,26	0	0	0
	12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**1 217 462,41**	**2 160 313,58**	**-2 595 701**	**-3 049 565**	**-411 073**
	12.a	Recettes budgétaires N		*8 120 044*	8 086 362,00	*7 272 701*	*8 217 011*	*8 917 659*
	12.b	Crédits de paiement ouverts en N		*6 902 581*	5 926 048,42	*9 868 402*	*11 266 577*	*9 328 732*
	13	**Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires**		**64 823**	**-63 696,88**	**-65 386**	**547 692,67**	**223 620,47**
	14	**Variation de la trésorerie = 12 - 13**		**1 152 639**	**2 224 010,46**	**-2 661 087**	**-3 597 258**	**-634 693**
	14a	*dont variation de la trésorerie fléchée*		*467 484*	*171 688,94*	*-389 165*	*-146 560*	*425 099*
	14b	*dont variation de la trésorerie non fléchée*		*685 155*	*2 052 321,52*	*-2 271 922*	*-3 450 698*	*-1 059 793*
	15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13**		**-596 484**	**-283 775,19**	**627 839**	**566 749**	**-255 945**
	16	**Variation des restes à payer**		**-225 304**	**-129 695,59**	**-17 029**	**-23 164**	**604 190**
Niveaux initiaux	17	**Niveau final de restes à payer**		**447 530**	**422 367,68**	**430 501**	**399 204**	**1 026 558**
	18	Niveau final du fonds de roulement		**6 918 478**	**8 302 557,97**	**5 016 001**	**5 272 049**	**7 411 919**
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement		**-1 503 602**	**-1 190 892,55**	**-744 991**	**-624 144**	**-1 446 838**
	20	Niveau final de la trésorerie		**8 422 079**	**9 493 450,52**	**5 760 992**	**5 896 192**	**8 858 757**
	20a	*dont niveau final de la trésorerie fléchée*		*467 484*	*225 590,35*	*78 319*	*79 030*	*650 690*
	20b	*dont niveau final de la trésorerie non fléchée*		*7 954 595*	*9 267 860,17*	*5 682 673*	*5 817 162*	*8 208 067*

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Budget Initial 2022

Sciences Po Bordeaux

Sciences Po Bordeaux

SOMMAIRE

I. Historique 7
II. Données générales 10
III. Perspectives des moyens 2022 12
IV. Les conditions de l'équilibre 29
V. Synthèse des éléments du budget initial 2022 30
VI. Tableaux et annexes budgétaires GBCP soumis au vote du CA 35
VII. Tableaux et annexes budgétaires GBCP pour information du CA 42
VIII. Taux d'amortissement des immobilisations 51
IX. Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 54
X. Budget consolidé 2022 58
XI. Récapitulatif des budgets par EB et par centre de responsabilité 62
XII. Tarifs 78

Synthèse des prévisions budgétaires et comptables : budget initial 2022

I. Historique

A. – Données générales du cadre budgétaire

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux (désormais dénommé Sciences Po Bordeaux) est régi par le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 qui en fait un établissement public d'enseignement supérieur associé (par convention) à l'université de Bordeaux.

Créé en 1948, l'IEP de Bordeaux constitue aujourd'hui, aux termes du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 et de l'article D741-9 du code de l'éducation, un établissement public à caractère administratif (**EPA**). Il est membre de la Conférence des Grandes Écoles (CGE).

En tant qu'EPA, ne relevant pas encore du régime des responsabilités et compétences élargies (RCE), l'établissement est soumis à la comptabilité budgétaire mise en place par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « GBCP »). Cette réforme, applicable au 1er janvier 2016, s'inscrit dans le cadre des engagements européens de la France en matière de renforcement de la gouvernance des finances publiques et de mise en place de cadres budgétaires homogènes et cohérents pour l'ensemble des administrations publiques. Elle vise aussi à mieux garantir la soutenabilité des budgets des organismes publics.

Le budget initial est présenté selon les règles définies dans l'article 175 du décret précité. Le dossier de présentation du budget comprend notamment les autorisations budgétaires, la situation patrimoniale, le tableau des opérations pluriannuelles, et le tableau de synthèse budgétaire et comptable qui donne une vision pluriannuelle des engagements pris et permet d'analyser la soutenabilité du budget.

B. - Structures financières

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et à la délibération du CA du 13 décembre 1999, l'architecture budgétaire de Sciences Po Bordeaux est constituée de deux unités budgétaires « Formation » (UB-410) et « Recherche » (UB-420), le niveau suivant correspond aux centres de responsabilité (CR) et le dernier niveau aux sous-centres de responsabilités (SCR) qui correspond aux services. Chaque CR doit élaborer son budget et est responsable de son exécution.

Afin d'accompagner l'évolution de ScPo Bordeaux, il est nécessaire de faire évoluer son architecture budgétaire. C'est la raison pour laquelle le budget initial 2022 sera présenté sous la forme suivante :

- 5 Unités Budgétaires (UB) :
  - UB 400 Financier
  - UB 410 Formation Initiale et Continue
  - UB 420 Recherche
  - UB 430 Fonctions Soutien
  - UB 440 Fonctions Support

- Un second niveau de détail se fait au sein de chaque Unité Budgétaire (UB), avec les centres de responsabilités (CR). Ces CR correspondent aux services de l'établissement.

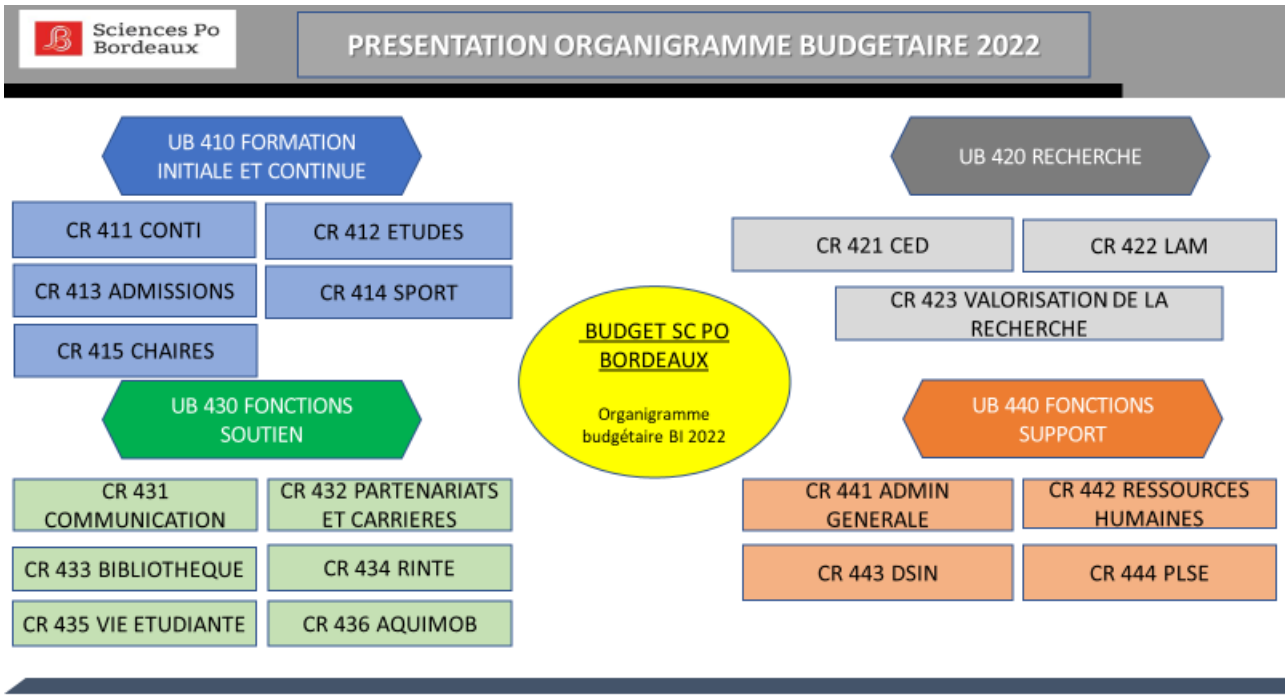

- Le dernier niveau est le sous-centre de responsabilité (SCR), présent au sein des CR.

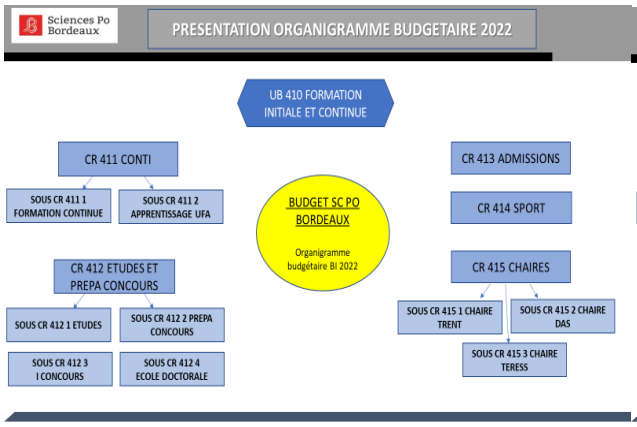

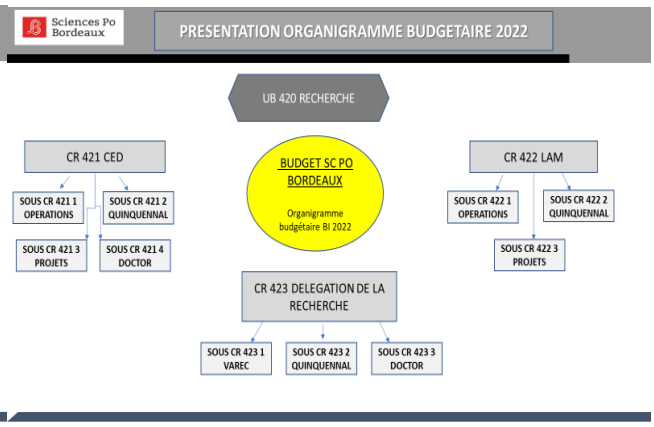

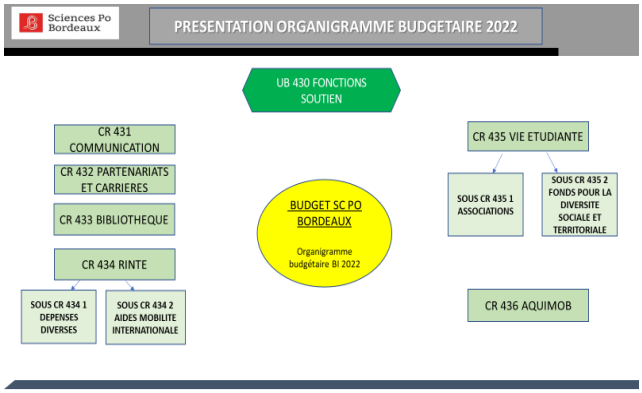

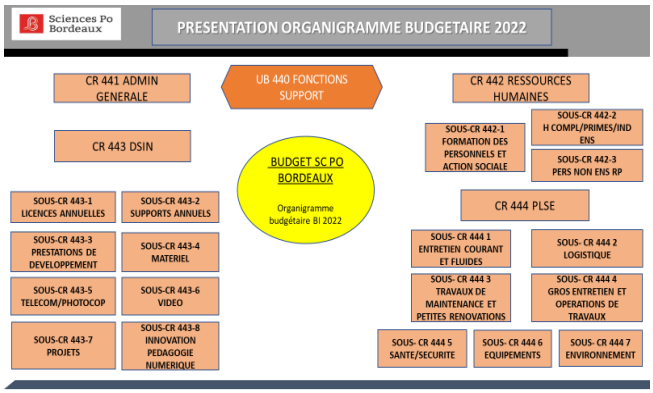

Cette nouvelle architecture permet d'obtenir des données plus précises des dépenses au sein de l'établissement et des services. Jusqu'à présent le dernier niveau était l'enveloppe globale dédiée à un service et il n'était pas possible d'en distinguer les grandes lignes.
Cette nouvelle architecture permettra d'améliorer l'exploitation analytique du budget et notamment faciliter la construction d'indicateurs de connaissance des coûts des activités en matière de formation et de recherche.

II. Données générales

En application de la circulaire relative à la GBCP, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses. Il est élaboré sous l'autorité du président de l'instance délibérante. Cet acte prévisionnel répond au principe de l'annualité budgétaire, il traduit les axes politiques et stratégiques sur lesquels l'établissement a décidé d'orienter ses dépenses. Le budget voté comporte à la fois des états en autorisations budgétaires et des états prévisionnels en droits constatés. Pour rappel, la mise en œuvre du décret GBCP est effective depuis le 1er janvier 2017 à Sciences Po Bordeaux.

Le budget initial 2022 se caractérise par l'augmentation du nombre de projets portés par l'établissement. Il s'élève à **10 504 303 €** en crédits de paiement et à **8 752 082 €** en encaissement soit un solde budgétaire déficitaire de **1 752 220 €.**
Ce budget est un budget de reprise d'activité le plus « classique » possible malgré la COVID.
Ainsi, l'ensemble des dépenses sont en augmentation par rapport au budget rectificatif 2 2021, à l'exception des dépenses d'investissement.
Les dépenses de fonctionnement évoluent, avec une forte augmentation des dépenses de **45 %** comparées au BR2 2021.
Les dépenses d'investissement sont nettement en baisse, du fait de la finalisation en début d'année 2022 de deux importantes opérations de travaux réalisées sur l'année 2021 (Aile 2003 et Avenue Léon Duguit), avec une diminution de **36 %.**
Les dépenses de personnel connaissent une hausse en raison de l'augmentation de notre plafond d'emploi ainsi qu'une augmentation des projets de recherche subventionnés soit une augmentation globale de **18 %.**

En parallèle nous inscrivons une légère baisse des recettes **– 165 576.40 €**, principalement due aux encaissements effectués en 2021 pour les nouveaux projets de recherche et programmés au BR2 2021.
En effet, les recettes globalisées sont en hausse de 4% alors que les recettes fléchées affichent une baisse de 26%.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, dans le cadre de l'entretien de son patrimoine immobilier, a programmé la rénovation d'une partie du bâtiment nommée « aile 2003 », en 2020. Si le bâtiment originel de 1967 a fait l'objet de travaux de restructuration et d'extension importants, réceptionnés et livrés en 2016, l'aile de bâtiment construite en 2003 n'avait pu faire l'objet que de travaux limités et partiels lors du chantier d'extension et de rénovation. En 2020 et en 2021, l'Institut a souhaité réhabiliter cette zone, en améliorant le confort d'usage, les fonctionnalités, les performances thermiques et acoustiques, ainsi que la distribution d'air, en adéquation avec l'aspect

architectural actuel du bâtiment.

Le montant global de l'opération est **1 835 000€** avec un report d'**AE de 50 000€** et de **311 714.41€ en CP** au budget initial 2022 permettant la finalisation des travaux.

Ce projet se concentre autour des salles de cours, des salles numériques et informatiques mais aussi de la salle du Conseil et des espaces de réception, et les locaux sanitaires et techniques. Après les phases d'études obligatoires, les travaux sont réalisés en une tranche ferme car le projet doit être considéré de manière globale, notamment sur les aspects techniques mis en œuvre (confort thermique, ventilation) et ont débuté au printemps 2021. Aucune recette prévisionnelle n'étant attendue, seules les ressources propres de l'établissement garantissent la réalisation de ce projet.

Le second projet immobilier d'importance est la Rénovation de la voirie de l'avenue Léon Duguit d'un montant global de **610 000€,** avec un report de CP d'un montant de **206 903.48€**, en vue de la finalisation de ces travaux en 2022.

Pour l'année 2022 et les années à venir, deux projets d'investissement sont en cours de finalisation et inscrits à ce budget initial 2022 :

- Rénovation numérique des espaces d'apprentissage REACT EU : montant estimé et subventionné de la totalité du projet **560 000€.**
- Travaux d'extension de la bibliothèque dans le cadre du projet TEA TIME CPER 2021-2027 pour un montant estimé de **900 000€** et une possible subvention pour partie de l'enveloppe.

Les autres projets d'investissement seront concentrés exclusivement sur les actions prioritaires nécessaires au maintien en l'état de notre patrimoine et dans le domaine de l'informatique.

III. Perspectives des moyens 2022

A. Les perspectives RECETTES

Les autorisations budgétaires en RECETTE du Budget initial 2022 en comparaison du BR2 2021

- **Prévisions des recettes : 8 752 082 € contre 8 917 659€ au BR2 2021 (-2 %)**

La variation négative des recettes s'élève à – 165 577 €.

Il convient de préciser que les autorisations budgétaires en recettes correspondent aux prévisions d'encaissement sur l'exercice et qu'elles sont par nature globalisées. Selon les critères définis par le conseil d'administration du 27 juin 2017 *(délibération 2017-14)*, les recettes prévues en recettes fléchées correspondent à des projets de recherche et de formation financés par la Région, l'ANR, l'UE et divers partenaires publics.

- **Recettes globalisées : 7 385 088 € contre 7 079 211 € au BR2 2021 (hausse de +4%).**
- **Recettes fléchées : 1 366 994 € contre 1 838 488 € au BR2 2021 (baisse de -26%).**

Le budget initial est composé de recettes réparties selon leur nature. La répartition en % est la suivante :

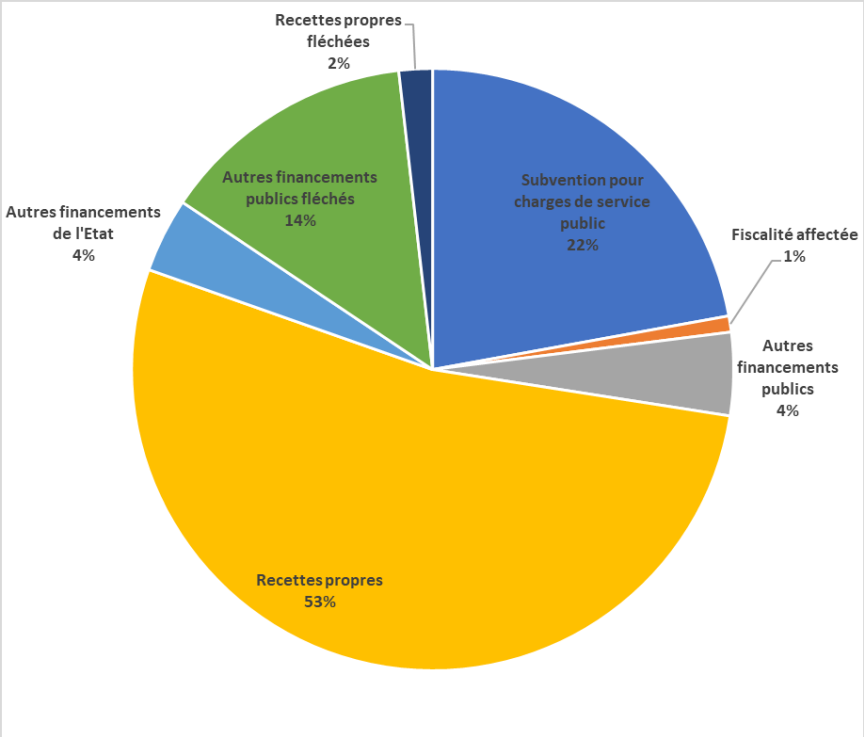

La part des recettes propres reste constante puisqu'elle représente 52% au budget rectificatif 2 2021 et 53% du budget initial 2022.

L'évolution des prévisions de recettes par NATURE entre le BI 2022 et le BR2 2021

Nature Recettes	BR 1 2021	BR 2 2021	BI 2022	Variation BI/BR 2	Variation BI/BR (en %)
Subvention pour charges de service public	1 841 935 €	1 862 267 €	1 938 118 €	75 851 €	4%
Autres financements de l'Etat	6 704 €	26 204 €	349 500 €	323 296 €	1234%
Fiscalité affectée	114 555 €	115 406 €	75 390 €	- 40 016 €	-35%
Autres financements publics	507 784 €	450 413 €	390 230 €	- 60 183 €	-13%
Recettes propres	4 012 914 €	4 624 922 €	4 631 851 €	6 929 €	0%
Total Recettes globalisées	**6 483 891 €**	**7 079 211 €**	**7 385 088 €**	**305 877 €**	**4%**
Financements de l'Etat fléchés	210 000 €	189 500 €	- €	- 189 500 €	-100%
Autres financements publics fléchés	1 362 211 €	1 538 160 €	1 209 329 €	- 328 831 €	-21%
Recettes propres fléchées	160 909 €	110 788 €	157 665 €	46 877 €	42%
Total Recettes fléchées	**1 733 120 €**	**1 838 448 €**	**1 366 994 €**	**- 471 454 €**	**-26%**
Total Recettes	**8 217 011 €**	**8 917 659 €**	**8 752 082 €**	**- 165 577 €**	**-2%**

L'évolution des prévisions de recettes par ORIGINE entre le BI 2022 et le BR2 2021

Origine libellé	BR2 2021	BI 2022	Variation Recettes			%
Subvention pour charges de service public	1 862 267,00 €	1 938 118,00 €	**75 851,00 €**	**4%**		**22,14%**
Droits d'inscription	3 758 362,00 €	3 733 000,00 €	**- 25 362,00 €**	**-1%**		**42,65%**
Formation continue, diplômes propres et VAE	339 200,00 €	462 940,00 €	**123 740,00 €**	**36%**		**5,29%**
Taxe d'apprentissage	53 309,90 €	56 000,00 €	**2 690,10 €**	**5%**		**0,64%**
Contrats et prestations de recherche hors ANR	25 000,00 €	- €	**- 25 000,00 €**	**-100%**		**0,00%**
ANR investissements d'avenir	14 000,00 €	- €	**- 14 000,00 €**	**-100%**		**0,00%**
ANR hors investissements d'avenir	426 052,79 €	340 849,89 €	**- 85 202,90 €**	**-20%**		**3,89%**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	705 669,25 €	344 686,00 €	**- 360 983,25 €**	**-51%**		**3,94%**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	123 496,00 €	36 125,00 €	**- 87 371,00 €**	**-71%**		**0,41%**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	951 910,33 €	1 231 397,49 €	**279 487,16 €**	**29%**		**14,07%**
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	33 000,00 €	54 000,00 €	**21 000,00 €**	**64%**		**0,62%**
Autres recettes	625 391,42 €	554 965,91 €	**- 70 425,51 €**	**-11%**		**6,34%**
Total Général		**8 752 082,29 €**	**- 165 576,40 €**	**-2%**		**100%**

Les principales évolutions proviennent essentiellement des recettes suivantes :

a) Subvention pour charges de service public (SCSP) : + 4 %

La dotation de l'État (Subvention pour Charges de Service Public - SCSP) constitue un des éléments importants des recettes de l'établissement. Elle représente 22.14 % des produits de fonctionnement encaissables constatés en 2022. Une première notification prévisionnelle de la SCSP en masse salariale et en fonctionnement a été confirmée en date du 29 octobre 2021 à hauteur de **1 938 118.00 €**.

En effet, cette augmentation comprend notamment des crédits nouveaux en lien avec l'effort de recherche défini par la loi de programmation et de la recherche (LPR), ainsi qu'une part du financement de la contribution employeur à la protection sociale complémentaire obligatoire et la pérennisation de la revalorisation triennale de l'IFSE.

Le montant des moyens récurrents reste le même qu'en 2021 : 1 841 935€.

b) Autres financements de l'Etat : + 1234 %

L'augmentation indiquée concerne une subvention possible dans le cadre de deux nouveaux projets d'investissements de l'établissement, susceptible de voir le jour en 2022, sous

réserve d'arbitrages favorables, d'une part, dans le cadre du plan de relance européen (dispositif *Recovery Assistance for Cohésion and the territories of Europe (*REACT EU)), et, d'autre part, du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 : rénovation numérique des espaces d'apprentissage REACT EU et projet d'extension de la bibliothèque dans le cadre du projet TEA TIME (CPER).

c) Recettes fléchées : -26 %

Les financements de l'Etat fléchés passent à 0€ en 2022 puisque cette recette concerne le projet Prépa Talents dont la recette a été entièrement prévue en 2021 pour l'année 2021-2022.

En dehors de ce projet de formation, la baisse des recettes fléchées provient de la Recherche et s'explique par les calendriers de versement des subventions, propres à chaque convention.

d) Recette de fiscalité affectée : -35%

La contribution de vie étudiante et de campus (dite CVEC) a été instituée par l'article 12 de la Loi n°2018-166 du 08/03/2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (dite ORE).

Selon les décrets d'application et la dernière notification du CROUS de Bordeaux en date du 16/07/2021, l'IEP en est bénéficiaire à hauteur de 42 € par étudiant inscrit s'étant acquitté de la CVEC.

En 2021, le montant final recalculé s'est élevé à 60.64€ par étudiant inscrit. Ce calcul étant réévalué chaque année en cours d'exercice, notre prévision budgétaire pour l'année 2022, s'est uniquement basée sur les décrets d'application, en considérant le nombre d'étudiants assujettis à 1795.

B. Les perspectives en DÉPENSES

Les autorisations budgétaires en DÉPENSE du Budget initial 2022 en comparaison du BR2 2021

		BR2 2021		BI 2022		VARIATION % DE BR2 2021 A BI 2022	
UB	Nature	AE	CP	AE	CP	AE	CP
UB 400	FCT			- €	- €		
	INV			50 000,00 €	518 617,89 €		
	PRS			- €	- €		
UB 410	FCT	2 640 192,77 €	2 550 063,71 €	460 705,40 €	465 745,40 €	27%	35%
	INV	3 017 654,02 €	2 476 979,48 €	- €	- €	-73%	-59%
	PRS	2 966 509,91 €	2 966 509,91 €	458 791,08 €	458 791,08 €	12%	12%
UB 430	FCT			1 162 953,61 €	1 228 554,88 €		
	INV			700,00 €	700,00 €		
	PRS			84 887,48 €	84 887,48 €		
UB 440	FCT			1 742 495,00 €	1 757 351,00 €		
	INV			825 500,00 €	1 003 875,00 €		
	PRS			2 781 298,00 €	2 781 298,00 €		
TOTAL UB 400 - 410 - 430 - 440		**8 624 356,70 €**	**7 993 553,10 €**	**7 567 330,57 €**	**8 299 820,73 €**	**-12%**	**4%**
UB 420	FCT	567 763,53 €	594 377,26 €	1 086 308,69 €	1 099 508,69 €	91%	85%
	INV	26 985,67 €	26 985,67 €	77 966,71 €	77 966,71 €	189%	189%
	PRS	713 815,55 €	713 815,55 €	1 027 006,41 €	1 027 006,41 €	44%	44%
TOTAL UB 420		**1 308 564,75 €**	**1 335 178,48 €**	**2 191 281,81 €**	**2 204 481,81 €**	**67%**	**65%**
Etablissement	FCT	3 207 956,30 €	3 144 440,97 €	4 452 462,70 €	4 551 159,97 €	39%	45%
	INV	3 044 639,69 €	2 503 965,15 €	954 166,71 €	1 601 159,60 €	-69%	-36%
	PRS	3 680 325,46 €	3 680 325,46 €	4 351 982,97 €	4 351 982,97 €	18%	18%
TOTAL ETABLISSEMENT		**9 932 921,45 €**	**9 328 731,58 €**	**9 758 612,38 €**	**10 504 302,54 €**	**-2%**	**13%**

- **Prévisions des dépenses en AE : 9 758 612 € contre 9 932 921 € au BR2 2021 (-2 %)**
- **Prévisions des dépenses en CP : 10 504 302 € contre 9 328 731 € au BR2 2021 (+13%)**

Ces autorisations budgétaires se décomposent de la manière suivante :

- En **Personnel : 4 351 982.97 €** (AE=CP)
- En **Fonctionnement : 4 452 462.70 €** en AE et **4 551 159.97 €** en CP
- En **Investissement : 954 166.71 €** en AE et **1 601 159.60 €** en CP

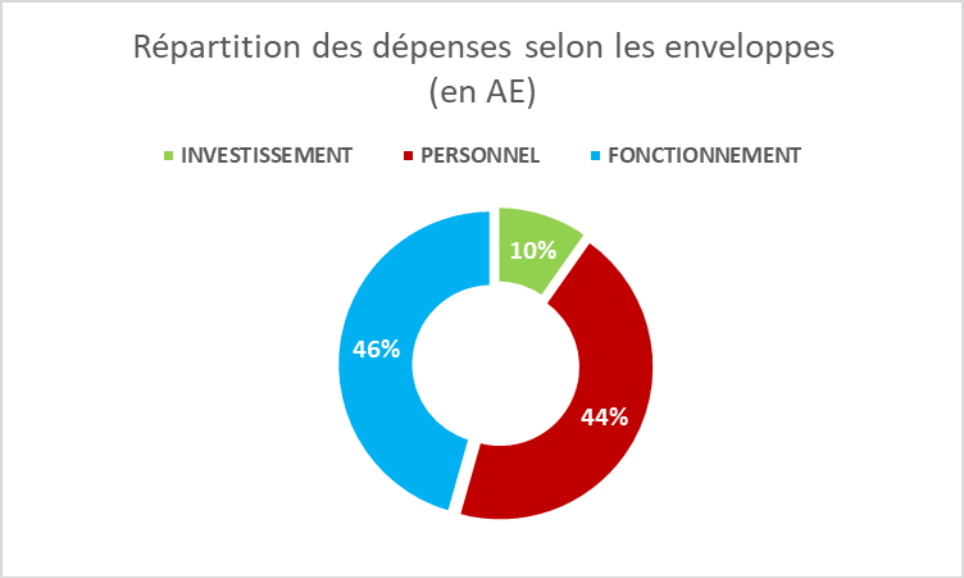

L'évolution des prévisions de dépenses par DESTINATION

		BR2 2021		BI 2022		VARIATION DEPENSES	
	Destination libellé	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D102	Formation initiale et continue de niveau Master	2 883 647,00 €	2 873 385,00 €	4 101 659,57 €	4 153 386,84 €	42%	45%
D103	Formation initiale et continue de niveau Doctorat	28 500,00 €	28 500,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	-37%	-37%
D105	Bibliothèques et documentation	302 785,55 €	302 785,95 €	272 500,00 €	272 500,00 €	-10%	-10%
D111	ANR	126 752,91 €	126 752,91 €	467 290,43 €	467 290,43 €	269%	269%
	Nouv. action	341 748,39 €	341 544,58 €	466 355,14 €	466 355,14 €	36%	37%
	REGION	304 756,58 €	311 587,72 €	321 794,26 €	326 994,26 €	6%	5%
	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	630 773,02 €	650 759,42 €	992 241,98 €	1 000 241,98 €	57%	54%
D114	Immobilier	3 090 977,00 €	2 685 602,00 €	1 641 800,00 €	2 110 417,89 €	-47%	-21%
D115	Pilotage et support	1 676 503,00 €	1 517 603,00 €	992 689,00 €	1 176 545,00 €	-41%	-22%
D201	Aides directes aux étudiants	322 403,00 €	266 136,00 €	297 500,00 €	325 789,00 €	-8%	22%
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	224 075,00 €	224 075,00 €	186 782,00 €	186 782,00 €	-17%	-17%
Total général		9 932 921,45 €	9 328 731,58 €	9 758 612,38 €	10 504 302,54 €	-2%	13%

L'évolution des prévisions de dépenses par Destination, nous permet de constater que la variation des dépenses est forte pour la Recherche.

a) Politique d'emplois et autorisations budgétaires : PERSONNEL : 4 351 983 € contre 3 680 325 € au BR2 2021 (+ 671 657 €) AE=CP

Le rehaussement de notre plafond d'emploi en 2021 de 43 à 47 ETPT, nous a permis de satisfaire les recrutements indispensables à notre fonctionnement en 2021. Ce plafond étant atteint, l'année 2022 ne nous permet pas de répondre à des demandes complémentaires.

La croissance de 23% des effectifs étudiants entre la rentrée 2016 et la rentrée 2021, a impacté tout naturellement la croissance des activités de l'établissement qui se poursuivent et de nouveaux services aux usagers se développant (sauf création de postes de titulaires), une nouvelle demande de rehaussement du plafond d'emplois apparait inévitable pour l'année 2022, sous réserve de soutenabilité financière.

Cette demande s'accompagnera d'une sollicitation de notre ministère de tutelle afin qu'il soutienne l'établissement sur le titre 2 des emplois. En effet, la dernière création de poste de fonctionnaire date de 2017 (1 poste « Fioraso »).

Enfin, la politique d'emploi s'inscrit dans le respect des principes de la Charte SAGE pour l'égalité et la diversité et du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes voté, en 2021, par le Conseil d'Administration de Sciences Po Bordeaux.

	BR2 2021	BI 2022	Variation
Dépenses de Personnel	**AE=CP**	**AE=CP**	**AE=CP**
UB 400		- €	12%
UB 410	2 966 509,91 €	458 791,08 €	
UB 430		84 887,48 €	
UB 440		2 781 298,00 €	
Total UB 400-410-430-440		**3 324 976,56 €**	
UB 420	713 815,55 €	1 027 006,41 €	44%
Total Général	**3 680 325,46 €**	**4 351 982,97 €**	**18%**

Les dépenses de personnel se décomposent en autorisations d'emplois, selon la répartition ci-dessous :

	BR2 2021	BI 2022	VARIATION	
Sous-plafond	1 668 800,00 €	1 852 670,00 €	183 870,00 €	11,02%
Hors plafond	1 008 543,46 €	1 436 512,97 €	427 969,51 €	42,43%
Hors champ	1 002 982,24 €	1 062 800,00 €	59 817,76 €	5,96%
TOTAL	**3 680 325,70 €**	**4 351 982,97 €**	**671 657,27 €**	**18,25%**

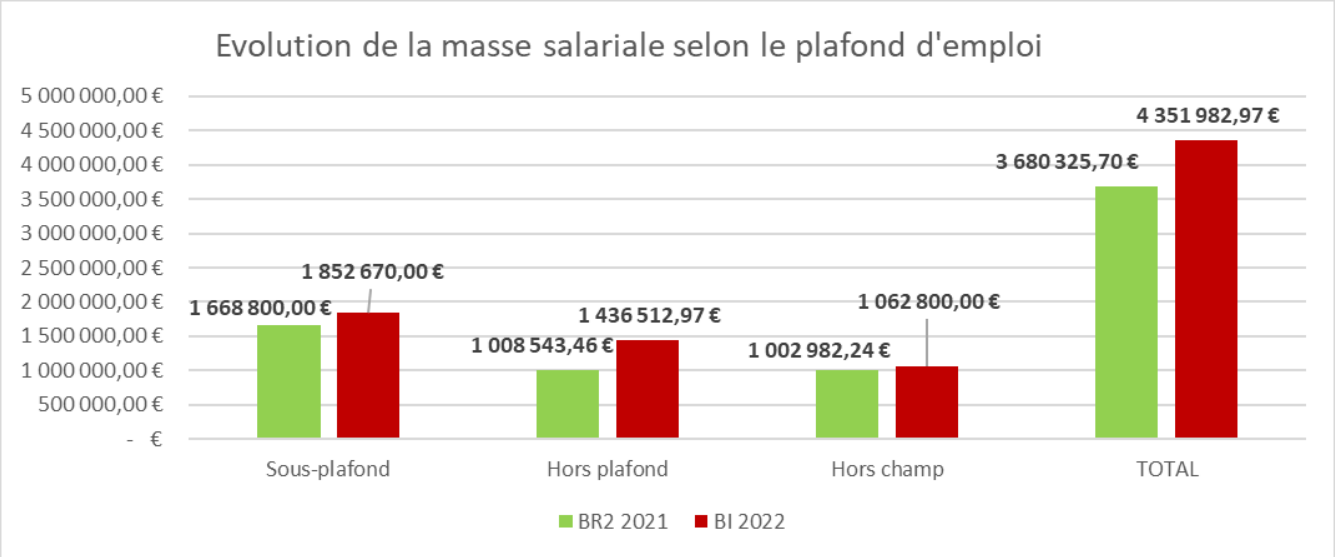

- **SOUS PLAFOND : + 11.02 %**

Notre plafond d'emplois autorisé est passé de 43 à 47 ETPT, au cours de l'année 2021. En effet, par notification du 13 octobre 2021, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle nous informait de la prise en compte de la demande de rehaussement de notre plafond d'emploi afin d'accompagner le développement de notre établissement au 01 janvier 2021.

L'accord ayant été transmis par courriel, le rehaussement a fait l'objet d'un vote au BR1 2021.

Pour information, en 2020, ce plafond avait été réhaussé de 2 ETPT suite à la dissolution de la COMUE et à l'intégration au sein de notre établissement de deux postes liés à la gestion de la mobilité étudiante (AquiMob).

- **HORS PLAFOND : + 42.43%**

La consommation d'emplois sur le hors plafond est passée de 26 ETPT au BR2 2021 à 41 ETPT au BI 2022.

Cette forte augmentation s'explique par le nombre important de projets de Recherche subventionnés nécessitant le recrutement de doctorants et post doctorants, soit en raison d'un report lié à la crise sanitaire, soit de nouveaux projets grâce au dynamisme des laboratoires de l'établissement.

- **HORS CHAMP : + 5.96 %**

A la différence de l'année passée, notons, une hausse des dépenses en « Hors champ » en raison d'une projection de la reprise d'activité, que nous espérons durable pour l'année 2022.

Hors Champ	BR2 2021	BI 2022
Cours complémentaires HETD	522 000,00 €	530 000,00 €
Vacataires APS	40 000,00 €	64 000,00 €
Corrections copies concours entrée (tarif/copie)	83 000,00 €	80 000,00 €
Participations aux examens et oraux	95 482,00 €	120 000,00 €
Professeurs invités	15 000,00 €	55 700,00 €
Primes enseignants (PRP & PCA)	47 000,00 €	55 000,00 €
RAFP	25 000,00 €	25 000,00 €
Surveillance médicale (CHU)	8 000,00 €	10 000,00 €
Aide Crous Repas Personnel	500,00 €	1 000,00 €
Vacation diverses (jury itrf)	4 500,00 €	4 500,00 €
Surveillances concours d'entrée + Surveillances d'examens scolarité	15 000,00 €	60 000,00 €
Mobilisation etudiantes concours	16 000,00 €	20 000,00 €
PEDR + PRES	36 000,00 €	37 600,00 €
TOTAL	**1 002 982,00 €**	**1 062 800,00 €**

b) En autorisations budgétaires : FONCTIONNEMENT : 4 551 160 € en CP contre 3 144 441 € au BR2 2021 (+ 1 406 719 €)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à :

- En AE BR2 2021 : 3 207 956.30 € | BI 2022 : 4 452 462.70 € soit + 39 %
- En CP BR2 2021 : 3 144 440.97 € | BI 2022 : 4 551 159.97 € soit + 45 %

Répartis de la façon suivante entre les UB 400, 410, 420, 430 et 440 :

	BR2 2021		BI 2022		VARIATION	
Dépenses de Fonctionnement	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**
UB 400						
UB 410	2 640 192,77 €	2 550 063,71 €	460 705,40 €	465 745,40 €	27%	35%
UB 430			1 162 953,61 €	1 228 554,88 €		
UB 440			1 742 495,00 €	1 757 351,00 €		
Total UB 400-410-430-440			**3 366 154,01 €**	**3 451 651,28 €**		
UB 420	567 763,53 €	594 377,26 €	1 086 308,69 €	1 099 508,69 €	91%	85%
Total Général	**3 207 956,30 €**	**3 144 440,97 €**	**4 452 462,70 €**	**4 551 159,97 €**	**39%**	**45%**

Les dépenses de fonctionnement sont en nette hausse (+45%), notamment en ce qui concerne les dépenses liées à la Recherche avec une hausse de 85%.
La hausse des dépenses de fonctionnement liées aux autres UB s'explique par une prévision de reprise durable de l'activité, par la mise en place d'un budget pour Aquimob, ainsi qu'une hausse des dépenses des services du PLSE (Patrimoine, logistique, sécurité et environnement), notamment avec la prise en compte de la hausse de 20% des fluides ainsi que de la mise en place d'une ligne budgétaire pour les questions d'environnement.

Sciences Po Bordeaux

ZOOM SUR LES AIDES A LA VIE ETUDIANTE

L'IEP s'inscrit dans une démarche d'ouverture sociale au sein de son établissement qui porte ses fruits, puisque le taux d'étudiants boursiers en 1ère année en cursus général est passé de 20% à la rentrée 2016 à 36% à la rentrée 2020.
Avec la réorganisation de l'architecture budgétaire les dépenses liées au service sport ne sont plus suivies au sein de la vie étudiante mais sur un CR à part le 414, pour un montant identique à 2021, 85 500€.
Ainsi le CR (Centre de responsabilité) VIE ETUDIANTE regroupe l'ensemble des aides attribuées (Associations et Fonds pour la diversité sociale et territoriale, les crédits CVEC et les Cordées de la Réussite).
Il est à noter que les bourses Mobilités « reste du monde » FAIRE étant gérées par le service des relations internationales, sont identifiés dans le sous CR 434 2 Aides Mobilité Internationale.

CR (Centre de Responsabilité) 435 - VIE ÉTUDIANTE :

- En AE = CP
- BI 2022 : 429 432.01 € | BR2 2021 : 436 638.34 €

Sous- CR 435-1 : SOUTIEN A LA VIE ÉTUDIANTE

La vie associative à Sciences Po Bordeaux était diversifiée et très dynamique. Plus d'une cinquantaine d'associations, animées par des étudiants, rythment la vie sociale et culturelle de l'Institut tout au long de l'année. Après des mois sans activité forcée, l'établissement souhaite maintenir son soutien et accompagner les initiatives étudiantes.

La dotation prévue au budget initial 2022 pour les subventions aux associations est maintenue à hauteur de 25 892 €. Elle est répartie de la manière suivante :

- BDE : 5 000 €
- BDA : 5 000 €
- ERASMIX : 2 000 €
- BDM (Bureau des Médias) : 1 000 €

- Autres associations : 12 892 €

Sous- CR 435-2 : FONDS POUR LA DIVERSITE SOCIALE ET TERRITORIALE

Sciences Po Bordeaux a mis en place depuis 2005 une politique d'ouverture sociale qui est devenue un de ses axes stratégiques. La volonté de renforcer cette politique d'une part et la nécessité de bien accompagner les étudiants concernés tout au long de leur scolarité d'autre part, entraîne des besoins nouveaux de financement.

Une des priorités pour l'année 2022 est de continuer à pourvoir le fonds social (FAIRE) qui permet depuis l'année 2019 d'accompagner tant l'évolution quantitative des effectifs étudiants que la **diversification** de ces derniers (programme JPPJV, programme Balafon, fonds de mobilité internationale, fonds d'aide d'urgence géré par le CROUS…).

C'est ainsi qu'au BI 2022 est inscrite une enveloppe prévisionnelle au titre d'un fonds pour la

diversité sociale de **484 854.01 €** dont 150 000 € de bourses de mobilité étudiante. Ce fonds social sera financé par des contributions émanant de partenaires publics et privés (Rectorats de Bordeaux, Limoges et Poitiers, Ville de Bordeaux, dons…) et des ressources propres de l'établissement.

La prévision de crédits pour ce poste sur les dépenses de fonctionnement – ne sont pas incluses les opérations en compte de tiers – se décomposent essentiellement comme suit :

Le dispositif « BALAFON » : Les bourses de mobilité en stage cette année s'élèvent à 76 500 € contre 72 553 € au BR2 2021. Pour rappel, ce dispositif a été créé en 2016 par Sciences Po Bordeaux en partenariat avec la Ville de Bordeaux permet d'accueillir des étudiants issus des pays du Sud, notamment africains, par l'intermédiaire d'attribution de bourses. Ce dispositif a été lancé de manière progressive avec l'objectif d'accueillir chaque année entre 2 et 3 étudiants africains, c'est-à-dire entre 10 et 15 étudiants au bout de cinq ans.
En septembre 2021, nous accompagnons 9 élèves : 2 en seconde année, 2 en troisième année, 3 en quatrième année et 2 en cinquième année.

- Un fonds de solidarité spécifique à hauteur de 150 000 € au titre de la mobilité étudiante internationale. En raison de la baisse de subvention perçue au travers du programme Erasmus+, et afin de garantir une aide à nos étudiants, cette enveloppe initialement de 115 000€ a été réhaussée au BR2 de 26 500€.

- Un Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Réussite des Élèves (FAIRE) : 71 000 €. Ce fonds a pour objectif de financer un certain nombre d'aides (aide pour un stage ; aide d'urgence ; aide à l'entrepreneuriat ; aide à l'équipement et l'accompagnement de personnes handicapées ainsi que l'aide de vie aux étudiants de nationalité étrangère) permettant d'offrir une plus grande égalité des chances entre tous les élèves de l'établissement.

- Utilisation annuelle de la plateforme logements/étudiants *Studapart* pour 3 600 €.

AUTRES OPÉRATIONS (Financées par la CVEC)

La programmation de l'utilisation de recettes issues de la CVEC pour l'année 2021-2022 a été approuvée lors du conseil d'administration du 18 novembre 2021. Techniquement, la logique de pilotage portée par le décret GBCP induit la mise en place d'une programmation budgétaire et de son actualisation par laquelle sont planifiés les moyens nécessaires à la réalisation de l'activité de l'établissement. Une opération pluriannuelle a donc été mise en place pour suivre l'ensemble des dépenses, s'élevant à 75 390 € au total pour le budget initial 2022.

BUDGET PREVISIONNEL CVEC 2021-2022	
Intitulé de l'action	**Budget 2022**
Prévision notification CVEC (1795 étu à 42€)	**75 390,00 €**
Santé	**35 562 €**
Participation à l'Espace Santé Étudiants (2020-21)	16 142 €
Dépenses Psychologue	9 420 €
Prévention lutte contre les VSS	10 000 €
Sport	**17 569 €**
Formation premiers secours -PRS	1 700 €
Formation premiers secours - FCT	1 300 €
Action inter-campus	600 €
Participation licences FFSU	6 000 €
Jeux inter-iep	7 969 €
Vie étudiante et associative	**22 259,00 €**
Subvention projets étudiants	10 000 €
Aides directes aux étudiants	12 259,00 €
TOTAL	**75 390,00 €**

c) En autorisations budgétaires INVESTISSEMENT :

- En AE BR2 2021 : 3 044 639.69 € | BI 2022 : 954 166.71 € soit -69%
- En CP BR2 2021 : 2 503 965.15 € | BI 2022 : 1 601 159.60 € soit -36%

En 2022, les dépenses d'investissement inscrites au budget initial sont en nette baisse (moins de 2 090 472.98 € en AE) par rapport au budget rectificatif 2 2021.

	BR2 2021		BI 2022		Variation	
Dépenses d'Investissement	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**	**AE**	**CP**
UB 400			50 000,00 €	518 617,89 €		
UB 410	3 017 654,02 €	2 476 979,48 €	- €	- €	-73%	-59%
UB 430			700,00 €	700,00 €		
UB 440			825 500,00 €	1 003 875,00 €		
Total UB 400-410-430-440			**876 200,00 €**	**1 523 192,89 €**		
UB 420	26 985,67 €	26 985,67 €	77 966,71 €	77 966,71 €	189%	189%
Total Général	**3 044 639,69 €**	**2 503 965,15 €**	**954 166,71 €**	**1 601 159,60 €**	**-69%**	**-36%**

Sciences Po Bordeaux a pour objectif de poursuivre sa politique de rénovation des espaces non concernés par les travaux de reconstruction livrés en 2016. Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) élaboré en 2019 permet aujourd'hui d'instruire toutes les opérations pluriannuelles conformément à la réglementation et d'actualiser la programmation de crédits de paiement.

En effet, les travaux de restructuration et de rénovation de l'aile « 2003 », se termineront dès le début de l'année 2022.
Cette opération d'un montant global de 1 835 000€ a eu un effet significatif en AE et CP sur le budget.
1 710 777.20€ sont prévus pour les travaux et une enveloppe complémentaire de 124 222.80€ est également prévue pour le renouvellement du matériel audio/vidéo.
De même que les travaux de réfection de la voirie sur l'Avenue Léon Duguit, dont le montant global est de 600 000€.
Ces deux opérations sont suivies dans l'UB 400, elles ont fait l'objet d'une déprogrammation au BR2 2021 et reprogrammées au BI 2022, pour leur finalisation.

La fin de ces travaux immobiliers d'importance explique la baisse des crédits d'investissements ouverts au BI 2022. Il faut cependant noter une augmentation de cette enveloppe pour la Recherche, liée à l'activité soutenue de nos deux laboratoires.

Pour les années 2022 et à venir, deux nouveaux projets :

- Rénovation numérique des espaces d'apprentissage REACT EU : montant estimé et subventionné de la totalité du projet **560 000€.** Avec une ouverture en AE et en CP du montant de la subvention potentielle.
- Travaux d'extension de la bibliothèque dans le cadre du projet TEA TIME CPER pour un montant estimé de **900 000€** et une possible subvention pour partie de l'enveloppe. Au budget initial 2022, une enveloppe de 50 000€ a été prévue pour l'amorçage du projet.

ZOOM SUR LA RECHERCHE

LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

BR2 2021	1 308 564.75 € en AE | 1 335 178.48 € en CP
BI 2022	2 191 281.81 € en AE | 2 204 481.81 € en CP soit + 65% en CP

La recherche est conduite à Sciences Po Bordeaux essentiellement au sein des deux laboratoires, le Centre Émile Durkheim – Science politique et sociologie comparatives [UMR 5116 CNRS, https://durkheim.u-bordeaux.fr/] et LAM – Les Afriques dans le Monde [UMR 5115 CNRS http://lam.sciencespobordeaux.fr/].

Les activités de la recherche sont financées sur la subvention quinquennale et sur contrats. Sciences Po Bordeaux a mis en place plusieurs instruments budgétaires pour favoriser le développement d'une recherche d'excellence.

- L'institut attribue annuellement une enveloppe à chacun des deux laboratoires (45 K€) que chaque centre mobilise en fonction de ses objectifs propres.

- L'établissement prend également en charge une grande partie des frais de documentation (58 K€) des centres. Ce fonds permet d'aider les chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s dans leurs travaux de recherche et d'abonder la bibliothèque de recherche de Sciences PoBordeaux.

- Enfin, l'IEP s'est dotée d'un système de soutien à la recherche, le « BQR [Bonus Qualité Recherche] » de 45 K€. Cet outil permet de développer le rayonnement scientifique de notre recherche notamment en accompagnant sa diffusion et son internationalisation. Le Conseil Scientifique peut ainsi subventionner les participations aux colloques d'envergure de la discipline, l'organisation de colloques sur place, la préparation de projets de recherche originaux susceptibles de candidater par la suite aux appels à projets nationaux et internationaux (l'aide à la traduction ou à la réécriture de recherches dans les revues internationales ou le soutien à la publication d'ouvrages scientifiques de premier plan).

- Les succès de plusieurs projets ANR en 2020 et 2021 ont abouti en 2021 à un préciput particulièrement conséquent (113 258 €). Ce fond permettra de contribuer à la mise en place de projets d'envergure tels que l'infrastructure nécessaire à des traitements de données « *Big Data* », la formation de chercheur·e·s et doctorant·e·s à la création de films de recherche et de soutenir des actions ponctuelles telles que la formation à la recherche dans le cadre de l'apprentissage et le soutien en personnel dont le tuilage du poste de responsable communication LAM.

- Le soutien à la recherche passe aussi, par la mise à disposition de locaux et le soutien des services supports de l'IEP. Par ailleurs, l'IEP soutient encore cette année un ATER docteur.e.s à hauteur de 1 000€ pour leur permettre de participer à des colloques nationaux et internationaux.

À ceci s'ajoute le financement du « quinquennal » CNRS de l'ordre de 57 K€ pour le LAM et de 55 K€ pour le CED (base 2021). Les financements sur subventions quinquennales couvrent le fonctionnement courant des unités, l'organisation des thèses et des missions, dont une part significative est réservée aux doctorant·e·s. LAM est également soutenu par ses autres tutelles,

L'université Bordeaux Montaigne (6 000€) et l'IRD (15 000€), l'Université de Bordeaux (13 107€). La composante Université de Bordeaux du CED recevra par ailleurs 45 123€.

En matière budgétaire, une large part des fonds de la recherche provient de l'obtention de contrats. Cette somme représente en moyenne 1.1 K€ à l'échelle des deux laboratoires. En sciences sociales, certaines recherches nécessitent un soutien budgétaire léger (frais de terrain, de retranscription), mais d'autres s'appuient sur des opérations plus coûteuses, notamment quand il s'agit de commanditer des enquêtes quantitatives ou de mobiliser des équipes d'enquêteurs sur des terrains. Les chercheur·e·s et enseignant·e·s-chercheur·e·s de Sciences Po Bordeaux partagent désormais cette culture des appels à projets. On comptait 33 projets en cours en 2011-2015, en 2016-2020 ce ne sont pas moins de 101 projets qui ont été lancés. Quand leurs projets sont retenus elles/ils obtiennent des financements annuels ou pluriannuels. Les financements accordés sont très majoritairement publics (ANR, Conseil régional, UE…). Ces projets confirment la diversité et la richesse des recherches menées dans notre établissement. Cette culture du contrat, nous la favorisons, mais elle ne se fait pas au détriment d'autres manières de faire de la recherche : d'ailleurs les accès au BQR ou au Préciput sont ouverts à tous les membres de notre communauté scientifique.

Contrat Région Nouvelle Aquitaine

En 2022, les contrats suivants se poursuivent :

- *Jeunesse et Citoyenneté* (Vincent Tiberj)
- *La Production et la régulation urbaine saisie par le numérique* (Gilles Pinson)
- *ETPAF [Enquête sur la transmission précoce des appartenances au sein de la famille]* (Sophie Duchesne)
- *APCLIMTER [Leçons de la lutte contre le COVID 19 pour l'action publique sur le changement climatique dans les territoires]* (Daniel Compagnon)
- *Citoyenneté et vivre ensemble dans les quartiers populaires : quelle solidarité face au COVID-19* AMI-FLASH COVID (Gilles Pinson)
- *CITADAF [Citoyennetés actives des diasporas africaines en France]* (Etienne Smith)
- *POSEIDONIS [Positivisation du droit et des normes en contexte islamique]* (Baudouin Dupret)
- *FAPPA[Faire des politiques publiques en Afrique]* (O.Provini &D.Darbon)

Plusieurs projets Région ont été acceptés en 2021 et ont débuté :

- *La mort comme « problème public » ? fragmentation sectorielle et territoriale de la gestion de la mort en France* (Andy Smith)
- *INEGAPOL - Inégalités et conception du système politique. Comprendre le décalage entre élus et citoyens* (Camille Bedock)

Quatre projets pluriannuels vont être soumis par les chercheur.e.s lors de l'A.A.P. 2022 :

- *Expériences et perceptions enfantines de la pandémie de Covid-19 (Gilles Pinson, CED)*
- *Vigilance citoyenne & intelligence artificielle (Anthony Amicelle, CED)*
- *Sauvage en ville (Dominique Darbon, LAM)*
- *Perception du territoire à l'heure de la transition écologique : une ethnographie des habitants des esteys girondins menacés par des projets d'aménagement (Sébastien Chailleux, Magali Della Sudda CED)*

Agence Nationale de la Recherche

En 2022, les contrats suivants se poursuivent :

- ANR-2019 – *PolAsie — Participation politique des immigrants d'origine asiatique* (V. Tiberj)
- ANR-2019 – *Ceremoniac — Eco.cérémonielle Asie centrale* (C. Dufy)
- ANR-2019 – *CosPo — Opinion publique sondagière France-All* (T. Schnatterer)
- ANR-2020 - *ENCOUNTERS [Muslim-Jewish encounter, diversity & distance in urban Europe: religion, culture and social model] (Vincent Tiberj)*
- ANR-2020 - *Les Gilets Jaunes (Magali Della Sudda)*
- ANR-2020 - *ELIPS [Equality in Personal Statuses] (Baudouin Dupret)*

Quatre projets ANR ont été lauréats en 2021 et vont débuter en 2022 :

- ANR-2021 - *UNEQUALCITIZEN (Camille Bedock)*
- ANR-2021 - *ECOINDUS (Sébastien Chailleux)*
- ANR-2021 - *GLOBALSMOD (Renaud Hourcade)*
- ANR-2021 - *OSMOSE (Alice Corbet)*

Projets européens, IdEx et Projets divers financés :

Nouveau projet Erasmus + *POWERst – emPOWERing first generation STudents* (Vincent Tiberj)

Le projet Jean Monnet Erasmus + *POWERS- Peace War and the World in European Security Challenge* (Caroline Dufy) est en cours.

Suite à la fin annoncée du financement de l'IdEx le *CIS – Forum Urbain* (Centre d'innovation sociétale IdEx) piloté par G. Pinson n'a plus à ce jour d'équipe opérationnelle malgré la recherche de solutions de ces deux dernières années. Le CIS a conduit un certain nombre de projets (projets tutorés, études, prestations) avec le soutien de l'IdEx depuis 2015. Si tout le monde s'accorde à louer les activités qui ont été développées, cela soulève le problème plus général de la valorisation scientifique pour laquelle les centres d'innovation sociétale (CIS) ont été créés, et leur modèle économique. Car si les CIS peuvent générer des revenus, il est beaucoup plus difficile, voire impossible de pérenniser les postes nécessaires à leur fonctionnement.

Parmi les autres projets qui vont commencer ou qui se poursuivront en 2022 :

- *SingleMarkets - The Politics of European and American Single-Markets Governance*, une étude dirigée par Andy Smith, financée par the Research Council of Norway et coordonnée par l'Université d'Oslo.
- *PECAPLO - Prioriser l'enjeu climatique dans l'action publique locale : une comparaison inter-régionale de l'appropriation des PCAET [Plan Climat Air-Énergie Territorial]*, financée par l'ADEME et dirigée par Andy Smith.
- *FRACTALES - Fabrication et Territoires. Relocalisation et Ecologisation des activités* financées par l'ADEME et dirigée par Xabier Itçaina.
- *La Gouvernance urbaine par l'innovation*, projet piloté par Gilles Pinson et financé par la Caisse des dépôts et le PUCA
- *European Common defence and shared security in an age of Brexit and Trump* menée par C. Hoeffler et financée par la fondation Volkswagen.
- *YOUNGELECT* – Financé par l'INJEP (Vincent Tiberj)
- *AFICAM (Appui à la formation initiale et continue de l'administration malienne)* projet soutenu par l'Ambassade française au Mali, porté par Céline Thiriot.
- *Normes sociales à l'épreuve des mesures de riposte contre l'épidémie du COVID-19 : étude socio-anthropologique du vécu quotidien des populations de Bobo-Dioulasso, Burkina Faso*, projet financé par l'ANRS Covid, sous la responsabilité de Marc-Eric Gruénais. (Contrat hébergé)
- *Perception du risque nucléaire dans le cadre de la campagne de distribution de comprimés d'iode de la zone de 10 à 20 km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale du Blayais*, contrat de prestation financé par le Conseil Départemental de la Gironde, autre projet de Marc-Eric Gruénais. (Contrat hébergé)
- *De-marginalising frontier communities in West Africa: action research, local knowledge, and resilience against natural disasters and ecological stress*, ESRC co-porté par Elara Bertho.
- *Le projet de coopération Sciences Po Bordeaux/ Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako, financé par le SCAC Mali et porté par Céline Thiriot*
- *Les micros et petites entreprises de l'informel sénégalais face à la Covid-19 (MPEIS-COV)*, financé par Orange et porté par Jean-Philippe Berrou
- *Le benchmark des indicateurs et outils de suivi des politiques migratoires*, financé par Expertise France et coordonné par Etienne Smith

Par ailleurs, des co-financements sont venus compléter les budgets des projets lauréats A.A.P. Région 2021 :

- *INEGAPOL : co-financement Bordeaux Métropole, Brest Métropole et le Conseil départemental du Finistère*
- *La mort comme « problème public » ? : co-financement par PFI Grenoble*

IV. Les conditions de l'équilibre

En application du décret GBCP, l'équilibre du budget est apprécié :

- Sur la base du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement (tableau 6);
- Et sur le tableau d'équilibre financier (tableau 4).

La trésorerie devient un critère d'appréciation de la soutenabilité budgétaire.

A. Tableau 4 - le tableau d'équilibre financier

Le tableau d'équilibre financier permet de déterminer la variation de trésorerie sur l'exercice qui résulte, d'une part, du solde budgétaire découlant des prévisions d'encaissements de recettes (recettes globalisées et fléchées) et des dépenses prévisionnelles décaissables (crédits de paiement) et d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires mais affectent la trésorerie.

Les opérations de trésorerie, non budgétaires, inscrites au tableau d'équilibre financier au budget initial 2022 sont les suivantes :

- Les opérations pour le compte de tiers correspondant aux opérations aux noms et pour le compte de tiers (l'ensemble des bourses versées par l'établissement : aides à la mobilité internationale (AMI), ERASMUS-Europe, Erasmus+/Israël, Eurorégion, Fifa, l'Oréal) **290 864.00 €;**

- Les autres encaissements sur compte de tiers soient des opérations retraçant les trop-perçus, les virements à ré-imputer et les recettes encaissées restant à classer : **32 607 €.**

B. Tableau 6 - les comptes de résultat prévisionnel et les tableaux de financement (droits constatés)

Le compte de résultat prévisionnel s'élève à **10 135 271 €** et dégage un excédent de **602 128 €.** Les investissements prévus au tableau de financement à hauteur de **1 601 160 €** sont financés par des ressources propres de l'établissement (en diminuant notre fonds de roulement de 637 031€ et par la capacité d'autofinancement dégagée (**964 128 €).**

Un prélèvement sur le fonds de roulement de **637 031 €** est enregistré.

Au terme de toutes ces opérations, le solde budgétaire de – 1 752 220 € est couvert par les opérations de l'actuelle trésorerie.

V. Synthèse des éléments du budget initial 2022

Le budget initial 2022 présente un **solde budgétaire déficitaire** de – **1 752 220 €.** Ce déséquilibre résulte du décalage qui existe entre le moment où les recettes sont encaissées et celui ou les dépenses sont réalisées.

Il s'agit dans un premier temps, du décalage entre les encaissements à venir de soldes de projets pluriannuels ainsi que des encaissements effectués les années antérieures, avec la programmation des dépenses, qui conduisant à un déficit de **859 666.91 € pour l'UB 420 Recherche** et dans un deuxième temps, les projets de Formation et notamment les opérations d'investissement, il en résulte également un écart d'un montant de **892 553.34 €** (dont 518 617.89€ de CP correspondant à la finalisation des travaux 2021).

- Le **résultat patrimonial** de l'établissement est excédentaire de **602 128 €**

- Après intégration de ce résultat et des écritures relatives à la dotation aux amortissements et à la quote-part des subventions d'investissement, apparaît pour l'établissement une **Capacité d'Auto Financement** prévisionnelle de **964 128 €.**

- Après prise en compte de cette CAF dans le tableau de financement prévisionnel, les emplois et les ressources en capital font apparaître la nécessité d'opérer un prélèvement sur le **fonds de roulement** de **637 031 €**

- Le niveau final du FDR à l'issue de ce budget est estimé à **6 774 888 €.**

- Le FDR mobilisable est estimé à **3 358 952€.**

- Le Niveau final de la trésorerie après intégration de la variation de trésorerie nécessaire pour couvrir le déficit du solde budgétaire est estimé à : **7 122 538 €.**

Sciences Po Bordeaux

Délibération du 17/12/2021
Budget Initial 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :
Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **47 ETPT sous plafond et 41 ETPT hors plafond**
- **9 758 613 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - 4 351 983 € en personnel
  - 4 452 463 € en fonctionnement
  - 954 167 € en investissement
- **10 504 303 € de crédits de paiement dont :**
  - 4 351 983 € en personnel
  - 4 551 160 € en fonctionnement
  - 1 601 160 € en investissement
- **8 752 082 € en recettes**
- **- 1 752 220 € de solde budgétaire**

Article 2 :
Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 736 219 € de variation de trésorerie
- 602 128 € de résultat patrimonial
- 964 128 € de capacité d'autofinancement
- -637 031 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :
Le conseil d'administration approuve la reprise sur les réserves facultatives (compte 110) la somme de **637 031 €** correspondant au prélèvement sur fonds de roulement du BI 2022.

Article 4 :
Le conseil d'administration approuve la nouvelle structure budgétaire, composée de 5 Unités Budgétaires.

Fait à Pessac, le 17 décembre 2021

Le président du conseil d'administration,

Bernard CAZENEUVE

Tableaux et annexes budgétaires GBCP soumis au vote du Conseil d'Administration

VI. Tableaux et annexes budgétaires GBCP soumis au vote du CA

- **Tableau des autorisations d'emplois**
- **Tableau des autorisations budgétaires**
- **Tableau d'équilibre financier**
- **Tableaux relatifs à la situation patrimoniale**

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT Brouillon

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	47	41	88
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT(o)	47		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (o).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptés dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	47	1 852 670 €	41	1 436 513 €	88	4 351 983 €
1 - TITULAIRES	0	- €			0	- €
* Titulaires mis	0	- €			0	- €
* Titulaires organisme (hors propre)	0	- €			0	- €
2 - CONTRACTUELS	47	1 852 670 €	41	1 436 513 €	88	3 289 183 €
* Contractuels de droit public	47	1 852 670 €	41	1 436 513 €	88	3 289 183 €
CDI	12	500 200 €			12	500 200 €
CDD	35	1 352 200 €	41	1 436 513 €	76	2 788 713 €
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et masse inscrits sur le budget de l'organisme)	0	- €	0	- €	0	- €
* Contractuels de droit privé	0	- €	0	- €	0	- €
CDI	0	- €			0	- €
CDD	0	- €	0	- €	0	- €
3 - CONTRATS AIDES			0	- €	0	- €
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						1 062 800 €

* Dépenses de personnel relevant de la rubrique de dépenses de personnel du budget de l'organisme (titre 2 CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptés du plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mis en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND	
	ETPT**	Dépenses de personnel**
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de la rubrique de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptés pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrante)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT***	Dépenses de fonctionnement***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de la rubrique de fonctionnement du budget de l'organisme.

Sciences Po Bordeaux

Tableau 2 - Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses							Recettes			
	AE			CP			Recettes			
	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022	
Personnel	**4 115 740**	**3 680 325**	**4 351 983**	**4 115 740**	**3 680 325**	**4 351 983**	**6 483 891**	**7 079 211**	**7 385 088**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	1 841 935	1 862 267	1 938 118	Subvention pour charges de service public
							6 704	26 204	349 500	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	**3 962 444**	**3 207 956**	**4 452 463**	**3 937 664**	**3 144 441**	**4 551 160**	114 555	115 406	75 390	Fiscalité affectée
Dont AE = CP	*2 467 976*	*2 151 867*	*2 972 597*	*2 467 976*	*2 151 867*	*2 972 597*	507 784	450 413	390 230	Autres financements publics
Dont AE <> CP	*1 494 468*	*1 056 089*	*1 479 866*	*1 469 688*	*992 574*	*1 578 563*	4 012 914	4 624 922	4 631 851	Recettes propres
							1 733 120	**1 838 448**	**1 366 994**	**Recettes fléchées ****
Investissement	**3 165 229**	**3 044 640**	**954 167**	**3 213 173**	**2 503 965**	**1 601 160**	210 000	189 500	-	Financements de l'Etat fléchés
Dont AE = CP	*715 648*	*682 648*	*487 200*	*715 648*	*682 648*	*487 200*	1 362 211	1 538 160	1 209 329	Autres financements publics fléchés
Dont AE <> CP	*2 449 581*	*2 361 992*	*466 967*	*2 497 525*	*1 821 317*	*1 113 960*	160 909	110 788	157 665	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	**11 243 413**	**9 932 921**	**9 758 612**	**11 266 577**	**9 328 732**	**10 504 303**	**8 217 011**	**8 917 659**	**8 752 082**	**TOTAL DES RECETTES**
Solde budgétaire - Excédent							**3 049 565**	**411 073**	**1 752 220**	**Déficit - Solde budgétaire**

** Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.*
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)*

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
Besoins (utilisation des financements)	**BR - 1 - 2021** *Voté le 25/06/2021*	**BR - 2 - 2021** *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	**BI - 2022**	**BR - 1 - 2021** *Voté le 25/06/2021*	**BR - 2 - 2021** *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	**BI - 2022**	**Financements (couverture des besoins)**
Solde budgétaire (déficit) *	3 049 565	411 073	1 752 220				Solde budgétaire (excédent) *
Remboursements d'emprunts (capital) ;							Nouveaux emprunts (capital)
Nouveaux prêts (capital) ;							Remboursements de prêts (capital)
Dépôts et cautionnements							Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	811 731	562 774	290 864	506 948	339 947	309 778	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	307 642	30 147	32 607	64 733	29 354	29 695	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	**4 168 939**	**1 003 994**	**2 075 692**	**571 681**	**369 301**	**339 473**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)**
Variation de trésorerie	***0***	***0***	***0***	***3 597 258,05***	***634 693***	***1 736 219***	**Variation de trésorerie**
*dont Abondement de la trésorerie fléchée ** *		425 099		-146 560		-430 621	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ** *
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée				-3 450 698	-1 059 793	-1 305 598	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée*
TOTAL DES BESOINS	**4 168 939**	**1 003 994**	**2 075 692**	**4 168 939**	**1 003 994**	**2 075 692**	**TOTAL DES FINANCEMENTS**

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau
** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

Sciences Po Bordeaux

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022	PRODUITS	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022
Personnel	4 101 940	3 666 525	4 301 983	Subventions de l'Etat	1 912 972	1 975 101	2 399 339
*dont charges de pensions civiles**				Fiscalité affectée	114 555	117 435	75 390
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 686 464	3 788 241	5 231 160	Autres subventions	2 019 792	1 657 542	2 460 927
Charges d' intervention				Autres produits	4 478 749	4 976 748	5 199 615
TOTAL DES CHARGES (1)	**8 788 404**	**7 454 766**	**9 533 143**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**8 526 068**	**8 726 826**	**10 135 271**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		**1 272 060**	**602 128**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**262 336**		
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**8 788 404**	**8 726 826**	**10 135 271**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**8 788 404**	**8 726 826**	**10 135 271**

** Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.*

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	**- 262 336**	**1 272 060**	**602 128**
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	735 000	630 000	630 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	22 380	22 380	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	267 620	267 620	268 000
= CAF ou IAF*	**182 664**	**1 612 060**	**964 128**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022	RESSOURCES	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022
Insuffisance d'autofinancement*				Capacité d'autofinancement*	182 664	1 612 060	964 128
Investissements	3 213 173	2 503 965	1 601 160	Financement de l'actif par l'État			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		1 267	
				Autres ressources			
Diminution des capitaux propres (Régul. Report à nouveau)							
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**3 213 173**	**2 503 965**	**1 601 160**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**182 664**	**1 613 326**	**964 128**
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	**-**	**-**	**-**	**PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)**	**3 030 509**	**890 639**	**637 031**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	**- 3 030 509**	**- 890 639**	**- 637 031**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	**566 749**	**- 255 945**	**1 099 188**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT ou PRELEVEMENT *	**- 3 597 258**	**- 634 693**	**- 1 736 219**
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	**5 272 049**	**7 411 919**	**6 774 888**
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**- 624 144**	**- 1 446 838**	**- 347 650**
Niveau de la TRESORERIE	**5 896 192**	**8 858 757**	**7 122 538**

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Tableaux et annexes budgétaires GBCP pour information du Conseil d'Administration

VII. Tableaux et annexes budgétaires GBCP pour information du CA

- Tableau des dépenses par destinations
- Tableau des recettes par origines
- Tableau des opérations au nom et pour le compte de tiers
- Plan de trésorerie
- Opérations liées aux recettes fléchées
- Tableau synthèse budgétaire et comptable

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 3 - DEPENSES PAR DESTINATIONS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue	**2 829 077**	**2 829 077**	**1 193 583**	**1 238 935**	**97 000**	**103 375**	**4 119 660**	**4 171 387**
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	-	-	-	-	-	-	-	-
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	2 811 076,56	2 811 076,56	1 193 583,01	1 238 935,28	97 000,00	103 375,00	4 101 660	4 153 387
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	18 000,00	18 000,00	-	-	-	-	18 000	18 000
D105 - Bibliothèques et documentation	60 500,00	60 500,00	211 300,00	211 300,00	700,00	700,00	272 500	272 500
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	-	-	-	-	-	-	-	-
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	1 083 406,41	1 083 406,41	1 086 308,69	1 099 508,69	77 966,71	77 966,71	2 247 682	2 260 882
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	194 700,00	194 700,00	1 017 100,00	1 017 100,00	430 000,00	898 617,89	1 641 800	2 110 418
D115 - Pilotage et support	182 600,00	182 600,00	461 589,00	473 445,00	348 500,00	520 500,00	992 689	1 176 545
Étudiants	**1 700**	**1 700**	**482 582**	**510 871**	**-**	**-**	**484 282**	**512 571**
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	297 500,00	325 789,00	-	-	297 500	325 789
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 700,00	1 700,00	185 082,00	185 082,00	-	-	186 782	186 782
Total	**4 115 740**	**4 115 740**	**3 962 444**	**3 937 664**	**3 165 229**	**3 213 173**	**9 758 612**	**10 504 303**

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	**-**

RECETTES PAR ORIGINES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Recettes de l'organisme								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	1 938 118,00	-	-	-	-	-	-	-	**1 938 118,00**
Droits d'inscription	-	-	-	-	3 733 000,00	-	-	-	**3 733 000,00**
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	462 940,00	-	-	-	**462 940,00**
Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	55 000,00	-	-	1 000,00	**56 000,00**
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
ANR investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	34 803,00	-	-	306 046,89	-	**340 849,89**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	-	-	-	344 686,00	-	**344 686,00**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	-	4 000,00	-	32 125,00	-	**36 125,00**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	349 500,00	-	355 426,72	-	-	526 470,77	-	**1 231 397,49**
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	9 000,00	-	-	45 000,00	**54 000,00**
Autres recettes	-	-	75 390,00	-	367 910,67	-	-	111 665,24	**554 965,91**
Total	**1 938 118**	**349 500**	**75 390**	**390 230**	**4 631 851**	**-**	**1 209 329**	**157 665**	**8 752 082**

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	**1 752 220**

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	BR1 - 2021		BR2 - 2021		BI - 2022	
			Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/467	Encaissements C/443
Bourses de mobilité	443420 et 46710	Bourses Euro Région	52 380	58 200	52 380,00	54 000	0	4 200
	443421 et 46711	Aides à la mobilité internationale - AMI	19 920	14 000	24 320,00	18 400	14 000	14 000
	443422 et 46712	Bourses ERASMUS - EUROPE	411 004	325 413	131 338,00	39 703	0	76 354
	443423 et 46713	Bourses UFA	36 000	0	36 000,00	0	0	0
	443425 et 46715	Bourse L'oréal	18 250	10 000	12 000,00	10 000	7 000	0
	443426 et 46716	Bourses ERASMUS ISRAEL - KA107 2019-1-FR01-KA107 -062056	270 098	95 256	152 657,00	0	24 694	18 288
	443426 et 46717	Bourses ERASMUS - 2021-1-FR01-KA131-HED-000004418			150 000,00	213 764	91 170	0
	443426 et 46718	Bourses ERASMUS - 2022 - Nouveau contrat					150 000	192 936
	46761	Reversement de la RAFP (part salariale) par le personnel	4 079	4 079	4 079,43	4 079	4 000	4 000
		Autres comptes (4718, 4664...)						
S/Total bourses de mobilité			**811 731**	**506 948**	**562 774,43**	**339 947**	**290 864**	**309 778**
TVA encaissée		TVA encaissée		49 424		29 354		29 695
TVA décaissée		TVA décaissée	94 178		30 147		32 607	
TOTAL			**905 910**	**556 372**	**592 921**	**369 301**	**323 472**	**339 473**

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde Initial (début de mois)	**8 858 757**	**8 649 390**	**7 639 007**	**6 617 572**	**6 503 864**	**5 628 116**	**5 514 213**	**7 779 042**	**7 914 375**	**8 573 358**	**8 160 890**	**7 933 722**	**8 858 757**
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	**0**	**3 306**	**767 317**	**35 777**	**1 324 920**	**318 165**	**201 655**	**650 904**	**2 896 635**	**409 814**	**406 850**	**369 746**	**7 385 088**
Subvention pour charges de service public	0	0	460 485	0	460 486	0	0	644 679	0	372 468	0	0	1 938 118
Autres financements de l'Etat	0	0	50 000		0	280 000	0	0		19 500		0	349 500
Fiscalité affectée	0	0	75 390	0	0	0	0	0		0	0	0	75 390
Autres financements publics	0	0	2 591		25 000		101 733		108 522		130 000	22 384	390 230
Recettes propres	0	3 306	178 851	35 777	839 434	38 165	99 922	6 225	2 788 113	17 846	276 850	347 362	4 631 851
A2. Recettes budgétaires fléchées	**10 000**	**10 000**	**151 025**	**87 161**	**43 309**	**0**	**173 032**	**0**	**214 223**	**201 565**	**167 428**	**309 252**	**1 366 994**
Financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0	95 025	82 161	18 521	0	148 032	0	194 223	201 565	167 428	302 374	1 209 329
Recettes propres fléchées	10 000	10 000	56 000	5 000	24 788	0	25 000	0	20 000	0	0	6 877	157 665
A3. Opérations non budgétaires	**714 744**	**91 509**	**-450 672**	**921 853**	**-1 158 142**	**741 719**	**1 880 834**	**359 583**	**-2 362 385**	**181 675**	**221 200**	**-802 445**	**339 473**
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	*714 744*	*91 509*	*-450 672*	*921 853*	*-1 158 142*	*741 719*	*1 880 834*	*359 583*	*-2 362 385*	*181 675*	*221 200*	*-802 445*	*339 473*
TVA encaissée	62	82	1 456	253	5 358	237	775	39	17 410	111	1 716	2 196	29 695
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements			4 000	4 200	14 000	76 354	0	18 288	0	0	192 936		309 778
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	714 682	91 426	-456 129	917 400	-1 177 500	665 129	1 880 060	341 256	-2 379 795	181 564	26 547	-804 641	0
A. TOTAL	**724 744**	**104 815**	**467 670**	**1 044 791**	**210 087**	**1 059 885**	**2 255 521**	**1 010 487**	**748 473**	**793 054**	**795 477**	**-123 447**	**9 091 555**
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	**597 770**	**747 770**	**947 770**	**797 770**	**697 770**	**697 770**	**747 770**	**397 770**	**782 770**	**747 770**	**797 770**	**746 217**	**8 706 688**
Personnel	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	3 573 241
Fonctionnement	200 000	250 000	350 000	300 000	300 000	300 000	350 000	100 000	360 000	350 000	350 000	346 854	3 556 854
Intervention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	100 000	200 000	300 000	200 000	100 000	100 000	100 000	0	125 000	100 000	150 000	101 593	1 576 593
B2. Dépenses sur recettes fléchées	**114 895**	**114 895**	**124 895**	**129 895**	**134 895**	**134 895**	**169 895**	**154 895**	**149 895**	**154 895**	**204 895**	**208 768**	**1 797 614**
Personnel	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	778 742
Fonctionnement	50 000	50 000	60 000	60 000	70 000	70 000	100 000	90 000	85 000	85 000	140 000	134 306	994 306
Intervention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	5 000	0	0	5 000	0	0	5 000		9 567	24 567
B3. Opérations non budgétaires	**221 446**	**252 533**	**416 439**	**230 834**	**253 170**	**341 122**	**-926 973**	**322 488**	**-843 176**	**302 857**	**19 980**	**-267 248**	**323 472**
Emprunts : remboursement en capital													0
Prêts : décaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	*221 446*	*252 533*	*416 439*	*230 834*	*253 170*	*341 122*	*-926 973*	*322 488*	*-843 176*	*302 857*	*19 980*	*-267 248*	*323 472*
TVA décaissée	1 855	2 650	3 763	2 995	2 491	2 491	2 942	1 007	3 021	2 862	3 392	3 139	32 607,29
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements				10 000	20 000	50 000		50 000	10 000	10 000	90 000	50 864	290 864
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	219 591	249 883	412 676	217 839	230 679	288 631	-929 914	271 481	-856 197	289 995	-73 412	-321 252	0
B. TOTAL	**934 111**	**1 115 198**	**1 489 105**	**1 158 499**	**1 085 835**	**1 173 788**	**-9 307**	**875 153**	**89 490**	**1 205 522**	**1 022 645**	**687 737**	**10 827 774**
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	**-209 367**	**-1 010 383**	**-1 021 435**	**-113 708**	**-875 747**	**-113 903**	**2 264 829**	**135 334**	**658 983**	**-412 468**	**-227 168**	**-811 184**	**-1 736 219**
dont niveau de la trésorerie fléchée	*-104 895*	*-104 895*	*26 130*	*-42 734*	*-91 586*	*-134 895*	*3 136*	*-154 895*	*64 327*	*46 670*	*-37 467*	*100 484*	*-430 621*
dont niveau de la trésorerie non fléchée	*-104 472*	*-905 488*	*-1 047 565*	*-70 974*	*-784 161*	*20 992*	*2 261 692*	*290 229*	*594 656*	*-459 138*	*-189 701*	*-911 668*	*-1 305 598*
SOLDE CUMULE (1) + (2)	**8 649 390**	**7 639 007**	**6 617 572**	**6 503 864**	**5 628 116**	**5 514 213**	**7 779 042**	**7 914 375**	**8 573 358**	**8 160 890**	**7 933 722**	**7 122 538**	

dont trésorerie fléchée = A2 - B2	*-430 621*
dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3	*16 001*

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	<2022	2022	2023	2024	>=2025	
	Antérieures à N non dénouées	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3 et suivantes**	**TOTAL**
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		**1 672 712**	**1 242 091**	**1 392 424**	**1 234 868**	
Recettes fléchées (b)	**3 396 367**	**1 366 994**	**915 897**	**193 231**	**133 866**	**5 690 855**
Financements de l'Etat fléchés	**245 750**	**0**	**60 750**	**0**	**9 000**	**315 500**
Autres financements publics fléchés	**2 878 006**	**1 209 329**	**855 147**	**193 231**	**124 866**	**5 260 579**
Recettes propres fléchées	**272 611**	**157 665**	**0**	**0**	**0**	**430 276**
Dépenses sur recettes fléchées (c)	**1 723 655**	**1 797 614**	**765 565**	**350 787**	**140 459**	**4 778 081**
Personnel						
AE=CP	**803 704**	**778 742**	**511 639**	**235 882**	**67 304**	**2 397 270**
Fonctionnement et intervention						
AE	**796 978**	**972 354**	**250 425**	**114 906**	**73 155**	**2 207 818**
CP	**867 177**	**994 306**	**250 425**	**114 906**	**73 155**	**2 299 970**
Investissement						
AE	**72 689**	**24 567**	**3 500**	**0**	**0**	**100 755**
CP	**52 774**	**24 567**	**3 500**	**0**	**0**	**80 841**
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	**1 672 712**	**-430 621**	**150 333**	**-157 556**	**-6 593**	**912 774**

X *repris au tableau "Équilibre financier" en (a) (tableau 4)*

Sciences Po Bordeaux

Tableau de Synthèse budgétaire et comptable en exécution (TSBCE)

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

				COMPTE FINANCIER 2020	BI 2021	BR 1 2021	BR 2 2021	BI 2022
Niveaux initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**552 063,27**	**447 530**	**422 368**	**422 368**	**1 026 558**
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**6 362 322,70**	**6 918 478**	**8 302 558**	**8 302 558**	**7 411 919**
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**-907 117,36**	**-1 503 602**	**-1 190 893**	**-1 190 893**	**-1 446 838**
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**7 269 440,06**	**8 422 079**	**9 493 451**	**9 493 451**	**8 858 757**
	4a	*dont niveau initial de la trésorerie fléchée*		*53 901,41*	*467 484*	*225 590*	*225 590*	*650 690*
	4b	*dont niveau initial de la trésorerie non fléchée*		*7 215 538,65*	*7 954 595*	*9 267 860*	*9 267 860*	*8 208 067*
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement		**5 796 352,83**	**9 851 373**	**11 243 413**	**9 932 921**	**9 758 612**
	6	Résultat patrimonial		**2 287 572,70**	**35 294**	**-262 336**	**1 272 060**	**602 128**
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)		**2 648 681,34**	**480 294**	**182 664**	**1 612 060**	**964 128**
	8	Variation du fonds de roulement		**1 940 235,27**	**-1 902 477**	**-3 030 509**	**-890 639**	**-637 031**
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire		**-12 389,28**	**0**	**0**	**0**	**0**
	10	**Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF**	SENS	**-22 257,82**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Variation des stocks	+/-					
		Charges sur créances irrécouvrables & remises gracieuses	-	-21 005,82				
		Produits divers de gestion courante	+	-1 252,00				
	11	**Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie**	SENS	**-185 431,21**	**693 225**	**19 056**	**-479 566**	**1 115 189**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	-626 045,59	796 811	872 174	860 217	-176 396
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	300 078,95	-103 586	-853 118	-1 339 783	1 291 585
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	493 849,69	0	0	0	0
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	-353 314,26	0	0	0	0
	12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**2 160 313,58**	**-2 595 701**	**-3 049 565**	**-411 073**	**-1 752 220**
	12.a	Recettes budgétaires N		8 086 362,00	*7 272 701*	*8 217 011*	*8 917 659*	8 752 082
	12.b	Crédits de paiement ouverts en N		5 926 048,42	*9 868 402*	*11 266 577*	*9 328 732*	10 504 303
	13	**Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires**		**-63 696,88**	**-65 386**	**547 692,67**	**223 620,47**	**-16 001,18**
	14	**Variation de la trésorerie = 12 - 13**		**2 224 010,46**	**-2 661 087**	**-3 597 258**	**-634 693**	**-1 736 219**
	14a	*dont variation de la trésorerie fléchée*		*171 688,94*	*-389 165*	*-146 560*	*425 099*	*-430 621*
	14b	*dont variation de la trésorerie non fléchée*		*2 052 321,52*	*-2 271 922*	*-3 450 698*	*-1 059 793*	*-1 305 598*
	15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13**		**-283 775,19**	**627 839**	**566 749**	**-255 945**	**1 099 188**
	16	**Variation des restes à payer**		**-129 695,59**	**-17 029**	**-23 164**	**604 190**	**-745 690**
Niveaux initiaux	17	**Niveau final de restes à payer**		**422 367,68**	**430 501**	**399 204**	**1 026 558**	**280 867**
	18	Niveau final du fonds de roulement		**8 302 557,97**	**5 016 001**	**5 272 049**	**7 411 919**	**6 774 888**
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement		**-1 190 892,55**	**-744 991**	**-624 144**	**-1 446 838**	**-347 650**
	20	Niveau final de la trésorerie		**9 493 450,52**	**5 760 992**	**5 896 192**	**8 858 757**	**7 122 538**
	20a	*dont niveau final de la trésorerie fléchée*		*225 590,35*	*78 319*	*79 030*	*650 690*	*220 069*
	20b	*dont niveau final de la trésorerie non fléchée*		*9 267 860,17*	*5 682 673*	*5 817 162*	*8 208 067*	*6 902 469*

Comptabilité budgétaire

Comptabilité générale

Taux d’amortissement des immobilisations

VIII. Taux d'amortissement des immobilisations

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
201	Frais d'établissement	3
203	Frais de recherche et de développement	3
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
206	Droit au bail	3
208	Autres immobilisations incorporelles	3
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	Non amortissable
212	Agencements - Aménagements de terrains	20
213	Constructions	40
214	Constructions sur sol d'autrui	40
215	Installations techniques, matériels et outillages	10
216	Collections	Collections de documentation : 10 Collections littéraires, scientifiques, artistiques : non amortissable
218	Autres immobilisations corporelles	En fonction du bien
21817	*Instal gen, agcts, amgts div.(constructions Etblt pas propriétaire)-ACQUIS*	*40*
21818	*Instal gen, agctsn algts div.(constructions Etblt pas propriétaire) - Acquis*	*40*
21827	*Matériel de transport acquis*	*5*
218317	*Matériel de bureau acquis*	*5*
218327	*Matériel informatique acquis*	*5*
21847	*Mobilier acquis*	*10*
21887	*Matériels divers acquis*	*10*
21887	*Matériels divers acquis : téléphone mobile*	*3*
21888	*Autres matériels divers*	*10*

Calcul des amortissements

La durée d'amortissement est déterminée par le conseil d'administration, en fonction de la vie estimée des actifs. L'amortissement est linéaire, c'est-à-dire que les annuités sont constantes et non dégressives.

Plan pluriannuel d’investissement (PPI)

IX. Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Opération	EJ/N°Opérations	Coût total opération	2021		2021		2022		2023		2024		2025	
			BR1 2021		BR 2 2021		BI		BI		BI		BI	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
UB FORMATION : UB 410 / TPMI GROS ENTRETIEN ET OPERATION DE TRAVAUX														
Programmation 2019 - 2020														
Travaux - Amélioration CVC des pièces de stockage d'ouvrages et archives (Prévision + 5000€)	OPE-2019-0016	57 611,64 €	64 973 €	68 753 €	- 17 388,36 €	- 17 388,36 €								
Travaux amélioration Extension 2003 (CR Financier)	OPE-2018-00047	1 710 777 €	1 611 155 €	1 649 494 €	- 50 000,00 €	311 714,41 €	50 000 €	311 714 €						
Travaux de réfection de la voirie et création d'un cheminement piéton sur l'avenue Léon Duguit (CR Financier)	OPE-2018-00044	610 000 €	569 841,14 €	590 966,40 €		- 206 903,48 €		206 903 €						
Aménagement du parking souterrain	OPE-2019-0019	50 000 €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	10 000 €	40 000 €	40 000 €				
Amélioration des performances de confort thermique des amphithéâtres Siegfried et Montesquieu -	OPE 2018-00046	75 000 €	5 000 €	5 000 €	- 5 000,00 €	- 5 000,00 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	60 000 €				
Programmation 2020														
Travaux d'aménagements intérieurs pour création d'espaces de vie			20 000 €	20 000 €	- 20 000,00 €	- 20 000,00 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €				
Mise en place de borne(s) parking IEP pour voiture électrique	OPE 2020-0008	20 000 €	- €	- €	- €	- €			20 000 €	20 000 €				
Programmation 2022														
Travaux extension de la bibliothèque dans le cadre du projet Tea time CPER (500 000€)	OPE 2020-0010	900 000 €		- €	- €	- €	50 000 €	50 000 €	120 000 €	120 000 €	730 000 €	730 000 €		
Rénovation des espaces d'apprentissage REACT EU (Transfert CPER Tea time : 560 000€)	OPE 2021-0018	560 000 €					180 000 €	180 000 €	280 000 €	280 000 €				
Construction d'une extension bâtimentaire		4 000 000 €											4 000 000 €	4 000 000 €
Investissement performance énergétiques du bâtiment		300 000 €									100 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €
Local archive - Travaux + mobilier		85 000 €					5 000 €	5 000 €	- €	- €	80 000 €	80 000 €		
Gestion des eaux pluviales		200 000 €									50 000 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €
Seconde phase aménagement Avenue Léon Duguit		500 000 €							100 000 €	100 000 €	400 000 €	400 000 €		
TOTAL GROS ENTRETIEN ET OPERATION DE TRAVAUX		3 472 155 €	2 270 969 €	2 334 213 €	(92 388) €	62 423 €	330 000 €	798 618 €	640 000 €	640 000 €	1 360 000 €	1 360 000 €	4 350 000 €	4 350 000 €
ÉQUIPEMENTS														
Programmation 2019-2020														
Mobilier intérieur - Mobilier de bureau		63 272 €	12 000 €	12 000 €										
Mobilier intérieur - Mobilier pédagogique (hors opérations CPER)		67 139 €	25 000 €	25 000 €			50 700 €	50 700 €						
Mobilier intérieur - Mobilier réceptif		43 041 €	20 000 €	20 000 €										
Programmation 2021														
Remplacement du véhicule de service		30 000 €					50 000 €	50 000 €						
TOTAL ÉQUIPEMENTS		426 817,12 €	57 000,00 €	57 000,00 €	- €	- €	100 700 €	100 700 €	- €	- €				
TOTAL TPMI		3 914 163 €	2 337 969 €	2 401 213 €	- 92 389,00 €	62 423,00 €	430 700 €	899 318 €	640 000 €	640 000 €	1 360 000 €	1 360 000 €	4 350 000 €	4 350 000 €
UB FORMATION : UB 410 / TIC EQUIPEMENTS ET LOGICIELS INFORTIQUES														
Progammation 2019														
(2)Développement Logiciel Admissions		10 000 €												
(3)Renew logiciel sauvegarde	OPE-2019-0010	5 304 €												
(4)Renew Wifi		10 000 €												
(5)Renew Réseau (346)		7 000 €												
(6)Renew datacore stockage		11 000 €												
(7)Renouvellement poste Adm + profs		90 000 €	20 000 €	20 000 €			26 500 €	26 500 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	50 000 €	50 000 €
(8)Renouvellement Onduleurs		15 000 €												
(9)Redondance fibre		- €												
(10)Serveurs log		26 000 €												
(12) Télétravail		30 000 €												
(13) Augmentation stockage 2018	OPE-2018-00043	29 561 €												
(14) SI de la DSI		- €												
Programmation 2020-2022														
BV														
(40) Renouvellement infra serveur	CPER	104 000 €					104 000 €	104 000 €						
(42) Renouvellement Cœur de réseau	CPER	92 000 €					92 000 €	92 000 €	100 000 €	100 000 €				
Diplôme en ligne														
Catalogue de cours														
Portable fracture numérique														
Programmation 2021-2022														
GED			240 000 €	240 000 €	- €	- 120 000,00 €		120 000 €						
(3)Développement Logiciel Sport			25 000 €	25 000 €										
(4)Renouvellement téléphonie mobile et terminaux			10 000 €	10 000 €										
(5) Firewall			98 000 €	98 000 €	- €	- €								
(6) Wifi			95 000 €	95 000 €	- €	- €								
(1) Licences			9 000 €	9 000 €	- €	- €								
Sonde sécurisée							102 000 €	34 000 €						
Programmation 2022														
Développement logiciels							36 000 €	36 000 €						
Licences							9 000 €	9 000 €						
Programmation 2023-2024-2025														
Virtualisation des postes administratifs									100 000 €	100 000 €				
Cluster VPN									60 000 €	60 000 €				
Architecture de stockage											150 000 €	150 000 €		
Architecture des postes pédagogiques											150 000 €	150 000 €		
Architecture de sauvegarde													100 000 €	100 000 €
Total EQUIPEMENTS ET LOGICIELS INFORMATIQUES		479 865 €	497 000 €	497 000 €	- €	- 120 000,00 €	369 500 €	421 500 €	280 000 €	280 000 €	320 000 €	320 000 €	150 000 €	150 000 €
VIDEO														
Programmation 2019-2022														
(47) Report d'image grandes salles (repro 2020)		15 000 €	15 000 €	15 000 €	- €	- €								
(16) Eclairage Montesquieu		10 000 €												
(17) Aménagement régies Montesqueu		5 000 €												
(50) Affichage Dynamique (repro 2020)		25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000,00 €	25 000,00 €	30 000 €	30 000 €						
(19) Licences Médiasite		5 000 €												
(20) Sono Siegfried		6 000 €												
Programmation 2020-2022														
(53) Sono 4 amphis neufs		10 000 €												
(51) Recablage salle HDMI		50 000 €	25 000 €	25 000 €			10 000 €	10 000 €	- €	- €				
(48) Equipement audio /video zone 2003	OPE-2018-00047	124 223 €	124 223 €	124 223 €										
(54) Caméra / pied / micro		4 000 €												
Programmation 2021-2022														
Petit matériel portable (Cam micros)		6 000 €	6 000 €	6 000 €		- €	6 000 €	6 000 €						
Mediasite Licence + Support		30 000 €	30 000 €	30 000 €		- €	20 000 €	20 000 €						
Plateforme pédagogique licence 3 ans - Wooclap			22 950 €	7 650 €				6 375 €		7 650 €				
Programmation 2023-2024-2025														
Sonorisation Atrium									30 000 €	30 000 €				
Renew VP Amphis Sigfried et Montesquieu											50 000 €	50 000 €		
Renew VP Amphis ABEV													50 000 €	50 000 €
Laboratoires pédagogiques A116													70 000 €	70 000 €
Total VIDEO		76 000 €	248 173 €	232 873 €	25 000,00 €	- 25 000,00 €	66 000 €	72 375 €	30 000 €	37 650 €	50 000 €	50 000 €	120 000 €	120 000 €
TOTAL TIC		647 053,26 €	745 172,80 €	729 872,80 €	- 25 000,00 €	- 145 000,00 €	445 500,00 €	503 875,00 €	519 500,00 €	577 875,00 €	579 500,00 €	630 225,00 €	479 500,00 €	530 225,00 €
FORMATION - UB410 (TPMI+TIC)		4 561 216,12 €	3 083 141,80 €	3 131 085,80 €	- 117 389,00 €	- 82 577,00 €	876 200,00 €	1 403 193,00 €	1 159 500,00 €	1 217 875,00 €	1 939 500,00 €	1 990 225,00 €	4 829 500,00 €	4 880 225,00 €
RECHERCHE - UB420														
Investissements de la recherche		145 230,83 €	40 187,06 €	40 187,06 €	- 13 201,39 €	- 13 201,39 €	77 966,71 €	77 966,71 €						
Investissements total établissement		4 706 446,95 €	3 123 328,86 €	3 171 272,86 €	- 130 590,39 €	- 95 778,39 €	954 166,71 €	1 481 159,71 €	1 159 500,00 €	1 217 875,00 €	1 939 500,00 €	1 990 225,00 €	4 829 500,00 €	4 880 225,00 €

Budget consolidé

2022

X.Budget consolidé 2022

BUDGET CONSOLIDÉ SCIENCES PO BORDEAUX 2022

Budget initial 2022 proposé au vote du CA (en CP) (Dont masse salariale 4 351 983 €)	**10 504 303 €**	
Subventions et contrats alloués et gérés par le CNRS	**169 980 €**	
Subventions et contrats alloués et gérés par le CED	**815 001 €**	
Salaires chargés des personnels Biatss et enseignants	**8 061 000 €**	100
Salaires chargés des personnels CNRS (base 2020)	**2 585 134 €**	29
Salaires chargés des personnels de la Fondation nationale des Sciences Politiques	**307 209 €**	3
TOTAL	**22 442 627 €**	

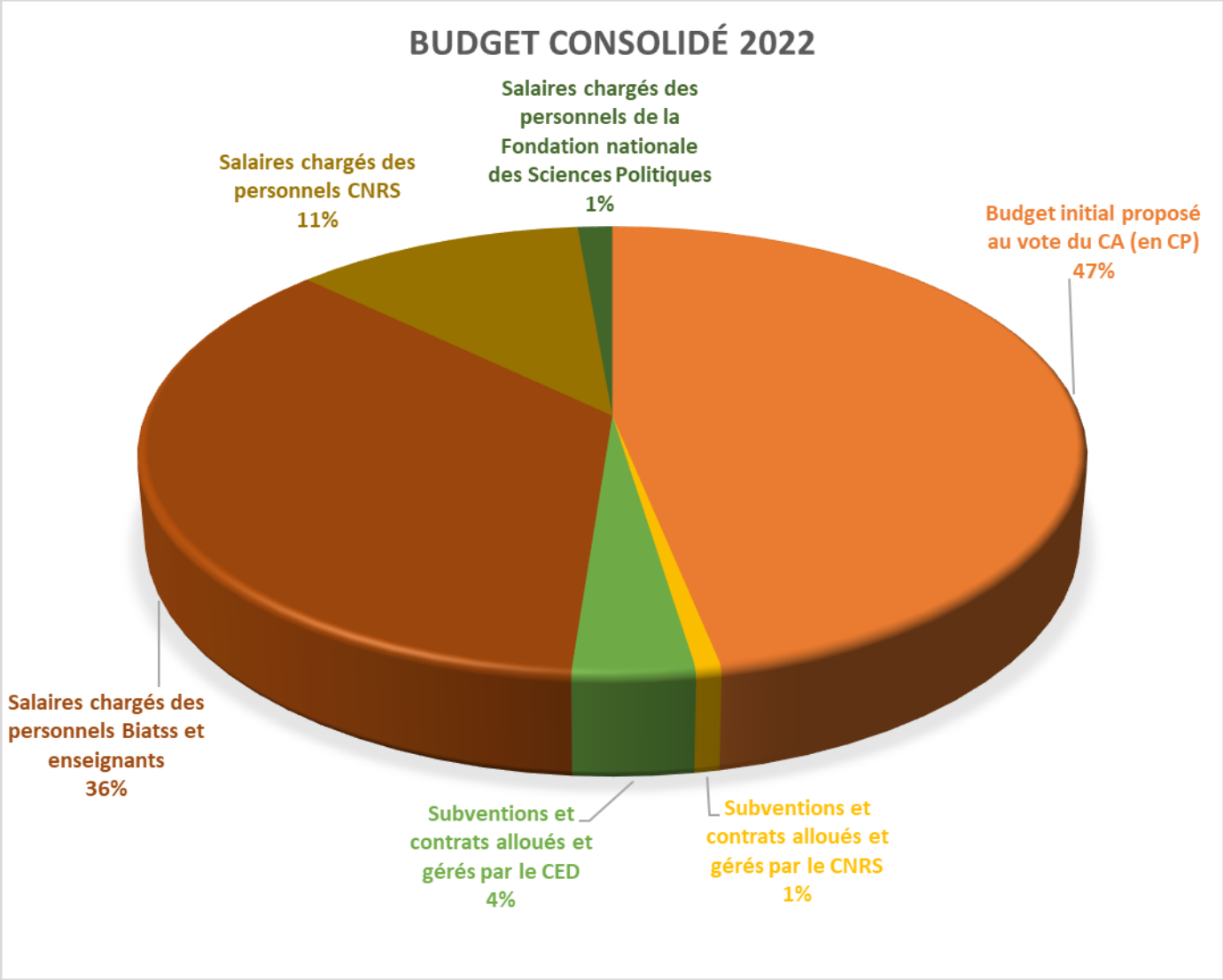

Récapitulatifs des budgets par EB et par centre de responsabilité

XI. Récapitulatifs des budgets par EB et par centre de responsabilité

UB 410 FORMATION INITIALE ET CONTINUE

RECETTES BI 2022

CR	SOUS-CR	OPERATION	LIBELLE	BI 2022
CR411-CONTI	411 1 - FORMATION CONTINUE		Formations certifiantes FC2 et 4	73 280,00 €
			Formations diplômantes FC 3	128 040,00 €
			Formations sur mesure FC 1 et 5	153 920,00 €
	Total 411 1 - FORMATION CONTINUE			355 240,00 €
	411 2 - APPRENTISSAGE UFA		Reversement recette apprentissage par le CFA de l'UB	301 344,00 €
	Total 411 2 - APPRENTISSAGE UFA			301 344,00 €
Total CR 411-CONTI				656 584,00 €
CR412-ETUDES ET PREPA CONCOURS	412 1 - ETUDES		FIFA Subvention UFA	4 000,00 €
			TOEIC	3 300,00 €
	Total 412 1 - ETUDES			7 300,00 €
	412 2 - PREPA CONCOURS	OPE-2021-0011	CLASSES PREPA TALENTS	- €
				- €
		Total OPE-2021-0011		- €
			CPAG - frais de dossiers	11 000,00 €
			CPAG 1 jour hebdo - droits d'inscription	12 200,00 €
			CPAG temps complet - droits d'inscription	45 000,00 €
			Droits d'inscription CES & GS	3 500,00 €
			Frais de dossiers OENA	2 200,00 €
			Subv DGAFP pour préparation Concours	19 500,00 €
	Total 412 2 - PREPA CONCOURS			93 400,00 €
	412 3 - I CONCOURS		I CONCOURS EN3S et Attaché	47 000,00 €
	Total 412 3 - I CONCOURS			47 000,00 €
	412 4 - ECOLE DOCTORALE		Inscriptions École Doctorale	20 000,00 €
	Total 412 4 - ECOLE DOCTORALE			20 000,00 €
Total CR 412-ETUDES ET PREPA CONCOURS				167 700,00 €
CR413-ADMISSIONS		OPE-2021-0008	Cordées de la réussite - Académie de la Martinique -	- €
		Total OPE-2021-0008		- €
Total CR 413-ADMISSIONS				- €
CR414-SPORT				- €
				- €
				- €
				- €
				- €
Total CR 414-SPORT				- €
CR415-CHAIRES	415 1 - CHAIRE TRENT	OPE-2019-0011	Fondation Bx U	27 960,00 €
			Versement solde	14 850,00 €
	Total 415 1 - CHAIRE TRENT	Total OPE-2019-0011		42 810,00 €
	415 2 - CHAIRE DAS	OPE-2018-0014	recrutement stagiaire	5 400,00 €
			Salaire du Général LAurent	80 242,72 €
			Versement 3000e pour 2 ans menues dépenses chaire	3 000,00 €
	Total 415 2 - CHAIRE DAS	Total OPE-2018-0014		88 642,72 €
	415 3 - CHAIRE TERRESS	OPE-2020-0006	CRÉDIT COOPÉRATIF	20 000,00 €
			Département Gironde	3 000,00 €
			Fondation Bx Université	30 000,00 €
			HARMONIE MUTUELLE : 20 000€ (3e versement sur 3)	20 000,00 €
			UP	5 000,00 €
			Subvention Région et autres	28 200,00 €
	Total 415 3 - CHAIRE TERRESS	Total OPE-2020-0006		106 200,00 €
Total CR 415-CHAIRES				237 652,72 €
Total UB 410 FORMATION INITIALE ET CONTINUE				1 061 936,72 €

DEPENSES BI 2022

CR	SOUS-CR	OPERATION	LIBELLE	ENV	AE	CP
CR411-CONTI	411 1 - FORMATION CONTINUE		Autres dépenses diverses	Fonctionnement	120 000,00 €	120 000,00 €
			PRS FORMATION CONTINUE	Personnel	192 900,00 €	192 900,00 €
	Total 411 1 - FORMATION CONTINUE				312 900,00 €	312 900,00 €
	411 2 - APPRENTISSAGE UFA		PRS APPRENTISSAGE	Personnel	67 300,00 €	67 300,00 €
	Total 411 2 - APPRENTISSAGE UFA				67 300,00 €	67 300,00 €
Total CR 411-CONTI					380 200,00 €	380 200,00 €
CR412-ETUDES ET PREPA CONCOURS	412 1 - ETUDES		Activités pédagogique et frais accompagnants (Genève et Bruxelles)	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
			Enveloppe missions gérée par responsables des filières	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
			Frais de missions	Fonctionnement	35 000,00 €	35 000,00 €
			Participation projet Sphère CPP-UBM	Fonctionnement	700,00 €	700,00 €
	Total 412 1 - ETUDES				55 700,00 €	55 700,00 €
	412 2 - PREPA CONCOURS	OPE-2021-0011	CLASSES PREPA TALENTS	Personnel	43 600,00 €	43 600,00 €
				Fonctionnement	24 250,00 €	24 250,00 €
		Total OPE-2021-0011			67 850,00 €	67 850,00 €
			5ème année - Objectif Hautes fonctions publiques	Fonctionnement	4 450,00 €	4 450,00 €
			CPAG et Prépa concours interne	Fonctionnement	1 800,00 €	1 800,00 €
	Total 412 2 - PREPA CONCOURS				6 250,00 €	6 250,00 €
	412 3 - I CONCOURS		Dépenses RH ICONCOURS	Personnel	19 930,00 €	19 930,00 €
	Total 412 3 - I CONCOURS				19 930,00 €	19 930,00 €
	412 4 - ECOLE DOCTORALE		Missions/réception	Fonctionnement	10 500,00 €	10 500,00 €
	Total 412 4 - ECOLE DOCTORALE				10 500,00 €	10 500,00 €
Total CR 412-ETUDES ET PREPA CONCOURS					160 230,00 €	160 230,00 €
CR413-ADMISSIONS		OPE-2021-0008	Cordées de la réussite - Académie de la Martinique -	Fonctionnement	6 704,00 €	6 704,00 €
		Total OPE-2021-0008			6 704,00 €	6 704,00 €
			Cartes Aquipass	Fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €
			Frais de missions	Fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
			Goodies	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €
			Location salle concours entrée	Fonctionnement	41 000,00 €	41 000,00 €
		Total			61 000,00 €	61 000,00 €
Total CR 413-ADMISSIONS					67 704,00 €	67 704,00 €
CR414-SPORT			Contribution ASU BX	Fonctionnement	1 500,00 €	1 500,00 €
			Convention UB installations sportives	Fonctionnement	61 000,00 €	61 000,00 €
			Déplacement exceptionnel phase finale championnat de France	Fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €
			Frais de déplacement	Fonctionnement	3 500,00 €	3 500,00 €
			Matériel	Fonctionnement	13 500,00 €	13 500,00 €
Total CR 414-SPORT					85 500,00 €	85 500,00 €
CR415-CHAIRES	415 1 - CHAIRE TRENT	OPE-2019-0011		Personnel	27 871,08 €	27 871,08 €
	Total 415 1 - CHAIRE TRENT	Total OPE-2019-0011			27 871,08 €	27 871,08 €
	415 2 - CHAIRE DAS	OPE-2018-0014	Menues dépenses Chaire	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €
			recrutement stagiaire : 450*12 mois	Fonctionnement	5 400,00 €	5 400,00 €
			Salaire du Général Laurent	Personnel	76 450,00 €	76 450,00 €
	Total 415 2 - CHAIRE DAS	Total OPE-2018-0014			84 850,00 €	84 850,00 €
	415 3 - CHAIRE TERRESS	OPE-2020-0006	1772.15*12 mois mi-temps A.G. = 21 265.80	Personnel	30 740,00 €	30 740,00 €
			Selon budget prov	Fonctionnement	82 401,40 €	87 441,40 €
	Total 415 3 - CHAIRE TERRESS	Total OPE-2020-0006			113 141,40 €	118 181,40 €
Total CR 415-CHAIRES					225 862,48 €	230 902,48 €
Total UB 410 FORMATION INITIALE ET CONTINUE					919 496,48 €	924 536,48 €

UB 430 FONCTIONS SOUTIEN

RECETTES BI 2022

CR	SOUS-CR	OPERATION	LIBELLE	BI 2022
CR431-COMMUNICATION			Subvention CIVB - Participation frais de fonctionnement Rencontres ScPo Sud Ouest	4 166,67 €
			Subvention Sud Ouest participation aux frais d'organisation des rencontres	7 200,00 €
Total CR 431-COMMUNICATION				**11 366,67 €**
CR432-PARTENARIATS ET CARRIERE			Entreprenariat étudiant - Subvention Région	4 000,00 €
Total CR 432-PARTENARIATS ET CARRIERE				**4 000,00 €**
CR433-BIBLIOTHEQUE				
Total CR 433-BIBLIOTHEQUE				**- €**
CR434-RINTE	**434 1 - COOPERATION INTERNATIONALE**		Passage test TCF étudiants Middlebury	1 500,00 €
			Scolarité étudiants Middlebury Collège	2 000,00 €
	Total 434 1 - COOPERATION INTERNATIONALE			**3 500,00 €**
	434 2 - AIDES MOBILITE INTERNATIONALE	OPE-2018-0012	FDS BOURSES DE MOB "Reste du Monde" & "Accident de la vie"	- €
		Total OPE-2018-0012		**- €**
			Recettes propres Inscriptions pour Bourses Reste du Monde FAIRE	150 000,00 €
	Total 434 2 - AIDES MOBILITE INTERNATIONALE			**150 000,00 €**
		OPE-2018-0033		
		Total OPE-2018-0033		**- €**
		OPE-2019-0003	"F" Chaire Michel VAISAN période 2019-2023 - Conv du 16/12/2013 reconductible	- €
		Total OPE-2019-0003		**- €**
		OPE-2019-0024	"FLECH" ERASMUS+-2019-1-FR01-KA103-061111- INTRA EUROPEENNE	- €
		Total OPE-2019-0024		**- €**
		OPE-2019-0025	"FLECH" ERASMUS+-2019-1-FR01-KA107-062055- ISRAEL	9 366,00 €
		Total OPE-2019-0025		**9 366,00 €**
		OPE-2021-0003	"F" IDEX - National Taiwan University - UB	- €
		Total OPE-2021-0003		**- €**
		OPE-2021-0026	"F" ERASMUS + - 2021-1-FR01-KA131-HED-000004418	- €
				- €
		Total OPE-2021-0026		**- €**
	Total			**9 366,00 €**
Total CR 434-RINTE				**162 866,00 €**
CR435-VIE ETUDIANTE	**435 1 - ASSOCIATIONS**			
	Total 435 1 - ASSOCIATIONS			**- €**
	435 2 - FONDS POUR LA DIVERSITE SOCIALE ET TERRITORIALE	OPE-2020-0022	"F" FONDS POUR LA DIVERSITE - PROGRAMME BALAFON - BOURSES ETUDIANTES	15 000,00 €
		Total OPE-2020-0022		**15 000,00 €**
			Inscriptions - FAIRE Aides aux étudiants	71 000,00 €
			Dons Alumni 3000€ + EDF 3 000€ + Banque de France 3 000€	9 000,00 €
		Total		**80 000,00 €**
	Total 435 2 - FONDS POUR LA DIVERSITE SOCIALE ET TERRITORIALE			**95 000,00 €**
		OPE-2020-0021	CVEC 2020-2021	75 390,00 €
		Total OPE-2020-0021		**75 390,00 €**
		OPE-2021-0005	Cordées de la Réussite - Poitiers	- €
		Total OPE-2021-0005		**- €**
		OPE-2021-0006	Cordées de la réussite - Limoges	- €
		Total OPE-2021-0006		**- €**
		OPE-2021-0007	Participation ScPO	- €
		JPPJV 2021-2022	Subvention Région	125 000,00 €
			Taxe d'apprentissage	1 000,00 €
		Total OPE-2021-0007		**126 000,00 €**
	Total			**201 390,00 €**
Total CR 435-VIE ETUDIANTE				**296 390,00 €**
CR436-AQUIMOB			Reliquats COMUE	50 000,00 €
			Subvention départements	4 500,00 €
			Subventions complémentaires autres financeurs	67 960,00 €
			Versement Région solde Aquimob COMUE	32 040,00 €
Total CR 436-AQUIMOB				**154 500,00 €**
Total UB 430 FONCTIONS SOUTIEN				**629 122,67 €**

DEPENSES BI 2022

CR	SOUS-CR	OPERATION	LIBELLE	ENV	AE	CP
CR431-COMMUNICATION			Actions culturelles	Fonctionnement	13 025,00 €	13 025,00 €
			Dépenses diverses	Fonctionnement	107 500,00 €	141 100,00 €
			Relations extérieures	Fonctionnement	8 000,00 €	8 000,00 €
Total CR 431-COMMUNICATION					**128 525,00 €**	**162 125,00 €**
CR432-PARTENARIATS ET CARRIERE			Développement et partenariats	Fonctionnement	21 500,00 €	21 500,00 €
			Orientation et Insertion	Fonctionnement	31 000,00 €	31 000,00 €
Total CR 432-PARTENARIATS ET CARRIERE					**52 500,00 €**	**52 500,00 €**
CR433-BIBLIOTHEQUE			Coopération documentaire de site	Fonctionnement	8 376,00 €	8 376,00 €
			Fonctionnement du service	Fonctionnement	4 620,00 €	4 620,00 €
			Fonctionnement du service	Investissement	700,00 €	700,00 €
			Politique documentaire	Fonctionnement	191 177,00 €	191 177,00 €
			Services aux publics	Fonctionnement	7 127,00 €	7 127,00 €
Total CR 433-BIBLIOTHEQUE					**212 000,00 €**	**212 000,00 €**
CR434-RINTE	**434 1 - COOPERATION INTERNATIONALE**		Dépenses diverses	Fonctionnement	23 834,00 €	23 834,00 €
	Total 434 1 - COOPERATION INTERNATIONALE				**23 834,00 €**	**23 834,00 €**
	434 2 - AIDES MOBILITE INTERNATIONALE	OPE-2018-0012	FDS BOURSES DE MOB "Reste du Monde" & "Accident de la vie"		- €	28 289,00 €
		Total OPE-2018-0012			**- €**	**28 289,00 €**
			FAIRE - Bourse mobilité internationales	Fonctionnement	150 000,00 €	150 000,00 €
	Total 434 2 - AIDES MOBILITE INTERNATIONALE				**150 000,00 €**	**150 000,00 €**
		OPE-2018-0033	ERASMUS 2018 - Reliquats F9	Fonctionnement	- €	3 712,27 €
		Total OPE-2018-0033			**- €**	**3 712,27 €**
		OPE-2019-0003	"F" Chaire Michel VAISAN période 2019-2023 - Conv du 16/12/2013 reconductible	Fonctionnement	3 167,55 €	3 167,55 €
		Total OPE-2019-0003			**3 167,55 €**	**3 167,55 €**
		OPE-2019-0024	"FLECH" ERASMUS+-2019-1-FR01-KA103-061111- INTRA EUROPEENNE	Personnel	29 987,48 €	29 987,48 €
		Total OPE-2019-0024			**29 987,48 €**	**29 987,48 €**
		OPE-2019-0025	"FLECH" ERASMUS+-2019-1-FR01-KA107-062055- ISRAEL	Fonctionnement	30 830,05 €	30 830,05 €
		Total OPE-2019-0025			**30 830,05 €**	**30 830,05 €**
		OPE-2021-0003	"F" IDEX - National Taiwan University - UB	Fonctionnement	5 800,00 €	5 800,00 €
		Total OPE-2021-0003			**5 800,00 €**	**5 800,00 €**
		OPE-2021-0026		Personnel	20 000,00 €	20 000,00 €
			SO	Fonctionnement	400,00 €	400,00 €
			STA	Fonctionnement	4 830,00 €	4 830,00 €
			STT	Fonctionnement	805,00 €	805,00 €
		Total OPE-2021-0026			**26 035,00 €**	**26 035,00 €**
	Total				**95 820,08 €**	**99 532,35 €**
Total CR 434-RINTE					**269 654,08 €**	**301 655,35 €**
CR435-VIE ETUDIANTE	**435 1 - ASSOCIATIONS**		Associations	Fonctionnement	13 000,00 €	13 000,00 €
			Associations ad'hoc	Fonctionnement	12 892,00 €	12 892,00 €
	Total 435 1 - ASSOCIATIONS				**25 892,00 €**	**25 892,00 €**
	435 2 - FONDS POUR LA DIVERSITE SOCIALE ET TERRITORIALE	OPE-2020-0022	"F" FONDS POUR LA DIVERSITE - PROGRAMME BALAFON - BOURSES ETUDIANTES	Fonctionnement	76 500,00 €	76 500,00 €
		Total OPE-2020-0022			**76 500,00 €**	**76 500,00 €**
			FAIRE	Fonctionnement	71 000,00 €	71 000,00 €
			STUDAPART	Fonctionnement	3 600,00 €	3 600,00 €
		Total			**74 600,00 €**	**74 600,00 €**
	Total 435 2 - FONDS POUR LA DIVERSITE SOCIALE ET TERRITORIALE				**151 100,00 €**	**151 100,00 €**
	CVEC 2020-2021	OPE-2020-0021	ACTION INTER- CAMPUS	Fonctionnement	600,00 €	600,00 €
			AIDES DIRECTES AUX ÉTUDIANTS	Fonctionnement	12 259,00 €	12 259,00 €
			AUTRES PROJETS (JEUX INTER IEP)	Fonctionnement	7 969,00 €	7 969,00 €
			FORMATION 1ERS SECOURS	Personnel	1 700,00 €	1 700,00 €
			LUTTE CONTRE LES VSS	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
			MATÉRIEL ACHAT 1ER SECOURS	Fonctionnement	1 300,00 €	1 300,00 €
			PARTICIPATION ESPACE SANTÉ ÉTUDIANT UB	Fonctionnement	16 142,00 €	16 142,00 €
			PARTICIPATION LICENCES FFSU	Fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €
			Prestation psychologue Charlotte DUPRET	Fonctionnement	9 420,00 €	9 420,00 €
			SUBVENTION PROJETS ÉTUDIANTS	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
		Total OPE-2020-0021			**75 390,00 €**	**75 390,00 €**
		OPE-2021-0005	Cordées de la Réussite - Poitiers	Fonctionnement	7 000,00 €	7 000,00 €
				Personnel	3 000,00 €	3 000,00 €
		Total OPE-2021-0005			**10 000,00 €**	**10 000,00 €**
		OPE-2021-0006	Cordées de la réussite - Limoges	Fonctionnement	3 500,01 €	3 500,01 €
				Personnel	3 000,00 €	3 000,00 €
		Total OPE-2021-0006			**6 500,01 €**	**6 500,01 €**
		OPE-2021-0007	Dépenses diverses	Fonctionnement	7 100,00 €	7 100,00 €
		JPPJV 2021-2022	Salaire de janvier à août	Personnel	27 200,00 €	27 200,00 €
			Versement aux 3 Rectorats	Fonctionnement	126 250,00 €	126 250,00 €
		Total OPE-2021-0007			**160 550,00 €**	**160 550,00 €**
	Total				**252 440,01 €**	**252 440,01 €**
Total CR 435-VIE ETUDIANTE					**429 432,01 €**	**429 432,01 €**
CR436-AQUIMOB			Dépenses diverses	Fonctionnement	6 430,00 €	6 430,00 €
			Développement plate-forme AQUIMOB (porté par l'UB)	Fonctionnement	150 000,00 €	150 000,00 €
Total CR 436-AQUIMOB					**156 430,00 €**	**156 430,00 €**
Total UB 430 FONCTIONS SOUTIEN					**1 248 541,09 €**	**1 314 142,36 €**

UB 440 FONCTIONS SUPPORT

RECETTES BI 2022

CR	SOUS-CR	OPERATION	LIBELLE	BI 2022
CR441-ADMINISTRATION GENERALE				
Total CR 441-ADMINISTRATION GENERALE				- €
CR442-RESSOURCES HUMAINES	442 1 - FORMATION DES PERSONNELS ET ACTION SOCIALE			
	Total 442 1 - FORMATION DES PERSONNELS ET ACTION SOCIALE			- €
	442 2 - H COMPL/PRIMES/IND ENS		Délégation gilles Pinson CNRS + remb heures ens UBM	3 800,00 €
	Total 442 2 - H COMPL/PRIMES/IND ENS			3 800,00 €
	442 3 - PERS NON ENS RP		IJSS	2 000,00 €
	Total 442 3 - PERS NON ENS RP			2 000,00 €
Total CR 442-RESSOURCES HUMAINES				5 800,00 €

DEPENSES BI 2022

CR	SOUS-CR	OPERATION	LIBELLE	ENV	AE	CP
CR441-ADMINISTRATION GENERALE			Adhésion AMPA (170€) + Publication journaux off (3500€) + Cotis annuelle jurisup (400€)	Fonctionnement	4 070,00 €	4 070,00 €
			Frais de restauration et déplacements	Fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
			Huissiers/avocats	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
			Plate-forme de rédaction des marchés publics	Fonctionnement	12 876,00 €	6 732,00 €
			Prime d'assurance et réserve de précaution	Fonctionnement	16 000,00 €	16 000,00 €
			Redevance du Centre Français du droit de copie	Fonctionnement	4 450,00 €	4 450,00 €
			Retranscription des PV	Fonctionnement	8 068,00 €	8 068,00 €
			Vote électronique élections	Fonctionnement	13 500,00 €	13 500,00 €
Total CR 441-ADMINISTRATION GENERALE					83 964,00 €	77 820,00 €
CR442-RESSOURCES HUMAINES	442 1 - FORMATION DES PERSONNELS ET ACTION SOCIALE		DDFIP - VIENNE PAYE A FAÇON 2022	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
			FIPHFP Activités sociales et culturelles Personnel (Convention IEP/Université de Bordeaux) Cotisation Modèle SUMP Convention clascub Indemnités Service civique	Fonctionnement	19 450,00 €	19 450,00 €
			Formations des personnels	Fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €
			HORS CHAMP : Aides CROUS repas personnels : 1 000€ Surveillance médicale (CHU) : 10 000€	Personnel	11 000,00 €	11 000,00 €
			Remboursement sur facture heures/enseignements prises en charge par l'UB	Fonctionnement	85 000,00 €	85 000,00 €
	Total 442 1 - FORMATION DES PERSONNELS ET ACTION SOCIALE				175 450,00 €	175 450,00 €
	442 2 - H COMPL/PRIMES/IND ENS		HORS CHAMP : Cours complémentaires & heures de d'enseignement : 530 000€ Vacataires APS : 64 000€ Corrections copies concours entrée (tarif/copie) : 80 000€ Participations aux examens et oraux : 120 000€ Primes enseignants (PRP & PCA) : 55 000€ Profes	Personnel	929 700,00 €	929 700,00 €
			SOUS PLAFOND : Rémunérations personnels contractuels Aters (2021/2022 + renouvellement) : 295 000€ PAST (Rémunération PR/MCF assosicé 2021/2022 + renouvellement) : 140 000€ Enseignants contractuels : 30 000€	Personnel	465 000,00 €	465 000,00 €
	Total 442 2 - H COMPL/PRIMES/IND ENS				1 394 700,00 €	1 394 700,00 €
	442 3 - PERS NON ENS RP		HORS CHAMP : Vacation diverses (jury itrf) : 4500€ Surveillances d'examens scolarité : 60 000€ Mobilisation étudiantes concours 1A - 3A - 4A : 20 000€ UNIQUEMENT COMPTA : -50 000€ charges pour 40 000€ transport et 10 000€ FNAL	Personnel	84 500,00 €	84 500,00 €
			SOUS PLAFOND : Preneurs de notes (1402h) : 24 000€ Complémentaire santé : 10 000€ Indemnité télétravail : 6 000€ Indemnité inflation : 4 700€ Enveloppe revalorisation rémunération des contractuels : 75 000€	Personnel	119 700,00 €	119 700,00 €
			SOUS PLAFOND Bibliothèques : Vacations bibliothèque (2193 h de monitorat) 1CDD BIB Centrale	Personnel	60 500,00 €	60 500,00 €
			SOUS PLAFOND Direction du développement, de la communication et de la vie étudiante : 1 CDD - Ingénieure statistique 1 CDI - psychologue (partenariat - insertion) 1 CDD - Chargé de mission Partenariat - 12 mois Vocational project - 242 h 2 CDD- Chargé de	Personnel	327 670,00 €	327 670,00 €
			SOUS PLAFOND Pôle marchés, affaires juridiques, institutionnelles et stratégiques : 1 CDI responsable affaires juridiques / marchés publics 1 CDD - Archiviste 1 CDD - Assistant affaires juridiques 1 CDD - Contrôleur de gestion	Personnel	124 500,00 €	124 500,00 €
			SOUS PLAFOND Pôle Patrimoine & Logistique : 1 CDI responsable du patrimoine 1 CDD Ingénieur prévention 1 CDI Responsable personnel entretien 1 CDI - Personnel entretien (temps complet) 1 CDD - Personnel entretien (temps complet) 4 CDD - Personnel entretien	Personnel	194 700,00 €	194 700,00 €
			SOUS PLAFOND POLE RESSOURCES : 1 CDI service financier 1 CDD Ressources Humaines	Personnel	58 100,00 €	58 100,00 €
			SOUS PLAFOND Postes auprès de la direction scientifique : CDI - Chargée en gestion CDD - assistante administrative	Personnel	56 400,00 €	56 400,00 €
			SOUS PLAFOND Relations Internationales - AQUIMOB: 1 CDI relations internationales 1 CDD relations internationales 1 vacataire Middleburry (670h) 1 vacataire inscription 1 CDD - Assistant ingénieur AQUIMOB 1 CDD - Ingénieur de recherche AQUIMOB	Personnel	176 300,00 €	176 300,00 €
			SOUS PLAFOND SCOLARITÉ - ADMISSIONS : 1 CDI - admission 1 CDD - admission Vacataires inscription 2 CDD - scolarité	Personnel	121 800,00 €	121 800,00 €
			SOUS PLAFOND 1 CDD scolarité 60 % (Ecole doctorale)	Personnel	18 000,00 €	18 000,00 €
	Total 442 3 - PERS NON ENS RP				1 342 170,00 €	1 342 170,00 €
Total CR 442-RESSOURCES HUMAINES					2 912 320,00 €	2 912 320,00 €

UB 440 FONCTIONS SUPPORT

DEPENSES BI 2022

CR	SOUS-CR	OPERATION	LIBELLE	ENV	AE	CP
CR443-DSIN	443 1 - LICENCES ANNUELLES		APPLIDIS AKTEA	Investissement	9 000,00 €	9 000,00 €
			Autres licences	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €
			CRM Abonnement	Fonctionnement	8 000,00 €	8 000,00 €
			Diplômes en ligne (Signature stage 6 000€ + formulaire stage 6 000€ + évaluation stage 8 000€)	Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €
			Hyperplanning	Fonctionnement	7 500,00 €	7 500,00 €
			Licences Office microsoft	Fonctionnement	11 000,00 €	11 000,00 €
			MOVEON	Fonctionnement	25 000,00 €	25 000,00 €
			Plate forme d'alerte cellule veille	Fonctionnement	8 000,00 €	8 000,00 €
			Redevance Cocktail	Fonctionnement	62 000,00 €	62 000,00 €
			Réseau Alumni	Fonctionnement	5 200,00 €	5 200,00 €
			Shibboleth RENATER	Fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €
			W Inpaye Cegape	Fonctionnement	7 000,00 €	7 000,00 €
			ZOOM	Fonctionnement	36 000,00 €	36 000,00 €
	Total 443 1 - LICENCES ANNUELLES				**207 700,00 €**	**207 700,00 €**
	443 2 - SUPPORTS ANNUELS		Aquipass Unicampus	Fonctionnement	1 300,00 €	1 300,00 €
			Badgeuse	Fonctionnement	9 400,00 €	9 400,00 €
			Lecteur Optique	Fonctionnement	3 200,00 €	3 200,00 €
			Maintenance CMS	Fonctionnement	6 000,00 €	6 000,00 €
			Mise à jour Licences	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
			Neptune	Fonctionnement	3 700,00 €	3 700,00 €
			Participation service numérique interuniversitaire	Fonctionnement	29 000,00 €	29 000,00 €
			RAM et cotisation APOGEE	Fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €
			Support Linux	Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €
			Support système réseau	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €
	Total 443 2 - SUPPORTS ANNUELS				**100 600,00 €**	**100 600,00 €**
	443 3 - PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT		Accessibilité web (8000€) + Dev DM évolutions (28000€)	Investissement	36 000,00 €	36 000,00 €
			Prestations diverses maintenance (7000€) + Nom domaine (400€) + accessibilité web (5000€)	Fonctionnement	12 400,00 €	12 400,00 €
	Total 443 3 - PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT				**48 400,00 €**	**48 400,00 €**
	443 4 - MATERIEL		Petits matériels divers	Fonctionnement	7 000,00 €	7 000,00 €
			Renouvellement imprimantes	Fonctionnement	600,00 €	600,00 €
			Renouvellement postes	Investissement	25 000,00 €	25 000,00 €
			Téléphonie mobile terminaux	Investissement	1 500,00 €	1 500,00 €
	Total 443 4 - MATERIEL				**34 100,00 €**	**34 100,00 €**
	443 5 - TELECOM/PHOTOCOP		Photocopieurs	Fonctionnement	12 000,00 €	30 000,00 €
			Télécommunications et facturation frais et terminal CB	Fonctionnement	38 075,00 €	38 075,00 €
	Total 443 5 - TELECOM/PHOTOCOP				**50 075,00 €**	**68 075,00 €**
	443 6 - VIDEO		Affichage dynamique	Investissement	30 000,00 €	30 000,00 €
			Maintenance vidéo (11 000€) et fournitures (6 000€)	Fonctionnement	17 000,00 €	17 000,00 €
			Petit matériel portable (6000€) + Mediasite licence et support (20 000€) + recâblage salles HDMI (10 000€)	Investissement	36 000,00 €	36 000,00 €
	Total 443 6 - VIDEO				**83 000,00 €**	**83 000,00 €**
	443 7 - PROJETS		CŒUR DE RÉSEAU	Investissement	92 000,00 €	92 000,00 €
			GED : CP déprogrammés au BR 2 2021.	Investissement	- €	120 000,00 €
			Modules supp UB	Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €
			PSSI	Fonctionnement	40 000,00 €	40 000,00 €
			SERVEUR	Investissement	104 000,00 €	104 000,00 €
			Sonde sécurisée	Investissement	102 000,00 €	34 000,00 €
				Investissement	10 000,00 €	10 000,00 €
			Urgences	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
	Total 443 7 - PROJETS				**363 000,00 €**	**535 000,00 €**
	443 8 - INNOVATION PEDAGOGIE NUMERIQUE		Achat de livres	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
			Adhésions	Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €
			Évènements,déplacements.	Fonctionnement	2 500,00 €	2 500,00 €
			Licence Wooclap	Investissement	- €	6 375,00 €
			Logiciels	Fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
				Fonctionnement	14 906,00 €	17 906,00 €
			AAP DGESIP	Personnel	33 428,00 €	33 428,00 €
	Total 443 8 - INNOVATION PEDAGOGIE NUMERIQUE				**69 034,00 €**	**78 409,00 €**
Total CR 443-DSIN					**955 909,00 €**	**1 155 284,00 €**

UB 440 FONCTIONS SUPPORT

RECETTES BI 2022

CR	SOUS-CR	OPERATION	LIBELLE	BI 2022
CR444-PLSE	444 1 - ENTRETIEN COURANT ET FLUIDES			
	Total 444 1 - ENTRETIEN COURANT ET FLUIDES			- €
	444 2 - LOGISTIQUE			
	Total 444 2 - LOGISTIQUE			- €
	444 3 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET PETITES RENOVATI			
	Total 444 3 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET PETITES RENOVATIONS			- €
	Suivi dans l'UB 400			
	Total suivi UB 400			- €
	444 4 - GROS ENTRETIEN ET OPERATIONS DE TRAVAUX	OPE-2018-0046	Amélioration amphi Siegfried et Montesquieu	
		Total OPE-2018-0046		- €
		OPE-2019-0019	Aménagement du parking souterrain	
		Total OPE-2019-0019		- €
		OPE-2020-0010	Travaux extension de la bibliothèque dans le cadre du projet TEA TIME CPER	
		Total OPE-2020-0010		50 000,00 €
		OPE-2021-0018	Rénovation des espaces d'apprentissage REACT	
		Total OPE-2021-0018		280 000,00 €
	Total 444 4 - GROS ENTRETIEN ET OPERATIONS DE TRAVAUX			330 000,00 €
	444 5 - SANTE ET SECURITE			
	Total 444 5 - SANTE ET SECURITE			- €
	444 6 - EQUIPEMENTS			
	Total 444 6 - EQUIPEMENTS			- €
	444 7 - ENVIRONNEMENT			
	Total 444 7 - ENVIRONNEMENT			- €
Total CR 444-PLSE				330 000,00 €
Total UB 440 FONCTIONS SUPPORT				335 800,00 €

DEPENSES BI 2022

CR	SOUS-CR	OPERATION	LIBELLE	ENV	AE	CP
CR444-PLSE	444 1 - ENTRETIEN COURANT ET FLUIDES		Désinfection	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €
			Fluides	Fonctionnement	130 000,00 €	130 000,00 €
			Nettoyage des vitres	Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €
			Redevance Sigdu	Fonctionnement	16 000,00 €	16 000,00 €
	Total 444 1 - ENTRETIEN COURANT ET FLUIDES				166 500,00 €	166 500,00 €
	444 2 - LOGISTIQUE		Accueil IEP	Fonctionnement	70 000,00 €	70 000,00 €
			Dépenses : Fournitures, courrier et divers transférées de adm générale	Fonctionnement	94 200,00 €	94 200,00 €
			Manutention/ déménagements	Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €
	Total 444 2 - LOGISTIQUE				169 200,00 €	169 200,00 €
	444 3 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET PETITES RENOVATI		Electricité	Fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €
			Gros œuvre - VRD	Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €
			Maintenance façade étanchéité	Fonctionnement	8 000,00 €	8 000,00 €
			Maintenance TCE	Fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
			Menuiseries - Serrurerie	Fonctionnement	65 000,00 €	65 000,00 €
			Peinture - Faux plafonds- Murs - sols	Fonctionnement	22 500,00 €	22 500,00 €
			Plomberie -CVC	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
	Total 444 3 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET PETITES RENOVATIONS				155 500,00 €	155 500,00 €
	Suivi dans l'UB 400	OPE-2018-0044	Report CP 2021	Investissement	- €	206 903,48 €
		Total OPE-2018-0044			- €	206 903,48 €
		OPE-2018-0047	Report AE/CP 2021	Investissement	50 000,00 €	311 714,41 €
		Total OPE-2018-0047			50 000,00 €	311 714,41 €
	Total suivi UB 400				50 000,00 €	518 617,89 €
	444 4 - GROS ENTRETIEN ET OPERATIONS DE TRAVAUX	OPE-2018-0046	Amélioration amphi Siegfried et Montesquieu	Investissement	15 000,00 €	15 000,00 €
		Total OPE-2018-0046			15 000,00 €	15 000,00 €
		OPE-2019-0019	Aménagement du parking souterrain	Investissement	10 000,00 €	10 000,00 €
		Total OPE-2019-0019			10 000,00 €	10 000,00 €
		OPE-2020-0010	Travaux extension de la bibliothèque dans le cadre du projet TEA TIME CPER	Investissement	50 000,00 €	50 000,00 €
		Total OPE-2020-0010			50 000,00 €	50 000,00 €
		OPE-2021-0018	Rénovation des espaces d'apprentissage REACT EU	Investissement Fonctionnement	180 000,00 € 100 000,00 €	180 000,00 € 100 000,00 €
		Total OPE-2021-0018			280 000,00 €	280 000,00 €
			Travaux aménagements espaces de vie + études travaux aménagement local archive sous-sol	Investissement	25 000,00 €	25 000,00 €
		Total			25 000,00 €	25 000,00 €
	Total 444 4 - GROS ENTRETIEN ET OPERATIONS DE TRAVAUX				380 000,00 €	380 000,00 €
	444 5 - SANTE ET SECURITE		Entretien et maintenance des bâtiments	Fonctionnement	159 900,00 €	159 900,00 €
	Total 444 5 - SANTE ET SECURITE				159 900,00 €	159 900,00 €
	444 6 - EQUIPEMENTS		Mobilier	Investissement	50 000,00 €	50 000,00 €
			Outillage, matériel, vêtements de travail, signalétique...	Fonctionnement	63 000,00 €	63 000,00 €
			Remplacement du véhicule de service	Investissement	50 000,00 €	50 000,00 €
	Total 444 6 - EQUIPEMENTS				163 000,00 €	163 000,00 €
	444 7 - ENVIRONNEMENT		Accompagnement Label DDRS, gestion des déchets, tri, projets	Fonctionnement	203 000,00 €	203 000,00 €
	Total 444 7 - ENVIRONNEMENT				203 000,00 €	203 000,00 €
Total CR 444-PLSE					1 397 100,00 €	1 397 100,00 €
Total UB 440 FONCTIONS SUPPORT					5 349 293,00 €	5 542 524,00 €

UB 420 RECHERCHE

RECETTES BI 2022		
CR	**SOUS-CR**	**BI 2022**
CR421-CED	421 1 - OPERATIONS	527 537,64 €
	421 2 - QUINQUENNAL	45 000,00 €
	421 3 - PROJETS	206 676,50 €
	421 4 - DOCTOR	58 046,00 €
		- €
Total CR421-CED		**837 260,14 €**
CR422-LAM	422 1 - OPERATIONS	115 457,76 €
	422 2 - QUINQUENNAL	45 000,00 €
	422 3 - PROJETS	212 794,00 €
Total CR422-LAM		**373 251,76 €**
CR423-VALORISATION DE LA RECHERCHE	423 1 - VAREC	43 803,00 €
	423 2 - QUINQUENNAL	82 600,00 €
		7 900,00 €
Total CR423-VALORISATION DE LA RECHERCHE		**134 303,00 €**
Total UB 420 RECHERCHE		**1 344 814,90 €**

DEPENSES BI 2022			
CR	**SOUS-CR**	**AE**	**CP**
CR421-CED	421 1 - OPERATIONS	680 312,36 €	680 312,36 €
	421 2 - QUINQUENNAL	45 000,00 €	45 000,00 €
	421 3 - PROJETS	206 676,50 €	206 676,50 €
	421 4 - DOCTOR	278 029,40 €	278 029,40 €
		6 000,00 €	6 000,00 €
Total CR421-CED		**1 216 018,26 €**	**1 216 018,26 €**
CR422-LAM	422 1 - OPERATIONS	484 812,39 €	498 012,39 €
	422 2 - QUINQUENNAL	45 000,00 €	45 000,00 €
	422 3 - PROJETS	216 453,23 €	216 453,23 €
Total CR422-LAM		**746 265,62 €**	**759 465,62 €**
CR423-VALORISATION DE LA RECHERCHE	423 1 - VAREC	166 597,93 €	166 597,93 €
	423 2 - QUINQUENNAL	46 000,00 €	46 000,00 €
		16 400,00 €	16 400,00 €
Total CR423-VALORISATION DE LA RECHERCHE		**228 997,93 €**	**228 997,93 €**
Total UB 420 RECHERCHE		**2 191 281,81 €**	**2 204 481,81 €**

BUDGET PRÉVISIONNEL CONSOLIDÉ LES AFRIQUES DANS LE MONDE - UMR 5115

RECETTES	2021	2022	DÉPENSES (CP)	2021	2022
LAM GESTION IEP					
Contrat quinquennal			**Contrat quinquennal**		
Fonctionnement	38 927 €	40 000 €	Fonctionnement	38 924 €	40 000 €
Personnel	4 641 €	2 000 €	Personnel	4 641 €	2 000 €
Investissement	1 432 €	3 000 €	Investissement	1 432 €	3 000 €
Sous-total contrat quinquennal	***45 000 €***	***45 000 €***	**Sous-total contrat quinquennal**	***44 997 €***	***45 000 €***
Contrats			**Contrats**		
Contrats Région			***Contrats Région***		
Art et Citoyenneté (M. Le Lay)	- €	54 716 €	Art et Citoyenneté (M. Le Lay)	10 772 €	- €
FAPPA CRNA (O. Provini & D. Darbon)	- €	27 250 €	FAPPA CRNA (O. Provini & D. Darbon)	4 717 €	23 829 €
POSEIDONIS Baudouin Dupret fct	37 435 €	- €	POSEIDONIS Baudouin Dupret fct	18 844 €	27 700 €
POSEIDONIS Baudouin Dupret Personnel			POSEIDONIS Baudouin Dupret Personnel	32 664 €	32 664 €
Sous-total contrats Région	**37 435 €**	**81 966 €**	**Sous-total contrats Région**	**66 997 €**	**84 193 €**
ANR			***ANR***		
ELIPS - fonctionnement			ELIPS - fonctionnement	23 €	17 000 €
ELIPS - personnel	81 593 €	- €	ELIPS - personnel	23 008 €	46 017 €
ELIPS - investissement			ELIPS - investissement	- €	1 400 €
OSMOSE Alice Corbet - fonctionnement			OSMOSE Alice Corbet - fonctionnement	- €	7 326 €
OSMOSE Alice Corbet - personnel	28 232 €	28 232 €	OSMOSE Alice Corbet - personnel	- €	32 667 €
OSMOSE Alice Corbet - investissement			OSMOSE Alice Corbet - investissement	- €	1 500 €
Sous-total ANR	**109 825 €**	**28 232 €**	**Sous-total ANR**	**23 031 €**	**105 910 €**
Autres Contrats			***Autres Contrats***		
Orange Labs (JP Berrou) - contrat n°2&3 fct	23 888 €	16 440 €	Orange Labs (JP Berrou) - contrat n°2&3 fct	6 635 €	25 657 €
ESRC - SOAS -Elara Bertho - fonctionnement	29 090 €	12 536 €	ESRC - SOAS -Elara Bertho - fonctionnement	9 000 €	32 319 €
FAPPA/AFD (O.Provini et D. Darbon) -fonctionnement	- €	- €	FAPPA/AFD (O.Provini et D. Darbon) -fonctionnement	9 193 €	5 845 €
FAPPA/AFD (O.Provini et D. Darbon) - personnel			FAPPA/AFD (O.Provini et D. Darbon) - personnel	1 752 €	- €
Coopération avec SCAC Bamako-Mali n°3	- €	- €	Coopération avec SCAC Bamako-Mali n°3	- €	9 680 €
AFICAM-FSPI Mali Céline Thiriot - fct			AFICAM-FSPI Mali Céline Thiriot - fct	68 295 €	40 760 €
AFICAM-FSPI Mali Céline Thiriot - personnel	91 520 €	- €	AFICAM-FSPI Mali Céline Thiriot - personnel	18 570 €	23 980 €
AFICAM-FSPI Mali Céline Thiriot - inv			AFICAM-FSPI Mali Céline Thiriot - inv	5 453 €	- €
ANRS COVID M.E. Gruénais	23 494 €	- €	ANRS COVID M.E. Gruénais	6 653 €	15 341 €
RISQUE NUCLEAIRE M.E. Gruénais (conseil départ.) - fonctionnement	3 750 €	8 750 €	RISQUE NUCLEAIRE M.E. Gruénais (conseil départ.) - fonctionnment	3 946 €	5 957 €
RISQUE NUCLEAIRE M.E. Gruénais (conseil départ.) - investissement			RISQUE NUCLEAIRE M.E. Gruénais (conseil départ.) - investissement		1 400 €
CHAIRE DIASPORAS AFRICAINES (CRNA+IF+BM) E. Smith -fct	28 400 €	23 000 €	CHAIRE DIASPORAS AFRICAINES (CRNA+IF+BM) E. Smith -fct	35 212 €	35 240 €
CHAIRE DIASPORAS AFRICAINES (CRnA+IF+BM) E. Smith -pers			CHAIRE DIASPORAS AFRICAINES (CRnA+IF+BM) E. Smith -pers	71 620 €	63 333 €
Gouvernance migration - personnel	6 000 €	14 000 €	Gouvernance migration - personnel	11 514 €	4 600 €
IDEX Visiting professor - fonctionnement	- €	1 000 €	IDEX Visiting professor - fonctionnement	- €	1 000 €
IDEX Visiting professor - personnel	- €	13 000 €	IDEX Visiting professor - personnel	- €	13 000 €
Subvention Ambassade de France en Algérie	2 500 €	- €	Subvention Ambassade de France en Algérie	- €	2 500 €
Convention frais de gestion	- €	21 798 €	Convention frais de gestion - pers	- €	21 798 €
Prévision projets, contrats, subvention, etc.	- €	170 453 €	Prévision projets, contrats, subvention, etc.	- €	170 453 €
Sous-total autres contrats	**208 642 €**	**280 977 €**	**Sous-total autres contrats**	**247 843 €**	**472 863 €**
Total gestion IEP	***400 902***	***436 175***	***Total gestion IEP***	***382 868 €***	***707 965 €***
GESTION CNRS					
Soutien de base *(estimation pour 2022)*	57 000 €	57 000 €	**Soutien de base *(estimation pour 2022)***	57 000 €	57 000 €
Dotation UB DGF CNRS	13 107 €	13 682 €	Dotation UB DGF CNRS	13 107 €	13 682 €
Dotation IRD DGF CNRS	15 000 €	15 000 €	Dotation IRD DGF CNRS	15 000 €	15 000 €
CDD Doctorant CNRS 80 prime	37 440 €	37 440 €	CDD Doctorant CNRS 80 prime	37 440 €	37 440 €
Total gestion CNRS	***122 547 €***	***123 122 €***	***Total gestion CNRS***	***122 547 €***	***123 122 €***
TOTAL GÉNÉRAL...	***523 449 €***	***559 296 €***	***TOTAL GENERAL...***	***505 415 €***	***831 087 €***

Centre Emile Durkheim

BUDGET PRÉVISIONNEL CONSOLIDÉ CENTRE ÉMILE DURKHEIM - UMR 5116

RECETTES	2021	2022	DÉPENSES	2021	2022
CED GESTION IEP	6 000 €	10 000 €	Informatique (Mat. ,logic. & maintenance)	6 000 €	10 000 €
	5 000 €	5 000 €	Fourn.(bureau, petit mat.) et denrées	5 000 €	5 000 €
Contrat quinquennal	4 000 €	4 000 €	Publications (Participation à l'édition)	4 000 €	4 000 €
	15 000 €	11 000 €	Missions, Réceptions	15 000 €	11 000 €
	5 000 €	5 000 €	Rémunérations	5 000 €	5 000 €
Fonctionnement	6 400 €	6 000 €	Prestations internes (Frais tel, photocop, pap, réseau, affranch.)	6 400 €	6 000 €
	3 600 €	4 000 €	Prest.extérieures (impr., trad., relect., form.)	3 600 €	4 000 €
Sous total...	***45 000 €***	***45 000 €***	***Sous total...***	***45 000 €***	***45 000 €***
Contrats					
Contrats Région					
Le problème public de la mort (AS)		42 198 €	Le problème public de la mort (AS)		42 198 €
INEGAPOL-Elus locaux et conceptions du système politique (CB)		40 945 €	INEGAPOL-Elus locaux et conceptions du système politique (CB)		40 945 €
Jeunes parents et nationalisme banal (SD)	78 900 €	62 215 €	Jeunes parents et nationalisme banal (SD)	78 900 €	62 215 €
Citoyenneté & Vivre ens.et quart. popul. Flash Covid(GP)	96 190 €	30 306 €	Citoyenneté & Vivre ens.et quart. popul. Flash Covid(GP)	96 190 €	30 306 €
APCLIMTER . Flash Covid (DC)	69 000 €	23 479 €	APCLIMTER . Flash Covid (DC)	69 000 €	23 479 €
Production-Urb. Numérique Mobilité& Habitat (GP)	50 000 €	79 286 €	Prod-Urb. Numérique Mobilité& Habitat (GP)	50 000 €	79 286 €
Jeunesse, citoyenneté inég. socio spatiale (VT)	53 535 €	20 851 €	Jeunesse, citoyenneté inég. socio spatiale (VT)	53 535 €	20 851 €
Sous-total contrats Région...	***347 625 €***	***299 280 €***		***347 625 €***	***299 280 €***
ANR					
Projet UNEQUALMAN (IG)		89 967 €	*Projet* UNEQUALMAN (IG)		89 967 €
ANR-2021 UNEQUALCITIZEN (CB)		93 126 €	ANR-2021 UNEQUALCITIZEN (CB)		93 126 €
ANR-2021 ECOINDUS transition ecologique (SC)		20 635 €	ANR-2021 ECOINDUS transition ecologique (SC)		20 635 €
ANR-2021 GLOBALSMOD Air pollution in Global South (RH)		37 733 €	ANR-2021 GLOBALSMOD Air pollution in Global South (RH)		37 733 €
ANR-2020 - Gilets Jaunes (MDS)	51 700 €	59 315 €	ANR-2020 - Gilets Jaunes (MDS)	51 700 €	59 315 €
ANR2020 - "Encounter" (VT)	22 016 €	- €	ANR-2020 - "Encounter" (VT)	22 016 €	- €
ANR-2019 -"PolAsie" Part.pol immigrants Asiat. (VT)	39 667 €	36 244 €	ANR-2019 -"PolAsie" Part.pol immigrants Asiat. (VT)	39 667 €	36 244 €
ANR-2019 -"Ceremoniac" Eco.céremonielle Asie centr.(CD)	40 650 €	28 400 €	ANR-2019 -"Ceremoniac" Eco.céremonielle Asie centr.(CD)	40 650 €	28 400 €
ANR-2019 -"CosPo" Opin.publ.sondagière France-All (TS)	78 570 €	85 928 €	ANR-2019 -"CosPo" Opin.publ.sondagière France-All (TS)	78 570 €	85 928 €
Sous-total ANR...	***232 603 €***	***451 348 €***		***232 603 €***	***451 348 €***
Projets européens					
POWERS (CD) European Security Challenge	10 649 €	9 376 €	POWERS (CD) European Security Challenge	10 649 €	9 376 €
POWERTS (VT) Empowering 1st gen. Students		19 850 €	POWERTS (VT) Empowering 1st gen. Students		19 850 €
Projet - Trade Unions FOUND & foundational Eco avec l'Italie (GP)		58 377 €	*Projet* - Trade Unions FOUND & foundational Eco avec l'Italie (GP)		58 377 €
Sous-total UE	***10 649 €***	***87 603 €***		***10 649 €***	***87 603 €***
Investissement d'avenir (IdEx)					
URBEST - Labex Cote (AS)	2 210 €	- €	URBEST - Labex Cote (AS)	2 210 €	- €
Sous-total IA...	***2 210 €***	***- €***		***2 210 €***	***- €***
Autres contrats					
Univ. Oslo - Singlemarkets (AS)		*25 472 €*	*Univ. Oslo - Singlemarkets (AS)*		*25 472 €*
ADEME -PECAPLO - Prioriser enjeu climatique (AS)		*64 517 €*	*ADEME - PECAPLO - Prioriser enjeu climatique (AS)*		*64 517 €*
ADEME - FRACTALES - Fabr.&Terr.Relocal.& Ecolog. act. (XI)		*36 649 €*	*ADEME - FRACTALES - Fabr.&Terr.Relocal.& Ecolog. act. (XI)*		*36 649 €*
Caisse Dépôts & PUCA - Gouvernance Urbaine (GP)	*20 000 €*	*34 678 €*	*Caisse Dépôts & PUCA - Gouvernance Urbaine (GP)*	*20 000 €*	*34 678 €*
DGRIS - Patrimoine culturel & conflits armés (Th. E.Portel)	*35 200 €*	*37 167 €*	*DGRIS - Patrimoine culturel & conflits armés (Th. E.Portel)*	*35 200 €*	*37 167 €*
INJEP - YOUNELECT (VT)		*45 000 €*	*INJEP - YOUNELECT (VT)*		*45 000 €*
Projet - GIP Vigilance Citoyenne et IA (AA)		*13 333 €*	*Projet - GIP Vigilance Citoyenne et IA (AA)*		*13 333 €*
UB-Dpt CHANGES Cofin Jeunes Parent et Nationalisme (SD)	*1 500 €*	*- €*	*UB-Dpt CHANGES Cofin Jeunes Parent et Nationalisme (SD)*	*1 500 €*	*- €*
DEPS - Min. culture Cofin Jeunes Parent et Nationalisme (SD)	*29 667 €*	*- €*	*DEPS - Min. culture Cofin Jeunes Parent et Nationalisme (SD)*	*29 667 €*	*- €*
UB-Dpt CHANGES Transitions écologiques (DC)	*5 000 €*		*UB-Dpt CHANGES Transitions écologiques (DC)*	*5 000 €*	
Fondation Volswagen (CH) - Univ Manheim	8 539 €	5 275 €	*Fondation Volswagen (CH) - Univ Manheim*	*8 539 €*	*5 275 €*
CIS Forum Urbain - Bordeaux-Metropole- Subv annuel	28 000 €		*CIS Forum Urbain - Bordeaux-Metropole- Subv annuel*	*28 000 €*	
CIS Forum Urbain - Projet Tutorés	51 387 €	39 860 €	*CIS Forum Urbain - Projet Tutorés*	*51 387 €*	*39 860 €*
CIS Forum Urbain - Prestations	16 661 €	2 794 €	*CIS Forum Urbain - Prestations*	*16 661 €*	*2 794 €*
CIS Forum Urbain - POPSU	26 129 €	6 000 €	*CIS Forum Urbain - POPSU*	26 129 €	6 000 €
CIS Forum Urbain - a'urba St Loubès	4 858 €	- €	CIS Forum Urbain - a'urba St Loubès	4 858 €	- €
GIP Justice "JUSTIREP" (CV)	6 614 €	- €	GIP Justice "JUSTIREP" (CV)	6 614 €	- €
"PERFECTO" BSA-INRA-CRA AS (Perform. circ. Courts)	7 495 €	- €	"PERFECTO" BSA-CRA AS (Perform. circ. Courts)	7 495 €	- €
Sous-total autres contrats...	***241 051 €***	***310 745 €***	***Sous total...***	***241 051 €***	***310 745 €***
Total gestion IEP...	***879 137 €***	***1 193 976 €***	***Total gestion IEP***	***879 137 €***	***1 193 976 €***
GESTION CNRS					
Soutien de base	55 500 €	62 000 €	Dep./ Soutien de base	55 500 €	62 000 €
SMI - Della Sudda	6 000 €		SMI - Della Sudda	6 000 €	
Total gestion CNRS...	***61 500 €***	***62 000 €***	***Total gestion CNRS***	***61 500 €***	***62 000 €***
GESTION CED-UBX- SITE VICTOIRE et MSHA (NC)					
Contrat quinquennal	42 867 €	45 123 €	Dépenses sur le contrat quinquennal	42 867 €	45 123 €
ANR PHAG ONE (CB)		114 800 €	ANR PHAG ONE (CB)		114 800 €
ANR PHAGES - Des Virus pour soigner (CB)	48 589 €	44 264 €	ANR PHAGES - Des Virus pour soigner (CB)	48 589 €	44 264 €
ANR-PREDICT OP Un marché à risque (AS)	108 139 €	131 110 €	ANR-PREDICT OP Un marché à risque (AS)	108 139 €	131 110 €
ANR-SKEPTISCIENCE (PR)		55 579 €	ANR-SKEPTISCIENCE (PR)		55 579 €
IdEx - Internat. - Post-Doc internationaux campagne 2018 (ED)	15 444 €		IdEx - Internat. - Post-Doc internationaux campagne 2018 (ED)	15 444 €	
CRNA - L'organisation du démantèlement nucléaire (A Su)		12 000 €	CRNA - L'organisation du démantèlement nucléaire (A Su)		12 000 €
CRNA - Expertise citoyenne en santé (BJ)		39 800 €	CRNA - Expertise citoyenne en santé (BJ)		39 800 €
CRNA - Echelles de la transition agroécologique (DT)	7 400 €	8 900 €	Projet CRNA - Echelles de la transition agroécologique (DT)	7 400 €	8 900 €
CRNA - ALTERECOLE (CS)	10 732 €		CRNA - ALTERECOLE (CS)	10 732 €	
CRNA - Parcours des décrocheurs scolaires (JZ)	9 650 €	2 493 €	CRNA - Parcours des décrocheurs scolaires (JZ)	9 650 €	2 493 €
CRNA - Marché du cannabis médical (KA-Gest. MSHA)			CRNA - Marché du cannabis médical (KA-Gest. MSHA)		
CRNA - Des virus guerisseurs (CB- Gest. MSHA)			CRNA - Des virus guerisseurs (CB- Gest. MSHA)		
CRNA - Expér. Communaut., exp. Citoy. (AV - Gest MSHA))			CRNA - Expér. Communaut., exp. Citoy. (AV - Gest MSHA)		
CRNA - Inégal. et thérapies innov. en cancérol. (BJ)	47 343 €	7 000 €	CRNA - Inégal. et thérapies innov. en cancérol. (BJ)	47 343 €	7 000 €
CRNA - Dim. genrées des violences/partenaires intimes (EM)	33 000 €	9 555 €	CRNA - Dim. genrées des violences/partenaires intimes (EM)	33 000 €	9 555 €
CRNA - Individualisation parcours étudiants (NC-RD)	21 044 €	41 000 €	CRNA -Individualisation parcours étudiants (NC-RD)	21 044 €	41 000 €
CRNA - Accès innovation dans la filière sarcome (PR)	13 000 €	11 000 €	CRNA - Accès innovation dans la filière sarcome (PR)	13 000 €	11 000 €
CRNA - Effets répression en régime autoritaire (CGL)	7 500 €	9 000 €	CRNA - Effets répression en régime autoritaire (CGL)	7 500 €	9 000 €
INCA - Emergence de l'IA en biomédecine (PR)	78 693 €	53 900 €	INCA - Emergence de l'IA en biomédecine (PR)	78 693 €	53 900 €
MSA - Travail soutenable en agriculture durable (DT)	27 619 €	55 647 €	MSA - Travail soutenable en agriculture durable (DT)	27 619 €	55 647 €
SIRIC - Inégal accès en thérapies innov. En cancérologie (BJ)	48 000 €	44 174 €	SIRIC - Inégal accès en thérapies innov. En cancérologie (BJ)	48 000 €	44 174 €
SIRIC - Démocratie participative et expertise citoyenne (BJ)		63 000 €	SIRIC - Démocratie participative et expertise citoyenne (BJ)		63 000 €
Mission Just. - Dim. genrées des violences part .intimes (EM)	15 350 €	10 000 €	Mission Just. - Dim. genrées des violences part .intimes (EM)	15 350 €	10 000 €
ADEME - Transagrina (DT)	63 273 €	34 156 €	ADEME - Transagrina (DT)	63 273 €	34 156 €
FRB - Analyse des conditions de transition écologique (DT)		3 500 €	FRB - Analyse des conditions de transition écologique (DT)		3 500 €
Univ. Bretagne Ouest - CAPAFAM- Parents après un cancer (BJ)		4 000 €	Univ. Bretagne Ouest - CAPAFAM- Parents après un cancer (BJ)		4 000 €
Bx Métropole - DIAIR Diagnostic Terr.Aide Intégr. (CS)		15 000 €	Bx Métropole - DIAIR Diagnostic Terr.Aide Intégr. (CS)		15 000 €
Total gestion Université de Bordeaux	***597 643 €***	***815 001 €***	***Total gestion Université de Bordeaux***	***597 643 €***	***815 001 €***
TOTAL GÉNÉRAL...	***1 538 280 €***	***2 070 977 €***	***TOTAL GENERAL...***	***1 538 280 €***	***2 070 977 €***

Tarifs

XII. Tarifs

DROITS D'INSCRIPTION & FRAIS DE SCOLARITÉ

FORMATION INITIALE

1) Droits fixes obligatoires

Ces droits sont fixés nationalement, chaque année, et sont applicables à tous les étudiants de l'enseignement supérieur :

- Droits de bibliothèque : la part des droits d'inscription affectée au service commun de documentation (dit « droits de bibliothèque ») est égale au montant minimum fixé nationalement par l'arrêté annuel relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Pour l'année 2021-2022 ce montant est de 34€ [*Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur – Article 9]* ;
- CVEC : le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel.

2) Droits modulés

Sauf cas d'exonération listés ci-dessous, les étudiants inscrits dans le cadre de la formation initiale du diplôme de Sciences Po Bordeaux - cursus général et filières intégrées binationales recrutées du côté de Sciences Po Bordeaux (y compris les étudiants de Sciences Po Bordeaux effectuant un séjour académique dans une université étrangère partenaire ou dans le cadre d'un stage international) sont soumis aux droits modulés (barème ci-dessous).

		Premier cycle			Second cycle		
Revenu borne mini	Revenu borne maxi	Années 1 à 3	Droits mini	Droits maxi	Années 4 et 5	Droits mini	Droits maxi
Résidence fiscale Espace Economique Européen							
0 €	7 999 €	0,0%	0 €	0 €	0,0%	0 €	0 €
8 000 €	11 999 €	3,5%	280 €	420 €	4,0%	320 €	480 €
12 000 €	13 199 €	4,0%	480 €	528 €	4,5%	540 €	594 €
13 200 €	14 599 €	4,5%	594 €	657 €	5,0%	660 €	730 €
14 600 €	16 199 €	5,0%	730 €	810 €	5,5%	803 €	891 €
16 200 €	17 699 €	5,5%	891 €	973 €	6,0%	972 €	1 062 €
17 700 €	19 299 €	6,0%	1 062 €	1 158 €	6,5%	1 151 €	1 254 €
19 300 €	20 999 €	6,5%	1 255 €	1 365 €	7,0%	1 351 €	1 470 €
21 000 €	23 199 €	7,0%	1 470 €	1 624 €	7,5%	1 575 €	1 740 €
23 200 €	26 499 €	7,5%	1 740 €	1 987 €	8,0%	1 856 €	2 120 €
26 500 €	32 499 €	8,0%	2 120 €	2 600 €	8,5%	2 253 €	2 762 €
32 500 €	41 999 €	8,5%	2 763 €	3 570 €	9,0%	2 925 €	3 780 €
42 000 €	51 999 €	9,0%	3 780 €	4 680 €	9,5%	3 990 €	4 940 €
52 000 €	62 999 €	9,5%	4 940 €	5 985 €	10,0%	5 200 €	6 300 €
63 000 €	>63000	10,0%	6 300 €	6 300 €	10,5%	6 615 €	6 615 €
Résidence fiscale hors Espace Economique Européen			6 300 €			6 615 €	

3) Droits forfaitaires

Cursus	Montant du forfait Sciences Po Bordeaux
Doctorat - habilitation	Droits de scolarité dans un cursus de formation conduisant à la délivrance d'un diplôme national fixés par arrêté ministériel
Étudiant redoublant leur année de mobilité en France (2e année du diplôme de Sciences Po Bordeaux)	CVEC uniquement
Certificat d'études spécialisées : - 5e année - mutualisation entrante - mutualisation sortante	 1400 € + droits de bibliothèque + CVEC 400 € + droits de bibliothèque + CVEC 400 € + CVEC
5e année GEO *Les étudiants s'acquittent des droits de scolarité auprès de l'université de Bordeaux.*	400 € + droits de bibliothèque + CVEC
5e année JO (uniquement les étudiants effectuant leur scolarité à l'extérieur de Sciences Po Bordeaux)	400 € + droits de bibliothèque + CVEC
Étudiants en année de césure	35 % des droits modulés applicables + droits de bibliothèque + CVEC
Étudiants internationaux en échanges hors convention - 1 semestre - 2 semestres/une année universitaire	 1250 € + droits de bibliothèque + CVEC 2500 € + droits de bibliothèque + CVEC
Étudiants internationaux sous convention, y compris les étudiants en filières intégrées binationales recrutés par l'université partenaire	Exonération (les droits d'inscription sont acquittés auprès de l'université d'origine, sauf dispositions spéciales prévues dans les conventions)
Dispositif numérique de soutien à l'insertion professionnelle	400 € droits d'inscription + droits de bibliothèque + CVEC
Étudiant sportif de haut niveau en contrat d'études Étudiant-salariés en contrat d'études	Le montant des droits modulés normalement payé sur une année universitaire est divisé par le nombre d'années dérogatoires prévues, et étalé sur ces dernières.

4) Exonération

Les boursiers sur critères sociaux du CROUS, les boursiers du gouvernement français, les pupilles de la nation, les étudiants ayant le statut officiel de réfugié, les étudiants sous statut apprenti ainsi que les étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'échanges relevant de conventions prévoyant une clause d'exonération et les étudiants recrutés dans le cadre du dispositif Prépa Talents sont exonérés de plein droit des droits d'inscription (droits modulés ou forfaitaires) et des droits de bibliothèque.
Les cas d'exonération propres à la CVEC sont définis par décret.

Sciences Po Bordeaux

FORMATION CONTINUE 2021/2022

Cursus	Tarifs
Diplôme IEP en FC (adultes 4A + 5A)	4000 € x 2 ans = 8000 € (salarié, prof lib, auto-entr., gérant/chef d'entr.) *+ droits bibliothèque fixés règlementairement* 2000 € x 2 ans = 4000 € (demandeur d'emploi) *+ droits bibliothèque fixés règlementairement*
Diplôme IEP en contrat de professionnalisation (5A sur les parcours CA, ESSIS, GTE)	4200 €[1] *+ droits bibliothèque fixés règlementairement*
Diplôme IEP en contrat d'apprentissage (5A sur les parcours CA, ESSIS, GTE, EAP-DPA)	9222 €[2] *+ CVEC*
Executive master STPI-AS (seul)	10 500 € *+ droits bibliothèque fixés règlementairement* 3400 € : bloc à l'unité *+ droits bibliothèque fixés règlementairement*
Executive master STPI-ESS	10 500 € ou par bloc *+ droits bibliothèque fixés règlementairement* 3400 € : bloc à l'unité *+ droits bibliothèque fixés règlementairement*
Executive master STPI-ESS, tarif certifié CNAM	7 970 € *+ droits bibliothèque fixés règlementairement*
Executive master MTAP	11 000 € ou par bloc *+ droits bibliothèque fixés règlementairement* 3400 € : bloc à l'unité *+ droits bibliothèque fixés règlementairement*

1 Prise en charge par l'employeur et l'OPCO de secteur, ce tarif se fonde sur les montants conventionnels : entre 9,15 € /H et 15 € /H (public : jeune jusqu'à 26 ans ou demandeur d'emploi). Exonéré de CVEC

2 Prise en charge par l'employeur et/ou par la taxe d'apprentissage sur la base des coûts définis et reconnus par France compétences (NPEC) et les OPCO, dans le cadre de la convention passée avec le CFA de l'université de Bordeaux. Gestion par l'UFA IEP sauf pour EAP-DPA (gestion par l'UA MDEGA de l'UB). Remise commerciale uniquement dans le cadre de la délibération N° 2020-43, adopté par le conseil d'administration du 20 novembre 2020

Executive Master MP2SI	12000 € *+ droits bibliothèque fixés règlementairement* bloc à l'unité : Tarif à l'étude *+ droits bibliothèque fixés règlementairement*
Certificats de spécialité Formation continue	De 3400 € à 4800 €/participant Option obligatoire, cycle organisé par l'IEP (réduction de 20 % en cas de financement personnel à 100 %) 800 € par participant : Tarif CEAL 1200 €/participant Option facultative FORHOM, cycle organisé en partenariat
VAE	550 €
VAP	200 €
Formations « intra » (pour le compte d'une administration, d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise pour son propre personnel)	Tarifs définis de manière contractuelle avec le commanditaire/client, soit dans le cadre d'un marché de gré à gré, soit dans le cadre d'un marché public
Executive Master en contrat de professionnalisation	7 350 €

Sciences Po Bordeaux

PRÉPARATION AUX CONCOURS

Préparations	Tarifs
CPAG à temps complet (étudiants)	-700 € Exonération pour les boursiers et pour les personnes recrutées dans le cadre du dispositif Prépa Talents
CPAG – 2e année & Groupe de soutien Objectif Haute Fonction Publique	-500 € Exonération pour les boursiers et pour les personnes recrutées dans le cadre du dispositif Prépa Talents
CPAG à temps complet (salariés, fonctionnaires, demandeurs d'emploi)	-Financement institutionnel : 3 000 €[3] [5] -Prise en charge individuelle : 1 000 € Exonération pour les demandeurs d'emploi recrutés dans le cadre de dispositif Prépa Talents
Module entraînement à l'oral pour public extérieur	-200 €
Préparation concours administratifs catégorie A 1 jour par semaine	-Financement institutionnel : 2 300 €[5] -Prise en charge individuelle : 1 000 €[4]
Formation en ligne i-Concours *Tarifs par module :* *Tarifs dégressifs pour l'achat de plusieurs modules :* - 2 modules achetés - 3 modules achetés - 4 modules achetés Une remise de 50 % est accordée aux diplômé·e·s de Sciences Po Bordeaux, sur présentation du diplôme.	 200 € 300 € 450 € 600 €

[3] Frais d'inscription votés au CA du 30/03/2012

[4] Le tarif individuel peut s'appliquer en cas de financement institutionnel partiel avec complément payé par l'usager.

[5] Financement pris en charge par l'employeur ou par un organisme – hors convention spécifique.

Sciences Po Bordeaux

FRAIS DE DOSSIERS

ADMISSION FORMATION INITIALE

Diplôme	Élèves boursiers sur critères sociaux du CROUS ou du secondaire ou boursier du gouvernement français	0 €
	Élèves présentés par les lycées partenaires dans le cadre des conventions d'ouverture au recrutement (« Sciences Po Bordeaux je le peux parce que je le veux », convention « Outre-mer »)	20 €
	Autres élèves	120€
Dispositif numérique de soutien à l'insertion professionnelle		60 €
Certificat d'Etudes Spécialisées - 5e année		60 €
Étudiants étrangers titulaires du Certificat d'Études Politiques de Sciences Po Bordeaux (CEP)		60 €
Contrat d'apprentissage		0 €

ADMISSION FORMATION CONTINUE

FC – Diplôme IEP en FC ou Executive Master *(sauf double diplôme DEIS-Executive Master AS)*	120 €
FC - Examen de recevabilité VAP ou VAE	140 €
FC – Bloc certifiant à l'unité dans le cadre d'un Executive Master	60 €

ADMISSION EN PRÉPA CONCOURS

CPAG	60 €
Préparation aux concours adm.de catégorie A « prépa. 1 jour hebdo »	60 €

Sciences Po Bordeaux

TESTS LINGUISTIQUES & AUTRES TESTS

DÉNOMINATION	FOURNISSEUR	TARIF ÉTUDIANT (*)
TOEIC (Test Of English International Communication)	ETS GLOBAL	68 € / étudiant Exonération de 50 % pour les boursiers
IELTS (International English Language Training system)	BRITISH COUNCIL	Tarif du test : 198 € 75% pris en charge par l'étudiant, soit 148€ 25% pris en charge par l'IEP, soit 50€ Exonération totale pour les boursiers
TCF	CIEP	60 € / épreuve orale facultative

(*) Selon le taux en vigueur

Sciences Po Bordeaux

BIBLIOTHÈQUE

TARIFS D'INSCRIPTION

La bibliothèque de Sciences Po Bordeaux est ouverte à tous librement et gratuitement dans le respect de la mission de service public de l'établissement. La consultation des documents sur place est, elle aussi, libre et gratuite.

L'emprunt de documents est quant à lui soumis à la délivrance d'une carte de bibliothèque après inscription. L'inscription permet aussi l'accès au service du prêt entre bibliothèques.
En revanche, l'inscription ne permet pas d'accéder à la documentation numérique souscrite par l'établissement, ce service étant exclusivement réservé aux publics détenant des identifiants numériques institutionnels.

Les établissements universitaires du site bordelais coopèrent pour faciliter la fréquentation croisée de leurs publics respectifs et partagent un même système d'information. Les tarifs d'inscription de la bibliothèque de Sciences Po Bordeaux sont par conséquent harmonisés avec ceux des autres établissements du site.

BIBLIOTHÈQUE DE SCIENCES PO BORDEAUX – TARIFS D'INSCRIPTION		
Type d'usager		**TARIFS**
ÉTUDIANTS	Inscrits dans un établissement public d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. *À noter : Un montant forfaitaire affecté aux services documentaires est inclus dans les droits d'inscription universitaires. L'arrêté du 19 avril 2019 (article 9) en fixe le seuil minimal à 34 €.*	Gratuit
	Inscrits dans un autre type d'établissement	34 €
PERSONNELS D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE OU ASSIMILÉS	Personnels des établissements du site universitaire du site universitaire bordelais	Gratuit
	Chercheurs des EPST aquitains (CNRS, INRIA , INSERM , etc.) et du CHU de Bordeaux	
	Personnels d''établissements publics d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur hors site bordelais	34 €
PARTENARIATS INSTITUTIONNELS *Sur communication préalable de listes détaillées des ayants droits*	FAID : Personnels hébergés dans les locaux de Sciences Po Bordeaux et étudiants Rectorat de Bordeaux : Préparationnaires de l'agrégation interne d'économie Programme tremplin d'aide aux réfugiés Wintegreate Tout autre partenariat faisant l'objet d'une convention incluant un volet documentaire	Gratuit
ÉLÈVES DU SECONDAIRE	Élèves d'établissements partenaires du dispositif « JPPJV »	Gratuit
	Autres élèves du secondaire	34 €
PARTICULIERS	Particuliers	68 €
	Particuliers anciens étudiants de l'IEP et du CPAG	34 €
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires d'un minima social, personnes en situation de handicap	Gratuit
COLLECTIVITÉS	Collectivités publiques, associations, entreprises	340 €

<u>Les justificatifs demandés pour l'inscription sont les suivants :</u>

- *Étudiants / Personnels d'établissements publics d'enseignement et/ou de recherche* : carte Aquipass OU carte d'étudiant OU certificat de scolarité OU bulletin de salaire
- *Autres publics* : justificatif de domicile daté de moins de 3 mois ET pièce d'identité valide.
- *Collectivités* : document signé du directeur ou président de la collectivité donnant pouvoir à la personne déléguée à la bibliothèque pour solliciter la création d'une carte de bibliothèque

Les cartes sont établies pour une année universitaire ou une année complète de date à date suivant les cas.
Le paiement des droits d'inscription sera effectué par chèque bancaire établi à l'ordre de l'agent comptable de l'Institut d'études politiques de Bordeaux, remis directement au service financier par l'usager.

TARIFS DE PRÊTS ENTRE BIBLIOTHÈQUES

lota bene : le service du prêt entre bibliothèques n'est pas pratiqué entre bibliothèques du site universitaire bordelais.

BIBLIOTHÈQUE DE SCIENCES PO BORDEAUX – TARIFS DE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES TOUS DOCUMENTS (photocopies d'articles ou de chapitres, prêts d'ouvrages ou de thèses)
'EB Demandeur 'ourniture de documents provenant d'autres bibliothèques académiques françaises ou étrangères (à l'exception des autres bibliothèques du site bordelais).
Gratuité pour le demandeur à raison de 30 documents par an au maximum. Paiement par la bibliothèque de Sciences Po Bordeaux, autant que possible sous forme de bons IFLA. Les frais d'expédition pour le retour des ouvrages sont pris en charge par la bibliothèque de Sciences Po Bordeaux sans frais pour le demandeur.
PEB Fournisseur Fourniture de documents de la bibliothèque de Sciences Po Bordeaux à d'autres bibliothèques françaises ou étrangères (à l'exception des autres bibliothèques du site bordelais).
Gratuité

REMBOURSEMENT DE DOCUMENTS EN CAS DE PERTE OU DÉGRADATION

n cas de perte ou de dégradation manifeste d'un document, il sera demandé au lecteur d'acquérir par ses propres soins le même document dans le circuit commercial pour en assurer le remplacement.

i le document est épuisé ou introuvable dans le circuit commercial, son remplacement par un ouvrage d'un prix équivalent sera exigé.

REMBOURSEMENT DE TABLETTES NUMÉRIQUES EN CAS DE PERTE OU DÉGRADATION

a bibliothèque de Sciences Po Bordeaux propose depuis le 23 septembre 2019 un service de prêt de tablettes numériques.
n cas de perte ou de dégradation manifeste du matériel, l'emprunteur devra s'acquitter d'un montant correspondant à la valeur de réparation ou de remplacement du matériel par un matériel similaire ou de qualité équivalente.

TARIFS DE PHOTOCOPIE ET D'IMPRESSION

Les services de reprographie sont exclusivement réservés aux étudiants et personnels de l'établissement disposant d'identifiants ENT Sciences Po Bordeaux valides.
Les tarifs de photocopie et d'impression sont fixés pour l'ensemble de l'établissement suivant la grille de tarif proposée plus bas.
Le scan de documents est gratuit.

Sciences Po Bordeaux

PRESTATIONS DE SERVICE & DIVERS

PHOTOCOPIES À LA BIBLIOTHÈQUE ET DANS LES SALLES INFORMATIQUES (LIBRE-SERVICE)

- Photocopie N & B (l'unité) : 0,06 € TTC
- Photocopie couleur (l'unité) : 0,18 € TTC

Nota bene : Le paiement des photocopies ou impressions dans les salles libre-service et à la bibliothèque ne s'effectue uniquement que via la carte Aquipass et le compte Izly qui lui est associé.

PHOTOCOPIES À LA REPROGRAPHIE

- Photocopie N & B (l'unité) : 0,02 € TTC
- Photocopie couleur(l'unité) : 0,20 € TTC

CARTE AQUIPASS

- Renouvellement d'une carte « Aquipass » : 10 €

ADAPTATEUR POUR VIDÉOPROJECTEUR

- Remplacement d'un adaptateur pour vidéoprojecteur : 30 €

Sciences Po Bordeaux

LOCATION DES SALLES

SALLES	Journée HT*	½ journée HT*
Amphithéâtre Montesquieu (376 places)	2000 €	1000 €
Amphithéâtre Siegfried (244 places)	1400 €	700 €
Amphithéâtre (150 places)	1000 €	500 €
Amphithéâtre (90 places)	1000 €	500 €
Salle (25 places)	300 €	150 €
Autres salles	600 €	300 €

* Le taux de TVA appliqué est de 20%.

FRAIS ANNEXES À LA LOCATION DE SALLES

En fonction des prestations, des frais supplémentaires de sécurité, de nettoyage et/ou d'astreintes techniques peuvent être facturés selon les taux horaires suivants :

- Agent d'entretien : 20 € HT/h/agent
- Agent de Sûreté (ADS) : 22 € HT/h/agent
- Agent de sécurité incendie (SSIAP1) : 25 € HT/h/agent

Pour les locations en semaine après 19h30, ainsi que le samedi et le dimanche : majoration des tarifs HT de 20%

PRESTATIONS	½ Journée HT*
Permanence technicien pour wifi, vidéo projecteur	300 €
Permanence technicien pour wifi, vidéo projecteur + captation vidéo	600 €
Permanence technicien pour wifi, vidéo projecteur, captation vidéo + production vidéo (seulement Amphithéâtre Montesquieu)	1000 €
Installation, prêt matériel (sans permanence)	100 €
Tournages/prises de vue (tarifs doublés le week-end) Ces tarifs valent pour une occupation de 12 heures consécutives et sont divisibles par tranches de 6 heures.	8h/19h : 2000 € 19h/8h : 4000 €

* Le taux de TVA appliqué est de 20%.

Projet de Budget présenté par le Directeur le 17 Décembre 2021 Pessac,

Le 17 décembre 2021
Le Directeur,

Dominique DARBON

Adopté par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 17 Décembre 2021 Pessac,
Le 17 décembre 2021
Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard CAZENEUVE

Depuis 1948, Sciences Po Bordeaux, une grande école au cœur de l'université.

Pluridisciplinarité Formation Professionnalisation Diversité Fonds social Pluridisciplinarité International Professionnalisation Pluridisciplinarité International Fonds social Diversité International Professionnalisation Recherche Formation Formation Pluridisciplinarité Recherche Professionnalisation Formation Fonds social Recherche International Fonds social Professionnalisation Diversité Recherche Diversité Pluridisciplinarité Fonds social International Formation Diversité Formation Recherche Professionnalisation Diversité Pluridisciplinarité Fonds social International Recherche

Sciences Po Bordeaux
11 allée Ausone
Domaine universitaire
F-33607 Pessac Cedex
+33 [0]5 56 844 **252**
sciencespobordeaux.fr

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS - BUDGET INITIAL 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	**47**	**41**	**88**

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	47

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	**47**	1 852 670 €	**41**	1 436 513 €	**88**	4 351 983 €
1 - TITULAIRES	**0**	**- €**			**0**	**- €**
* Titulaires État	0	- €			0	- €
* Titulaires organisme (corps propre)	0	- €			0	- €
2 - CONTRACTUELS	**47**	1 852 670 €	**41**	1 436 513 €	**88**	3 289 183 €
*** Contractuels de droit public**	**47**	1 852 670 €	**41**	1 436 513 €	**88**	3 289 183 €
ðCDI	12	500 390 €			12	500 390 €
ðCDD	35	1 352 280 €	41	1 436 513 €	76	2 788 793 €
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	- €	0	- €	0	- €
*** Contractuels de droit privé**	**0**	- €	**0**	- €	**0**	- €
ðCDI	0	- €			0	- €
ðCDD	0	- €	0	- €	0	- €
3 - CONTRATS AIDES			**0**	- €	**0**	- €
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés…)						1 062 800 €

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	**0**	**0**
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	**0**	**0**
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Sciences Po Bordeaux

Tableau 2 - Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses							Recettes			
	AE			CP			Recettes			
	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022	
Personnel	**4 115 740**	**3 680 325**	**4 351 983**	**4 115 740**	**3 680 325**	**4 351 983**	**6 483 891**	**7 079 211**	**7 385 088**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	1 841 935	1 862 267	1 938 118	Subvention pour charges de service public
							6 704	26 204	349 500	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	**3 962 444**	**3 207 956**	**4 452 463**	**3 937 664**	**3 144 441**	**4 551 160**	114 555	115 406	75 390	Fiscalité affectée
Dont AE = CP	*2 467 976*	*2 151 867*	*2 972 597*	*2 467 976*	*2 151 867*	*2 972 597*	507 784	450 413	390 230	Autres financements publics
Dont AE <> CP	*1 494 468*	*1 056 089*	*1 479 866*	*1 469 688*	*992 574*	*1 578 563*	4 012 914	4 624 922	4 631 851	Recettes propres
							1 733 120	**1 838 448**	**1 366 994**	**Recettes fléchées ****
Investissement	**3 165 229**	**3 044 640**	**954 167**	**3 213 173**	**2 503 965**	**1 601 160**	210 000	189 500	-	Financements de l'Etat fléchés
Dont AE = CP	*715 648*	*682 648*	*487 200*	*715 648*	*682 648*	*487 200*	1 362 211	1 538 160	1 209 329	Autres financements publics fléchés
Dont AE <> CP	*2 449 581*	*2 361 992*	*466 967*	*2 497 525*	*1 821 317*	*1 113 960*	160 909	110 788	157 665	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	**11 243 413**	**9 932 921**	**9 758 612**	**11 266 577**	**9 328 732**	**10 504 303**	**8 217 011**	**8 917 659**	**8 752 082**	**TOTAL DES RECETTES**
Solde budgétaire - Excédent							**3 049 565**	**411 073**	**1 752 220**	**Déficit - Solde budgétaire**

** Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.*
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)*

-1,89%

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 3 - DEPENSES PAR DESTINATIONS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue	**2 829 077**	**2 829 077**	**1 193 583**	**1 238 935**	**97 000**	**103 375**	**4 119 660**	**4 171 387**
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	-	-	-	-	-	-	-	-
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	2 811 076,56	2 811 076,56	1 193 583,01	1 238 935,28	97 000,00	103 375,00	**4 101 660**	**4 153 387**
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	18 000,00	18 000,00	-	-	-	-	**18 000**	**18 000**
D105 - Bibliothèques et documentation	60 500,00	60 500,00	211 300,00	211 300,00	700,00	700,00	**272 500**	**272 500**
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	-	-	-	-	-	-	-	-
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	1 083 406,41	1 083 406,41	1 086 308,69	1 099 508,69	77 966,71	77 966,71	**2 247 682**	**2 260 882**
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	194 700,00	194 700,00	1 017 100,00	1 017 100,00	430 000,00	898 617,89	**1 641 800**	**2 110 418**
D115 - Pilotage et support	182 600,00	182 600,00	461 589,00	473 445,00	348 500,00	520 500,00	**992 689**	**1 176 545**
Étudiants	**1 700**	**1 700**	**482 582**	**510 871**	**-**	**-**	**484 282**	**512 571**
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	297 500,00	325 789,00	-	-	**297 500**	**325 789**
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 700,00	1 700,00	185 082,00	185 082,00	-	-	**186 782**	**186 782**
Total	**4 115 740**	**4 115 740**	**3 962 444**	**3 937 664**	**3 165 229**	**3 213 173**	**9 758 612**	**10 504 303**

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	**-**

RECETTES PAR ORIGINES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Recettes de l'organisme								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	1 938 118,00	-	-	-	-	-	-	-	**1 938 118,00**
Droits d'inscription	-	-	-	-	3 733 000,00	-	-	-	**3 733 000,00**
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	462 940,00	-	-	-	**462 940,00**
Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	55 000,00	-	-	1 000,00	**56 000,00**
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR investissements d'avenir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	34 803,00	-	-	306 046,89	-	**340 849,89**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	-	-	-	344 686,00	-	**344 686,00**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	-	4 000,00	-	32 125,00	-	**36 125,00**
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	349 500,00	-	355 426,72	-	-	526 470,77	-	**1 231 397,49**
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	9 000,00	-	-	45 000,00	**54 000,00**
Autres recettes	-	-	75 390,00	-	367 910,67	-	-	111 665,24	**554 965,91**
Total	**1 938 118**	**349 500**	**75 390**	**390 230**	**4 631 851**	**-**	**1 209 329**	**157 665**	**8 752 082**

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	**1 752 220**

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
Besoins (utilisation des financements)	**BR - 1 - 2021** *Voté le 25/06/2021*	**BR - 2 - 2021** *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	**BI - 2022**	**BR - 1 - 2021** *Voté le 25/06/2021*	**BR - 2 - 2021** *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	**BI - 2022**	**Financements (couverture des besoins)**
Solde budgétaire (déficit) *	3 049 565	411 073	1 752 220				Solde budgétaire (excédent) *
Remboursements d'emprunts (capital) ;							Nouveaux emprunts (capital)
Nouveaux prêts (capital) ;							Remboursements de prêts (capital)
Dépôts et cautionnements							Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	811 731	562 774	290 864	506 948	339 947	309 778	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	307 642	30 147	32 607	64 733	29 354	29 695	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	**4 168 939**	**1 003 994**	**2 075 692**	**571 681**	**369 301**	**339 473**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)**
Variation de trésorerie	***0***	***0***	***0***	***3 597 258,05***	***634 693***	***1 736 219***	**Variation de trésorerie**
*dont Abondement de la trésorerie fléchée ****		425 099		-146 560		-430 621	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ****
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée				-3 450 698	-1 059 793	-1 305 598	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée*
TOTAL DES BESOINS	**4 168 939**	**1 003 994**	**2 075 692**	**4 168 939**	**1 003 994**	**2 075 692**	**TOTAL DES FINANCEMENTS**

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),

Décomposition de la variation de trésorerie

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)
** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	BR1 - 2021		BR2 - 2021		BI - 2022	
			Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/467	Encaissements C/443
Bourses de mobilité	443420 et 46710	Bourses Euro Région	52 380	58 200	52 380,00	54 000	0	4 200
	443421 et 46711	Aides à la mobilité internationale - AMI	19 920	14 000	24 320,00	18 400	14 000	14 000
	443422 et 46712	Bourses ERASMUS - EUROPE	411 004	325 413	131 338,00	39 703	0	76 354
	443423 et 46713	Bourses UFA	36 000	0	36 000,00	0	0	0
	443425 et 46715	Bourse L'oréal	18 250	10 000	12 000,00	10 000	7 000	0
	443426 et 46716	Bourses ERASMUS ISRAEL - KA107 2019-1-FR01-KA107 -062056	270 098	95 256	152 657,00	0	24 694	18 288
	443426 et 46717	Bourses ERASMUS - 2021-1-FR01-KA131-HED-000004418			150 000,00	213 764	91 170	0
	443426 et 46718	Bourses ERASMUS - 2022 - Nouveau contrat					150 000	192 936
	46761	Reversement de la RAFP (part salariale) par le personnel	4 079	4 079	4 079,43	4 079	4 000	4 000
		Autres comptes (4718, 4664…)						
S/Total bourses de mobilité			**811 731**	**506 948**	**562 774,43**	**339 947**	**290 864**	**309 778**
TVA encaissée		TVA encaissée		49 424		29 354		29 695
TVA décaissée		TVA décaissée	94 178		30 147		32 607	
TOTAL			**905 910**	**556 372**	**592 921**	**369 301**	**323 472**	**339 473**

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022	PRODUITS	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022
Personnel	4 101 940	3 666 525	4 301 983	Subventions de l'Etat	1 912 972	1 975 101	2 399 339
*dont charges de pensions civiles**				Fiscalité affectée	114 555	117 435	75 390
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 686 464	3 788 241	5 231 160	Autres subventions	2 019 792	1 657 542	2 460 927
Charges d' intervention				Autres produits	4 478 749	4 976 748	5 199 615
TOTAL DES CHARGES (1)	**8 788 404**	**7 454 766**	**9 533 143**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**8 526 068**	**8 726 826**	**10 135 271**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		**1 272 060**	**602 128**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**262 336**		
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**8 788 404**	**8 726 826**	**10 135 271**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**8 788 404**	**8 726 826**	**10 135 271**

** Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.*

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	**- 262 336**	**1 272 060**	**602 128**
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	735 000	630 000	630 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	22 380	22 380	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	267 620	267 620	268 000
= CAF ou IAF*	**182 664**	**1 612 060**	**964 128**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022	RESSOURCES	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022
Insuffisance d'autofinancement*				Capacité d'autofinancement*	182 664	1 612 060	964 128
				Financement de l'actif par l'État			
Investissements	3 213 173	2 503 965	1 601 160	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		1 267	
				Autres ressources			
Diminution des capitaux propres (Régul. Report à nouveau)							
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**3 213 173**	**2 503 965**	**1 601 160**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**182 664**	**1 613 326**	**964 128**
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	**-**	**-**	**-**	**PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)**	**3 030 509**	**890 639**	**637 031**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BR - 1 - 2021 *Voté le 25/06/2021*	BR - 2 - 2021 *Proposition soumise au CA du 17/12/2021*	BI - 2022
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	**- 3 030 509**	**- 890 639**	**- 637 031**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	**566 749**	**- 255 945**	**1 099 188**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT ou PRELEVEMENT *	**- 3 597 258**	**- 634 693**	**- 1 736 219**
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	**5 272 049**	**7 411 919**	**6 774 888**
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**- 624 144**	**- 1 446 838**	**- 347 650**
Niveau de la TRESORERIE	**5 896 192**	**8 858 757**	**7 122 538**

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde Initial (début de mois)	**8 858 757**	**8 649 390**	**7 639 007**	**6 617 572**	**6 503 864**	**5 628 116**	**5 514 213**	**7 779 042**	**7 914 375**	**8 573 358**	**8 160 890**	**7 933 722**	**8 858 757**
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	**0**	**3 306**	**767 317**	**35 777**	**1 324 920**	**318 165**	**201 655**	**650 904**	**2 896 635**	**409 814**	**406 850**	**369 746**	**7 385 088**
Subvention pour charges de service public	0	0	460 485	0	460 486	0	0	644 679	0	372 468	0	0	1 938 118
Autres financements de l'Etat	0	0	50 000		0	280 000	0	0		19 500		0	349 500
Fiscalité affectée	0	0	75 390	0	0	0	0	0		0	0	0	75 390
Autres financements publics	0	0	2 591		25 000		101 733		108 522		130 000	22 384	390 230
Recettes propres	0	3 306	178 851	35 777	839 434	38 165	99 922	6 225	2 788 113	17 846	276 850	347 362	4 631 851
A2. Recettes budgétaires fléchées	**10 000**	**10 000**	**151 025**	**87 161**	**43 309**	**0**	**173 032**	**0**	**214 223**	**201 565**	**167 428**	**309 252**	**1 366 994**
Financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0	95 025	82 161	18 521	0	148 032	0	194 223	201 565	167 428	302 374	1 209 329
Recettes propres fléchées	10 000	10 000	56 000	5 000	24 788	0	25 000	0	20 000	0	0	6 877	157 665
A3. Opérations non budgétaires	**714 744**	**91 509**	**-450 672**	**921 853**	**-1 158 142**	**741 719**	**1 880 834**	**359 583**	**-2 362 385**	**181 675**	**221 200**	**-802 445**	**339 473**
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	*714 744*	*91 509*	*-450 672*	*921 853*	*-1 158 142*	*741 719*	*1 880 834*	*359 583*	*-2 362 385*	*181 675*	*221 200*	*-802 445*	*339 473*
TVA encaissée	62	82	1 456	253	5 358	237	775	39	17 410	111	1 716	2 196	29 695
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements			4 000	4 200	14 000	76 354	0	18 288	0	0	192 936		309 778
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	714 682	91 426	-456 129	917 400	-1 177 500	665 129	1 880 060	341 256	-2 379 795	181 564	26 547	-804 641	0
A. TOTAL	**724 744**	**104 815**	**467 670**	**1 044 791**	**210 087**	**1 059 885**	**2 255 521**	**1 010 487**	**748 473**	**793 054**	**795 477**	**-123 447**	**9 091 555**
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	**597 770**	**747 770**	**947 770**	**797 770**	**697 770**	**697 770**	**747 770**	**397 770**	**782 770**	**747 770**	**797 770**	**746 217**	**8 706 688**
Personnel	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	297 770	3 573 241
Fonctionnement	200 000	250 000	350 000	300 000	300 000	300 000	350 000	100 000	360 000	350 000	350 000	346 854	3 556 854
Intervention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	100 000	200 000	300 000	200 000	100 000	100 000	100 000	0	125 000	100 000	150 000	101 593	1 576 593
B2. Dépenses sur recettes fléchées	**114 895**	**114 895**	**124 895**	**129 895**	**134 895**	**134 895**	**169 895**	**154 895**	**149 895**	**154 895**	**204 895**	**208 768**	**1 797 614**
Personnel	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	64 895	778 742
Fonctionnement	50 000	50 000	60 000	60 000	70 000	70 000	100 000	90 000	85 000	85 000	140 000	134 306	994 306
Intervention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	5 000	0	0	5 000	0	0	5 000		9 567	24 567
B3. Opérations non budgétaires	**221 446**	**252 533**	**416 439**	**230 834**	**253 170**	**341 122**	**-926 973**	**322 488**	**-843 176**	**302 857**	**19 980**	**-267 248**	**323 472**
Emprunts : remboursement en capital													0
Prêts : décaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	*221 446*	*252 533*	*416 439*	*230 834*	*253 170*	*341 122*	*-926 973*	*322 488*	*-843 176*	*302 857*	*19 980*	*-267 248*	*323 472*
TVA décaissée	1 855	2 650	3 763	2 995	2 491	2 491	2 942	1 007	3 021	2 862	3 392	3 139	32 607,29
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements				10 000	20 000	50 000		50 000	10 000	10 000	90 000	50 864	290 864
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	219 591	249 883	412 676	217 839	230 679	288 631	-929 914	271 481	-856 197	289 995	-73 412	-321 252	0
B. TOTAL	**934 111**	**1 115 198**	**1 489 105**	**1 158 499**	**1 085 835**	**1 173 788**	**-9 307**	**875 153**	**89 490**	**1 205 522**	**1 022 645**	**687 737**	**10 827 774**
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	**-209 367**	**-1 010 383**	**-1 021 435**	**-113 708**	**-875 747**	**-113 903**	**2 264 829**	**135 334**	**658 983**	**-412 468**	**-227 168**	**-811 184**	**-1 736 219**
dont niveau de la trésorerie fléchée	*-104 895*	*-104 895*	*26 130*	*-42 734*	*-91 586*	*-134 895*	*3 136*	*-154 895*	*64 327*	*46 670*	*-37 467*	*100 484*	*-430 621*
dont niveau de la trésorerie non fléchée	*-104 472*	*-905 488*	*-1 047 565*	*-70 974*	*-784 161*	*20 992*	*2 261 692*	*290 229*	*594 656*	*-459 138*	*-189 701*	*-911 668*	*-1 305 598*
SOLDE CUMULE (1) + (2)	**8 649 390**	**7 639 007**	**6 617 572**	**6 503 864**	**5 628 116**	**5 514 213**	**7 779 042**	**7 914 375**	**8 573 358**	**8 160 890**	**7 933 722**	**7 122 538**	

dont trésorerie fléchée = A2 - B2	*-430 621*
dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3	*16 001*

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	<2022	2022	2023	2024	>=2025	
	Antérieures à N non dénouées	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3 et suivantes**	**TOTAL**
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		**1 672 712**	**1 242 091**	**1 392 424**	**1 234 868**	
Recettes fléchées (b)	**3 396 367**	**1 366 994**	**915 897**	**193 231**	**133 866**	**5 690 855**
Financements de l'Etat fléchés	**245 750**	**0**	**60 750**	**0**	**9 000**	**315 500**
Autres financements publics fléchés	**2 878 006**	**1 209 329**	**855 147**	**193 231**	**124 866**	**5 260 579**
Recettes propres fléchées	**272 611**	**157 665**	**0**	**0**	**0**	**430 276**
Dépenses sur recettes fléchées (c)	**1 723 655**	**1 797 614**	**765 565**	**350 787**	**140 459**	**4 778 081**
Personnel						
AE=CP	**803 704**	**778 742**	**511 639**	**235 882**	**67 304**	**2 397 270**
Fonctionnement et intervention						
AE	**796 978**	**972 354**	**250 425**	**114 906**	**73 155**	**2 207 818**
CP	**867 177**	**994 306**	**250 425**	**114 906**	**73 155**	**2 299 970**
Investissement						
AE	**72 689**	**24 567**	**3 500**	**0**	**0**	**100 755**
CP	**52 774**	**24 567**	**3 500**	**0**	**0**	**80 841**
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	**1 672 712**	**-430 621**	**150 333**	**-157 556**	**-6 593**	**912 774**

X *repris au tableau "Équilibre financier" en (a) (tableau 4)*

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 9 - TABLEAU DES OPERATIONS PLURIANNUELLES

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

		AUTORISATION D'ENGAGEMENT			CREDITS DE PAIEMENTS			PREVISIONS						RESTES	
Nature Opérations	Montant de l'opération	AE ouvertes au titre des années antérieures < N	AE consommées au titre des années antérieures < N	**TOTAL des AE ouvertes en N**	CP ouverts < N	CP consommés < N	**TOTAL des CP ouverts en N**	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2	Reste à engager en fin d'année N (AE)	Reste à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
Autres opérations avec impact financier	**2 330 975,59**	**1 471 568,08**	**1 004 083,90**	**891 605,54**	**1 435 358,16**	**871 745,96**	**895 317,81**	**320 000,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**891 605,54**	**132 337,94**
CONV-2015-0011	509 186,70	655 031,75	502 916,39	0,00	654 886,15	499 309,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 606,91
OPE-2017-0030	45 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0033	58 917,00	82 218,24	58 917,00	0,00	82 218,27	40 355,63	3 712,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 561,37
OPE-2018-0037	24 000,00	24 038,24	14 319,63	9 680,37	24 038,24	14 319,63	9 680,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 680,37	0,00
OPE-2019-0003	10 000,00	14 500,00	6 832,45	3 167,55	14 500,00	6 832,45	3 167,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 167,55	0,00
OPE-2019-0011	88 509,22	60 720,88	55 905,32	27 871,08	60 720,88	53 582,73	27 871,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 871,08	2 322,59
OPE-2019-0019	50 000,00	5 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	0,00	10 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
OPE-2019-0024	53 411,00	62 451,00	23 423,52	29 987,48	62 451,00	22 838,52	29 987,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 987,48	585,00
OPE-2019-0025	43 660,00	31 634,40	12 765,60	30 830,05	31 570,05	12 829,95	30 830,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 830,05	-64,35
OPE-2020-0020	51 984,80	51 984,80	48 455,67	0,00	51 984,80	31 358,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 097,50
OPE-2020-0021	192 824,77	117 434,77	71 610,19	75 390,00	117 434,77	57 925,58	75 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 390,00	13 684,61
OPE-2020-0022	182 803,10	123 350,00	105 303,10	76 500,00	87 350,00	58 053,10	76 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00	47 250,00
OPE-2021-0003	5 800,00	5 800,00	0,00	5 800,00	5 800,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00	0,00
OPE-2021-0005	20 000,00	10 000,00	7 531,77	10 000,00	10 000,00	547,91	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	6 983,86
OPE-2021-0006	12 000,00	5 500,00	5 499,99	6 500,01	5 500,00	642,84	6 500,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,01	4 857,15
OPE-2021-0007	193 300,00	32 750,00	16 543,70	160 550,00	32 750,00	10 163,65	160 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 550,00	6 380,05
OPE-2021-0008	6 704,00	6 704,00	0,00	6 704,00	6 704,00	0,00	6 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 704,00	0,00
OPE-2021-0011	110 500,00	96 250,00	18 064,91	67 850,00	96 250,00	17 986,32	67 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 850,00	78,59
OPE-2021-0012	0,00	19 600,00	0,00	0,00	19 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2021-0015	86 340,00	21 600,00	10 994,66	64 740,00	21 600,00	0,00	64 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 740,00	10 994,66
OPE-2021-0018	560 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00
OPE-2021-0026	26 035,00	0,00	0,00	26 035,00	0,00	0,00	26 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 035,00	0,00
Contrat de recherche	**4 427 586,54**	**1 891 652,29**	**1 213 983,18**	**1 417 116,88**	**1 968 058,47**	**1 083 092,35**	**1 435 356,88**	**905 693,42**	**905 693,42**	**406 241,37**	**406 241,37**	**140 458,98**	**140 458,98**	**1 262 648,54**	**130 890,83**
OPE-2017-0015	117 840,00	133 589,10	111 994,99	5 845,01	145 889,10	111 994,99	5 845,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 845,01	0,00
OPE-2018-0001	97 713,41	106 843,50	73 884,79	23 828,62	133 390,76	73 884,79	23 828,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 828,62	0,00
OPE-2018-0035	98 881,20	96 345,00	77 842,32	20 851,20	99 812,77	75 042,32	20 851,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 851,20	2 800,00
OPE-2018-0039	31 165,50	21 648,97	8 356,70	9 376,37	21 648,97	8 356,69	9 376,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 376,37	0,01
OPE-2018-0048	93 326,00	84 482,46	64 669,14	25 656,86	84 482,46	64 669,14	25 656,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 656,86	0,00
OPE-2019-0004	107 046,00	99 108,40	90 567,44	10 736,40	99 108,40	88 093,60	10 736,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 736,40	2 473,84
OPE-2019-0005	94 800,00	55 062,21	10 287,33	79 285,80	55 062,21	8 867,81	79 285,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 285,80	1 419,52
OPE-2019-0006	10 440,00	12 163,36	3 664,84	5 275,16	12 163,36	3 664,84	5 275,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 275,16	0,00
OPE-2019-0017	100 000,00	102 795,03	74 193,92	6 000,00	134 095,04	59 743,77	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	14 450,15
OPE-2019-0026	107 500,00	53 428,51	40 412,99	36 244,11	56 428,51	37 736,84	36 244,11	23 967,40	23 967,40	0,00	0,00	0,00	0,00	36 244,11	2 676,15
OPE-2019-0027	181 017,40	118 030,00	57 221,56	85 928,31	118 030,00	46 469,67	85 928,31	22 964,75	22 964,75	0,00	0,00	0,00	0,00	85 928,31	10 751,89
OPE-2019-0032	139 086,00	45 295,51	6 261,98	28 400,00	43 295,51	6 019,43	28 400,00	71 000,00	71 000,00	31 131,51	31 131,51	0,00	0,00	28 400,00	242,55
OPE-2019-0033	20 013,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0002	41 626,00	15 307,05	9 307,05	32 318,95	15 307,05	6 807,05	32 318,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 318,95	2 500,00
OPE-2020-0003	224 500,00	155 243,68	113 691,11	62 214,68	155 243,68	104 365,23	62 214,68	30 707,00	30 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 214,68	9 325,88
OPE-2020-0004	34 678,00	20 000,00	0,00	34 678,00	20 000,00	0,00	34 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 678,00	0,00
OPE-2020-0006	232 200,00	75 631,92	66 340,98	113 141,40	70 591,92	43 810,46	118 181,40	43 490,00	43 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 141,40	22 530,52
OPE-2020-0007	288 500,00	138 716,55	124 137,76	98 573,00	138 716,55	104 890,12	106 573,00	51 343,00	51 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 573,00	19 247,64
OPE-2020-0013	192 870,00	110 999,81	59 733,72	55 164,00	117 799,81	46 689,64	60 364,00	43 350,39	43 350,39	0,00	0,00	0,00	0,00	55 164,00	13 044,08
OPE-2020-0014	125 100,00	106 136,16	83 168,35	30 305,99	106 167,30	74 645,50	30 305,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 305,99	8 522,85
OPE-2020-0015	90 000,00	80 267,55	55 837,06	23 479,25	80 267,55	51 474,60	23 479,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 479,25	4 362,46
OPE-2020-0017	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
OPE-2020-0019	151 099,20	57 780,52	19 196,65	64 417,00	57 780,52	15 361,90	64 417,00	56 159,30	56 159,30	0,00	0,00	0,00	0,00	64 417,00	3 834,75
OPE-2020-0023	23 494,00	23 494,00	6 653,09	15 340,91	23 494,00	6 653,09	15 340,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 340,91	0,00
OPE-2020-0024	12 500,00	12 500,00	3 417,49	7 356,85	12 500,00	3 323,20	7 356,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 356,85	94,29
OPE-2021-0001	188 405,20	51 700,00	9 097,27	59 315,00	51 700,00	5 953,07	59 315,00	56 667,00	56 667,00	54 034,20	54 034,20	0,00	0,00	59 315,00	3 144,20
OPE-2021-0004	102 500,00	43 083,00	35 415,19	37 167,00	43 083,00	32 698,20	37 167,00	24 449,00	24 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 167,00	2 716,99
OPE-2021-0009	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
OPE-2021-0010	20 000,00	23 000,00	7 675,76	4 600,00	23 000,00	3 834,75	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00	3 841,01
OPE-2021-0013	131 035,00	22 000,00	3 088,20	42 198,00	22 000,00	176,15	42 198,00	41 398,00	41 398,00	34 839,00	34 839,00	0,00	0,00	42 198,00	2 912,05
OPE-2021-0014	135 180,00	22 000,00	-2 134,50	40 945,00	22 000,00	-2 134,50	40 945,00	43 195,00	43 195,00	42 740,00	42 740,00	0,00	0,00	40 945,00	0,00
OPE-2021-0017	228 664,80			93 125,67			93 125,67	96 636,00	96 636,00	14 403,33	14 403,33				
OPE-2021-0019	80 080,23	0,00	0,00	25 472,00	0,00	0,00	25 472,00	20 589,00	20 589,00	20 591,00	20 591,00	13 428,23	13 428,23	25 472,00	0,00
OPE-2021-0020	75 864,00			19 850,00			19 850,00								
OPE-2021-0021	218 271,04	0,00	0,00	37 733,00	0,00	0,00	37 733,00	63 650,00	63 650,00	60 549,00	60 549,00	56 339,04	56 339,04	37 733,00	0,00
OPE-2021-0022	313 131,72	0,00	0,00	20 634,67	0,00	0,00	20 634,67	114 902,67	114 902,67	106 902,67	106 902,67	70 691,71	70 691,71	20 634,67	0,00
OPE-2021-0023	73 298,24	0,00	0,00	36 649,00	0,00	0,00	36 649,00	36 649,24	36 649,24	0,00	0,00	0,00	0,00	36 649,00	0,00
OPE-2021-0024	85 600,00	0,00	0,00	64 517,00	0,00	0,00	64 517,00	21 083,00	21 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 517,00	0,00
OPE-2021-0025	141 160,00			41 492,67			41 492,67	43 492,67	43 492,67	41 050,66	41 050,66				
Opération d'investissement	**3 440 000,00**	**2 518 956,87**	**2 265 997,77**	**115 000,00**	**2 493 382,84**	**1 558 295,51**	**583 617,89**	**200 000,00**	**200 000,00**	**730 000,00**	**730 000,00**	**0,00**	**0,00**	**115 000,00**	**707 702,26**

		AUTORISATION D'ENGAGEMENT			CREDITS DE PAIEMENTS			PREVISIONS						RESTES	
Nature Opérations	Montant de l'opération	AE ouvertes au titre des années antérieures < N	AE consommées au titre des années antérieures < N	**TOTAL des AE ouvertes en N**	CP ouverts < N	CP consommés < N	**TOTAL des CP ouverts en N**	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2	Reste à engager en fin d'année N (AE)	Reste à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
Autres opérations avec impact financier	**2 330 975,59**	**1 471 568,08**	**1 004 083,90**	**891 605,54**	**1 435 358,16**	**871 745,96**	**895 317,81**	**320 000,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**891 605,54**	**132 337,94**
OPE-2018-0044	610 000,00	645 041,42	590 492,24	0,00	640 966,40	364 845,30	206 903,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 646,94
OPE-2018-0046	75 000,00	5 000,00	0,00	15 000,00	5 000,00	0,00	15 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
OPE-2018-0047	1 835 000,00	1 868 915,45	1 675 505,53	50 000,00	1 847 416,44	1 193 450,21	311 714,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	482 055,32
OPE-2020-0008	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2020-0010	900 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	120 000,00	120 000,00	730 000,00	730 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
Total général	**10 198 562,13**	**5 882 177,24**	**4 484 064,85**	**2 423 722,42**	**5 896 799,47**	**3 513 133,82**	**2 914 292,58**	**1 425 693,42**	**1 425 693,42**	**1 136 241,37**	**1 136 241,37**	**140 458,98**	**140 458,98**	**2 269 254,08**	**970 931,03**

Sciences Po Bordeaux

TABLEAU 9 - TABLEAU DES OPERATIONS PLURIANNUELLES

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

				Réalisation	Prévisions N	Prévisions N+1 et suivantes		
Nature des Opérations	**Opérations**	**Montant de l'opération**	**Montant de l'auto-financement**	**Encaissements réalisés < N**	**Encaissements prévus en N**	**Encaissements prévus en N+1**	**Encaissements prévus en N+2**	**Encaissements prévus en > N+2**
Autres opérations avec impact financier	CONV-2015-0011	509 186,70	0,00	509 186,70	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2017-0030	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0033	58 917,00	0,00	11 876,20	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0037	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0003	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0011	88 509,22	0,00	45 699,22	42 810,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0019	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0024	53 411,00	0,00	53 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0025	46 830,00	0,00	37 464,00	9 366,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0020	51 984,80	0,00	51 984,80	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0021	193 675,59	2 879,77	115 405,82	75 390,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0022	182 803,10	152 803,10	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0003	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0005	20 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0006	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0007	193 300,00	49 300,00	0,00	126 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0008	6 704,00	0,00	6 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0011	110 500,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0015	91 520,00	0,00	91 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0018	560 000,00	0,00	0,00	280 000,00	280 000,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0026	26 035,00	0,00	0,00	0,00	5 207,00	0,00	0,00
Total Autres opérations avec impact financier		**2 340 176,41**	**254 982,87**	**1 104 251,74**	**548 566,00**	**285 207,00**	**0,00**	**0,00**
Contrat de recherche	OPE-2017-0015	117 840,00	0,00	117 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0001	102 053,36	0,00	74 803,36	27 250,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0035	98 881,20	2 536,20	45 172,50	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0039	31 165,50	0,00	21 803,86	9 361,64	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0048	96 066,00	0,00	79 626,00	16 440,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0004	107 046,00	0,00	49 000,00	58 046,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0005	94 800,00	0,00	47 400,00	0,00	47 400,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0006	10 440,00	0,00	8 790,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0017	100 000,00	0,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0026	116 100,00	0,00	81 270,00	23 220,00	11 610,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0027	195 498,79	0,00	117 298,00	0,00	19 549,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0032	150 212,88	0,00	105 147,00	30 044,88	15 021,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0033	20 013,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0002	41 626,00	0,00	29 090,24	12 535,76	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0003	229 000,00	0,00	91 500,00	11 500,00	84 000,00	0,00	9 000,00
	OPE-2020-0004	40 013,60	0,00	10 000,00	30 013,60	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0006	232 200,00	0,00	121 000,00	106 200,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0007	288 500,00	0,00	74 950,00	23 000,00	92 850,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0013	192 870,00	20 000,00	37 435,00	0,00	86 435,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0014	125 100,00	0,00	62 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0015	90 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0017	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0019	163 187,14	0,00	81 593,00	0,00	81 594,14	0,00	0,00
	OPE-2020-0023	23 494,00	0,00	23 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0024	12 500,00	0,00	3 750,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0001	203 477,62	0,00	101 738,00	40 695,00	40 697,62	20 347,00	0,00
	OPE-2021-0004	105 000,00	0,00	26 250,00	0,00	47 250,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0009	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0010	23 000,00	3 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0013	131 035,00	2 500,00	0,00	0,00	63 017,50	0,00	0,00
	OPE-2021-0014	135 180,00	2 500,00	1 750,00	5 000,00	59 840,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0017	228 664,80		45 732,00	68 599,00	68 601,80	45 732,00	
	OPE-2021-0019	96 096,27	0,00	0,00	38 438,51	0,00	0,00	9 609,63
	OPE-2021-0020	75 864,00		30 346,00	22 759,00	22 759,00		
	OPE-2021-0021	227 071,04	0,00	0,00	45 414,21	68 121,31	68 121,31	45 414,21
	OPE-2021-0022	349 209,00	0,00	0,00	69 841,80	104 762,70	104 762,70	69 841,80
	OPE-2021-0023	82 094,00	0,00	0,00	40 000,00	42 094,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0024	92 448,00	0,00	0,00	46 000,00	46 448,00	0,00	0,00
	OPE-2021-0025	141 160,00		28 232,00	28 232,00	28 232,00	28 232,00	28 232,00
Total Contrat de recherche		**4 587 907,80**	**30 536,20**	**1 639 560,96**	**807 241,40**	**1 030 283,07**	**267 195,01**	**162 097,64**
Opération d'investissement	OPE-2018-0044	610 000,00	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0046	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0047	1 835 000,00	1 835 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0008	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0010	900 000,00	400 000,00	0,00	50 000,00	120 000,00	330 000,00	0,00
Total Opération d'investissement		**3 440 000,00**	**2 940 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**120 000,00**	**330 000,00**	**0,00**
Total général		**10 368 084,21**	**3 225 519,07**	**2 743 812,70**	**1 405 807,40**	**1 435 490,07**	**597 195,01**	**162 097,64**

1 744 782,72

Sciences Po Bordeaux

Tableau de Synthèse budgétaire et comptable en exécution (TSBCE)

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

				COMPTE FINANCIER 2020	BI 2021	BR 1 2021	BR 2 2021	BI 2022
Niveaux initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**552 063,27**	**447 530**	**422 368**	**422 368**	**1 026 558**
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**6 362 322,70**	**6 918 478**	**8 302 558**	**8 302 558**	**7 411 919**
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**-907 117,36**	**-1 503 602**	**-1 190 893**	**-1 190 893**	**-1 446 838**
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**7 269 440,06**	**8 422 079**	**9 493 451**	**9 493 451**	**8 858 757**
	4a	*dont niveau initial de la trésorerie fléchée*		*53 901,41*	*467 484*	*225 590*	*225 590*	*650 690*
	4b	*dont niveau initial de la trésorerie non fléchée*		*7 215 538,65*	*7 954 595*	*9 267 860*	*9 267 860*	*8 208 067*
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement		**5 796 352,83**	**9 851 373**	**11 243 413**	**9 932 921**	**9 758 612**
	6	Résultat patrimonial		**2 287 572,70**	**35 294**	**-262 336**	**1 272 060**	**602 128**
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)		**2 648 681,34**	**480 294**	**182 664**	**1 612 060**	**964 128**
	8	Variation du fonds de roulement		**1 940 235,27**	**-1 902 477**	**-3 030 509**	**-890 639**	**-637 031**
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire		**-12 389,28**	**0**	**0**	**0**	**0**
	10	**Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF**	SENS	**-22 257,82**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Variation des stocks	+/-					
		Charges sur créances irrécouvrables & remises gracieuses	-	-21 005,82				
		Produits divers de gestion courante	+	-1 252,00				
	11	**Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie**	SENS	**-185 431,21**	**693 225**	**19 056**	**-479 566**	**1 115 189**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	-626 045,59	796 811	872 174	860 217	-176 396
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	300 078,95	-103 586	-853 118	-1 339 783	1 291 585
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	493 849,69	0	0	0	0
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	-353 314,26	0	0	0	0
	12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**2 160 313,58**	**-2 595 701**	**-3 049 565**	**-411 073**	**-1 752 220**
	12.a	Recettes budgétaires N		8 086 362,00	*7 272 701*	*8 217 011*	*8 917 659*	8 752 082
	12.b	Crédits de paiement ouverts en N		5 926 048,42	*9 868 402*	*11 266 577*	*9 328 732*	10 504 303
	13	**Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires**		**-63 696,88**	**-65 386**	**547 692,67**	**223 620,47**	**-16 001,18**
	14	**Variation de la trésorerie = 12 - 13**		**2 224 010,46**	**-2 661 087**	**-3 597 258**	**-634 693**	**-1 736 219**
	14a	*dont variation de la trésorerie fléchée*		*171 688,94*	*-389 165*	*-146 560*	*425 099*	*-430 621*
	14b	*dont variation de la trésorerie non fléchée*		*2 052 321,52*	*-2 271 922*	*-3 450 698*	*-1 059 793*	*-1 305 598*
	15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13**		**-283 775,19**	**627 839**	**566 749**	**-255 945**	**1 099 188**
	16	**Variation des restes à payer**		**-129 695,59**	**-17 029**	**-23 164**	**604 190**	**-745 690**
Niveaux initiaux	17	**Niveau final de restes à payer**		**422 367,68**	**430 501**	**399 204**	**1 026 558**	**280 867**
	18	Niveau final du fonds de roulement		**8 302 557,97**	**5 016 001**	**5 272 049**	**7 411 919**	**6 774 888**
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement		**-1 190 892,55**	**-744 991**	**-624 144**	**-1 446 838**	**-347 650**
	20	Niveau final de la trésorerie		**9 493 450,52**	**5 760 992**	**5 896 192**	**8 858 757**	**7 122 538**
	20a	*dont niveau final de la trésorerie fléchée*		*225 590,35*	*78 319*	*79 030*	*650 690*	*220 069*
	20b	*dont niveau final de la trésorerie non fléchée*		*9 267 860,17*	*5 682 673*	*5 817 162*	*8 208 067*	*6 902 469*

Comptabilité budgétaire

Comptabilité générale

FONDS D'AIDE À L'INSERTION ET À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES (F.A.I.R.E.) : BILAN UNIVERSITAIRE 2020-2021

I. BALAFON

Total des dépenses : 70 290,20 €

Nombre d'étudiants concernés : 9

+ Aide L'OREAL (gestion compte de tiers) : 9000 € pour 1 étudiante

II. PAR TYPOLOGIE D'AIDE

Aide accident de la vie : 1200 € pour 4 étudiants

Aide à l'équipement numérique : 1727,99 € pour 7 étudiants

Aide de vie pour étudiant de nationalité étrangère : 9042 € pour 7 étudiants

Aide de stage : 14 274 € pour 19 étudiants

Aide césure : 1400 € pour 1 étudiant

Aide à l'entrepreuneuriat : 800 € pour 1 étudiant

Aide pour les tests linguistiques *(remboursement à 50% pour les boursiers)***:** 7881,50 € pour 91 étudiants

Dépenses en fonctionnement *(service civique et Studapart)* **:** 4809,82 €

Budget initial pour l'ensemble des aides ci-dessus : 74 000 €

Total des dépenses : 41 135,31 €

III. Aides à la mobilité « Reste du Monde »

Budget initial : 115 000 €

Total dépenses : 21 920 €

Nombre d'étudiants concernés : 17

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES DE FRANCE

STATUTS

TITRE 1 - PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION **3**
Article 1 : Constitution et Dénomination 3
Article 2 : Objet social 3
Article 3 : Charte éthique 3
Article 4 : Siège social 3
Article 5 : Durée 3
TITRE 2 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION **4**
Article 6 : Membres de l'association 4
TITRE 3 - PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION **4**
Article 7 : Acquisition de la qualité d'adhérent à l'association 4
Article 8 : Perte de la qualité d'adhérent à l'association 4
TITRE 4 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **5**
Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale 5
Article 10 : Délibérations de l'Assemblée générale 5
Article 11 : L'Assemblée générale ordinaire 5
Article 12 : L'Assemblée générale extraordinaire 6
TITRE 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ D'ORGANISATION **6**
Article 13 : Organisation et rôle du Conseil d'Administration 6
Article 14 : Élection du Conseil d'administration 6
Article 15 : Composition du Conseil d'administration 6
Article 15-1 : Répartition des compétences au sein du Conseil d'administration 6
Article 16 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration 7
Article 17 : Vacance au sein du Conseil d'Administration 7
Article 18 : Destitution du Conseil d'administration 7
Article 19 : Rémunération 7
Article 20 : Comité d'Organisation 8
TITRE 6 - DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES **8**
Article 21 : Dotation 8
Article 22 : Comptabilité 8
TITRE 7 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION **9**
Article 23 : Modification des statuts 9
Article 24 : Dissolution de la Fédération 9
Article 25 : Information aux autorités compétentes 9

TITRE 8 - SURVEILLANCE ET PUBLICITÉ **9**
Article 26 : Règlement intérieur 9
Article 27 : Publicité 10
Article 28 : Droit de regard 10
Article 29 : Transparence des contrats et conventions 10

TITRE 1 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et Dénomination

L'Association dite : **FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES INSTITUTS D'ETUDES POLITIQUES DE FRANCE**, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, est fondée en 2014 entre les adhérents aux présents statuts.

Article 2 : Objet social

L'association a pour objet :

- promouvoir la pratique des activités physiques et sportives.

Article 3 : Charte éthique

Une charte éthique des Jeux Inter-IEP est adossée au règlement de la présente association. Adoptée par l'Assemblée Générale, elle est adressée au tribunal d'instance au même titre que les présents statuts.

Celle-ci retranscrit les valeurs sportives, éthiques et citoyennes mises en avant au cours de l'évènement. Tout participant est tenu de connaître et de respecter les principes qui y sont édictés.

Les éventuelles modifications de cette charte sont votées à l'unanimité des 10 IEP en Assemblée Générale Extraordinaire suivant les mêmes dispositions que celles exposées l'article 24 pour les présents statuts.

Article 4 : Siège social

L'association a son siège social au 11 allée Ausone, 33600 Pessac. En raison de la nature des Jeux inter-IEP, le siège social de la fédération devra être modifié tous les ans.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Membres de l'association

Les personnalités morales membres de la fédération sont les associations sportives ou bureaux des sports des Instituts d'Études Politiques de France :

- l'Association Sportive de l'IEP de Grenoble
- l'Association Sportive de Sciences Po Bordeaux
- l'Association Sportive de Sciences Po Paris
- le Bureau des Sports de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- le Bureau des Sports de l'IEP d'Aix-en-Provence
- l' Association Sportive de l'IEP de Lille
- le Bureau des Sports de l'IEP de Lyon
- le Bureau des Sports de l'IEP de Rennes
- le Bureau des Sports de l'IEP de Strasbourg
- l'Association Sportive de l'IEP de Toulouse.

TITRE 3 - PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION

Article 7: Acquisition de la qualité d'adhérent à l'association

Le titre d'adhérent est délivré par les personnes morales de l'association et marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts, au règlement intérieur et à la charte éthique de celle-ci.

Ce titre confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la fédération. Chaque adhérent peut notamment participer à l'Assemblée Générale.

Le titre d'adhérent est délivré pour la durée de l'année scolaire.

Le titre d'adhérent est délivré sous réserve que le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des règles et règlements relatifs à la pratique sportive ainsi qu'à la protection de la santé publique.

La délivrance d'un titre d'adhérent ne peut être refusée que par décision motivée du comité d'organisation.

Article 8 : Perte de la qualité d'adhérent à l'association

Le titre d'adhérent ne peut être retiré à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement intérieur et dans le respect des droits de la défense.

TITRE 4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée :

- d'un collège regroupant les associations affiliées, dit Collège des Associations
- et des représentants du Conseil d'Administration, siégeant à titre d'observateur

Le Collège des Associations est constitué de représentants des associations affiliées.
Chaque association choisit librement ses représentants, dont le nombre ne peut excéder 3.

Article 10 : Délibérations de l'Assemblée générale

Le nombre de voix dont disposent chacune des associations membres est égal à 1.

En cas d'empêchement, toute association membre peut donner procuration à une autre association ou à un membre du Conseil d'administration.

Seules les associations membres disposent du droit de vote, mais une voix prépondérante revient au président de la Fédération en cas de de partage des voix. En cas de co-présidence, les deux co-présidents disposent d'une voix commune pour statuer.

Article 11 : L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée ne peut avoir lieu qu'en la présence de représentants d'au moins la moitié des associations membres, représentant au moins la moitié des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, et peut cette fois délibérer, quel que soit le nombre de-membres présents ou représentés.

Le Président de la Fédération, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. En cas de co-présidence de la Fédération, la présidence de l'Assemblée est assurée conjointement par les deux co-présidents.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe, si elles existent, les cotisations dues par les associations affiliées. Elle adopte, sur proposition du Conseil d'Administration, le règlement intérieur.

Les procès verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations affiliées à l'association.

Article 12 : L'Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié des associations membres, le Président du Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 24.

TITRE 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ D'ORGANISATION

Article 13 : Organisation et rôle du Conseil d'Administration

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration qui exerce l'ensemble des attributions conférées par les présents statuts.

Le Conseil d'administration organise les Jeux inter-IEP. Il ordonne ainsi les dépenses et suit l'exécution du budget.

Pour chacune des disciplines dont la Fédération assure la promotion et le développement, le Conseil d'Administration arrête un règlement relatif à la sécurité et un règlement relatif à l'encadrement, présents dans le règlement intérieur de l'association.

La représentation de l'association en justice ne peut être assurée que par son président, ou ses co-présidents, en vertu du principe de solidarité et d'égalité applicable en son sein.

Article 14 : Élection du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est élu pour un an par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers et à bulletin secret.

Article 15 : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un président ou de co-présidents, d'un vice-président, d'un trésorier et de son adjoint, et d'un secrétaire et de son adjoint.

Article 15-1 : Répartition des compétences au sein du Conseil d'administration

Le président ou les co-présidents et le vice-président représentent, administrent et gèrent la Fédération. Ils détiennent la capacité de signature et représentent l'association dans tous les actes de la vie civile.

La capacité de signature est partagée avec le trésorier ou le secrétaire dans les cas suivants :

- Avec le trésorier pour les documents financiers ou budgétaires, y compris les chèques.
- Avec le secrétaire pour les documents relevant de la gestion interne de l'association

Article 16 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou par l'un de ses co-présidents.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents.

Le Conseil d'administration est chargé d'envoyer un rapport moral et financier aux associations membres une fois par semestre.

Article 17 : Vacance au sein du Conseil d'Administration

En cas de vacance au poste de Président ou de Co-Président du Conseil d'Administration, le Vice-Président assure de manière provisoire les fonctions de Président ou de Co-président. Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans le mois par le Conseil d'Administration pour statuer sur le renouvellement de ses membres.

En cas de vacances au Secrétariat ou à la Trésorerie, les éventuels adjoints assurent les fonctions des titulaires de manière provisoire. Le président, avec approbation écrite des associations membres de la FASIEPF, a la responsabilité de confirmer ceux-ci dans leurs attributions ou de procéder à une nouvelle élection. Le cas échéant, la procédure de renouvellement est la même que mentionnée précédemment.

Dans l'éventualité où le Conseil d'Administration ne possède pas d'adjoint à ces deux postes, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans le mois. Le Président assure de manière provisoire la continuité des travaux dans les fonctions concernées jusqu'à celle-ci. Aucune décision engageant l'avenir de l'association ne peut être prise au cours de cette période.

Article 18 : Destitution du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande des deux tiers de ses membres représentant les deux tiers des voix,
2. L'ensemble des membres de l'Assemblée Générale doivent être présent ou représenté,
3. La révocation du Conseil d'Administration doit être décidée aux deux tiers des suffrages exprimés,
4. La révocation du Conseil d'Administration ne peut avoir lieu un mois avant, pendant, et un mois après la tenue des Jeux inter IEP.

Article 19 : Rémunération

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, ne peuvent donner lieu à une rémunération. Cependant, les frais supportés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 20 : Comité d'Organisation

Il est institué au sein de l'association un Comité d'Organisation, dont les membres sont nommés par le Conseil d'Administration.

Ce Comité d'Organisation est rattaché exclusivement à l'autorité du Conseil d'Administration.

Ce Comité est chargé de définir et mettre en œuvre, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, le projet des Jeux inter-IEP.

Les membres du Comité d'Organisation sont reconnus comme membres associés de l'association. Ils ne disposent pas du droit de vote mais d'un statut d'observateur lors de l'ensemble des réunions et assemblées.

Chaque année, le Conseil d'Administration fournit aux associations membres de la FASIEPF une liste nominative des membres du Comité d'Organisation.

TITRE 6 - DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 21 : Dotation

Les ressources annuelles de l'association comprennent :

- Les revenus de ses biens,
- Les cotisations et souscriptions de ses membres,
- Toute subvention de toute personnalité publique et collectivité locale,
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- Le produit des licences et des manifestations,
- Le produit des rétributions perçues pour ses services rendus,
- Toutes autres sommes qui pourraient lui être allouées, et plus généralement, toute contribution non interdite par la loi.

Article 22 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat (comprenant l'ensemble des dépenses et des recettes), un bilan et une annexe.

L'exercice social commence le 1er Juillet pour se terminer le 30 Juin de chaque année.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

TITRE 7 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 23 : Modification des statuts

A l'exception de l'article 4, les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire et sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres de la fédération. Dans l'un ou l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées à la fédération 14 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

En raison de la nature des Jeux inter-IEP, seul l'article 4 prévoyant la domiciliation de la Fédération peut être modifiée sur simple délibération du Conseil d'administration.

Les statuts peuvent être modifiés par vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 24 : Dissolution de la Fédération

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la fédération est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de la fédération, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements publics ou d'utilité publique ayant un objet analogue, ou à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

Article 25 : Information aux autorités compétentes

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la fédération et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai aux autorités compétentes.

TITRE 8 - SURVEILLANCE ET PUBLICITÉ

Article 26 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est adossé aux présents statuts et à la charte éthique. Adopté par l'Assemblée Générale, il est adressé à la préfecture de département.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation des Jeux inter-IEP.

Les modifications de ce règlement sont votées en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suivant les mêmes dispositions que celles exposées l'article 23 pour les présents statuts.

Un point sur les évolutions du règlement doit être porté à l'ordre du jour des Assemblées de la FASIEPF au moins une fois par an.

Article 27 : Publicité

Le Conseil d'Administration de la Fédération représenté par l'un de ses membres doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement sa domiciliation sociale ou tout changement intervenu dans les statuts de l'association.

Les documents administratifs de la fédération et ses pièces de comptabilité dont un règlement financier sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du préfet.

Article 28 : Droit de regard

Les directeurs des 10 Instituts d'Etudes Politiques mentionnés à l'article 6 ont le droit de faire visiter par leurs délégués les évènements organisés par l'association et de se faire rendre compte de son fonctionnement.

Article 29 : Transparence des contrats et conventions

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou proche, d'autre part est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX

Le 27 novembre 2021, à Paris

Arthur RIEU

Co-président de la FASIEPF

Jeanne HERBEAU

Co-présidente de la FASIEPF

Règlement Intérieur
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES INSTITUTS D'ETUDES POLITIQUES DE FRANCE

FASEPF

INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

Adopté en Assemblée Générale le 27 Novembre 2021, à Paris

Table des matières

PRÉAMBULE

Charte d'engagement éthique et développement durable

TITRE 1- ORGANISATION GENERALE

Chapitre I – Généralités sur la Fédération des Jeux Inter-IEP

TITRE 2 - LES PARTICIPANTS AUX JEUX Inter-IEP

Chapitre I – Règles applicables aux participants

Chapitre II – Règles applicables aux participants bénéficiant d'un pack extérieur
Chapitre III – Responsabilité de la Fédération des Jeux Inter-IEP envers les associations participantes et leurs participants

Chapitre IV – Responsabilité des associations participantes

Chapitre V - Responsabilité collective des associations participantes et de la Fédération des Jeux Inter-IEP

TITRE 3 : RÈGLES APPLICABLES AU TOURNOI

Chapitre I – Participants au tournoi sportif

Chapitre II – De la Commission des Présidents

Chapitre III – De la Commission des Sports

Chapitre IV – Règlements et arbitrage du tournoi sportif

Chapitre V – Classement général et titres honorifiques

TITRE 4 : DÉROULEMENT DU TOURNOI SPORTIF
Chapitre I – Sports pratiqués aux Jeux Inter-IEP :
Chapitre II – Répartition des sports en fonction de leur déroulement

TITRE 5. REGLEMENT DES SPORTS
I.1. Basketball
I.2. Football
I.3. Handball
I.4. Rugby
I.5. Volleyball
II.1. Athlétisme
II.2. Badminton
II.3. Cross
II.4. Danse
II.5. Tennis
II.6. Cheerleading
II.7 Natation
III.1. Pétanque

PRÉAMBULE

Les Jeux inter-IEP sont la rencontre sportive annuelle entre les délégations représentant les différents Instituts d'Études Politiques de France. La date de cet événement incontournable, impératif et unique, est fixée selon la coutume fin mars ou début avril. Il se déroule essentiellement sur trois jours. Son but est de réunir les étudiants des IEP de France dans un contexte amical autour d'un élément fédérateur : le sport.

La Fédération des Jeux Inter-IEP souhaite que les Jeux Inter-IEP promeuvent des valeurs de fair-play, de tolérance et d'esprit d'équipe, entre autres. A cet effet, chaque participant devra signer et s'engagera à respecter la « Charte d'engagement éthique et développement durable ». Ce document, promulgué à l'occasion de l'Edition 2020 résume l'engagement de la Fédération des Jeux Inter-IEP, les valeurs qu'elle souhaite mettre au cœur de l'événement et la démarche dans laquelle elle organise ce dernier. A été ajouté au préambule en 2021 également, le tableau annexe au règlement récapitulant les comportements relevant des violences sexuelles et sexistes avec des exemples mais notamment le rappel des textes de loi et les sanctions encourues dans le cadre de l'événement.

CHARTE D'ENGAGEMENT ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Article 1 : Principes Généraux

Les Jeux inter-IEP sont avant tout un événement sportif qui a pour but de rassembler les étudiants de tous les Instituts d'Études Politiques de France. C'est un moment de rencontre où le fair-play, l'esprit d'équipe, la tolérance et le respect doivent être observés sur et en dehors du terrain.

Ainsi, il est nécessaire qu'il se déroule dans des conditions optimales de respect de l'autre et de l'environnement. Afin de permettre le bon déroulement des Jeux Inter-IEP, la Fédération des Jeux Inter-IEP et ses membres s'engagent à exercer leurs fonctions avec impartialité, intégrité et exemplarité, suivant les articles de la charte éthique et dans le respect de la loi.

Cette présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur que la Fédération des Jeux Inter-IEP s'engage à respecter et à faire respecter.

Article 2 : Les valeurs de la Fédération des Jeux Inter-IEP

- La courtoisie, l'honnêteté, la loyauté et le fair-play ;
- Le respect de la dignité´ et de l'intégrité´ de chaque participant ;
- Le respect des règles, de l'arbitre, de l'adversaire, de ses partenaires, des organisateurs et de tout autre acteur de la compétition ;
- Le droit de chaque individu à la santé et à la sécurité lors de l'événement.

Article 3 : Un engagement commun pour des Jeux Inter-IEP bienveillant

Tradition de tous les IEP depuis plus de 30 ans, les Jeux Inter-IEP doivent néanmoins se renouveler afin d'épouser les évolutions sociales et environnementales qui marquent notre temps ainsi que d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité et le respect de chaque participant.
Dans le but d'assurer la pérennité et la crédibilité de l'événement dans les années à venir, il est essentiel d'en repenser son modèle en renforçant les engagements pris lors des dernières éditions en matière d'éthique et de développement durable.

3.1 La lutte contre les discriminations
Toute forme d'action, de comportement, de chant, de banderole, à caractère discriminatoire ou oppressif (sexiste, raciste, antisémite, homophobe, transphobe etc.) est

interdite par la loi et par la Fédération des Jeux Inter-IEP, et sera condamné en conséquence.

3.2 La lutte contre le harcèlement

Tout comportement ou action non conforme aux droits, au respect et à la dignité´ humaine, tel que le harcèlement sexuel, moral et le cyber harcèlement, est interdit par la loi et par la Fédération des Jeux Inter-IEP, et sera condamné en conséquence.

3.3 Le respect de la vie privée

La Fédération des Jeux Inter-IEP s'engage à respecter la confidentialité´ des informations personnelles de chaque participant et à respecter son anonymat en cas de problème personnel (santé, sécurité).

3.4 Le respect de l'environnement

La Fédération des Jeux Inter-IEP place la contrainte environnementale au cœur de son processus de décision, et prendra pleinement en compte dans chaque décision l'impact écologique de cette dernière. Si le choix se pose entre deux décisions à prendre, celle impactant le moins l'environnement et la nature sera privilégiée sous condition de ressources. Les possibilités de déplacement parcourant le moins de distance et celles employant un moyen de transport à impact carbone relativement plus faible (type bus ou transport collectif plus généralement) seront systématiquement privilégiées. À ce titre, les infrastructures sportives, hôtels, restaurants universitaires et salles de soirée seront rapprochés le plus possible entre eux.

La Fédération des Jeux Inter-IEP privilégiera la nourriture issue de production locale et/ou biologique lors de la distribution de ses repas. Cette mesure sera encouragée autant que possible auprès du ou des restaurant(s) universitaire(s) partenaire(s).

Article 4 : Les engagements de la Fédération des Jeux Inter-IEP

4.1 Constituer un dialogue entre les étudiants et les associations locales pour mettre en place des mesures éthiques avant, pendant et après l'organisation des Jeux Inter-IEP.

4.2 Mettre en place des campagnes de sensibilisation auprès des étudiant.e.s avec l'appui des associations locales et des IEP par le biais de tables rondes visant à débattre autour des problématiques de genre, de discrimination et d'addictions.

4.3 Organiser une formation obligatoire pour l'ensemble de la Fédération des Jeux Inter-IEP et des participants assurées par des associations locales compétentes dans le but de reconnaitre le harcèlement sexuel et les discriminations en tout genre et de savoir y répondre.

4.4 Pérenniser les mesures adoptées lors des éditions précédentes des Jeux Inter-IEP pour réduire son impact environnemental.

4.5 Viser l'objectif « Zéro déchet » à long terme dans l'organisation et la distribution des repas ainsi que dans la gestion des déchets produits pendant les Jeux Inter-IEP.

4.6 Choisir des partenaires dont l'activité contribue à la préservation de l'environnement ou à la transition écologique et/ou ayant adopté une démarche durable dans leur fonctionnement.

4.7 Établir une concertation avec les acteurs locaux autour des infrastructures des jeux Inter-IEP pour rendre chaque édition la plus éco responsable possible dans une perspective d'amélioration continue des futures éditions.

Article 5 : Le respect de la législation en vigueur

La Fédération des Jeux Inter-IEP respecte la législation dans chaque action qu'elle mène et décision qu'elle prend durant toute la durée de son mandat. La loi reste applicable pour la Fédération des Jeux Inter-IEP comme pour chaque participant pendant et après les Jeux. Tout manquement à celle-ci fera l'objet d'un recours systématique en justice.

Article 6 : Les sanctions

La Fédération des Jeux Inter-IEP peut, en vertu des droits énoncés dans le règlement intérieur de la FASIEPF et sous contrôle de la Commission des Présidents d'Associations Sportives, sanctionner individuellement ou collectivement tout individu ou groupe d'individus ne respectant pas les principes énoncés dans la présente charte. Selon la gravité des faits, ces sanctions pourront être supplantées par des mesures judiciaires.

Tableau annexe : Récapitulatif au sujet des violences sexistes et sexuelles dans le cadre des Jeux Inter-IEP.

Ce tableau ne mentionne pas les sanctions encourues face aux autorités judiciaires qui peuvent ainsi venir s'ajouter aux sanctions dans le cadre de l'événement comme mentionné à l'article 11 du règlement de la FASIEPF.

	Définition	Article de loi	Exemple aux Jeux	Sanction(s)
Outrage sexiste	Un propos sexiste qui porte atteinte à la dignité ou créant un environnement dégradant.	Article 621 – 1 du Code pénal	« Hey, t'es bonne » dit sur un terrain, dans la soirée ou dans le RU	**Blâme** En cas de récidive : **exclusion** de l' infrastructure, du RU ou de la soirée
Exhibition sexuelle	Imposer la vue d'une partie sexuelle de son corps dans un lieu accessible au regard du public.	Article 222 – 32 du Code pénal	Montrer son sexe dans un bus ou lors d'un chant	**Exclusion** de l' infrastructure, du RU ou de la soirée En cas de récidive : **exclusion** pour la journée et la soirée
Injure publique sexiste	Propos tenus dans l'intention de blesser une personne, par exemple sur les réseaux sociaux	Article 33 de la loi de 1881	« Espèce de salope » sur Facebook	**Exclusion** de l'évènement ou **non distribution de place** pour participer aux Jeux en fonction de la gravité
Harcèlement sexuel (1)	Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité ou créent une situation offensante.	Article 222 – 33 du Code pénal	Propos répétés sur la sexualité d'une personne ou remarques répétés sur les fesses d'une personne	**Exclusion** des Jeux pour la journée et la soirée Récidive : **Exclusion** pour toute la durée de l' évènement)
Harcèlement sexuel (2)	Mettre la pression à quelqu'un dans le but d' obtenir un acte de nature sexuelle.	Article 222 – 33 du Code pénal	« Fais pas la timide, on m'a dit que les aixoises étaient chaudes. »	**Exclusion** de l'évènement (*Possibilité d'une exclusion à vie*)
Harcèlement sexuel (3)	Provocations ou remarques obscènes, à connotation sexuelle, qui deviennent insupportable même si la personne n'est pas visée	Jurisprudence de la Cour d' appel d'Orléans	Remarques sexuelles sur le terrain, dans les bus Images pornographiques sur les pancartes Chants sexistes et obscènes	
Harcèlement sexuel (4)	Un seul acte lié au sexe qui atteint la dignité de la personne, crée une situation gênante, offensante ou intimidante	Directive européenne 2002/73/CE	Envoyer une photo de son sexe (à quelqu'un qui n'a rien demandé)	
Agression sexuelle	Contact physique avec une partie sexuelle (bouche, seins, sexe, fesses, entre les cuisses) commis par violence, contrainte, menace ou surprise	Article 227 – 25 du Code pénal	Baiser forcé, main aux fesses	**Exclusion** de l'évènement à vie
Viol	Tout acte de pénétration commis par violence, contrainte, menace ou surprise	Article 222 – 23 du Code pénal	Fellation forcée, pénétration forcée	**Exclusion** de l'évènement à vie

TITRE 1 - ORGANISATION GENERALE

Chapitre I – Généralités sur la Fédération des Jeux Inter-IEP

Article 1 : Dénomination

La Fédération des Associations Sportives des Instituts d'Études Politiques de France (FASIEPF ou « Fédération *des Jeux Inter-IEP* » ou « Fédé ») régit l'organisation des Jeux inter-IEP et contrôle son bon déroulement, notamment par son Conseil d'Administration assisté par le comité d'Organisation. Elle assure la coordination entre les associations membres pour la mise en place de l'événement.

Article 2 : Recours

Toute personne physique ou morale ou tout membre de la Fédération des Jeux Inter-IEP qui conteste une décision doit épuiser les voies de recours internes avant tout recours juridictionnel.

Article 3 : Date des Jeux Inter-IEP

La date des Jeux est fixée par le Conseil d'Administration après avis de l'Assemblée Générale de la fédération.

Article 4 : Effectivité du corpus règlementaire

1. Les présents règlements sont applicables à compter de la réunion qui suit leur adoption, sauf disposition contraire votée par l'Assemblée Générale.

2. Elle contient un règlement détaillé sport par sport qui reprend les règles applicables à chaque sport ainsi qu'un récapitulatif des responsabilités de chacun et des sanctions possibles en cas de débordements quelconques.

Article 5 : Associations membres

Les présents règlements doivent être présentés aux associations suivantes :

L'Association Sportive de Sciences Po Bordeaux
L'Association Sportive de Sciences Po Grenoble
L'Association Sportive de Sciences Po Paris
Le Bureau des Sports de l'IEP d'Aix-en-Provence
L'Association Sportive de l'IEP de Lille
Le Bureau des Sports de l'IEP de Lyon
Le Bureau des Sports de l'IEP de Rennes
Le Bureau des Sports de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye
Le Bureau des Sports de l'IEP de Strasbourg
L'Association sportive de l'IEP de Toulouse

Article 6 : Effectivité des modifications règlementaires

1. Les décisions prises à l'Assemblée Générale ainsi que toutes les modifications apportées aux textes de la Fédération prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale.

2. Les articles 6, 8, 9, 10 et 11 ne peuvent être soumis à modification qu'en cas d'unanimité des dix IEP.

Article 7 : Représentants associatifs

Les associations citées à l'article 5 fournissent la liste de leurs représentants avec indication du siège social et de leur correspondant.

TITRE 2 - LES PARTICIPANTS DES JEUX INTER-IEP

Chapitre I – Règles applicables aux participants

Article 8 : Participants aux Jeux

1. Les participants aux Jeux inter-IEP doivent être majeurs ou mineurs émancipés. Ils doivent étudier dans l'un des dix Instituts d'Études Politiques de France. À l'exception des personnes couvrant l'événement ou membres des fanfares, tous les participants doivent être licenciés par leurs AS ou BDS. Ils doivent participer au tournoi sportif, et ce dans le ou les sports qu'ils pratiquent tout au long de l'année universitaire. Ils ne peuvent venir que dans le seul but de supporter les sportifs de leur délégation

2. Est considérée comme participant aux Jeux toute personne régulièrement inscrite pour participer explicitement aux Jeux auprès d'une des associations représentants l'un des Instituts d'Études Politiques.

Toutefois, pour des raisons d'équité sportive, cette définition est restreinte concernant la participation au tournoi sportif dans les conditions définies par la présente convention.

Article 9 : Droits et devoirs du participant

1. Tout participant est autorisé à se rendre sur l'ensemble des sites de la manifestation à raison des droits qui lui sont ouverts par la fédération auprès de laquelle il est régulièrement inscrit pour participer aux Jeux.

2. Tout participant est tenu de se conformer strictement aux contraintes de sécurité, de matériel et d'horaires posées par la Fédération.

3. Tout participant est tenu de fournir un chèque de caution d'une valeur de 100 euros à la fédération auprès de laquelle il s'inscrit.

4. Tout participant est tenu de signer la décharge de responsabilité commune ainsi que la *« Charte d'engagement éthique et développement durable »* au moment de son inscription.

5. Tout participant devra assister à au moins une formation en amont de l'événement afin d'être sensibilisé aux infractions au règlement. Cette formation sera organisée par le Conseil d'Administration de la FASIEPF, en accord avec l'article 13-1 du présent règlement.

6. Tout participant devra se conformer à toute forme de contrôle, notamment le contrôle d'identité, la fouille et le contrôle de l'alcoolémie, et ce sur toute la durée des Jeux inter-IEP. À défaut, il sera invité à quitter l'événement.

Article 10 : Responsabilité des participants

1. Tout participant aux Jeux doit observer un comportement sportif sur et en dehors des terrains. Il se doit donc de tenir le même comportement que lors des matchs, à savoir le respect de l'autre, des organisateurs, du matériel et de tous les lieux qu'il est amené à fréquenter : infrastructures sportives, restaurants, salles de soirées, hôtels, transports en commun et tout autre site.

2. Tout participant régulièrement inscrit à l'événement doit avoir pris connaissance du présent règlement intérieur ainsi que de la *Charte d'engagement éthique et développement durable* des Jeux inter-IEP. Cette Charte est considérée comme un élément à part entière de la présente Convention et ses modifications éventuelles sont soumises à un vote à la majorité absolue de la part des associations membres.

Article 11 : Sanctions

1. La FASIEPF se réserve le droit de sanctionner individuellement ou collectivement tout individu, groupe d'individus ou délégations ne respectant pas le présent règlement. Selon la gravité des faits, ces sanctions pourront être supplantées par des mesures judiciaires.

2. Tout manquement au règlement est traité par le Conseil d'Administration, à l'exception :

- Des violences sexistes et sexuelles ou discriminatoires, qui sont traitées par la Cellule de Protection ;
- Des sanctions liées à la compétition sportive en elle-même, qui sont traitées par la Commission des Sports.

3. Ces sanctions vont de l'encaissement du chèque de caution, à l'exclusion à vie de l'événement. Elles sont énoncées ci-après, dans un ordre croissant d'importance, en accord avec le cas :

- Rappel à l'ordre ;
- Encaissement de tout ou partie du chèque de caution ;
- Retrait de points au classement général ;
- Disqualification de la délégation pour le Prix de l'ambiance ;
- Disqualification de la délégation pour l'Amphore ;
- À titre individuel ou collectif : exclusion temporaire ou définitive de la participation à la soirée ;
- À titre individuel ou collectif : exclusion temporaire ou définitive de la compétition sportive ;
- Interdiction de participation aux éditions suivantes ;
- Transfert du cas à l'administration de l'IEP ;
- Transfert du cas aux autorités judiciaires.

4. En cas de décision d'encaissement d'un chèque de caution individuel, la notification au participant se fait dans les 15 jours suivants la tenue de l'événement.

5. Toute infraction au règlement et notamment tout cas de violences sexistes et sexuelles qui sera connu de la FASIEPF fera systématiquement l'objet d'un rapport écrit qui sera communiqué aux IEP dont les étudiants seraient impliqués. Dans le cas d'une violence sexiste ou sexuelle, le rapport pourra être anonymisé si une personne victime le souhaite.

6. La prise en charge financière des dommages occasionnés est à la charge des individus, équipes, ou des associations participant aux Jeux qui en seraient tenues pour responsables. Le

Comité d'Organisation peut, à cet effet, décider d'encaisser tout ou une partie des chèques de caution préalablement fournis. La notification de la décision se fait dans les 15 jours suivant la tenue de l'événement.

7. Pour toute violation du présent règlement engendrant des dommages quantifiables et mesurables en argent, le Comité d'Organisation peut décider d'encaisser tout ou partie des chèques de caution préalablement fournis.

8. La décision d'exclusion n'ouvre aucun droit au remboursement des montants versés au titre de leur participation aux Jeux par les individus, équipes ou délégations exclus, ni aux associations qui en ont la charge.

Article 11-1 : Sanctions émanant de la Commissions des présidents

1. La violation par un participant d'une disposition du présent règlement peut se voir sanctionnée par un vote de la Commission des présidents selon les modalités des articles 32 et 33.

2. Toute utilisation avérée par un participant aux Jeux d'un fumigène de type torche conduit au minium à l'encaissement de sa caution individuelle.

Article 11-2 : Sanctions émanant de la Cellule de Protection

1**.** Les sujets ci-après sont traités par la Cellule de Protection :

- Les cas de violences sexistes et sexuelles tels qu'énoncés dans le tableau annexe présent dans le préambule du présent règlement.

2. Les sanctions sont votées selon les modalités des articles 28 et 29.

Chapitre II – Règles applicables aux participants bénéficiant d'un pack extérieur

Article 12 : Des packs extérieurs

1. La Fédération fixe chaque année un nombre de participants par IEP bénéficiant d'un pack extérieur.

2. Ces participants bénéficient d'un régime particulier au niveau du prix du pack, des transports et de la restauration. L'hébergement et le transport ne sont pas inclus dans le pack extérieur. Les modalités précises de ce régime sont définies chaque année par le Comité d'organisation.

Article 12-1 : Responsabilités applicables aux participants bénéficiant d'un pack extérieur

1. L'ensemble des dispositions du chapitre I du Titre 2 (Règles applicables aux participants) du présent règlement sont applicables aux participants bénéficiant d'un pack extérieur.

2. L'ensemble des dispositions du chapitre IV du Titre 3 du présent règlement (Responsabilité des associations participantes) s'étendent aux participants de l'IEP concerné bénéficiant d'un pack extérieur.

Article 12-2 : Responsabilité de la Fédération envers les participants bénéficiant d'un pack extérieur

1. Les dispositions énoncées à l'article 13 du présent règlement (Responsabilité générale de la Fédération) s'appliquent de la même manière aux participants bénéficiant d'un pack extérieur lorsque ceux-ci se trouvent sur les infrastructures des Jeux.

2. Le participant bénéficiant d'un pack extérieur ne se trouvant pas sur les infrastructures utilisées par les Jeux met en jeu sa propre responsabilité lorsqu'il commet tout fait répréhensible.

3. Les associations participantes ont à charge de s'assurer de la bonne tenue des participants bénéficiant d'un pack extérieur de leur IEP tout au long des Jeux.

4. La Fédération a l'obligation de mettre tout moyen en œuvre pour éviter qu'un participant bénéficiant d'un pack extérieur en état d'ébriété ne quitte les infrastructures en conduisant un véhicule. A cet effet, la présence d'éthylotests au QG, lors des soirées et à tout autre endroit jugé utile, est obligatoire.

Chapitre III – Responsabilité de la Fédération des Jeux Inter-IEP envers les associations participantes et leurs participants

Article 13 : Responsabilité générale de la Fédération

1. La Fédération doit tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des participants.

2. La présence d'équipes médicalisées sur les infrastructures de la manifestation est obligatoire.

3. La Fédération s'engage à organiser en journée et en soirée un lieu calme où seront accueillies les victimes de violences quelles qu'elles soient. La fédération des Jeux Inter-IEP peut faire appel à une association, extérieure aux IEP, composée de professionnels aptes à recueillir des témoignages de victimes, notamment des psychologues. La Fédération peut discuter avec les administrations des IEP de la possibilité de faire financer les *Safe Zones* par les différents IEP.

4. La Fédération est chargée, en relation avec les associations participantes, du transport des blessés. Le rapatriement éventuel étant à la charge des associations participantes.

5. La Fédération doit être assurée conformément au droit en vigueur lors de la manifestation.

6. Un protocole de sécurité est adressé à toutes les associations participantes aux Jeux Inter-IEP. Il est relatif à la fréquentation des lieux publics, et aux règles de sécurité à observer par tous les participants lors de l'évènement.

7. La Fédération doit être assurée pour tous les dommages involontaires subis durant les Jeux aussi bien pour les participants que pour les personnels accompagnant chaque délégation (notamment les chauffeurs de bus).

Article 13 - 1 : Les engagements de la Fédération des Jeux Inter-IEP

La Fédération des Jeux Inter-IEP s'engage à :

1. Constituer un dialogue entre les étudiants et les associations locales pour mettre en place des mesures éthiques avant, pendant et après l'organisation des Jeux.

2. Mettre en place des campagnes de sensibilisation auprès des étudiants avec l'appui des associations locales et des IEP autour des problématiques de genre, de discrimination et d'addictions.

Ces campagnes de sensibilisation sont obligatoires pour tous les participants à l'événement, elles peuvent se faire par le biais de tables rondes visant à débattre autour des problématiques de genre, de discrimination et d'addictions.

1. Organiser une formation obligatoire pour l'ensemble de la Fédération assurée par des associations locales compétentes dans le but de reconnaitre le harcèlement sexuel et les discriminations en tout genre et de savoir y répondre.

2. Organiser en début d'année universitaire une formation obligatoire pour l'ensemble des cadres sportifs de chaque IEP, assurée par des associations compétentes, dans le but de

réorienter la culture sportive transmise aux étudiants dès le début d'année afin de respecter les valeurs promues par la Fédération.

3. Sensibiliser tout intervenant extérieur (arbitres, personnel de sécurité) aux engagements de la Fédération, par le biais d'une réunion avant la tenue de l'événement.

4. Pérenniser les mesures adoptées lors des éditions précédentes des Jeux Inter- IEP pour réduire son impact environnemental.

5. Viser l'objectif « Zéro déchet » à long terme dans l'organisation et la distribution des repas ainsi que dans la gestion des déchets produits pendant les Jeux.

6. Choisir des partenaires dont l'activité contribue à la préservation de l'environnement ou à la transition écologique et/ou ayant adopté une démarche durable dans leur fonctionnement.

7. Établir une concertation avec les acteurs locaux autour des infrastructures des Jeux pour rendre chaque édition la plus éco responsable possible dans une perspective d'amélioration continue des futures éditions.

8. Produire un bilan carbone à la fin de l'exercice de son mandat. Le Conseil d'administration est responsable devant la Fédération des Jeux d'une réduction de 3% au minimum du bilan carbone de l'exercice précédent.

Article 13 - 2 : Les formations

1. Comme indiqué au 1 de l'article 13, une formation des participants est obligatoire pour participer à l'événement. Les participants seront ainsi formés avant l'événement à la reconnaissance des violences sexistes et sexuelles et des discriminations : savoir les reconnaître, connaître ses droits et ses devoirs, connaître ses recours et les sanctions.

2. Cette formation s'organise de la manière suivante :

- En début d'année universitaire (septembre/novembre), une formation pour les responsables sportifs des IEPs (membre d'AS/BDS et capitaines des équipes).
- Au minimum un mois avant l'événement une formation à l'intention de tous les futurs participants aux Jeux.

3. Ces formations doivent être dispensées par des professionnels et/ou membres d'associations spécialisées dans les discriminations en tout genre et les violences sexistes et sexuelles dans les évènements sportifs.

4. Les membres de la Fédération des Jeux Inter-IEP devront également suivre une formation spécialisée dans la reconnaissance des violences sexistes et sexuelles et la façon de les prévenir et de les gérer.

5. La Fédération des Jeux Inter-IEP s'engage à communiquer tout au long de la préparation de l'évènement, sur les violences sexistes et sexuelles, à partager les évènements concernant la sensibilisation à ce sujet, et à rappeler la loi concernant ces questions. (Voir tableau annexe)

Article 14 : Nombre de participants

1. La Fédération fixe la limite maximale de participants, incluant les packs extérieurs, par délégation en fonction de ses capacités d'accueil.

> 1.1 En cas de force majeure, le nombre de participants est réduit selon la loi en vigueur. Cette réduction s'opère à la discrétion de la Fédération des Jeux Inter-IEP, qui en informe le Conseil d'administration au moins un mois avant la date de l'événement.

2. La Fédération doit fournir au moins 30 jours avant le début de la compétition, un programme détaillé de la manifestation et toutes les informations nécessaires aux associations participantes, aux chauffeurs et aux participants.

3. Chaque association participante mandate au moins une personne auprès de la Fédération pour s'assurer du bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Repas

La Fédération des Jeux Inter-IEP doit ouvrir une formule permettant à chaque participant qui s'y inscrira de bénéficier d'au moins trois repas par jour, dont au moins un devra être chaud dans un endroit couvert. Le comité d'organisation s'engage lors de l'inscription à s'informer sur le régime alimentaire des participants et à proposer plusieurs menus dont un obligatoirement végétarien.

Article 16 : Soirée et remise des prix

1. La Fédération des Jeux Inter-IEP doit s'assurer que chaque jour se termine par une soirée regroupant les participants.

2. Un espace calme doit également être prévu lors de chaque soirée pour permettre aux participants qui le souhaiteraient de se reposer.

3. La dernière de ces soirées est celle de la remise des prix. Un trophée spécifique est remis au vainqueur des Jeux Inter-IEP dont il a la responsabilité pendant un an et qu'il garde définitivement après 3 victoires consécutives. De même, sont remis aux délégations concernées, les prix de l'ambiance, du fair-play et de la meilleure fanfare, selon les conditions définies par l'article 41, du Chapitre V, du Titre 3 de la présente Convention.

Article 17 : Hébergement des chauffeurs

La Fédération des Jeux doit réserver des chambres pour les chauffeurs de bus de ses différentes associations participantes qui participent aux Jeux, selon le nombre exigé par celles-ci.

Chapitre IV – Responsabilité des associations participantes

Article 18 : Responsabilité générale des associations participantes

1. Les associations participantes encadrant les délégations des différents IEP sont entièrement responsables des actions de leurs participants vis-à-vis de la Fédération. Une décharge de responsabilité à titre collectif et individuel sera signée.

2. Toute personne non inscrite formellement aux Jeux n'est pas admise sur les sites de l'événement et engage sa propre responsabilité.

3. Les associations participantes s'engagent à ne pas fournir à toute personne non inscrite formellement hébergement ou transport.

4. Le comité d'organisation est libre de décider des actions à mettre en œuvre à l'encontre des éventuels participants non-inscrits.

Article 19 : Engagements des associations participantes

1. Les chants et banderoles des délégations doivent être transmises en amont de l'événement, après un premier contrôle effectué par les AS/BDS, à la Fédération afin de les valider en amont de l'événement sous peine d'interdiction et de sanction.

2. Les associations participantes s'engagent à nommer un responsable « éthique » au cours de l'événement qui devra être mobilisable à tout moment pour composer la Cellule de Protection comme mentionné à l'article 29.

Article 20 : Obligation de réparation

Les associations participantes s'engagent par écrit à assurer financièrement toute dégradation occasionnée par un ou des membres de leur délégation. En outre, la caution de l'hôtel hébergeant chaque délégation est à la charge de l'association participante qui l'encadre.

Article 21 : Échéancier et paiement des packs

Ces modalités ne prennent pas effet dans le cas où le Comité d'organisation déciderait de mettre en place une billetterie en ligne pour la vente des packs individuellement.

1. Les associations participantes fixent avec la Fédération un nombre déterminé de packs ainsi qu'un échéancier de paiement à respecter, modifiable chaque année. Le solde de la somme finale du prix d'achat des packs doit être réglé au maximum deux semaines avant le début des Jeux Inter-IEP.

2. Aucun pack vendu à une association participante ne pourra être repris par la Fédération des jeux Inter-IEP.

3. Une association participante qui n'a pas vendu l'ensemble de ses packs pourra les remettre à disposition de la Fédération qui aura à charge de les revendre à une ou plusieurs autres associations participantes.

Article 22 : Transmission des documents :

1. Les associations participantes s'engagent à fournir à la Fédération des Jeux Inter-IEP, et dans les délais définis par celle-ci, l'ensemble des documents nécessaires à la validation de l'inscription de chaque participant. Ces documents visent principalement à confirmer la conformité de chaque participant aux conditions de participation à l'événement édictées à l'article 8. Il s'agit de :

- Une liste de l'ensemble des membres de la délégation signée par l'administration d'origine (au moins 30 jours avant l'événement). – Une liste de chacun des sportifs de la délégation et de leur(s) sport(s).
- Une photocopie du certificat de scolarité ou de la carte étudiante de chacun des participants.
- Une photocopie du diplôme de tout participant qui serait ancien élève.
- La photocopie du certificat médical de chacun des participants au tournoi sportif ou de sa licence universitaire ou de club.

2. Des obligations supplémentaires s'appliqueront aux participants au tournoi sportif au cours de l'événement. Celles-ci sont mentionnées à l'article 30.

Article 23 : Responsabilité dans les hôtels et sur les infrastructures

1. Il incombe à chaque association participante de s'assurer de l'attitude respectueuse de leurs participants au sein des hôtels. En cas d'incident impliquant un participant d'une association participante, cette dernière doit en assumer la responsabilité.

2. Il incombe à chaque association participante de s'assurer de l'attitude respectueuse de leurs participants sur l'ensemble des infrastructures mobilisées au cours de l'évènement. En cas d'incident impliquant un participant d'une association participante et non imputable à la Fédération des Jeux Inter-IEP ou à ses équipes, ladite association doit en assumer la responsabilité, conformément à l'engagement pris à l'article 19.

Article 24 : Repas et logement des chauffeurs de bus

1. Les repas des chauffeurs de bus des associations participantes encadrant les différentes délégations sont à la charge de ces dernières. La Fédération des Jeux Inter-IEP peut ouvrir l'accès à ces mêmes chauffeurs de bus aux repas chauds qu'elle fournit aux participants. Dans ce cas, les modalités d'accès sont définies par le Comité d'organisation.

2. Le logement des chauffeurs de bus des associations participantes encadrant les différentes délégations est à la charge de ces associations. La Fédération des Jeux Inter-IEP réserve les chambres des chauffeurs et les associations participantes doivent les rembourser au plus tard deux semaines avant l'événement.

Chapitre V - Responsabilité collective des associations participantes et de la Fédération des Jeux Inter-IEP

Article 25 : Généralités

Les associations participantes prenant part aux Jeux Inter-IEP s'engagent à s'entraider mutuellement afin que l'organisation des Jeux puisse se dérouler de la meilleure façon et puisse être améliorée année après année.

Article 26 : Accueil des Jeux Inter-IEP

1. Les Jeux Inter-IEP sont organisés de manière successive par tous les IEP de France, dans l'ordre suivant : Aix-en-Provence, Bordeaux, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Lille, Grenoble, Toulouse, Lyon, Strasbourg, Paris.

2. En cas d'impossibilité d'organisation, la responsabilité de l'organisation des Jeux est confiée à l'IEP suivant dans la présente liste.

3. En cas d'annulation d'une édition des Jeux Inter-IEP pour cas de force majeure, l'édition annulée est reportée sur l'année suivante et confiée au même IEP organisateur.

4. Dans l'impossibilité d'organisation du tournoi sportif dans les dispositions prévues par le règlement (pour cas de force majeure), la fédération peut proposer en assemblée générale et après vote à la majorité (6 IEP sur 10) une ou des modifications concernant le déroulement du tournoi sportif prévu au Titre 4, afin de permettre son maintien.

Article 27 : Transmission des documents administratifs

1. Le Comité d'Organisation de la Fédération s'engage à fournir, avant le 1er juillet de l'année au cours de laquelle il organise les Jeux, aux associations participantes toutes les informations et archives qui peuvent leur être utiles.

2. Il doit notamment leur transmettre les pièces suivantes :

- Le détail du nombre de participants par IEP selon les différentes formules proposées.
- Les budgets prévisionnels et réels des trois derniers jeux précédents accompagnés d'un document expliquant les éventuels écarts entre chaque budget réel et le budget prévisionnel qui lui est associé.
- Les contacts des partenaires privés lorsque ceux-ci l'acceptent.
- Tout autre document qu'il jugera utile pour aider ses successeurs

3. Le dossier technique de la FASIEPF devra rester à disposition des fédérations successives expliquant les différentes mesures mises en place, les problèmes rencontrés et les solutions apportées ainsi que les résultats obtenus par ces solutions.

4. Enfin, la Fédération des Jeux Inter-IEP s'engage en chaque fin d'année à faire parvenir dans les mêmes délais un bilan moral, un bilan financier et un bilan d'activités à l'ensemble des directions d'IEP.

Chapitre VI : De la Cellule de Protection

Article 28 : Rôle et compétence de la Cellule de Protection

1. La Cellule de Protection a pour fonction d'assurer la protection des participants pendant les Jeux Inter-IEP. Elle vote les sanctions applicables aux cas de violences sexistes et sexuelles ou de discrimination en tout genre.

2. La Cellule est mobilisable en permanence durant l'évènement, afin de statuer au plus vite.

3. Elle vote à la majorité absolue de ses membres.

Article 29 : Composition de la Cellule de Protection

1. La Cellule de Protection est composée de trois membres du Comité d'organisation et des responsables « éthiques » des AS/BDS.

2. Un quorum de 6 responsables « éthiques » est nécessaire pour que la Cellule de Protection puisse statuer.

TITRE 3 : RÈGLES APPLICABLES AU TOURNOI SPORTIF

Chapitre I – Participants au tournoi sportif

Article 30 : Participants au tournoi sportif

1. Peut prendre part au Tournoi sportif toute personne régulièrement inscrite pour participer explicitement aux Jeux Inter-IEP auprès d'un des Instituts d'Études Politiques de France et concourant à l'obtention d'un diplôme délivré par ce même IEP pour l'année universitaire au cours de laquelle se déroule les Jeux Inter-IEP.

2. Toute personne concourant seulement à l'obtention de crédits universitaires au sein d'un IEP sans concourir à l'obtention d'un diplôme de cet IEP ne peut prendre part au Tournoi sportif.

3. Sont également admis à concourir : les étudiants du diplôme de l'IEP, de la première à la cinquième année, ainsi que les étudiants en échange concourant pour l'année au Certificat d'Études Politiques, les étudiants étrangers en échange et les étudiants en préparation aux concours de la fonction publique et à l'ENA.

4. Les étudiants entrant dans le cadre de la mutualisation de la cinquième année des IEP peuvent choisir de prendre part au Tournoi sportif pour l'IEP dans lequel ils sont régulièrement inscrits pour l'année universitaire au cours de laquelle se déroule les Jeux Inter-IEP ou pour celui dans lequel ils étaient inscrits les années précédentes. Il sera laissé le choix à l'étudiant de l'IEP qu'il représente.

5. Sont exclus du Tournoi Sportif les étudiants en troisième cycle ; les mercenaires (non-étudiants, extérieurs aux IEP) et les affiliés (étudiants jouant régulièrement dans les équipes des IEP, mais n'étudiant pas dans ceux-ci).

Article 31 : Contrôle d'identité

1. La Fédération des Jeux Inter-IEP procédera, en présence d'un représentant d'un IEP tiré au sort avant les Jeux, au contrôle d'identité des participants avant chaque match, course ou rencontre, avec le concours de l'arbitre de ceux-ci. Pour ce faire, chaque responsable de sport devra présenter en début de match, rencontre ou course l'ensemble des originaux des documents suivants :

- La carte d'étudiant ou le certificat de scolarité du sportif concerné.
- La carte d'identité ou passeport du sportif concerné.
- La photocopie du diplôme de tout sportif qui serait ancien élève.

2. En cas de réclamation, les assesseurs ont à charge de trancher le litige eux-mêmes, avec l'accord des capitaines des équipes en présence, ou de le déférer devant la Commission des Sports après avoir soigneusement noté, par écrit, les réserves et commentaires de chacun des capitaines d'équipe en présence. En aucun cas, le déroulement des matchs ne doit être interrompu.

Chapitre II – De la Commission des Présidents

Article 32 : De la Commission des Présidents

1. Est instituée une Commission des Présidents, qui se réunit chaque soir et au besoin dans la journée, selon les disponibilités d'horaires et de logistique exigées par la Fédération. Chaque association sportive a la charge de faire siéger son président.

2. Le ou les présidents du Conseil d'Administration président la commission et définit son ordre du jour.

3. L'absence d'un membre (ou de son suppléant) d'une Commission des Présidents entraîne pour sa délégation la perte de 20 points au classement général. En cas de force majeure la sanction de 20 points pourra être évitée par un vote à la majorité absolue des IEP. Les décisions de la commission restent valables malgré l'absence d'un représentant d'un IEP.

4. Les décisions prises par la Commission des Présidents, une fois entérinées, ne sont pas modifiables rétroactivement.

Article 33 : Compétences de la commission des Présidents

1. La Commission des Présidents est compétente sur les points suivants :

- Validation des résultats sportifs transmis préalablement par la Commission des Sports.
- Examen des conflits et contestations sportives transmises par la Commission des Sports
- Attribution des prix et titres honorifiques conformément aux dispositions édictées aux articles 41 et 42.
- Réalisation du classement général conformément aux dispositions édictées à l'article 42.
- La commission est également compétente pour examiner tout acte antisportif ou contraire aux valeurs des Jeux Inter-IEP telles qu'énoncées dans sa charte éthique et à l'article 9 du présent règlement, réalisé par des participants aux Jeux dans le contexte du tournoi sportif ou de l'événement en général.

2. Au début de chaque session, le Comité d'Organisation réalise un retour sur l'événement, tant sur les points sportifs que extra-sportifs.

3. En début de session, le Comité d'Organisation notifie aux présidents toute décision prise en vertu des dispositions citées à l'article 11.

Article 34 : Procédure de vote

1. Les décisions usuelles de chaque Commission des Présidents sont prises à la majorité absolue des IEP présents à raison d'une voix par IEP (6 IEP sur 10). Chaque membre est tenu de se prononcer pour ou contre chaque proposition de la commission. En cas d'égalité des votes, le président de la commission dispose d'une voie supplémentaire.

2. Dans le cas des procédures de contestation, les IEP concernés par ladite procédure ne sont pas autorisés à prendre part au vote.

3. La Commission des Présidents se termine une fois que la décision est prise et acceptée par tous les votants présents.

Chapitre III – De la Commission des Sports

Article 35 : De la Commission des Sports

1. Est instituée une Commission des Sports, qui se réunit chaque soir - ou au besoin dans la journée -, selon les disponibilités d'horaires et de logistique exigées par la Fédération. Chaque association sportive a la charge de faire siéger un de ses représentants.

2. La Commission des Sports se réunit avant la Commission des Présidents.

3. Un représentant de la Fédération des Jeux Inter-IEP préside la commission et définit son ordre du jour.

4. Les procédures en cas d'absence d'un représentant d'une IEP sont les mêmes que celles définies à l'alinéa 3 de l'article 32 pour la Commission des Présidents.

5. Les décisions prises par la Commission des Sports, une fois entérinées, ne sont pas modifiables rétroactivement.

Article 36 : Compétences de la Commission des Sports

1. La Commission des Sports est compétente sur les points suivants :

- Validation des résultats sportifs transmis par le Comité d'Organisation.
- Examen des contestations sportives transmises par le Comité d'Organisation. Si la commission ou son président estiment que les contestations dépassent le cadre sportif, elle se déclare incompétente et a à charge d'en déférer à la Commission des Présidents en lui transmettant un avis.
- Le tirage au sort des demi-finales dans les cas où un tirage au sort est organisé.
- La Commission des Sports n'est pas compétente pour adopter d'éventuelles sanctions.
- Au début de chaque session, le Comité d'Organisation réalise un retour général sur le déroulement du tournoi sportif.

Article 37 : Procédure de vote

1. La procédure de vote au sein de la Commission des sports est la même que celle définie à l'article 34 pour la Commission des Présidents.

2. Dans le cas où une décision votée par la Commission n'est pas acceptée par l'un des IEP représentés, celui-ci peut décider de déférer l'examen de la contestation à la Commission des Présidents. Le recours à cette procédure suspend avec effet immédiat la décision prise par la Commission des Sports.

Chapitre IV – Règlements et arbitrage du tournoi sportif

Article 38 : Généralités

1. De manière générale, les règlements en vigueur pour chaque sport sont ceux de la Fédération à laquelle ce sport est rattaché au 1er janvier de l'année durant laquelle se déroulent les Jeux.

2. Toutefois, cette règle ne s'applique pas à la durée des matchs.

3. Dans l'hypothèse d'une décision à la majorité absolue (6 IEP sur 10) des différents IEP ces règles peuvent être modifiées.

4. Une fiche descriptive récapitulant l'ensemble des modifications apportées aux règles fédérales doit être établie pour chaque sport. Les différentes fiches ainsi établies forment le règlement sportif des Jeux.

5. Le règlement sportif des Jeux est considéré comme un élément à part entière de la présente Convention. Ses modifications éventuelles sont votées en assemblée générale ou en assemblée générale extraordinaire à la majorité absolue des IEP représentés (6 IEP sur 10). En cas d'égalité, le président de la séance dispose d'une voix supplémentaire.

6. Le Conseil d'Administration et chacun des dix IEP sont en droit de soumettre des propositions de modification du règlement des sports au vote de l'assemblée. Lesdites propositions doivent être adressées au Conseil d'Administration et à l'ensemble des IEP au moins 10 jours avant la tenue de la séance.

Article 39 : Arbitrage

1. L'IEP organisateur fournit des arbitres pour l'ensemble des matchs et rencontres sportives. En cas d'impossibilité, chaque délégation peut fournir des arbitres par sport, tant que ceux-ci n'appartiennent pas aux délégations de la poule dont sont issues les deux équipes s'affrontant dans la rencontre concernée.

2. L'IEP organisateur est obligé de fournir des arbitres professionnels pour les matchs de barrage, les demi-finales et finales de l'ensemble des sports de la Catégorie A définie par l'article 45 de la présente convention.

Article 40 : Recueil et traitement des contestations

1. L'IEP organisateur doit mettre en place un système permettant de recueillir toute contestation d'un résultat à l'issue de tout match, rencontre ou course.

2. Toute contestation est transmise immédiatement au Comité d'Organisation.

3. Après examen de la contestation, le Comité d'Organisation a à charge de transmettre celle-ci à la Commission des Sports pour examen.

4. En cas d'incident grave lors du tournoi sportif et relevant des dispositions édictées à l'article 11 en menaçant l'intégrité du tournoi sportif, il est dans les prérogatives du Comité d'Organisation d'examiner directement le dossier et de prendre une décision finale.

5. La compétition sportive du sport concernée par la contestation ne s’arrête pas dans l’attente de la tenue de la Commission des Sports. Cependant, les matchs de barrage ne peuvent avoir lieu tant que la commission n’a pas statué, dans le cas de contestation sur un match de poule.

Chapitre V – Classement général et titres honorifiques

Article 41 : Attribution des titres honorifiques

1. La Commission des Présidents a à charge l'attribution des prix suivants selon les modalités suivantes :

- Le prix du fair-play récompense la délégation ayant fait preuve du meilleur comportement pendant toute la durée des Jeux.
- Le prix de l'ambiance récompense la délégation ayant mis la meilleure ambiance sur l'ensemble des Jeux dans le respect de l'esprit des Jeux.
- Le prix de la fanfare récompense la délégation dont n'importe quel type de fanfare aura mis la meilleure ambiance sur l'ensemble des Jeux.
- Le prix du Solidajeux est un challenge visant à la collecte de denrées pour une association humanitaire. La FASIEPF choisit une association et les membres des délégations apportent des denrées qui seront directement remises à ladite association. Le vainqueur est désigné selon un barème strict et objectif communiqué en amont

2. Les prix du fair-play et de la fanfare sont attribués à la majorité absolue (6 IEP sur 10) des représentants des associations encadrant les différentes délégations, à raison d'une voix par délégation.

3. Les représentants d'une délégation ne peuvent pas voter pour leur propre délégation.

4. En cas d'égalité, un deuxième tour sera organisé entre les deux finalistes au sein duquel chaque délégation sera tenue de voter pour l'un ou l'autre (hors IEP concernés).

Article 42 : Attribution du classement général

1. Le classement final est réalisé par ordre décroissant, en additionnant le total des points obtenus par chaque délégation dans les différents sports. Ainsi la délégation remportant les jeux est celle totalisant le plus de points sur l'ensemble du Tournoi Sportif.

2. En cas d'égalité parfaite et après recomptage des points, sera favorisé la délégation ayant obtenu le plus de premières places puis le prix du fair-play. Si l'égalité persiste, le nombre de secondes places sera pris en compte, puis le nombre de troisièmes places.

Article 43 : Modalités de vote

Afin de ne pas influencer le vote des titres honorifiques, celui-ci devra avoir lieu avant l'établissement du Classement général et avant la validation des classements internes à chaque sport.

Article 44 : Trophées et annonce du classement

1. Des trophées spécifiques pourront récompenser certains sports et seront à la charge des équipes victorieuses ou des potentiels partenaires.

2. Lors de l'annonce du classement général, l'IEP organisateur sera tenue de mentionner les diverses victoires de chaque délégation.

TITRE 4 : DÉROULEMENT DU TOURNOI SPORTIF

Chapitre I - Sports pratiqués aux Jeux

Article 45 : Classification des sports

1. Les différents sports pratiqués aux Jeux inter-IEP sont classés de la manière suivante :

Catégorie A :

Basketball

Football

Handball

Rugby

Volley-ball

Catégorie B (à l'appréciation de l'IEP organisateur) :

Athlétisme

Tennis

Cross

Badminton

Danse

Natation

Cheerleading

Catégorie C :

Pétanque

Sport Bonus

2. La Fédération des Jeux Inter-IEP se voit dans l'obligation de proposer l'intégralité des sports de catégorie A à la compétition au cours de chaque édition des Jeux. L'organisation des sports de catégorie B et C est laissée à la discrétion de la Fédération en fonction des infrastructures disponibles.

Article 46 : Sport Bonus & Sport Joker

1. La Fédération peut proposer un sport bonus et qui viendra s'ajouter à la liste des sports pratiqués aux Jeux inter-IEP définie à l'article 45. Le sport bonus sera ajouté en catégorie C ou pourra bénéficier d'un barème spécifique suivant une proposition de Fédération validée par une décision concertée des IEP participants.

2. La Fédération des Jeux Inter-IEP peut proposer un sport joker et qui viendra s'ajouter à la liste des sports pratiqués aux Jeux Inter-IEP définie à l'article 45. Le sport joker pourra bénéficier d'un barème spécifique suivant une proposition de la Fédération organisatrice validée par une décision concertée des IEP participants. Sans application d'un barème au sport joker, la Fédération pourra organiser le sport selon le format qu'elle souhaite, après accord de l'ensemble des AS/BDS.

Article 47 : Du calcul des points

Les points des sports de la catégorie A se répartissent selon le calcul suivant :

- 1er : 100 points
- 2nd : 80 points
- 3ème : 65 points
- 4ème : 55 points
- Les barragistes perdants : 45 points
- 7ème : 35 points
- 8ème : 30 points
- 9ème : 25 points
- 10ème : 20 points

Les points des sports de la catégorie B se répartissent selon le calcul suivant :

- 1er : 75 points
- 2nd : 60 points
- 3ème : 50 points
- 4ème : 40 points
- 5ème et 6ème : 35 points
- Autres : 20 points

Les points des sports de la catégorie C se répartissent selon le calcul suivant :

- 1er : 40 points
- 2nd : 35 points
- 3ème : 25 points
- 4ème : 20 points
- 5ème : 15 points
- Autres : 10 points

A noter que le vainqueur du Solidajeux, challenge de collecte de denrées pour une association caritative à vocation humanitaire choisi en amont par la FASIEPF remporte, sous forme de récompense exceptionnelle, 20 points au classement général. Le choix du vainqueur se fera objectivement et suivant un barème précis établi en amont par la FASIEPF et directement relié aux nombres de denrées récoltés par chaque délégation.

Article 48 : Absence d’une délégation dans un sport

1. Dans chaque sport, les points ne sont distribués qu’aux délégations prenant effectivement part à la compétition. Dans le cas où une délégation ne prendrait pas part au sport, elle se verrait créditée d’un total de 0 point pour le sport concerné.

2. Une délégation ne prenant pas part à un sport doit en informer la fédération au plus tard le dimanche de la première semaine de mars et ce, pour permettre à la Fédération de modifier l’organisation de la compétition à laquelle la délégation ne prend pas part. Dans le cas où une délégation dérogerait à cette règle, elle se verrait retirer 50 points au classement général pour chaque sport auquel elle ne prendrait pas part et pour lequel elle ne respecterait pas la date du premier dimanche de mars pour l’annonce de son désistement. Cette notification doit se faire par écrit.

3. En cas de forfait dans un sport, la délégation concernée doit consulter la Fédération avant de ré-attribuer les places. La Fédération peut décider d’amputer cette délégation du nombre de participants correspondant au nombre de forfaits sportifs.

4. Les équipes et les participants de chaque sport doivent se présenter 30 minutes avant le début de la compétition à laquelle ils prétendent concourir.

Chapitre II- Répartition des sports en fonction de leur déroulement

Article 49 : De la catégorie des Sports

1. Les différents sports proposés aux Jeux sont répartis en deux catégories relatives à leur déroulement

- Sports de catégorie I
    - Basketball - Football - Handball- Rugby - Volleyball - Tennis - Badminton

- Sports de catégorie II
    - Athlétisme - Cross - Cheerleading - Danse - Pétanque – Natation- Sports Bonus

Article 50 : Déroulement des Sports de la Catégorie I

1. Les sports de la Catégorie I se déroulent en une phase qualificative suivie de demi-finales et finale.

2. Si toutes les délégations présentent une équipe, deux poules de cinq équipes sont mises en place. Chaque équipe joue 2 matchs de poule. Les deux derniers finalistes ne peuvent être dans la même poule et sont séparés dans les deux poules, selon un système de tête de série.

3. A la suite des 2 matchs de poule, est qualifiée directement pour les demi-finales, l'équipe totalisant le plus grand nombre de points.

4. Les équipes ayant terminé deuxième et troisième sont qualifiées en barrage et s'affrontent en croisé (2ème Poule A - 3ème Poule B; 2ème Poule B - 3ème Poule A). Le vainqueur de chaque barrage est qualifié en demi-finale.

5. Les deux équipes ayant remporté les demi-finales s'affrontent en finale.

6. Les deux équipes ayant perdu les demi-finales s'affrontent en petite finale.

7. Si toutes les délégations ne peuvent présenter une équipe, la Fédération propose un nouveau système de poule propre à la compétition en question, qui sera débattu et voté en AG.

Article 51 : Détermination des poules pour les sports de Catégorie I

1. Pour les sports de Catégorie I, les poules sont tirées au sort lors de la première des réunions préparatoires effectuées dans la ville organisatrice des Jeux.

2. Avant de procéder au tirage au sort, le classement des têtes de série est établi. Les têtes de série sont, dans chaque sport, les représentants du vainqueur et du finaliste du tournoi masculin de l'édition précédente. Les têtes de série ne peuvent pas jouer dans la même poule.

3. En fonction du tirage au sort, chaque équipe se voit attribuer une lettre entre A, B, C, D, E, F, G, H, I et J dans chaque poule. Chaque équipe ne rencontrera que trois équipes de sa poule. Les matchs sont déterminés à l'avance lors du tirage au sort.

Article 52 : Détermination du classement interne à la poule pour les sports de Catégorie I

1. Une victoire en poule rapporte trois points à l'équipe gagnante et zéro à l'équipe défaite.

2. Dans l'hypothèse ou le sport concerné offre la possibilité d'un match nul, alors chacune des deux équipes remporte un point. L'équipe ayant totalisé le plus de points à l'issue des poules est désignée première de la poule. L'équipe ayant totalisé le second plus grand nombre de points termine seconde. L'équipe ayant totalisé le troisième plus grand nombre de points termine troisième, l'équipe ayant totalisé le quatrième plus grand nombre de points termine quatrième.

3. En cas d'égalité entre deux équipes, le classement s'opère alors selon le goal average particulier. Si plus de deux équipes sont à égalité, le classement se fait sur la base du goal average non particulier, puis du nombre de buts/points marqués, puis du nombre de buts/points encaissés. Si deux équipes sont toujours à égalité après ces cas de figure, un pile ou face sera réalisé en Commission des Sports pour décider du classement.

Article 53 : Matchs sur tapis vert pour les sports de Catégorie I

1. Dans l'hypothèse où une équipe est battue sur tapis vert, qu'elle soit absente à un match ou qu'elle soit exclue du tournoi, celle-ci se voit retirer un point au classement de la poule. L'équipe gagnante par ce biais remporte quant à elle trois points.

2. Par ailleurs, en cas de match sur tapis vert, un malus est attribué à l'équipe défaite et un bonus équivalent à ce malus est attribué à l'équipe victorieuse. Les montants de ces malus et bonus sont précisés dans les règlements spécifiques à chacun des sports de la catégorie I.

3. Si le forfait ou l'exclusion de l'équipe ont lieu avant la fin du match, et que la victoire sur tapis vert est prononcée, cette règle ne s'applique qu'à condition que l'équipe dès lors déclarée victorieuse ne soit pas lésée par rapport au résultat acquis sur le terrain au moment de l'arrêt.

4. Enfin, cette règle ne s'applique pas toutes les fois où son usage serait le fait d'une décision de l'équipe défaite de sorte à pénaliser l'équipe victorieuse. Cela est notamment le cas d'entente éventuelle sur les résultats. Dans ce cas, la Commission des Sports peut être saisie à l'initiative de l'IEP lésé ou de l'IEP organisateur.

Article 54 : Détermination des poules et des demi-finales en cas d'absence d'une équipe dans les sports de Catégorie I

1. En cas de défection d'une équipe dont il aura été fait part avant la date limite à la Fédération, les poules reviendront au système précédent de trois poules de trois. Les trois premiers de chaque poule seront qualifiés pour les demi-finales. Tandis que les deux meilleurs seconds disputeront un barrage.

2. Les demi-finales sont tirées au sort, le barragiste ne peut pas rencontrer le premier de sa poule.

3. Le classement interne à chaque poule s'effectue selon les mêmes modalités que pour le cas des deux poules de cinq.

4. En cas de forfait d'une équipe après la date limite, l'IEP organisateur aura le choix entre :

- Le format classique gardé, l'ensemble des matchs de l'équipe défaillante sera considéré comme gagné sur tapis vert pour les équipes qui auraient dû l'affronter.
- Le changement à trois poules de trois, le tournoi se déroulera selon le présent article.

Article 55 : Détermination des poules en cas d'absence de deux équipes dans les sports de Catégorie I

1. En cas de défection d'une équipe dont il aura été fait part avant la date limite à La Fédération, les poules seront composées de deux poules de 4 équipes. Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour les demi-finales sans qu'aucun barrage n'ait lieu.

2. Pour les demi-finales, le premier d'une poule rencontre obligatoirement le second de l'autre poule.

3. Le classement interne à chaque poule s'effectue selon les mêmes modalités que pour le cas de trois poules de trois équipes.

Article 56 : De la petite finale et des matchs de classement

1. Une petite finale et des matchs de classement peuvent être organisés dans les sports de catégorie I.

2. L'organisation de ces rencontres est laissée à la discrétion de l'IEP organisateur.

Article 57 : Déroulement des sports de la Catégorie II

Les sports de la Catégorie II se déroulent selon les modalités spécifiées dans le règlement propre à chacun de ces sports.

Article 58 : Modification ultérieure des poules

Toute modification des poules intervenant après le tirage au sort de celles-ci doit être acceptée à la majorité qualifiée des 2/3 des IEP.

TITRE 5 : RÈGLEMENT DES SPORTS

Préambule

Les catégories de sports en fonction du nombre de points attribués sont définies par l'article 45 du règlement intérieur de l'association : catégorie A, catégorie B, catégorie C. Les catégories de sports en fonction du déroulement de la compétition sont définies par l'article 49 du règlement intérieur de l'association : catégorie I, catégorie II. Ces règlements peuvent être modifiés d'une année à l'autre selon les modalités de l'article 38 du règlement intérieur de l'association.

Chapitre I : Sports de catégorie A

I.1- Basketball

- **Organisation**

Le tournoi de Basketball entre dans les sports de Catégorie I de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre II du Règlement intérieur de la Fédération des Associations Sportives des IEP de France. Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Basket-ball au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci- dessous.

- **Nombre de joueurs**

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins trois joueurs sur le terrain et en tenue à l'heure du match. Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débuter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins trois joueurs sur le terrain.

Dans le cas où une équipe ne comporterait pas ce nombre de joueurs, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposeraient pas du nombre de joueuses requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 12 joueurs sur la feuille de match. Le nombre de remplacement est illimité.

Une joueuse ou un joueur absent au coup d'envoi, mais présent sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Poules**

Matchs de 4x7 min. avec 2 min. de pause entre chaque quatre-temps et une mi-temps de 5 min. Le temps est décompté durant les deux dernières minutes seulement. 1 temps mort d'1 min. est autorisé par équipe et par mi-temps.

Lors des phases de poules, le Comité d'Organisation des Jeux Inter-IEP se laisse le droit d'utiliser les terrains de basketball dans la largeur, et non dans la longueur. Cette autorisation est cependant seulement valable dans le cadre des phases de poules. Pour les finales et demi-finales, le comité d'organisation des Jeux Inter-IEP s'engage à organiser les matchs dans la longueur du terrain.

- **Fautes**

Un joueur est exclu au bout de 5 fautes personnelles.

Il est autorisé 3 fautes d'équipes par quart-temps. A la 4ème, l'équipe se voit sanctionnée de deux lancers francs.

Les remplacements se font à la volée par croisement à la table de marque.

- **Demi-finales**

Matchs de 4x8 min. avec 2 min. de pause entre chaque quatre-temps et une mi-temps de 5 min. Le temps est décompté. Les changements doivent être demandés à la table de marque. 1 temps mort d'1 min. est autorisé par équipe et par quatre-temps.

Un joueur est exclu au bout de 5 fautes personnelles. Il est autorisé 4 fautes d'équipes par 1⁄4 temps. A la 5ème, l'équipe se voit sanctionnée de deux lancers francs à chaque faute.

- **Finales et petites finales**

Match de 4x10 min. avec 2 min. de pause entre chaque quart temps et 8 min de mi temps. Le temps est décompté. Les changements doivent être demandés à la table de marque. 2 temps morts d'1 min. sont autorisés par équipe pour la première mi-temps et 3 pour la seconde mi-temps.

Un joueur est exclu au bout de 5 fautes personnelles. Il est autorisé´ 4 fautes d'équipes par 1⁄4 temps. A la 5ème faute, l'équipe se voit sanctionnée de 2 lancers francs.

- **Matchs de classements**

Les matchs de classements se font sur le format des matchs de poules.

- **Prolongations et lancers francs**

Pour les demi-finales, en cas d'égalité entre deux équipes, il sera procédé à une prolongation, puis en cas d'égalité à l'issue de cette prolongation, après 2min de repos une deuxième prolongation, et finalement à une séance de lancers francs.

Pour la finale, en cas d'égalité entre deux équipes, il sera procédé à une prolongation, renouvelable indéfiniment en cas d'égalité à` l'issue de cette dernière.

La prolongation consiste en une période de 5 minutes. Le temps est décompté. Un temps mort d'1 min. est autorisé par équipe et par mi-temps de la prolongation.

Le calcul des fautes personnelles se poursuit sur la base des fautes commises pendant le temps règlementaire.

Toute faute, individuelle ou collective, commise pendant la durée réglementaire du match reste comptabilisée au coup d'envoi des prolongations.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de 20 points au point average. L'équipe restante se voit elle créditée de 3 points et d'un bonus de 20 points au point average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de 20 points au point average et ne se verra attribuer aucun point au classement de poule.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, un match nul vaudra un point, une défaite vaudra zéro point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Vainqueur de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de points sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de points marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre d'exclusions sur l'ensemble de la poule si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre d'exclusions lors de la rencontre directe entre les deux équipes si celle-ci a été arbitrée par un arbitre professionnel
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

NB : Le point 2. n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.

Si la compétition se déroule en trois poules de trois selon l'article 54 du règlement intérieur, en cas de forfait dans une poule, annoncé moins de trois semaines avant l'événement, un match d'appui pour définir le second barragiste sera organisé entre les deux équipes ayant terminé deuxième de leur poule et ayant eu les deux plus petits nombres de points et différence de points sur l'ensemble de leur poule (les deux moins bons deuxième).

I.2 - Football

I.2.1- Football féminin

- **Organisation**

Le Tournoi de Football Féminin entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Football au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

Le tournoi de football féminin suit les règles du football à 8.

- **Nombre de joueuses**

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins quatre joueuses et une gardienne de but, sur le terrain et en tenue à l'heure du match. Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débuter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins quatre joueuses et une gardienne de but, sur le terrain et en tenue.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueuses, le match sera arrêté et l'équipe contrevenante sera déclarée forfait. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueuses requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 14 joueuses sur la feuille de match.

Le nombre de remplacement est illimité. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Une joueuse absente au coup d'envoi, mais présente sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Coups francs, penalties et gardiennes**

Les fautes commises par l'équipe défenseuse entre sa surface de réparation et la ligne de milieu de terrain donnent lieu à un coup franc direct ou indirect, suivant que la faute aurait donné lieu à un coup franc direct ou indirect en football à 11, à l'emplacement où la faute a été commise. Toute faute commise à l'intérieur de la surface de réparation et annihilant une occasion manifeste de but, ou toute faute commise à l'intérieur de la surface de réparation entraînant un coup franc direct entraîne un penalty. Cela s'entend pour les fautes commises par l'équipe défenseuse.

Toute faute commise à l'intérieur de la surface de réparation n'annihilant pas une occasion manifeste de but et entraînant normalement un coup franc indirect entraîne un coup franc indirect à l'endroit où la faute a été commise. Cela s'entend pour les fautes commises par l'équipe défenseuse.

La gardienne ne peut pas reprendre à la main une passe intentionnelle de l'une de ses joueuses. Le dégagement au pied de la gardienne ne peut plus être effectué de volée ou de demi-volée.

- **Poules**

Matchs de 2x20min. Avec une mi-temps de 5min.

- **Demi-finales**

Matchs de 2x30min. Avec une mi-temps de 10min.

- **Finales et petites finales**

Match de 2x45min. Avec une mi-temps de 15min.

- **Matchs de classements**

Les matchs de classements se font sur le format des matchs de poules.

- **Prolongations et tirs au but**

Pour le match d'appui, les demi-finales et la finale, en cas d'égalité entre deux équipes à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à des prolongations, et en cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, il sera procédé à une séance de tirs aux buts.

Les équipes joueront les prolongations après une pause de 5 minutes. Ces prolongations consistent en deux mi-temps de 10 min. avec une pause de 5 minutes entre chacune des périodes de la prolongation.

Pour la séance des Tirs aux Buts, 5 joueuses sont désignées par équipe. L'équipe ayant le plus de Tirs aux Buts réussis l'emporte. En cas d'égalité, la séance se poursuit sous forme de mort subite. Seules peuvent prendre part à la séance de Tirs aux Buts les joueuses présentes sur le terrain à la fin de la prolongation (gardienne incluse). Pour qu'une joueuse puisse de nouveau tirer un Tir Au But, il faut qu'au préalable toutes les joueuses de son équipe susceptible de prendre part à la séance de tirs aux Buts aient tiré.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de 3 buts au goal-average.

L'équipe restante se voit elle créditée de 3 points et d'un bonus de 3 buts au goal-average. Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de 3 buts au goal-average et ne se verra attribuer aucun point.

Toute joueuse exclue au cours d'un match sera automatiquement exclue pour le match suivant.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, un match nul vaudra un point, une défaite vaudra zéro point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Vainqueur de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de buts sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de buts marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivalent à deux jaunes pour le calcul) sur l'ensemble de la poule si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivalant à deux jaunes pour le calcul) lors de la rencontre directe entre les deux équipes si celle-ci a été arbitrée par un arbitre professionnel
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

NB : Le point 2. n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.

Si la compétition se déroule en trois poules de trois selon l'article 54 du règlement intérieur, en cas de forfait dans une poule, annoncé moins de trois semaines avant l'événement, un match d'appui pour définir le second barragiste sera organisé entre les deux équipes ayant terminé deuxième de leur poule et ayant eu les deux plus petits nombres de points et différence de points sur l'ensemble de leur poule (les deux moins bons deuxième).

I.2.2 - Football Masculin

- **Organisation**

Le Tournoi de Football Masculin entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Football au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Nombre de joueurs**

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins six joueurs et un gardien de but, sur le terrain et en tenue à l'heure du match.

Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débuter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins six joueurs et un gardien sur le terrain.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueurs, le match sera arrêté et l'équipe contrevenante sera déclarée forfait. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueurs requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 17 joueurs sur la feuille de match. Le nombre de remplacement est illimité.

Un joueur absent au coup d'envoi, mais présent sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Poules**

Matchs de 2x20min. Avec une mi-temps de 5min.

- **Demi-finales**

Matchs de 2x30min. Avec une mi-temps de 10min.

- **Finales et petites finales**

Match de 2x45min. Avec une mi-temps de 15min.

- **Matchs de classements**

Les matchs de classements se font sur le format des matchs de poules.

- **Prolongations et tirs au buts**

Pour le match d'appui, les demi-finales et la finale, en cas d'égalité entre deux équipes à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à des prolongations, et en cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations, il sera procédé à une séance de Tirs Aux Buts.
Les équipes joueront les prolongations après une pause de 5 minutes. Ces prolongations consistent en deux mi-temps de 15 min. avec une pause de 5 minutes entre chacune des périodes de la prolongation.

Pour la séance des Tirs Aux Buts, 5 joueurs sont désignés par équipe. L'équipe ayant le plus de Tirs

Aux Buts réussis l'emporte. En cas d'égalité, la séance se poursuit sous forme de mort subite. Seuls peuvent prendre part à la séance de Tirs Aux Buts les joueurs présents sur le terrain à la fin de la prolongation (gardien inclus). Pour qu'un joueur puisse de nouveau tirer un Tir Au But, il faut qu'au préalable tous les joueurs de son équipe susceptibles de prendre part à la séance de tirs Aux Buts aient tirés.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de 3 buts au goal-average.

L'équipe restante se voit elle créditée de 3 points et d'un bonus de 3 buts au goal-average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de 3 buts au goal-average et ne se verra attribuer aucun point.

Tout joueur exclu au cours d'un match sera automatiquement exclu pour le match suivant.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, un match nul vaudra un point, une défaite vaudra zéro point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Vainqueur de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de buts sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de buts marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivalent à deux jaunes pour le calcul) sur l'ensemble de la poule si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivalant à deux jaunes pour le calcul) lors de la rencontre directe entre les deux équipes si celle-ci a été arbitrée par un arbitre professionnel
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

NB : Le point 2°) n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.

Si la compétition se déroule en trois poules de trois selon l'article 54 du règlement intérieur, en cas de forfait dans une poule, annoncé moins de trois semaines avant l'événement, un match d'appui pour définir le second barragiste sera organisé entre les deux équipes ayant terminé deuxième de leur poule et ayant eu les deux plus petits nombres de points et différence de points sur l'ensemble de leur poule (les deux moins bons deuxième).

I.3 - Handball

- **Organisations**

Le Tournoi de handball entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables aux Jeux Inter-IEP sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Handball au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Nombre de joueurs**

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins quatre joueurs et un gardien de but, sur le terrain et en tenue à l'heure du match.

Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débuter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins quatre joueurs et un gardien sur le terrain. Les joueurs exclus temporairement sont comptabilisés.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueurs, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueurs requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait. Les joueurs exclus temporairement sont comptabilisés.

Une équipe peut présenter un maximum de 14 joueurs sur la feuille de match. Le nombre de remplacement est illimité.

Un joueur absent au coup d'envoi, mais présent sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Poules**

Matchs de 2x20 min. avec une mi-temps de 5 min. 1 temps mort d' 1 minute est autorisé par équipe et par mi-temps.

Les fautes qui amènent à une exclusion de 2 min. en compétition officielle sont ramenées à 1 min.

- **Demi-finales**

Matchs de 2x20 min. avec une mi-temps de 10 min. 1 temps mort de 1 min. est autorisé par équipe et par mi-temps.

Les fautes qui amènent à une exclusion de 2 min. en compétition officielle sont ramenées à 1 min. et 30s.

- **Finales et petites finales**

Match de 2x30 min. avec une mi-temps de 10 min.

1 temps mort de 1 min. est autorisé par équipe et par mi-temps.

Les fautes qui amènent à une exclusion de 2 min. en compétition officielle sont maintenues à 2 min.

- **Matchs de classements**

Les matchs de classements se font sur le format des matchs de poules.

- **Prolongations et Tirs aux Buts**

Pour le match d'appui, les demi-finales et la finale, en cas d'égalité entre deux équipes à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à des prolongations, et en cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations il sera procédé à une séance de Tirs Aux Buts.

Les équipes joueront les prolongations après une pause de 5 minutes. Ces prolongations consistent en deux mi-temps de 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Si le résultat est toujours nul après la première prolongation, une seconde prolongation a lieu après 5 minutes de pause. Cette prolongation est également de 2 x 5 minutes, avec une pause de 1 minute.

Durant les prolongations, aucun temps mort n'est accordé. Le temps est décompté.

Pour la séance de Tirs Aux Buts, 5 tireurs sont désignés par équipe. L'équipe ayant le plus de Tirs Aux Buts réussis l'emporte. En cas d'égalité, la séance se poursuit sous forme de mort subite. Seuls peuvent prendre part à la séance de Tirs Aux Buts les joueurs présents sur le terrain à la fin de la dernière prolongation (gardien inclus). Pour qu'un joueur puisse de nouveau tirer un Tir Au But, il faut qu'au préalable tous les joueurs de son équipe susceptibles de prendre part à la séance de Tirs Aux Buts aient tiré.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de 15 buts au goal-average.

L'équipe restante se voit elle créditée de 3 points et d'un bonus de 5 buts au goal average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de 15 buts au goal-average et ne se verra attribuer aucun point.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, un match nul vaudra deux points, une défaite vaudra un point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Vainqueur de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de buts sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de buts marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre d'exclusions temporaires ou définitives (une exclusion définitive équivalant à trois exclusions temporaires pour le calcul) sur l'ensemble de la poule si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre d'exclusions temporaires ou définitives (une exclusion définitive équivalant à trois exclusions temporaires pour le calcul) lors de la rencontre directe entre les deux équipes si celle-ci a été arbitrée par un arbitre professionnel
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

NB : Le point 2°) n’est pas applicable en cas d’égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.

Si la compétition se déroule en trois poules de trois selon l'article 54 du règlement intérieur, en cas de forfait dans une poule, annoncé moins de trois semaines avant l'événement, un match d'appui pour définir le second barragiste sera organisé entre les deux équipes ayant terminé deuxième de leur poule et ayant eu les deux plus petits nombres de points et différence de points sur l'ensemble de leur poule (les deux moins bons deuxième).

I.4 - Rugby

I.4.1 Rugby féminin

- **Organisation**

Le Tournoi de Rugby Féminin entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Rugby au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Nombre de joueuses**

Les matchs se jouent par défaut à 7 joueuses maximum. Toutefois, si les deux équipes en conviennent avant le coup d'envoi, elles peuvent jouer à 8 joueuses maximum. Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins quatre joueuses sur le terrain et en tenue à l'heure du match.

Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débuter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins quatre joueuses sur le terrain.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueuses, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueuses requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 16 joueuses sur la feuille de match. Le nombre de remplacement est illimité.

Une joueuse absente au coup d'envoi, mais présente sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Jeu au pied, touches et mêlées**

Pour l'ensemble des matchs :

- ➔ Les mêlées ne sont pas jouées.
- ➔ Les joueuses n'ont pas le droit de tenter de drop entre les poteaux.
- ➔ Aucune transformation n'a lieu à la suite d'un essai marqué.
- ➔ Aucun coup de pied franc ou de pénalité ne peut être accordé par l'arbitre.
- ➔ Seuls sont comptabilisés les essais marqués dans le calcul des points. Le jeu au pied permettant la progression de l'équipe sur le terrain est maintenu.
- ➔ Les touches peuvent être liftées.

- **Poules**

Matchs de 2x15 min. avec une mi-temps de 5min.

- **Demi-finales**

Matchs de 2x15 min. avec une mi-temps de 10min.

- **Finales et petites finales**

Match de 2x20 min. avec une mi-temps de 10min.

- **Matchs de classements**

Les matchs de classements se font sur le format des matchs de poules.

- **Prolongations et mort subite**

Pour les demi-finales et la finale, en cas d'égalité entre deux équipes à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à des prolongations, et en cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations il sera procédé à une séance de « mort subite ».

Les équipes joueront les prolongations après une pause de 5 minutes. Ces prolongations consistent en deux mi-temps de 5 minutes, avec une pause de 2 minutes.

Pour la « mort subite », la première équipe marquant un essai remporte la rencontre.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de 5 essais à l'essai average.

L'équipe restante se voit elle créditée de 3 points et d'un bonus de 5 essais à l'essai average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacun d'elles se verra attribuer un malus de 5 essais à l'essai average et ne se verra attribuer aucun point.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, un match nul vaudra un point, une défaite vaudra zéro point.

Aucun point de bonus offensif ou défensif n'est attribué.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Vainqueur de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence d'essais marqués sur l'ensemble de la poule

4. Meilleur nombre d'essais marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivalent à deux jaunes pour le calcul) reçus sur l'ensemble de la poule si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivalant à deux jaunes pour le calcul) reçus lors de la rencontre directe entre les deux équipes si celleci a été arbitrée par un arbitre professionnel.
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

NB : Le point 2°) n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.

Si la compétition se déroule en trois poules de trois selon l'article 54 du règlement intérieur, en cas de forfait dans une poule, annoncé moins de trois semaines avant l'événement, un match d'appui pour définir le second barragiste sera organisé entre les deux équipes ayant terminé deuxième de leur poule et ayant eu les deux plus petits nombres de points et différence de points sur l'ensemble de leur poule (les deux moins bons deuxièmes).

I.4.2 Rugby masculin

- **Organisation**

Le Tournoi de Rugby Masculin entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Rugby au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

Le tournoi de rugby masculin suit les règles du rugby à XV.

Pour les équipes ne pouvant pas s'engager à XV, un tournoi à VII parallèle est organisé pour départager les équipes restantes. A noter que le vainqueur du tournoi à VII obtiendra la place inférieure à l'équipe dernière du tournoi à XV. Dans ce tournoi, c'est le règlement de la Fédération Française de Rugby qui est en place et en vigueur.

- **Nombre de joueurs**

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins 12 joueurs sur le terrain et en tenue à l'heure du match.

Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débuter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins 12 joueurs sur le terrain.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueurs, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueurs requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 28 joueurs sur la feuille de match. Le nombre de remplacement est illimité.

Un joueur absent au coup d'envoi, mais présent sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Poules**

Matchs de 2x20min. Avec une mi-temps de 5min.

- **Demi-finales**

Matchs de 2x30min. Avec une mi-temps de 10min.

- **Finales et petites finales**

Match de 2x40min. Avec une mi-temps de 10min.

- **Matchs de classements**

Les matchs de classements se font sur le format des matchs de poules.

- **Prolongations et Tirs aux Buts**

Pour les demi-finales et la finale, en cas d'égalité entre deux équipes à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à des prolongations, et en cas de nouvelle égalité à l'issue des prolongations il sera procédé à une séance de Tirs Aux Buts.

Les équipes joueront les prolongations après une pause de 5 minutes. Ces prolongations consistent en deux mi-temps de 10 minutes, avec une pause de 5 minutes.

Pour la séance de Tirs Aux Buts, 5 tireurs sont désignés par équipe. L'équipe ayant le plus de Tirs Aux

Buts réussis l'emporte. En cas d'égalité, la séance se poursuit sous forme de mort subite. Seuls peuvent prendre part à la séance de Tirs Aux Buts les joueurs présents sur le terrain à la fin de la dernière prolongation. Pour qu'un joueur puisse de nouveau tirer un Tir Au But, il faut qu'au préalable tous les joueurs de son équipe susceptibles de prendre part à la séance de Tirs Aux Buts aient tiré.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de 14 points au point average. L'équipe restante se voit elle créditée de 3 points et d'un bonus de 14 points au point average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de 14 points au point average et ne se verra attribuer aucun point.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, un match nul vaudra un point, une défaite vaudra zéro point.

Aucun point de bonus offensif ou défensif n'est attribué.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Vainqueur de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de points (essais + transformations + pénalités) sur l'ensemble de la poule

4. Meilleur nombre de points (essais + transformations + pénalités) marqués sur l'ensemble de la poule
5. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivalent à deux jaunes pour le calcul) reçus sur l'ensemble de la poule si tous les matchs ont été arbitrés par des arbitres professionnels
6. Plus petit nombre de cartons jaunes ou rouges (un carton rouge équivalant à deux jaunes pour le calcul) reçus lors de la rencontre directe entre les deux équipes si celle-ci a été arbitrée par un arbitre professionnel
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

NB : Le point 2. n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.

- **Règlement particulier à la Belle Alliance**

Le nombre de points obtenus par chaque équipe qui compose la Belle Alliance est égal à 60% du nombre de points correspondant à son classement.

I.4 - Volley-ball

- **Organisation**

Le Tournoi de Volley-ball entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Volley-ball au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Nombre de joueurs**

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose d'au moins 4 joueurs sur le terrain et en tenue à l'heure du match. Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débuter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

En cours de match, chaque équipe doit disposer d'au moins quatre joueurs sur le terrain.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueurs, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueurs requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

Une équipe peut présenter un maximum de 12 joueurs sur la feuille de match. Le nombre de remplacement est illimité.

Un joueur absent au coup d'envoi, mais présent sur la feuille de match peut prendre part au match sous réserve de son contrôle par le corps arbitral.

- **Notion de set**

Un set est remporté par le premier camp atteignant 25 points au cours du set.

Un point est marqué à chaque fois qu'un échange est remporté.

Il faut un minimum de 2 points d'écart pour qu'un set soit remporté.

En cas d'égalité (1 set partout pour les matchs de poule, 2 sets partout pour les demi-finales et la finale), un set de tie-break sera joué. Ce set se joue en 15 points.

- **Poules**

Matchs en deux sets gagnants.

- **Demi-finales**

Matchs en trois sets gagnants.

- **Finales et petites finales**

Match en trois sets gagnants.

- **Matchs de classements**

Les matchs de classements se font sur le format des matchs de poules.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match, un malus de deux sets au set average et un malus de 50 points au point average.

L'équipe restante se voit elle créditée de 3 points, d'un bonus de 2 sets au set average et d'un bonus de 30 points au point average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de deux sets au set average, un malus de 50 points au point average 3 et ne se verra attribuer aucun point.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire 2-0 vaudra trois points, une victoire 2-1 vaudra deux points, une défaite 2-1 vaudra

1 point, une défaite 2-0 vaudra zéro point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Vainqueur de la rencontre directe
3. Meilleure différence de sets sur l'ensemble de la poule
4. Meilleur nombre de sets remportés sur l'ensemble de la poule
5. Meilleure différence de points sur l'ensemble de la poule
6. Meilleur nombre de points remportés sur l'ensemble de la poule
7. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

NB : Le point 2°) n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.

Si la compétition se déroule en trois poules de trois selon l'article 54 du règlement intérieur, en cas de forfait dans une poule, annoncé moins de trois semaines avant l'événement, un match d'appui pour définir le second barragiste sera organisé entre les deux équipes ayant terminé deuxième de leur poule et ayant eu les deux plus petits nombres de points et différence de points sur l'ensemble de leur poule (les deux moins bons deuxième).

Chapitre II : Sports de catégorie B

II.1 - Athlétisme

- **Organisation**

La compétition d'Athlétisme entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Francaise d'Athlétisme au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Épreuves**

La compétition d'athlétisme est organisée autour des 9 épreuves suivantes :

- ➔ 100m féminin
- ➔ 100m masculin
- ➔ 400m féminin
- ➔ 400m masculin
- ➔ 1500m féminin
- ➔ 1500m masculin
- ➔ Relais mixte (4x200m)
- ➔ Saut en longueur féminin
- ➔ Saut en longueur masculin

- **Règlement par discipline**

➔ <u>100m féminin et masculin :</u>
- ◆ Les séries se déroulent de la manière suivante :
  - ➔ Chaque IEP peut présenter 2 athlètes par épreuve.
  - ➔ Les séries se composent de 5 courses de 6 participants, dans la limite des désistements. Les 18 meilleurs temps des séries sont qualifiés pour les demi-finales.
  - ➔ Seuls 2 athlètes d'un même IEP peuvent être qualifiés en demi-finale. Dans le cas où 3 athlètes d'un même IEP sont parmi les qualifiés, les 2 athlètes parmi les 3 ayant les meilleurs temps sont qualifiés en demi-finale.
- ◆ Les demi-finales se déroulent de la manière suivante :
  - ➔ Trois courses de 6 athlètes. Les 2 premiers athlètes de chaque poule sont qualifiés pour la finale.
  - ➔ Les couloirs pour la finale seront attribués en fonction des résultats chronométriques des athlètes en demi-finale.

➔ <u>400m féminin et masculin :</u>
- ◆ Les séries se déroulent de la manière suivante :
  - ➔ Chaque IEP peut présenter 3 athlètes.
  - ➔ Les séries se composent de 5 courses de 6 participants, dans la limite des désistements. Les 3 premiers de chaque course sont qualifiés pour les demi-finales plus les 3 meilleurs temps.
  - ➔ Seuls 2 athlètes d'un même IEP peuvent être qualifiés en demi-finale. Dans le cas où 3 athlètes d'un même IEP sont parmi les qualifiés, les 2

athlètes parmi les 3 ayant les meilleures places sont qualifiés en demi-finale. Dans le cas où le départage à la place est impossible, les 2 meilleurs temps sont qualifiés. A la suite de ce réajustement, les 3 meilleures places et 3 meilleurs temps sont recalculés.

- ◆ Il n'y a pas de demi-finales organisées pour cette épreuve. Les 6 meilleurs temps toutes courses confondues sont directement qualifiés pour la finale. La finale consiste en une course unique de 6 athlètes. Les couloirs pour la finale seront attribués en fonction des résultats chronométriques des athlètes durant les premières courses.

➔ <u>1500m féminin et masculin :</u>

- ◆ Ces épreuves se déroulent chacune en une course unique de 20 participants, deux par IEP.

➔ <u>Saut en longueur féminin et masculin :</u>

- ◆ Chaque IEP peut présenter 3 participants.
- ◆ Chaque concurrent a droit à un premier tour de trois essais. Les 6 meilleurs concurrents après ces trois essais auront le droit à 3 essais supplémentaires.
- ◆ Seul le meilleur saut de chaque participant est pris en compte pour le classement final.

➔ <u>Relais :</u>

- ◆ Le relais est une course de 4 x 200m.
  - ➔ Chaque équipe détermine librement ses participants en veillant toutefois à respecter l'ordre homme/femme/homme/femme à chaque passage de témoin.
  - ➔ Le relais se déroule en deux courses de 3 équipes et une course de 4 équipes. Le premier de chaque course est qualifié pour la finale. Le meilleur temps entre les équipes arrivées deuxième lors de chaque course est également qualifié pour la finale.
- ◆ Information sur les faux départs
  - ➔ Lors des courses de 100m, 400m et relais, un seul faux départ est autorisé. Le second faux départ sera éliminatoire, même si ce dernier est effectué par un participant n'ayant pas commis le premier faux départ.

- **Calcul des points par épreuve**

Pour chacune les épreuves de 100m féminin et masculin, de 400m féminin et masculin et de saut en longueur féminin et masculin, il est défini le système de points suivant :

- ➔ 1er : 135 points
- ➔ 2ème : 110 points
- ➔ 3ème : 90 points
- ➔ 4ème : 70 points
- ➔ 5ème : 60 points
- ➔ 6ème : 50 points
- ➔ Autres : 10 points
- ➔ Forfait-abandon : 0 point

Pour le relais, il est défini le système de points suivants :

- ➔ 1er :270 points
- ➔ 2ème :220 points
- ➔ 3ème : 180 points
- ➔ 4ème : 140 points
- ➔ 5ème : 120 points
- ➔ 6ème : 100 points
- ➔ Autres : 20 points

Des points ne sont attribués qu'aux participants prenant effectivement part à une épreuve. Toutefois les points obtenus restent acquis même en cas d'abandon en cours d'épreuve.

- **Classement général**

A l'issue de l'ensemble des épreuves d'athlétisme, il est procédé´ au calcul du total des points obtenus par l'ensemble des participants de chaque délégation.

Les délégations sont ensuite classées dans l'ordre décroissant du total des points qu'elles ont obtenu.

Ainsi l'équipe remportant la compétition d'Athlétisme est celle ayant obtenu le plus de points sur l'ensemble des épreuves.

- **Indications sur les conditions techniques et matérielles**

Chaque épreuve débute aux horaires stipulés dans le programme.

Aucun retard au départ d'une épreuve ne sera toléré et entraîne automatiquement disqualification.

L'absence des participants d'un IEP au départ d'une épreuve n'entraîne ni annulation, ni modification de l'épreuve concernée.

II.2 - Badminton

- **Organisation**

Le Tournoi de Badminton entre dans les sports de la Catégorie I de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Francaise de Badminton au 1er janvier de l'anŋ ée en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Équipes et rencontre**

Chaque équipe de badminton comporte un maximum de 8 personnes composé de 4 femmes et 4 hommes. A noter que chaque équipe doit au minimum par rencontre faire jouer 3 femmes et 3 hommes

Chaque rencontre se compose :

- ➔ D'un simple féminin
- ➔ D'un simple masculin
- ➔ D'un double féminin
- ➔ D'un double masculin
- ➔ D'un double mixte

Au cours d'une même rencontre, un joueur ne peut pas prendre part à plus de deux matchs et chaque équipe doit faire effectivement participer au moins trois femmes et trois hommes.

- **Notion de set**

Un set est remporté par le premier camp atteignant 21 points.

Un point est marqué à chaque fois qu'un échange est remporté.´

10 Il faut un minimum de 2 points d'écart pour qu'un set soit remporté.

Si le score atteint une égalité de 20-20, le set se poursuit jusqu'à ce qu'un camp ait deux points d'avance sur l'autre.

Si le score atteint une égalité de 29-29, le camp remportant son trentième point remporte le set.

- **Poules**

Chaque match de chaque rencontre est disputé en deux sets gagnants. La victoire est attribuée à l'équipe ayant gagné le plus de matchs au sein d'une même rencontre.

L'équipe victorieuse remporte trois points, l'équipe défaite en remporte un. Chaque rencontre doit aller à son terme, même si une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre.

- **Demi-finales**

Chaque match de chaque rencontre est disputé en deux sets gagnants. La victoire est attribuée à l'équipe ayant gagné le plus de matchs au sein d'une même rencontre.

Si une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre en cours de rencontre, celle-ci peut être arrêtée avec l'accord conjoint des deux équipes.

- **Finales et petites finales**

Chaque match de la finale est disputé en deux sets gagnants. La victoire est attribuée à l'équipe ayant gagné le plus de matchs au sein d'une même rencontre.

- **Matchs de classements**

Les matchs de classements se font sur le format des matchs de poules.
Si une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre en cours de rencontre, celle-ci peut être arrêtée avec l'accord conjoint des deux équipes.

- **Pénalités**

➔ <u>Défaillance sur un match (en poules, demi-finales ou finales)</u>

- ◆ Si au cours d'une rencontre, une équipe ne peut pas aligner de participants dans un match, elle est considérée comme battue sur tapis vert pour ledit match. Dans ce cas, elle subit une pénalité de 2 sets au set average, de 30 points au point average et la perte du point associé au match.
- ◆ L'équipe restante est créditée du point du match, d'un bonus de 2 sets au set average et de 20 points au point average.
- ◆ Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles recevra un malus de 2 sets au set average, de 20 points au point average et n'obtiendra aucun point au set average.

➔ <u>Défaillance sur une rencontre (en poule)</u>

- ◆ En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert sur l'ensemble d'une rencontre entraîne pour l'équipe défaillante la perte de la rencontre, un malus de 10 sets et un malus de 150 points au point- average.
- ◆ L'équipe restante est créditée de 3 points au classement de la poule, d'un bonus de 10 sets au set average et de 150 points au point average.
- ◆ Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles recevra un malus de 10 sets au set average, un malus de 150 points au point average et n'obtiendra aucun point au classement de la poule.
- ◆ Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Équipe ayant remporté la rencontre entre les deux équipes
3. Meilleure différence de matchs remportés sur l'ensemble de la poule
4. Meilleure différence de sets remportés sur l'ensemble de la poule
5. Meilleur nombre de sets remportés sur l'ensemble de la poule
6. Meilleur différence de points remportés sur l'ensemble de la poule
7. Meilleur nombre de points marqués sur l'ensemble de la poule

8. Meilleur différence de sets entre dans la rencontre ayant opposé les deux équipes
9. Meilleur nombre de sets remportés dans la rencontre ayant opposé les deux équipes
10. Meilleure différence de points sur la rencontre ayant opposé les deux équipes
11. Meilleure nombre de points marqués sur le rencontre ayant opposé les deux équipes
12. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

NB : Le point 2°) n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.

- **Indications sur les conditions techniques et matérielles**

Le volant à plume est le volant utilisé par défaut. Les joueurs peuvent cependant s'accorder avant le début de la rencontre pour utiliser un volant en plastique.

Chaque joueur est tenu d'apporter son propre matériel (raquettes).

II.3 - Cross

- **Organisation**

La compétition de cross rentre dans les sports de la Catégorie II de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française d'Athlétisme au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Participants**

Pour l'épreuve, chaque IEP peut présenter un maximum de 12 participants, soit 6 hommes et 6 femmes.

Les 5 meilleurs temps de chaque IEP seront retenus dans le comptage des points.

L'absence des participants d'un IEP au départ de l'épreuve n'entraîne ni son annulation, ni sa modification.

- **Classement général**

A l'arrivée de chaque coureur, le dossard est saisi et le classement du joueur noté.

Pour chaque IEP, les classements des coureurs par catégorie, Homme/Femme, sont additionnés de manière à donner un nombre global servant au classement de l'IEP".

Dans l'hypothèse où un IEP présente moins de 5 coureurs, une pénalité de 20 points est appliquée par coureur manquant au classement général de l'IEP concerné.

Les délégations seront classées dans l'ordre croissant du total des points qu'elles ont obtenu. Ainsi l'équipe remportant la compétition de Cross est celle ayant obtenu le plus petit nombre de points correspondant au classement de ses coureurs (cela signifiera que ses coureurs étaient les mieux classés).

II.4 - Danse

- **Organisation**

La compétition de Danse entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

La Fédération des Jeux Inter-IEP s'engage par ailleurs à communiquer les dimensions de la scène au plus tôt possible et au maximum 1 mois avant la compétition.

- **Déroulement**

Les équipes de danse seront constituées de 15 personnes maximums, hommes et femmes confondus
Chaque équipe participante devra remettre à la Fédération deux semaines avant l'événement une fiche comprenant les informations suivantes : nom et prénom des participants, durée de la représentation, nom des musiques choisies, explication du thème choisi (à remettre au jury avant l'épreuve).

L'ordre de passage des équipes sera tiré au sort lors l'Assemblée Générale de la fédération. Le temps de passage par équipe est de 5 à 8 minutes. Chaque équipe n'a le droit qu'à un seul passage.

Selon l'organisation, les équipes de danse pourront accéder aux installations avant la compétition dans un cadre défini. Le temps imparti pour la répétition par équipe devra être de 20 minutes minimum. Les équipes n'auront la possibilité´ de répéter qu'une seule fois chacune selon l'ordre de passage.

- **Musique et décor**

Chaque équipe devra apporter sur clef USB sa bande son sous format WMA, WAV, AIFF ou FLAC. Le fichier audio devra être nommé en fonction de l'IEP de l'équipe.

Chaque équipe est libre d'utiliser des accessoires et /ou du décor dans sa chorégraphie. Néanmoins, chaque équipe est chargée du transport et de l'installation de ces derniers.

L'utilisation de décor ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement de l'épreuve : le temps de passage sera le même pour chaque équipe, qu'elle ait besoin ou non d'un temps pour mettre en place son décor.

- **Thème de la chorégraphie**

Les équipes de danse devront élaborer leur chorégraphie sur un thème libre, choisi de façon discrétionnaire par chaque équipe et mélangeant obligatoirement au moins deux styles de danse différents.

La chorégraphie correspondant à ce thème devra être expliquée au jury à travers une présentation papier (manuscrite ou dactylographiée) d'une page maximum sous la forme que l'équipe désire (histoire, dialogue, etc.).

- **Évaluation**

Le jury sera sélectionné par la FASIEPF et sera composé de quatre professionnels de la danse, choisis dans au moins deux styles de danse différents. Aucune contestation de la composition ou de la décision du jury ne sera admise.

Ce groupe de professionnels évaluera les équipes sur la base d'une grille d'évaluation divisée comme suit :

- ➔ Une partie artistique rapportant 9 points ;
- ➔ Une partie technique rapportant 9 points ;
- ➔ 2 derniers points seront attribués par le jury en fonction de leur préférence (autrement dit sur la base du « coup de cœur »).

Cette grille sera communiquée au préalable aux capitaines d'équipe.

Chaque équipe obtiendra une note sur 20 points. De ces résultats découlera un classement entre les 10 IEP.

Il est laissé au Comité d'organisation des Jeux la discrétion de divulguer ou non aux différentes équipes les grilles d'évaluation complétées par le jury.

La Fédération s'engage par ailleurs à communiquer par voie électronique aux 10 équipes leur grille d'évaluation 1 mois au maximum après le tournoi.

- **Remarques points**

➔ <u>TECHNIQUE /9</u>

- ◆ Placement corporel des danseurs et technicité.
  - Maintien, regards placés en tenant compte des niveaux différents des membres de l'équipe. Placements corrects des bras et des jambes et leur prolongement (les dessins dans l'espace ainsi créés sont imaginables : précision du mouvement). Pas (sauts, tours, mouvements de jambes et de bras) variés, empruntant à différents types de danse. /3
- ◆ Changements de dynamiques.
  - Différents tempos, nuances dans l'expression dansée, attitudes, différents niveaux (passages au sol, sauts, pliés), accents variés (rebonds, suspensions, swing). /3
- ◆ Occupation de l'espace et dynamique des placements scéniques.
  - Utilisation variée de l'espace en termes de formations (diagonales, lignes, cercles etc.) et de nombres de danseurs sur scène qui doivent signifier un propos. Ingéniosité des transitions. /3

➔ <u>ARTISTIQUE /9</u>

- ◆ Transmission d'énergies, d'idées et d'émotions différentes.
  - Le public et le jury doivent pouvoir ressentir le message que veulent faire passer les danseurs. /3
- ◆ Interprétation par rapport au thème
  - Clarté et cohérence dans l'interprétation du thème c'est-à-dire que la chorégraphie porte une thématique fouillée jusqu'au bout en termes de

musiques, de types de danse, d'interprétation individuelle des danseurs, des costumes et du déroulé logique de la chorégraphie. /3

- Ensemble
  - Cohérence entre les chorégraphies et le thème, harmonie des costumes, harmonie du groupe dans son ensemble. /3

➔ <u>« Coup de cœur » du jury /2</u>

➔ <u>TOTAL : /20</u>

- Annonce des résultats

Afin d'établir le classement, le jury professionnel aura la possibilité de se retrouver durant 30 minutes après la représentation. Il ne pourra pas y avoir d'égalité. De ce fait, le jury devra départager les équipes ayant le même score, lors de cette délibération.

A la suite de cela, les résultats seront communiqués au président de la Fédération qui le transmettra aux présidents de chaque BDS en commission le soir même. Aucune contestation du classement ne sera tolérée, sous peine de sanction.

II.5 - Tennis

- **Organisation**

Le tournoi de Tennis entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Francaise de Tennis au 1er janvier de l'anŋ ée en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Équipes et rencontres**

Chaque équipe de tennis comporte un maximum de 4 personnes composé de 2 femmes et de 2 hommes. Un minimum de trois joueurs par rencontre devra être présenté.

Chaque rencontre se compose :
- ➔ D'un simple masculin
- ➔ D'un simple féminin
- ➔ D'un double mixte

- **Poules**

Chaque match de chaque rencontre est disputé en deux sets gagnants.

Le set est remporté par le premier camp atteignant 4 jeux avec au moins 2 jeux d'écart.
A 4 jeux partout, il est procédé à un tie-break classique. En cas d'éventuel 3ème set, celui- ci aura le format d'un « super tie-break ». La première équipe à 10 points, avec 2 points d'écart, remporte le set. Il n'y a pas d'avantage mais point décisif à 40A.

La victoire est attribuée à l'équipe ayant gagné le plus de matchs au sein d'une même rencontre. L'équipe victorieuse remporte trois points, l'équipe défaite en remporte un.

- **Demi-finales**

Chaque match de chaque rencontre est disputé en deux sets gagnants.

Le set est remporté par le premier camp atteignant 4 jeux avec au moins 2 jeux d'écart.
A 4 jeux partout, il est procédé à un tie-break classique. En cas d'éventuel 3ème set, celui-ci aura le format d'un « super tie-break ». La première équipe à 10 points, avec 2 points d'écart, remporte le set.
La règle de l'avantage s'applique en simple mais pas en double.

Dans les rencontres, un éventuel 3ème set, celui-ci aura le format d'un « super tie-break ». La première équipe à 10 points, avec 2 points d'écart, remporte le set.

La victoire est attribuée à l'équipe ayant gagné le plus de matchs au sein d'une même rencontre.
Si une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre en cours de rencontre, celle-ci peut être arrêtée avec l'accord conjoint des deux équipes.

- **Finales et petites finales**

Chaque match de la finale est disputé en deux sets gagnants.

Le set est remporté par le premier camp atteignant 6 jeux avec au moins 2 jeux d'écart.

A 6 jeux partout, il est procédé à un tie-break classique. La règle de l'avantage s'applique.

Le troisième set a lieu en 4 jeux gagnants. Lors du troisième set, un tie-break peut avoir lieu.

Dans les rencontres de double, un éventuel 3ème set, celui-ci aura le format d'un « super tie-break ». La première équipe à 10 points, avec 2 points d'écart, remporte le set.

La victoire est attribuée à l'équipe ayant gagné le plus de matchs au sein d'une même rencontre.

Si une équipe ne peut plus être rattrapée par l'autre au cours de la finale, celle-ci peut être arrêtée avec l'accord conjoint des deux équipes.

- **Matchs de classements**

Les matchs de classements se font sur le format des matchs de poules.

- **Pénalités**

➔ <u>Défaillance sur un match (poules, demi-finales, finale)</u>

- ◆ Si au cours d'une rencontre, une équipe ne peut pas aligner de participants dans un match, elle est considérée comme battue sur tapis vert pour ledit match. Dans ce cas, elle subit une pénalité de 2 sets au set average, et la perte du point associé au match.
- ◆ L'équipe restante est créditée du point du match et d'un bonus de 2 sets au set average.
- ◆ Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles recevra un malus de 2 sets au set average et n'obtiendra aucun point.

➔ <u>Défaillance sur une rencontre (poules)</u>

- ◆ En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert sur l'ensemble d'une rencontre entraîne pour l'équipe défaillante la perte de la rencontre, un malus de 10 sets au set average.
- ◆ L'équipe restante est créditée de 3 points au classement de la poule, d'un bonus de 10 sets au set average.
- ◆ Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles recevra un malus de 10 sets au set average, et n'obtiendra aucun point au classement de la poule.
- ◆ Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité:

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Équipe ayant remporté la rencontre entre les deux équipes
3. Meilleure différence de matchs remportés sur l'ensemble de la poule
4. Meilleure différence de sets sur l'ensemble de la poule
5. Meilleur nombre de sets remportés sur l'ensemble de la poule
6. Meilleur différence de sets entre dans la rencontre ayant opposé les deux équipes
7. Meilleur nombre de sets remportés dans la rencontre ayant opposé les deux équipes
8. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

NB : Le point 2. n'est pas applicable en cas d'égalité entre trois équipes pour lesquelles au moins une rencontre directe entre deux équipes a eu lieu.

- **Indications sur les conditions techniques et matérielles**

Chaque IEP est tenue d'apporter 3 boîtes de balles. Chaque joueur est tenu d'apporter ses propres raquettes. Si la météo ne permet pas le bon déroulement du tournoi, les règles de celui-ci pourront être modifiées voire le tournoi pourra être annulé.

II.6 - Cheerleading

- **Organisation**

La compétition de Cheerleading entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France en tant que sport de catégorie B.

Les différentes délégations passent successivement sur la scène à la suite d'un tirage au sort effectué en Assemblée Générale

- **Participants**

Chaque IEP peut présenter une seule troupe de Cheerleading.

Le nombre de participants de chaque troupe devra être compris entre 6 et 18 danseurs maximum sur scène. Les roulements sont permis tant que l'effectif total sur scène ne dépasse pas 18 personnes. Ce nombre peut cependant être dépassé pour la pose finale.

Les roulements sont permis tant que l'effectif total sur scène ne dépasse pas 18 personnes.

Chaque équipe participante devra remettre à la Fédération deux semaines avant l'événement une fiche comprenant les informations suivantes : nom et prénom des participants, durée de la représentation, nom des musiques choisies, explication du thème et des figures choisis (à remettre au jury avant l'épreuve).

- **Répétition**

Selon l'organisation, les équipes de cheerleading pourront accéder aux installations avant la compétition dans un cadre défini. Le temps imparti pour la répétition par équipe devra être de 20 minutes minimum. Les équipes n'auront la possibilité´ de répéter qu'une seule fois chacune selon l'ordre de passage.

- **Chorégraphie et Musique**

L'ensemble de la chorégraphie doit durer de 3 à 6 minutes.

La chorégraphie peut inclure des mouvements portés, à condition que ces mouvements soient réalisés en toute sécurité. Pour respecter cette condition de sécurité, les pompons et tout autre accessoire utilisé lors de la chorégraphie devront être laissés au sol et à l'écart par les différents porteurs. La personne portée a le droit de garder ses pompons lorsqu'elle est portée.

Le saut de l'ange est interdit. Les changements de base pendant un mouvement porté sont autorisés. Les jetés doivent en revanche être réalisés avec une base fixe et unique. La responsabilité´ en termes de sécurité´ repose sur les capitaines d'équipe.

Les musiques utilisées pour la chorégraphie doivent être transmises à la Fédération au moins 2 semaines avant la compétition.
Chaque équipe devra apporter sur clef USB sa bande son sous format WMA, WAV, AIFF ou FLAC. Le fichier audio devra être nommé en fonction de l'IEP de l'équipe.

- **Costumes et accessoires**

Chaque troupe doit apporter ses propres costumes. Les costumes doivent répondre à la consigne de sécurité précitée (tout costume trop volumineux est ainsi prohibé).

Tout matériel de propulsion (sautoir, trampoline...) est interdit. Le costume et l'apparence de la troupe seront pris en compte dans la notation.

Des accessoires peuvent etre utiliŝ és lors de la chorégraphie, dans le respect des règles de sécurité et en se basant sur le bon sens de chacun.

- **Évaluation**

Le jury sera sélectionné par la FASIEPF et sera composé de deux à trois professionnels du monde de la danse, de la gymnastique et/ou du Cheerleading. Aucune contestation de la composition ou de la décision du jury ne sera admise. Les grilles d'évaluation seront par ailleurs transmises aux équipes dans un délai d'un mois après la compétition.

Ce groupe de professionnels évaluera les équipes sur la base d'une grille d'évaluation divisée comme suit :

➔ Une partie technique rapportant 11 points
➔ Une partie artistique rapportant 9 points

Cette grille sera communiquée au préalable aux capitaines d'équipe.

Chaque équipe obtiendra une note sur 20 points. De ces résultats découlera un classement entre les 10 IEP.

Il est laissé au Comité d'organisation des Jeux Inter-IEP la discrétion de divulguer ou non aux différentes équipes les grilles d'évaluation complétées par le jury.

- **Critères, remarques points**

➔ <u>TECHNIQUES</u>
  - ◆ Synchronisation (l'équipe s'exécute en même temps ou de façon coordonnée) /3
  - ◆ Originalité (variété de propositions techniques, des passages au sol, dans les airs...) /3
  - ◆ Occupation scénique (l'espace est uniformément occupé) /2,5 Technicité (la réalisation des mouvements) /2,5

➔ <u>ARTISTIQUE</u>
  - ◆ Tenues (harmonie des costumes, cohérence des accessoires) /2
  - ◆ Dynamisme, tonicité /2,5
  - ◆ Présence scénique (sourire, faire le show...) /2,5
  - ◆ Musique (transition, adéquation avec la chorégraphie) /2

➔ <u>Total : /20</u>

Il ne pourra pas y avoir d'égalité. De ce fait, le jury devra départager les équipes ayant le même score, lors de cette délibération. Le classement de chaque troupe sera rendu publiquement en même temps que l’annonce du classement général des Jeux (du 10ème au 1er). Aucune contestation du classement ne sera tolérée, sous peine de sanction.

II.7 - Natation

- **Organisation**

La compétition de Natation entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables Aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Natation au 1er janvier de l'ann¸ée en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Épreuves**

La compétition de Natation est organisée autour des 9 épreuves suivantes :

- ➔ 50m nage libre féminin
- ➔ 50m nage libre masculin
- ➔ 50m brasse féminin
- ➔ 50m brasse masculin
- ➔ 50 m dos féminin
- ➔ 50 m dos masculin
- ➔ 50m papillon féminin
- ➔ 50 m papillon masculin
- ➔ Relais 4x50m nages libres mixte (2 femmes et 2 hommes)

- **Participants**

Pour chaque épreuve, chaque IEP peut présenter 2 participants, hors le cas du relais pour lequel une seule équipe composée de deux femmes et deux hommes par IEP est acceptée.

Un participant ne peut pas prendre part à plus de trois courses individuelles. Chaque participant doit prendre part à au moins une course individuelle.

- **Règlement par Discipline**

➔ <u>Pour tous les 50m :</u>

- ◆ Ces épreuves se déroulent en 4 séries de 5 participants. Les 6 meilleurs temps sur l'ensemble des courses seront qualifiés pour la finale.

➔ <u>Pour le relais :</u>

- ◆ Cette épreuve se déroule en 2 séries de 5 équipes. Les 2 premiers de chaque série ainsi que les auteurs des 2 meilleurs temps sur l'ensemble des courses seront qualifiés pour la finale. Les 2 premiers de chaque série ainsi que les auteurs des 2 meilleurs temps "des équipes restantes" sur l'ensemble des courses seront qualifiés pour la finale.
- ◆ Dans le cas où le nombre de ligne d'eau est égale ou supérieur au nombre d'équipes engagées, le relais ne se déroulera que sur une seule course, considérée comme une finale.
- ◆ Chaque IEP est libre de choisir les participants de son relais dans le respect de l'alternance homme/femme/homme/femme.

- **Calcul des points par épreuve**

Pour chacune des épreuves individuelles, il est défini le système de points suivant :

- ➔ 1er : 135 points
- ➔ 2ème : 110 points
- ➔ 3ème : 90 points
- ➔ 4ème : 70 points
- ➔ 5ème : 60 points
- ➔ 6ème : 50 points
- ➔ Autres : 10 points
- ➔ Forfait-abandon : 0 point

Pour le relais, il est défini le système de points suivants :

- ➔ 1er : 270 points
- ➔ 2ème : 220 points
- ➔ 3ème : 180 points
- ➔ 4ème : 140 points
- ➔ 5ème : 120 points
- ➔ 6ème : 100 points
- ➔ Autres : 20 points

Des points ne sont attribués qu'aux participants prenant effectivement part à une épreuve. Toutefois les points obtenus restent acquis même en cas d'abandon en cours d'épreuve.

- **Classement général**

A l'issue de l'ensemble des épreuves de natation, il est procédé au calcul du total des points obtenus par l'ensemble des participants de chaque délégation. Les délégations sont ensuite classées dans l'ordre décroissant du total des points qu'elles ont obtenu. Ainsi l'équipe remportant la compétition de natation est celle ayant obtenu le plus de points sur l'ensemble des épreuves.

Chapitre III : Sports de catégorie C

III.1 - Pétanque

- **Organisation**

La compétition de pétanque entre dans les sports de la Catégorie II de l'article 49 du Titre 4 du Chapitre I du Règlement intérieur de la Fédération des associations sportives des IEP de France.

Les règles applicables aux Jeux sont celles en vigueur auprès de la Fédération Française de Pétanque au 1er janvier de l'année en cours à l'exception des points spécifiés ci-dessous.

- **Déroulement de la compétition**

La compétition se déroule selon le format Poule/Quart/Demi/Finale. Chaque IEP est représentée par 2 triplettes.

- **Poule**

Les 20 triplettes sont en 4 poules de 5 triplettes. Un match est organisé entre chaque triplette d'une même poule. Seuls les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour les quarts de finale.

- **Quarts de finale**

Les quarts de finale auront le format suivant :

➔ 1er poule A vs Vainqueur Barrage 4 (2C vs 3D) (rencontre numéro 1)
➔ 1er poule B vs Vainqueur Barrage 3 (2D vs 3C) (rencontre numéro 2)
➔ 1er poule C vs Vainqueur Barrage 2 (2B vs 3A) (rencontre numéro 3)
➔ 1er poule D vs Vainqueur Barrage 1 (2A vs 3B) (rencontre numéro 4)

- **Demi-finales**

Les matchs de demi-finales opposent :

➔ Vainqueur rencontre numéro 1 vs vainqueur rencontre numéro 2
➔ Vainqueur rencontre numéro 3 vs vainqueur rencontre numéro 4

- **Nombre de joueurs**

Pour qu'un match débute, il convient que chaque équipe dispose sa triplette au complet, sur le terrain et en tenue à l'heure du match.

Dans le cas contraire, l'équipe contrevenante sera déclarée forfait.

Dans le cas où aucune des deux équipes ne serait en mesure de débuter le match, les deux équipes seront déclarées forfait.

Dans le cas où une équipe ne comporte pas ce nombre de joueurs, le match sera arrêté et l'équipe restante sera déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux équipes ne disposent pas du nombre de joueurs requis simultanément, les deux équipes seront déclarées forfait.

- **Déroulement des matchs**

Tous les matchs (poules, quarts, demi-finales, finale) se déroulent en une manche de 13 points. La première équipe arrivée à 13 est l'équipe vainqueur du match. Il n'est pas nécessaire de gagner par deux points d'écart.

- **Pénalités**

En poule, tout forfait ou défaite sur tapis vert entraîne pour l'équipe défaillante la perte du match et un malus de 13 points au point-average.

L'équipe restante se voit elle créditée de 3 points et d'un bonus de 10 points au point average.

Dans l'hypothèse où les deux équipes seraient défaillantes, chacune d'elles se verra attribuer un malus de 10 points au point-average et ne se verra attribuer aucun point.

Les bonus se porteront sur le total offensif des équipes qui en obtiendront. Les malus se porteront sur le total défensif des équipes qui en obtiendraient.

- **Règles de classement au sein d'une poule**

Rappel : une victoire vaudra trois points, une défaite vaudra zéro point.

Dans ces conditions, les critères pris en compte afin d'élaborer le classement au sein d'une poule sont dans l'ordre de priorité :

1. Nombre de points obtenus au sein du classement de la poule
2. Vainqueur de la rencontre directe entre les deux équipes
3. Meilleure différence de points sur l'ensemble de la poule
4. Tirage au sort réalisé en Commission des Sports

- **Règles de classement général**

Le score de chaque IEP sera la somme des points marqués par ses 2 triplettes en, fonction de leur résultat, tel que :

- ➔ Poule : 10 points
- ➔ Quart de finale : 20 points
- ➔ Demi-finale : 25 points
- ➔ Finale : 30 points
- ➔ Vainqueur : 50 points

En cas d'égalité, les´ critères pris en compte afin d'élaborer le classement final sont dans l'ordre de priorité :

1. Les oppositions directes entre les triplettes des IEP.
2. L’avancée de la meilleure triplette dans la compétition.
3. L’avancée de la deuxième triplette dans la compétition.
4. Le Nombre total de points marqués sur le tournoi
5. Tirage au sort en commission des présidents

- **Indications sur les conditions techniques et matérielles**

Chaque joueur est tenu d’apporter son propre matériel (deux boules par personne).

III.2 - Sport Bonus

A définir

Changements prévus à l'AGE du jeudi 6 janvier 2022

En plus des changements apportés aux Statuts et au Règlement Intérieur lors de la dernière AG du samedi 27 novembre tenue au 27 rue Saint-Guillaume à Paris, de nouveaux changements seront proposés par le Conseil d'Administration de la Fédération à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la FASIEPF (6 janvier 2022) suite aux remarques des différentes Directions des IEP. Ils seront votés à la majorité des deux tiers des Associations Sportives et Bureaux des Sports.

Nous, Conseil d'Administration de la FASIEPF cette année, sommes conscients que la rigueur absolue que doivent observer les Statuts et le Règlement Intérieur nous oblige à une description précise de chaque situation et solution apportée. Cependant, nous souhaitons travailler avec des professionnels du droit des obligations et des assurances pour définir au mieux les relations de responsabilité qui lient tant la Fédération, les Associations Sportives et les Bureaux des Sports que les participants ou participantes et prestataires extérieurs. Nous sommes évidemment disposés à discuter chaque point ci-dessous et présents aux Statuts et Règlement avec les Directions des IEP et sommes preneurs de toute remarque sur ces derniers.

STATUTS

- **Article 3 :**

Déplacement de l'article 3 dans le Titre 8 et changement de la numérotation des articles des Statuts en conséquence (**l'ensemble des articles mentionnés ci-dessous ne prend pas encore en compte la potentielle nouvelle numérotation, il est cependant mentionné les articles anciens et nouveaux suite à la suppression des articles 31 et 32 lors de la dernière Assemblée Générale**).

Remplacement de la mention "au tribunal d'instance" par la mention "à la greffe des associations du département de son siège social".

Remplacement de la mention "10 IEP" par "des membres cités à l'article 6 des présents statuts".

Remplacement de la mention "l'article 24" par la mention "l'article 23".

- **Article 4 :**

Remplacement de la mention "devra être" par la mention "sera".

- **<u>Article 6 : réécriture comme il suit :</u>**

Les personnes morales membres de la fédération sont les Associations Sportives ou Bureaux des Sports des Instituts d'Études Politiques de France, à savoir :

- l'Association Sportive de l'IEP de Grenoble
- l'Association Sportive de Sciences Po Bordeaux
- l'Association Sportive de Sciences Po Paris
- le Bureau des Sports de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- le Bureau des Sports de l'IEP d'Aix-en-Provence
- l' Association Sportive de l'IEP de Lille
- le Bureau des Sports de l'IEP de Lyon
- le Bureau des Sports de l'IEP de Rennes
- le Bureau des Sports de l'IEP de Strasbourg
- l'Association Sportive de l'IEP de Toulouse.

- **<u>Article 7 :</u>**

Réécriture comme il suit :

" Le titre d'adhérent est délivré par les personnes physiques de la FASIEPF, à savoir le Conseil d'Administration, et marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux Statuts, au Règlement Intérieur et à la charte éthique de celle-ci.
Ce titre confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la fédération. Chaque adhérent peut notamment participer à l'Assemblée Générale.
Le titre d'adhérent est délivré pour la durée de l'année scolaire.
Le titre d'adhérent est délivré sous réserve que le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des règles et règlements relatifs à la pratique sportive ainsi qu'à la protection de la santé publique.
La délivrance d'un titre d'adhérent ne peut être refusée que par décision motivée du comité d'organisation. "

- **<u>Article 8 :</u>**

Réécriture comme il suit :

" La qualité d'adhérent peut se perdre pour les motifs suivants :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non-paiement des frais d'inscription aux activités de la FASIEPF ou pour infraction aux règles statutaires, au Règlement Intérieur ou à la Charte. Il est prévenu par écrit ainsi que l'Association Sportive ou le Bureau des Sports auquel il appartient. "

Ajout de la mention :

*"*Le non-respect du règlement peut donner lieu au retrait de la qualité d'adhérent*"*.

- **<u>Article 18 :</u>**

Réécriture comme il suit :

" Article 18 : Révocation du Conseil d'administration
L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande des deux tiers de ses membres représentant les deux tiers des voix,
2. L'ensemble des membres de l'Assemblée Générale doit être présent ou représenté,
3. La révocation du Conseil d'Administration doit être décidée aux deux tiers des suffrages exprimés,
4. La révocation du Conseil d'Administration ne peut avoir lieu un mois avant, pendant, et un mois après la tenue des Jeux inter IEP. "

- **<u>Article 23 :</u>**

Réécriture comme il suit :

"À l'exception de l'article 4, les statuts sont modifiés par l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres de la fédération. Dans l'un ou l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées à la fédération 14 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'article 4 relatif à la domiciliation de la Fédération est modifié sur simple délibération du Conseil d'administration.

Les statuts sont modifiés par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents."

- **<u>Article 27 :</u>**

Remplacement de la mention "l'un de ses membres doit faire" par la mention "l'un de ses membres fait."

- **<u>Article 28 :</u>**

Réécriture comme il suit :

"Les directeurs des IEP, ou leur(s) représentant(s), mentionnés à l'article 6 peuvent se rendre sur les lieux des événements organisés par l'association et/ou solliciter toute information sur son fonctionnement."

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- **Préambule :**

Réécriture du préambule comme il suit :

"Les Jeux inter-IEP sont la rencontre sportive annuelle entre les délégations représentant les différents Instituts d'Études Politiques de France. La date de cet événement incontournable, impératif et unique, est fixée selon la coutume fin mars ou début avril. Il se déroule essentiellement sur trois jours. Son but est de réunir les étudiants des IEP de France dans un contexte amical autour d'un élément fédérateur : le sport.
La Fédération des Jeux Inter-IEP souhaite que les Jeux Inter-IEP promeuvent des valeurs de fair-play, de tolérance, de respect et d'esprit d'équipe, entre autres. A cet effet, chaque participant devra signer et s'engager à respecter la « Charte d'engagement éthique et développement durable ». Ce document, promulgué à l'occasion de l'Edition 2020 résume l'engagement de la Fédération des Jeux Inter-IEP, les valeurs qu'elle souhaite mettre au cœur de l'événement et la démarche dans laquelle elle organise ce dernier. A été ajouté au préambule en 2021 également, le tableau annexé au règlement récapitulant les comportements relevant des violences sexuelles et sexistes avec des exemples mais notamment le rappel des textes de loi et les sanctions encourues dans le cadre de l'événement."

Conscients que la dernière phrase peut être sujette à une interprétation différente de la volonté qu'elle traduit, nous sommes ouverts à toute proposition de reformulation et toute remarque sur la pertinence d'un tableau à cet endroit du règlement et comportant de telles mentions.

Charte d'engagement éthique et développement durable

- **Article 1 :**

Suppression de la phrase : "Ainsi, il est nécessaire qu'il se déroule dans des conditions optimales de respect de l'autre et de l'environnement."

Celle-ci est redondante vis-à-vis du préambule.

- **Article 3 :**

Remplacement de la mention “en renforçant les engagements pris lors des dernières éditions en matière d’éthique et de développement durable” par la mention “prenant en compte de nouveaux enjeux et notamment en matière d’éthique et d’environnement.”
Alinéa 1 :

Remplacement de la mention “et sera condamné en conséquence” par la mention “fera l’objet de sanctions.”

Alinéa 2 :

Remplacement de la mention “et sera condamné en conséquence” par la mention “et fera l’objet de sanctions.”

Alinéa 3 :

Réécriture de l’alinéa comme il suit :
“La Fédération des Jeux Inter-IEP s’engage à respecter la confidentialité des informations personnelles de chaque participant et à respecter son anonymat en cas de problème personnel (santé, sécurité). Elle observe strictement les obligations du Règlement Général sur la Protection des Données.”

- **Article 6 :**

Remplacement de la mention “ces sanctions pourront être supplantées par des mesures judiciaires” par la mention “L’association se réserve le droit de porter plainte contre les auteurs de ces faits en fonction de leur gravité.”

TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE

Chapitre I - Généralités sur la Fédération des Jeux inter-IEP

- **Article 2 :**

Nous souhaitons entamer des discussions avec les différentes parties prenantes de l'organisation des Jeux inter-IEP concernant les voies de recours en interne et leur encadrement. Toute proposition constructive est la bienvenue.

- **<u>Article 4 :</u>**

Alinéa 1

Remplacement de la mention “les présents règlements” par la mention “le présent règlement”.

Alinéa 2

Remplacement de la mention “elle contient” par la mention “il contient”.

<u>TITRE 2 : LES PARTICIPANTS DES JEUX INTER-IEP</u>

Chapitre I - Règles applicables aux participants

- **<u>Article 9 :</u>**

Nous retravaillons à l’établissement d’une signature de décharge de responsabilité commune avec notre assureur et les juristes nous aidant à l’organisation des Jeux inter-IEP.

- **<u>Article 10 :</u>**

Alinéa 2

Suppression de l’alinéa 2.

- **<u>Création d’un Article 10-1 rédigé comme il suit :</u>**

“L’introduction ou la tentative d’introduction, la possession, la consommation ou l’utilisation d’alcool, de drogue, de fumigènes, d’explosifs, d’armes ou d’objets coupant ou pouvant représenter un danger pour la personne en possession ou le public l’entourant est formellement interdite.

La dissimulation du visage est formellement interdite sur tous les lieux des Jeux inter-IEP conformément à la loi.

Le non-respect de cet article entraîne systématiquement des sanctions décidées et appliquées par le Conseil d’Administration conformément à l’article 11 du présent règlement.”

- **<u>Article 11 :</u>**

Alinéa 1

Remplacement de la mention “ces sanctions pourront être supplantées par des mesures judiciaires” par la mention “L’association se réserve le droit de porter plainte contre les auteurs de ces faits en fonction de leur gravité.”

Alinéa 3

Remplacement de la mention “transfert du cas à l’administration de l’IEP” par la mention “Transfert du cas à l’administration de l’IEP, qui pourra donner lieu à des poursuites disciplinaires si les faits entrent dans le champ du 2 de l’article R811-11 du code de l’éducation.”

Alinéa 6 et 7

Nous souhaitons retravailler sur ces points avec notre assureur et les juristes qui nous conseillent pour définir la meilleure manière de déterminer les responsabilités de chaque partie prenante à l’événement.

- **<u>Article 11- 1 :</u>**

Suppression de l’article puisque :

- L’alinéa 1 mentionne la commission des Présidents qui n’est plus compétente que sur les questions de litiges sportifs.
- L’alinéa 2 n’a pas lieu d’être dans cet article. Nous précisons l’interdiction de l’utilisation de fumigènes au nouvel article 10-1, et les sanctions qui pourront y être associées sont déjà mentionnées à l’article 11 alinéa 3 (dont l’encaissement de tout ou partie du chèque de caution).
- L’alinéa 3 n’a plus lieu d’être car les soirées ne sont plus obligatoires pour les participants (cf. dossier de présentation).

Chapitre III - Responsabilités de la Fédération des Jeux Inter-IEP envers les associations participantes et leurs participants

- **<u>Article 13-1 :</u>**

Ajout d’un alinéa 9 rédigé comme suit :

“Établir durant les jeux une communication constante et confiante avec les représentants de l'IEP sur le site organisateur.”

Chapitre IV - Responsabilité des associations participantes

- **<u>Article 20 - Obligation de réparation</u>**

Nous souhaitons retravailler sur ces points avec notre assureur et les juristes qui nous conseillent pour définir la meilleure manière de déterminer les responsabilités de chaque partie prenante à l'événement.

- **<u>Article 24 :</u>**

Alinéa 2

Remplacement de la mention "Le logement des chauffeurs de bus des associations participantes encadrant les différentes délégations est à la charge de ces associations. La Fédération des Jeux Inter-IEP réserve les chambres des chauffeurs et les associations participantes doivent les rembourser au plus tard deux semaines avant l'événement." par la mention "Le logement des chauffeurs de bus des associations participantes est à la charge de ces associations. Les associations participantes s'engagent à rembourser au plus tard deux semaines avant l'évènement les chambres des chauffeurs réservées par la Fédération des Jeux inter-IEP."

Chapitre VI - De la Cellule de Protection

- **<u>Article 28 :</u>**

Alinéa 2

Réécriture de l'alinéa comme suit : "La Cellule est convoquée par le Conseil d'Administration ou par un Association Sportive ou un Bureau des Sports et est mobilisable en permanence durant l'évènement."

<u>TITRE 3 : RÈGLES APPLICABLES AU TOURNOI SPORTIF</u>

Chapitre I - Participants au tournoi sportif

Remplacement du titre "Chapitre I - Participants au tournoi sportif" par le titre "Chapitre I - Participants aux Jeux inter-IEP".

- **<u>Article 30 :</u>**

Remplacement de l'intitulé "Participants au tournoi sportif" par l'intitulé "Participants aux Jeux Inter-IEP".

Alinéa 1 - Réécriture de l'alinéa comme suit :
"Peut exclusivement prendre part au Tournoi sportif toute personne régulièrement inscrite auprès d'un des Instituts d'Études Politiques de France et concourant à l'obtention d'un diplôme délivré par ce même IEP pour l'année universitaire au cours de laquelle se déroule les Jeux Inter-IEP, ou toute personne en échange ou en préparation aux concours de la fonction publique."

Alinéa 2 et 3

Suppression des alinéas 2 et 3

Chapitre II - De la Commission des Présidents

- **<u>Article 34 ancien soit article 32 nouveau :</u>**

Alinéa 1

Réécriture comme suit : "Est instituée une Commission des Présidents, composée des représentants légaux des Associations Sportives et Bureaux des Sports participants aux Jeux inter-IEP. La Commission des Présidents se réunit chaque soir et au besoin dans la journée, selon les disponibilités d'horaires et de logistique exigées par le Conseil d'Administration. Chaque Association Sportive ou Bureaux des Sports a la charge de faire siéger son président."

Alinéa 3

Remplacement de la mention "à la majorité absolue des IEP" par la mention "à la majorité absolue des Associations Sportives et Bureaux des Sports membres de la Commission des Présidents."

Remplacement de la mention "représentant d'un IEP" par la mention "représentant des Associations Sportives et Bureaux des Sports membres de la Commission des Présidents."

- **<u>Article 35 ancien soit article 33 nouveau :</u>**

Suppression de la mention "La commission est également compétente pour examiner tout acte antisportif ou contraire aux valeurs des Jeux Inter-IEP telles qu'énoncées dans sa charte éthique et à l'article 9 du présent règlement, réalisé par des participants aux Jeux dans le contexte du tournoi sportif ou de l'événement en général."

En effet, seul le Conseil d'Administration est compétent pour décider des sanctions à appliquer à ces infractions.

- **<u>Article 36 ancien soit article 34 nouveau :</u>**

Alinéa 1

Remplacement de la mention "à la majorité absolue des IEP présents à raison d'une voix par IEP (6 IEP sur 10)" par la mention "à la majorité absolue des Associations Sportives et Bureaux des Sports membres de la Commission des Présidents à raison d'une voix par Association Sportive ou Bureau des Sports."

Alinéa 2

Remplacement de la mention "Dans le cas des procédures de contestation, les IEP concernés par ladite procédure ne sont pas autorisés à prendre part au vote." par la mention "Dans le cas des procédures de contestation liée à un litige sportif, les Associations Sportives et Bureaux des Sports concernés par ladite procédure ne sont pas autorisés à prendre part au vote."

Alinéa 3

Réécriture comme suit : "La Commission des Présidents se termine une fois que la décision est prise dans les conditions susmentionnées."

Chapitre III - De la Commission des Sports

- **<u>Article 37 ancien soit article 35 nouveau:</u>**

Alinéa 1

Remplacement de la mention "Chaque association sportive" par la mention "Chaque Association Sportive et Bureau des Sports".

Alinéa 4

Remplacement de la mention "d'une IEP" par la mention "d'une Association Sportive ou d'un Bureau des Sports".

- **<u>Article 39 ancien soit article 37 nouveau:</u>**

Alinéa 2

Remplacement de la mention “l’un des IEP” par la mention “l’une des Associations Sportives ou l’un des Bureaux des Sports”.

Chapitre IV - Règlements et arbitrage du tournoi sportif

- **<u>Article 40 ancien soit article 38 nouveau :</u>**

Réécriture comme il suit :

“1. De manière générale, les règlements en vigueur pour chaque sport sont ceux de la Fédération à laquelle ce sport est rattaché au 1er janvier de l’année durant laquelle se déroulent les Jeux.

2. Toutefois, cette règle ne s’applique pas à la durée des matchs.

3. Dans l’hypothèse d’une décision à la majorité des deux tiers des Associations Sportives et Bureaux des Sports, ces règles peuvent être modifiées.

4. Une fiche descriptive récapitulant l’ensemble des modifications apportées aux règles fédérales doit être établie pour chaque sport. Les différentes fiches ainsi établies forment le règlement sportif des Jeux.

5. Le règlement sportif des Jeux est considéré comme un élément à part entière de la présente Convention. Ses modifications éventuelles sont votées en Assemblée Générale ou en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des Associations Sportives et Bureaux des Sports représentés. En cas d’égalité, le Président de séance dispose d’une voix supplémentaire.

6. Le Conseil d’Administration, chacune des Associations Sportives et chacun des Bureaux des Sports sont en droit de soumettre des propositions de modification du règlement des sports au vote de l’Assemblée. Lesdites propositions doivent être adressées au Conseil d’Administration et à l’ensemble des IEP au moins 14 jours avant la tenue de la séance.”

- **<u>Article 41 ancien soit article 39 nouveau :</u>**

Alinéa 1 et 2

Remplacement des mentions “L’IEP organisateur” par la mention “La FASIEPF”.

- **<u>Article 42 ancien soit article 40 nouveau :</u>**

Alinéa 1

Remplacement des mentions “L’IEP organisateur” par la mention “La FASIEPF”.

Alinéa 3

Réécriture de l’alinéa comme suit : “Après examen de la contestation apportée par une Association Sportive ou un Bureau des Sports, le Comité d’Organisation transmet celle-ci à la Commission des Sports pour examen préalable, qui la transmet par la suite à la Commission des Présidents en cas de litige.”

FASEPF

INSTITUTS D'ÉTUDES POLITIQUES

JEUX INTER-IEP

1er, 2 et 3 avril 2022 - Libourne

Dossier de présentation générale

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LA COMPÉTITION ET SON HISTOIRE
1. 1987-2019 : ce qu'est devenu le critérium
2. Nos valeurs : pourquoi organiser un tel évènement
3. Notre état d'esprit : les Jeux Inter-IEP

II. CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES
1. Les procédures et protocoles
   a. Les participants
   b. Le transport
   c. La restauration
   d. Sécurité et prévention
2. L'organisation technique
   a. Le déroulé d'une journée aux Jeux
   b. Le déroulés des fins de journée et des soirées
   c. L'hébergement
3. Relations et partenaires
   a. Nos partenaires professionnels
   b. La municipalité de Libourne
   c. Les Associations Sportives et Bureaux des Sports

CONCLUSION

ANNEXES

INTRODUCTION

2500 étudiants, 14 sports, 3 jours. Créée en 1987, la Compétition Inter-IEP s'est peu à peu imposée comme l'une des plus grandes manifestations sportives et universitaires de France. Ce tournoi sportif, qui réunit chaque année pendant trois jours les élèves des dix Instituts d'Études Politiques (IEP) de France, est encadré par une équipe d'une cinquantaine d'étudiants et par plus de 350 bénévoles. Chaque délégation tente de remporter le tournoi pour rapporter "l'amphore" dans son IEP. La **FASIEPF (Fédération des Associations Sportives des Instituts d'Etudes Politiques de France)** est chargée, dans sa mission générale de promotion du sport, d'organiser cette compétition. Cette Fédération est composée des 10 Associations Sportives et Bureaux des Sports des IEP (AS/BDS). Un Comité d'Organisation se forme tous les ans pour gérer la fédération et organiser la compétition Inter-IEP. Pour l'édition 2022, il est composé d'une cinquantaine d'étudiantes et étudiants de Sciences Po Bordeaux.

I. LA COMPÉTITION ET SON HISTOIRE

1. 1987 - 2019 : CE QU'EST DEVENU LE CRITÉRIUM INTER-IEP

Devenue institution dans la vie associative et sportive des dix IEP de France, la compétition, connue sous le nom de Critérium, a une longue histoire, et incarne ce que des étudiants peuvent faire de mieux mais aussi, parfois, de pire. Si ce tournoi était avant tout un moment de retrouvaille, de compétition et de mise en valeur du patrimoine local de la ville-hôte, des comportements répréhensibles sont malheureusement apparus au fil des éditions, jusqu'à apparaître comme des "traditions" pour le moins contestables. Consommation d'alcool, utilisation de fumigènes, chants et slogans à caractère discriminatoire, raciste ou antisémite, et violences sexistes et sexuelles ont ainsi contribué à dévoyer et éloigner le Critérium de son ambition initiale, l'organisation même de la compétition demeurant souvent très opaque pour les directions des IEP.

Un travail a toutefois été engagé après l'annulation des éditions 2012 et 2014. Une association a été créée en 2015, la FASIEPF, régie par des statuts, un règlement et une charte éthique. Ces changements ont permis de structurer l'organisation des éditions de 2015 à Grenoble, de 2016 à Toulouse, de 2017 à Lyon, de 2018 à Strasbourg, puis de 2019 à Paris avec le souci progressif de mieux faire et de trouver des solutions aux dérives toujours présentes. Or, en 2020, c'est, cette fois, une crise sanitaire qui conduit à l'annulation du Critérium Inter-IEP. Il en sera de même pour 2021, les conditions n'étant pas encore réunies pour organiser un tél événement.

Ces deux années sans Critérium ont permis aux Associations Sportives (AS) et aux Bureaux des Sports (BDS) des IEP de prendre un recul nécessaire sur l'événement et d'entamer une refonte totale, en particulier suite à la vague de témoignages des victimes de violences sexistes et sexuelles en janvier et février 2021. Quelles valeurs souhaitons-nous porter ? À quels acteurs souhaitons-nous nous associer ? Comment organiser cet événement sans qu'il ne soit générateur de trouble, ni ne porte préjudice à celles et ceux qui y prennent part ? Ce sont autant de questions qui ont façonné les réflexions de la FASIEPF depuis plus de six mois.

2. NOS VALEURS : POURQUOI ORGANISER UN TEL ÉVÉNEMENT ?

Cette compétition doit revenir à son essence première : un événement sportif motivant, qui permet la rencontre de l'ensemble des étudiantes et étudiants des Instituts d'Études Politiques de France. Les mois et les semaines avant ce rassemblement sont rythmés par des entraînements intensifs, et le dépassement de soi est réellement l'objectif ultime pour beaucoup d'équipes et d'écoles. C'est un moment phare de la vie étudiante inter-IEP, qui a su s'organiser à trente-quatre reprises. Il a même inspiré d'autres événements majeurs aujourd'hui : Artéfact, la compétition inter-campus de Sciences Po Paris, le duel sportif entre Bordeaux et Toulouse, les "Games of Rhône" pour les IEP du Sud-Est, ou encore le Prix Mirabeau d'éloquence.

Cette place forte que tient la Compétition Inter-IEP dans la vie étudiante des Sciences Po de France, nous souhaitons l'utiliser pour promouvoir et défendre des **valeurs fortes**, essentielles pour qu'un tel évènement puisse perdurer dans le temps. Au-delà des valeurs sportives, que sont notamment la solidarité, le respect, le dépassement de soi, le travail en équipe, ou encore l'exemplarité, nous avons pour rôle de mettre en lumière des sujets parallèles, et liés au domaine sportif. L'écologie, l'égalité entre les femmes et les hommes, les parasports, l'inclusion de toutes et tous, sont autant d'aspects que la compétition aborde. La sensibilisation des étudiants à ces thématiques se fait **avant et pendant la compétition**.

Cette année, quatre préoccupations fondamentales et ancrées dans notre époque guident la construction de la Compétition Inter-IEP :

1. D'abord, il est essentiel que la **pratique sportive** demeure le cœur de l'événement. La Compétition Inter-IEP est avant tout une compétition sportive opposant différentes écoles. En plus des valeurs traditionnelles que transmet le sport, il nous est également essentiel de promouvoir, encore une fois, la pratique régulière du sport, très importante pour la **santé et l'équilibre** de chacun et chacune d'entre nous.

2. Ensuite, encore plus cette année, nous inscrivons la **sensibilisation aux questions écologiques** au cœur de nos engagements. En plus des engagements déjà pris par les précédents mandats, nous avons mis en place des mesures concrètes supplémentaires afin d'atteindre dans les meilleurs délais la neutralité carbone de l'évènement.

3. Par ailleurs, notre association a particulièrement à cœur de **sensibiliser les étudiants au parasport**. Pour nous aider dans cette mission, la Fédération Française du Handisport nous apporte son soutien. Le week-end de l'évènement, plusieurs démonstrations et initiations sensibiliseront les participants au parasport.

4. Enfin, il nous paraît prioritaire de défendre l'**inclusivité du sport**, c'est-à-dire, son essence à nous rassembler toutes et tous autour de valeurs communes. Ainsi, **les femmes comme les hommes** ont les mêmes possibilités d'accès au tournoi par l'existence d'équipes féminines, masculines et mixtes. Les personnes transgenres pourront choisir de pratiquer dans la catégorie à laquelle elles s'associent. De plus, **une large campagne de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes (VSS)** est mise en place pour cette édition. Encore plus que les autres années, la sensibilisation face aux VSS est au centre de l'organisation de la Compétition Inter-IEP. Des formations de lutte contre les VSS dans le sport sont dispensées par l'association **Colosse aux pieds d'argile** pour tous les participants, en amont de l'événement. En septembre, tous les capitaines d'équipe des dix IEP ont assisté à une première sensibilisation, permettant l'instauration d'un esprit sécurisant pour toutes et tous au sein de toutes les équipes, et ce dès les premiers entraînements.

3. NOTRE ÉTAT D'ESPRIT : LES JEUX INTER-IEP

Dans ce contexte, l'édition 2022 est attendue par toute la communauté des Instituts d'Études Politiques. Sa tenue rime avec renaissance, mais aussi avec renouveau. A l'occasion du retour de la Compétition sur ses terres d'origine, nous avons modifié en profondeur l'événement, avec une refonte de ses règlements ainsi que de son organisation.

De telles transformations ont fait prendre conscience à la FASIEPF, et aux Associations Sportives et Bureaux des Sports des dix IEP, qu'un nouveau nom s'imposait. **Un nouveau nom pour un nouvel événement, avec un nouvel état d'esprit.**

En mars 2022, les sportifs et sportives des Instituts d'Etudes Politiques de France n'iront donc pas au Critérium Inter-IEP. **Ils iront aux Jeux Inter-IEP**. Ce changement de nom n'est pas un artifice servant à cacher ce qu'il s'est passé lors de ce rassemblement. C'est l'aboutissement d'une série de réflexions et de transformations qui conduisent aujourd'hui, logiquement, à repenser entièrement l'événement et à lui confier une toute nouvelle identité. **Une nouvelle identité tournée avant tout vers le sport et les valeurs associées à la pratique sportive**, d'où le terme direct et transparent de "Jeux".

Ces changements profonds sont bel et bien pris en compte par les Associations Sportives et les Bureaux des Sports mais aussi les étudiants et étudiantes. **C'est notamment en ce sens que le Bureau des Sports de l'IEP de Rennes a décidé, indépendamment de l'avis de ses membres, qu'il était préférable de ne pas participer à l'édition 2022 des Jeux Inter-IEP,** et ce par manque de joueurs et de joueuses motivés tout au long de l'année. Si nous regrettons évidemment l'absence des sportifs rennais, nous soulignons la transparence dont a su faire preuve le Bureau des Sports des l'IEP de Rennes qui est de bonne augure pour la tenue des Jeux 2022.

II. CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES

1. LES PROCÉDURES ET LES PROTOCOLES

Un événement de cette ampleur doit suivre un triptyque simple : **gestion de foule**, **procédure**, **sanction**. Nous devons nous assurer que l'ensemble des activités sportives se déroulent dans les meilleures conditions, tout en assurant la sécurité de chacun et chacune des acteurs. À cet égard, il nous apparaît que quatre aspects déterminants doivent être détaillés : le sujet des **participants**, la question du **transport**, de la **restauration**, et, enfin, de la **sécurité** de toutes et tous.

a) Les participants

Il est nécessaire que seuls des **sportifs, étudiants** dans un Institut d'Études Politique, puissent être présents aux Jeux. **Aucun ancien élève, ni supporters, ne pourront prendre part ou assister à la compétition**. Les seuls supporters seront, bien entendu, les autres sportifs ayant terminé leur match. Par cette mesure, nous nous assurons que chacun des participants vient avant tout avec un objectif sportif. En outre, si aucun ancien élève ne peut être présent, cela signifie que l'ensemble des athlètes seront exposés à de possibles **poursuites disciplinaires** de la part de leur IEP. Les étudiants ayant pour habitude de couvrir les événements sportifs ou

associatifs (photos, interviews, articles) seront aussi conviés à raison de trois à cinq personnes par IEP.

Les Associations Sportives et Bureaux des Sports nous ont donc transmis la liste de l'ensemble de leurs licenciés. Les athlètes présents aux Jeux en avril 2022 devront être licenciés depuis le début de l'année pour participer. Ils devront pratiquer aux Jeux inter-IEP le sport qu'ils pratiquent depuis le début de l'année universitaire, et ce afin d'éviter de s'inviter dans une discipline qu'ils ne connaîtraient pas.

À terme, la volonté de la FASIEPF et des AS/BDS est que l'ensemble des Associations Sportives et Bureaux des Sports puissent présenter des équipes complètes dans chacune des 13 à 14 disciplines des Jeux. Pour cela, un véritable travail conjoint des directions, de la FASIEPF et des Associations Sportives doit, selon nous, être entamé **pour que la structuration du sport dans les IEP soit la meilleure possible**. L'objectif de cette démarche est de permettre à un maximum d'étudiantes et étudiants des IEP de prendre part à des entraînements sportifs réguliers et qualitatifs, vecteurs de santé et d'intégration sociale. Cela permettra également aux Jeux de s'implanter durablement comme objectif annuel et comme compétition à réel enjeu sportif pour toutes et tous.

Toutefois, cette mesure, ainsi que, de manière générale, la relation de transparence que nous souhaitons institutionnaliser, doit s'accompagner d'une **banalisation des cours pour l'ensemble des participants et participantes aux Jeux.** Les étudiants et étudiantes doivent être excusés pour les cours de la journée du vendredi 1er avril, ainsi que pour ceux de la matinée du lundi 4 avril. Les compétitions commencent en effet le vendredi matin, et se terminent le dimanche en fin de journée. Selon les temps de transports, les dernières délégations arriveront en début de matinée dans leur ville d'origine.

b) Le transport

Réunir plus de 2000 sportifs, venant de dix villes différentes, implique une importante organisation logistique en termes de transport. Nous passons cette année par un **transporteur unique**, qui s'occupera d'acheminer l'ensemble des participants à Libourne. 37 à 40 bus sont nécessaires, et acheminent en outre les athlètes au lieu de restauration, au lieu de soirée et à leur hôtel.

Nous travaillons en outre avec la communauté de communes afin de mettre en place un système de navette, permettant de relier les différentes zones définies (*voir Annexe*).

c) La restauration

La restauration s'organise sous forme de pique-nique pour les petits-déjeuners et les déjeuners. Des traiteurs ont été contactés, Intermarché et Leclerc, deux distributeurs à proximité immédiate des infrastructures.

Pour le dîner, nous faisons le choix d'un **chapiteau aux abords du lieu de soirée**, en passant de nouveau par un traiteur. Les participants arriveront par IEP à heure fixe, ont environ une heure pour manger un dîner chaud, puis sont déplacés sur le lieu de soirée, qui se trouve à proximité directe (*Cf Plan en page 13*). Nous limitons ainsi les temps de déplacement, afin de permettre aux mouvements de délégations d'être le plus fluide possible et de terminer les différentes périodes de la journée (dîners, soirées, etc.) rapidement pour que chaque sportif et sportive ait le temps nécessaire pour se reposer.

d) Sécurité et prévention

Plusieurs sujets concernant la sécurité des athlètes sont des composants essentiels d'un bon événement.

Tout d'abord, le sujet de **l'alcool**. En termes de prévention, des **contrôles éthylotests** pourront intervenir à tout moment. Plus particulièrement, aléatoirement en début de match, un contrôle sera effectué sur un échantillon de chaque équipe, comme c'est le cas lors de contrôles antidopage dans les compétitions professionnelles. Si l'éthylotest s'avère positif, le sportif ou la sportive ne pourra pas participer au match, et sera écarté du reste de la compétition. Le test pourra alors être généralisé à l'ensemble de l'équipe.

Cette solution implique évidemment une organisation logistique. Trouver ces éthylotests, organiser les contrôles avant les matchs, s'assurer du respect des sanctions. Les espaces santés étudiants peuvent nous fournir en éthylotests, ainsi que les organismes de santé comme la Croix Rouge. De même, nous comptons sur nos bénévoles et les membres de l'association pour s'assurer du bon déroulement de ces tests, et des sanctions qui suivront. Le non-respect des sanctions entraînera une responsabilisation des équipes puis des délégations concernées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion générale d'une délégation si les faits le justifient.

Le seul temps des Jeux durant lequel la consommation d'alcool sera autorisée, est celui des soirées. Ces soirées se dérouleront dans le gymnase de Condat, une enceinte fermée, prêtée par la ville de Libourne, sécurisée par des agents de sécurité et des bénévoles. Une autorisation de débit d'alcool sera demandée à la municipalité pour les boissons des catégories 1 et 3. La consommation d'alcool par les participants, qui devront tous être majeurs pour participer aux Jeux, sera contrôlée avec un **système de paiement par bracelet** sur

lequel se trouvera un QR code reliant au compte de notre partenaire de paiement. Cela nous permettra de savoir le nombre de verres consommés par une personne, et donc de les limiter. Quatre demis de bière (ou équivalent) seront autorisés le vendredi et le samedi, et six demis de bière (ou équivalent) le dimanche. Toute introduction ou tentative d'introduction d'alcool extérieur pendant tout le weekend sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, tout en prenant en compte l'état physique de la personne à qui s'appliquera cette sanction.

Un autre aspect essentiel concerne les **violences sexistes et sexuelles**. En plus des formations de l'ensemble des participants, des capitaines d'équipes, des staffs d'AS et BDS et des prestataires (arbitres, personnel de sécurité, chauffeurs, etc.), un numéro d'urgence sera créé et des groupes de vigilance composés de bénévoles seront présents sur les infrastructures et en soirée. Ils seront visibles et connus de toutes et tous. De même, nous travaillons avec des **associations et organismes professionnels** afin d'assurer la prise en charge d'éventuelles victimes. Le Planning Familial, et diverses associations (telles que Les Catherinettes, France Victimes, et d'autres, avec lesquelles nous négocions la venue), nous aident dans cette tâche. Enfin, nous coopérons avec les associations féministes des dix IEP de France pour la mise en place d'une campagne de prévention, en amont, mais aussi durant l'événement, avec notamment des affiches de sensibilisation et une communication préventive accrue sur les réseaux sociaux.

Enfin, de manière générale sur la santé-sécurité, un protocole précis a été édicté, basé sur les éditions précédentes de la Compétition Inter-IEP.

L'ensemble des étudiantes et étudiants qui composent la FASIEPF et organisant donc les Jeux inter-IEP (cinquante-et-un élèves de troisième, quatrième et cinquième années de Sciences Po Bordeaux) recevront une **formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1** (**PSC1**). Cette formation permettra à tous les membres de la FASIEPF d'être capable de réagir face à des situations nécessitant des gestes élémentaires de secours. De plus, la **Croix-Rouge** sera sur place sur plusieurs sites pendant toute la durée de l'événement pour prendre en charge les éventuels blessés (en journée et en soirée). Etant donné que les matchs auront lieu sur plusieurs sites distants, les équipes de premier secours seront démultipliées. Nous sommes en train d'évaluer conjointement avec leurs services, nos besoins précis, pour établir des positionnements et dimensionnements précis de leurs antennes. Nous vous communiquerons cela ultérieurement.

Divers prestataires de sécurité, notamment **Gest'nSport Sécurité** qui a assuré le dispositif à Paris et à donc déjà l'expérience de l'événement, ont été contactés, et nous appuient dans la mise en place de protocoles précis. Des professionnels de l'entreprise **Uniprotect** nous conseilleront sur la rédaction du cahier des charges auprès des entreprises de sécurité. De même, la ville de Libourne nous a assuré de la

présence de la **Police Municipale** lors des trois jours de compétition, en dehors des infrastructures comme l'exige le cadre de la loi. Les policiers ou gendarmes pourront cependant intervenir sur notre demande au sein des infrastructures pour résoudre des situations que le prestataire de sécurité ne pourrait prendre en charge.

2. L'ORGANISATION TECHNIQUE DES JEUX INTER-IEP 2022

Les Jeux-Inter-IEP 2022 auront lieu du Vendredi 1er avril au Dimanche 3 avril à Libourne. Nous détaillons ci-dessous divers éléments techniques, relatifs à l'organisation de chaque journée, aux soirées, et à l'hébergement. Vous trouverez en outre en annexe une cartographie des infrastructures utilisées, ainsi que de la répartition des sports.

a) Le déroulé d'une journée aux Jeux

Le planning présenté ici est prévisionnel et indicatif. Il est soumis à diverses modifications substantielles dans les semaines précédant l'événement. Il est également susceptible d'être modifié pendant l'événement pour faire face à des circonstances particulières.

Vendredi 1er avril :

- 7h - 8h : Arrivée des délégations
    - *Les arrivées se feront en bus après une nuit de trajet (pour des raisons de coûts, de sécurité et de banalisation des cours). Les équipes auront été réparties dans les bons bus au moment du départ, elles seront amenées directement sur les différentes infrastructures au sein desquelles elles joueront pendant la journée (voir annexe). Les prestataires de sécurité et les bénévoles seront déployés sur chacun des sites pour accueillir les sportifs et les diriger vers les terrains et vestiaires.*
- 8h - 9h : Distribution de petit-déjeuner et début des échauffements
- 9h : Début des matchs de poule pour tous les sports qui dureront sans interruption jusqu'à 19h30
    - *Les équipes auront un planning des matchs de poule dès le mois de janvier avec l'horaire et le lieu des terrains sur lesquelles elles joueront. Elles auront des pauses de plusieurs heures entre chaque match pour récupérer et se restaurer le midi.*
- 11h30 - 13h30 : Distribution des déjeuners aux sportifs
    - *Les repas seront distribués par les membres de la FASIEPF et les bénévoles sur les différents sites afin d'éviter une circulation trop importante d'un site à l'autre.*
- 17h00 - 19h30 : Fin des matchs selon les sports
- 18h00 : Premiers départs vers le lieu de restauration

- 18h30 - 21h45 : Repas (*1h/1h15 de durée entre l'arrivée et le départ*)
- 20h00 : Premiers départs vers le lieu de soirée
- 20h15 - 22h00 : Arrivée des délégations sur le lieu de soirée
- 22h00 - 23h30 : Compétition de cheerleading
- 23h30 - 00h30 : Départs vers les hôtels

Samedi 2 avril :

- 8h : Arrivées sur les infrastructures
- 8h - 9h : Distribution de petit-déjeuner et début des échauffements
- 9h : Début des matchs pendant toute la journée
- 11h30 - 13h30 : Déjeuner
- 17h - 19h30 : Fin des matchs
- 18h00 : Premiers départs vers le lieu de restauration
- 18h30 - 21h45 : Repas
- 20h00 : Premiers départs vers le lieu de soirée
- 20h15 - 22h00 : Arrivée des délégations sur le lieu de soirée
- 22h00 - 00h00 : Show DJ par un artiste de renommée internationale
- 0h - 1h00 : Départs vers les hôtels

Dimanche 3 avril :

- 8h : Arrivées sur les infrastructures
- 8h - 9h : Distribution des petit-déjeuners et début des échauffements
- 9h : Début des finales
- 11h30 - 13h30 : Déjeuner
- 17h - 18h30 : Fin des matchs
- 18h30 - 21h45 : Repas
- 20h00 : Premiers départs vers le lieu de soirée
- 22h00 : Annonce des résultats et remise des prix, passation à la ville-hôte suivante
- 23h00 - 00h00 : Départs des participants

b) Le déroulement des fins de journée et des soirées

Point important de notre organisation, les soirées nécessitent une logistique particulière, afin d'assurer le confort de chacun et chacune.

Celles-ci se déroulent **à Libourne, dans le Gymnase de Condat**, mis à notre disposition par la ville (*Stand de Tir* sur la carte ci-dessous). Cet espace, d'une surface supérieure à 4000m2, et disposant de vestiaires et de toilettes, est parfaitement adapté à l'ampleur de notre événement. L'installation d'une scène permettra que la compétition de cheerleading et la remise des trophées puissent se tenir dans les meilleures conditions. Enfin, la proximité directe avec la ville de

Libourne, mais aussi ses hectares de surface extérieure, nous permettent **d'assurer le bon déroulement logistique des arrivées et des départs, ainsi que de placer aisément les postes de secours et safe zone**. La ville de Libourne a l'habitude d'y organiser des manifestations et des soirées, et nous assiste donc dans l'élaboration du protocole de sécurité. Celle-ci sera assurée à la fois par les cinquante membres de la Fédération, une partie des trois-cents bénévoles et le prestataire de sécurité privé avec au moins une trentaine d'agents disposés tout autour de la salle, à l'entrée, près des bus et de la sortie de la zone grillagée.

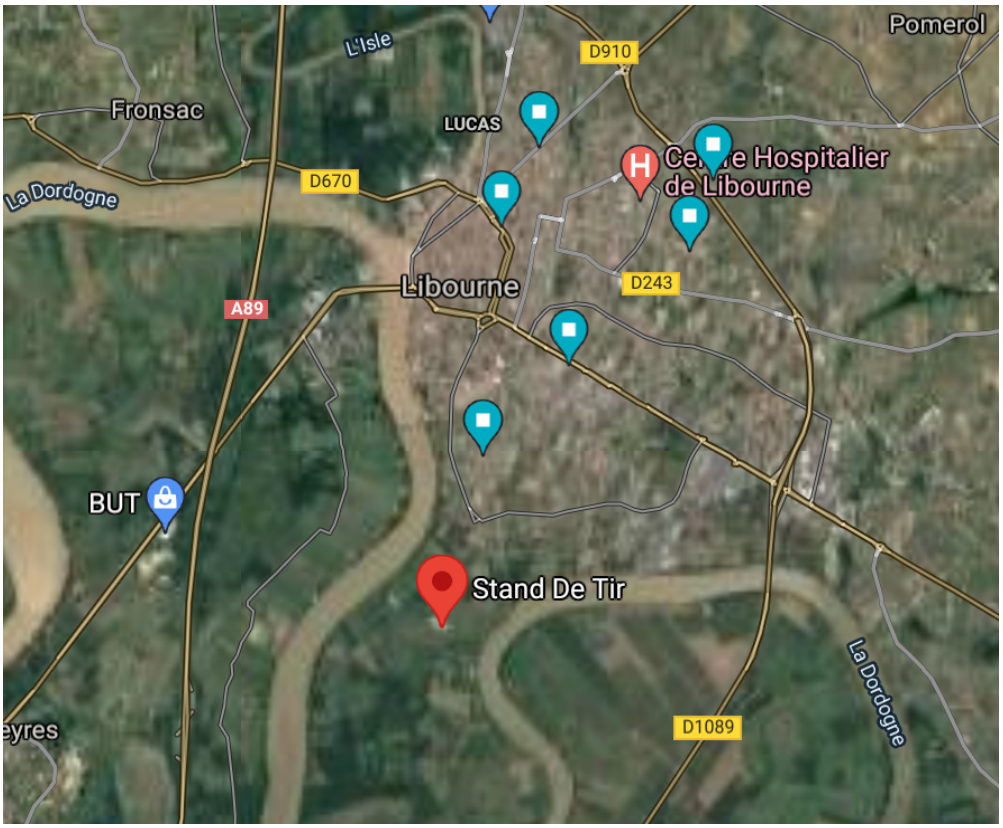

Carte de Libourne (Stand de Tir = lieu de soirée)

Vue satellite du lieu de soirée

Concernant le déroulement des soirées, il convient, tout d'abord, de souligner que celles-ci **ne seront pas obligatoires**. L'alinéa de l'article 11-1 du Règlement qui indiquait que des sanctions pourraient être prises en cas d'absences institutionnalisées d'une délégation aux soirées a été supprimé lors de l'Assemblée Générale de la FASIEPF du 27 novembre 2021. Il paraît en effet difficile d'imposer la présence à ces moments festifs à des sportifs et sportives qui souhaiteraient se reposer. Nous devons donc prévoir une solution logistique, afin d'assurer la sécurité de chacun et chacune.

Lors de l'inscription à l'événement, en janvier, l'étudiant ou l'étudiante pourra préciser s'il ou si elle souhaite, ou non, assister aux soirées. Cela nous permettra de connaître précisément les effectifs, et d'adapter notre dispositif. Durant l'événement, après le dîner, les participants ayant indiqué ne pas vouloir participer aux soirées remonteront dans les bus prévus à cet effet. Les autres participants pourront entrer sur le lieu de la soirée, comme indiqué sur le plan ci-dessous.

Quoiqu'il en soit, il nous apparaît nécessaire de connaître à l'avance le nombre de personnes souhaitant aller aux soirées. De même, sauf cas exceptionnel, le choix fait en janvier d'aller, ou non, aux soirées, ne sera pas modifiable. Une personne ayant indiqué qu'elle ne souhaitait pas venir aux soirées ne pourra pas changer d'avis. Cette mesure nous paraît nécessaire, pour des raisons logistiques, mais le Comité d'Organisation se réserve le droit de revenir sur cette décision selon les circonstances (malaise, fatigue manifeste…). **L'objectif est bien d'assurer le confort et la sécurité de chacun et chacune.**

Le déroulé en lui-même des soirées est le suivant :

Vendredi 1er avril :

- 20h15 - 22h : Arrivée progressive des délégations
- 22h - 23h30 : Compétition de cheerleading
- 23h30 - 0h30 : Départ progressif des délégations (*coupure de la musique, allumage de toutes les lumières, rangement des installations et invitation par les prestataires de sécurité et les bénévoles à se diriger vers les bus*)

Samedi 2 avril :

- 20h15 - 22h : Arrivée progressive des délégations
- 22h - 0h : Show DJ
- 0h - 1h : Départ progressif des délégations

Dimanche 3 avril :

- 20h15 - 22h : Arrivée progressive des délégations
- 22h - 23h : Cérémonie de clôture et passation et remise des différents prix / annonce des résultats
- 23h - 0h : Départ progressif des délégations

Ce programme s'accompagne d'un protocole santé / sécurité précis. **Un poste de secours**, accompagné d'une safe zone, sera présent. L'organisme de santé choisi y sera présent, ainsi que des **professionnels** formés à recevoir le témoignage de personnes victimes de violence sexiste et sexuelle.

A ces espaces, sera associée **une chill zone**. Endroit "tranquille", comme son nom l'indique, servant de lieu de repos aux étudiants souhaitant participer à la soirée. Des chaises, tables et "fatboy" seront présents, ainsi qu'un bar à eau. L'espace sera éloigné de la musique, et permettra à chacun d'attendre plus calmement le retour à l'hôtel. Là encore, cette mesure vise à assurer le confort et la sécurité de chacun.

c) L'hébergement

Enfin, les délégations seront réparties dans différents lieux d'hébergement, en Gironde et en Dordogne. De nombreux hôtels et auberges de jeunesse sont à notre disposition à l'Est de la métropole bordelaise, ainsi qu'autour de Libourne. Une **distance maximale de 45 minutes de trajet** est prévue entre le lieu d'hébergement et les infrastructures sportives. Les principaux hôtels concernés se trouvent dans les communes suivantes : Libourne, Yvrac, Saint-Emilion, Créon, Lormont, Floirac, Lormont, Artigues, et Bordeaux-Bastide. La répartition dans les chambres se fera de manière non-mixte et chaque délégation sera le moins possible divisée.

3. RELATIONS ET PARTENAIRES

a) Nos partenaires professionnels

Conscients de la multitude d'aspects à prendre en compte dans l'organisation d'un tel événement, nous avons fait le choix de **nous entourer de professionnels**, afin de nous conseiller et de nous assister dans l'établissement de protocoles précis et efficaces. Aux traditionnels acteurs que sont les collectivités territoriales, la direction de notre école ou encore les organismes de santé et de sécurité, nous sommes en relation avec des agence de sécurité, des associations de prévention contre les violences sexistes et sexuelles, des cabinets de conseil, ou encore des personnalités du monde du sport, présents dans les Fédérations et les Ligues professionnels.

Citons notamment **Colosse aux pieds d'argile**, association ayant pour missions la sensibilisation et la formation aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif ainsi que l'accompagnement des victimes. Cette association a assuré la formation des capitaines d'équipes et des

staff AS / BDS des dix IEP au mois de septembre 2021. En outre, durant l'événement, divers organismes ont été contactés, et notamment le **Planning Familial** qui nous appuie dans la mise en place de protocole précis, et plus particulièrement dans la prise en charge d'éventuelles victimes de violences sexistes et sexuelles. Pour le volet environnemental et social, **Ecoplay Solutions** nous apporte son expertise dans l'établissement d'un bilan carbone et dans l'organisation d'événements à impact positif en amont de la manifestation. Enfin, **Uniprotect**, l'un des leaders du marché de la sécurité privée, estime avec nous les risques et les solutions, notamment dans la gestion de mouvements de foule, et dans l'élaboration du dossier à adresser en Préfecture.

b) Le rôle de la ville de Libourne

La ville de Libourne tient un rôle tout particulier dans l'organisation de cet événement. D'abord, nous avons entamé un travail bimensuel avec le directeur des sports de la ville. Aussi, un **Comité de Pilotage**, présidé par Monsieur Beaupertuis, Directeur Général des Services, et composé de la Mairie, de la Sous-Préfecture, de la Gendarmerie, de la Police, du SDIS et de l'Hôpital, a été créé, afin de préparer au mieux l'organisation de la sécurité pendant ces trois jours, sur l'ensemble des lieux de la compétition (infrastructures sportives, lieu de restauration et salle de soirée). En plus de cette coordination générale des différents acteurs impliqués, un **Comité Technique** composé notamment du Directeur des Sports, de son Directeur Adjoint et des responsables des services techniques nécessaires nous appuiera concernant les moyens techniques mis à notre disponibilité. A noter que la direction de Sciences Po Bordeaux sera associée à ces comités.

Nous bénéficions du **soutien officiel de Monsieur le Maire de Libourne**, qui sera présent lors de la Compétition, et pour un moment protocolaire le vendredi ou le dimanche soir.

c) Le rôle des Associations Sportives et Bureau des Sports des IEP

Enfin, il nous est nécessaire de rappeler ici le rôle des Associations Sportives et Bureaux des Sports des IEP. Au-delà de leur rôle décisif au cours de l'année, dans la transmission des informations et la conduite du changement d'état d'esprit général que nous initions, les représentants et représentantes du sport dans leur IEP **nous assisterons dans la gestion de leur délégation**. Pour les sujets liés directement au sport, la prise de sanction sera votée avec leur concours, à travers la Commission des Présidents. Ils auront aussi un rôle essentiel de relais, auprès des capitaines, mais aussi auprès de leur direction.

CONCLUSION : UN VÉRITABLE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Notre souhait est réellement de faire renaître l'événement, en le ramenant à ce qu'il a toujours été : **une compétition sportive réunissant les étudiantes et étudiants des IEP de France.** Nous voulons mettre en lumière les valeurs liées à la pratique sportive, et qui sont celles de nos écoles. Du vote des nouveaux règlements en juillet 2021, à la tenue des Jeux en avril 2022, en passant par les formations, les conférences, et les divers événements, notre objectif est de créer un projet d'établissement. Un projet dont nous toutes et tous, étudiantes et étudiants, Associations Sportives et Bureaux des Sports, Fédération et les dix IEP pourrons être fiers.

ANNEXE

1. CARTOGRAPHIE DE LIBOURNE

a) Organisation des sports

En accord avec le Règlement des sports de la FASIEPF (Article 51), les sports de Catégorie I (Basketball - Football - Handball - Rugby - Volleyball - Tennis - Badminton) sont organisés en trois poules de trois équipes. Le premier de chaque poule est qualifié en demi-finale, ainsi que le gagnant d'un match de barrage opposant les deux meilleurs deuxièmes. Certains sports étant réduit à huit, sept et cinq équipes, nous adaptons le déroulement de la compétition pour qu'il soit le plus confortable pour les sportifs et sportives. Quant aux sports de Catégorie II (Athlétisme - Cross - Cheerleading - Danse - Pétanque - Natation - Sport Bonus), ils se déroulent selon les modalités propres à chacune de ces disciplines.

En l'absence de l'IEP de Rennes, mais aussi de la non-participation de certaines délégations dans certains sports, **l'amplitude horaire de la compétition a été complètement revue.** Celle-ci est en effet moins lourde, et nous permet d'alléger les flux.

b) Répartition et logistique

Concernant l'organisation logistique, la ville de Libourne met à notre disposition les infrastructures suivantes, répartissables en **plusieurs zones distinctes** en fonction de leur proximité immédiate (*maximum 1,5 km entre deux infrastructures de la même zone*) :

Zone 1 = **"Zone Moueix"**

- Stade Jean-Antoine Moueix
- Stade la Jalousie + un terrain annexe
- Gymnase Jean Mamère

Zone 2 = **"Zone Boulin / Brethous"**

- Stade Robert Boulin
- Stade de Plince
- Stade Clemenceau et le Gymnase Brethous

Zone 3 = **"Zone Dagueys"**

- Gymnase des Dagueys et la Calinésie, le Centre aquatique de la Cali

Zone 4 = **"Zone Condat"**

- Gymnase de Condat

La répartition des sports, prévue à ce jour, est indiquée ci-après. Elle nous permet de centraliser la grande majorité des finales, et donc des participants, le Dimanche 3 avril sur la **Zone Moueix**.

Vendredi 1er avril :

- Zone Moueix : ***Compétition se déroulant de 9h à 19h***, *56 matchs, affluence de maximum 500 sportifs et sportives.*
  - Football (*phases de poule*) : 18 matchs (H/F)
  - Tennis (*phases de poule*) : 24 matchs (H/F/Mixte)
  - Handball (*phases de poule*) : 14 matchs (H/F)

- Zone Boulin / Brethous : ***Compétition se déroulant de 9h à 19h***, *64 matchs, 10 séries et 2 compétitions, affluence de maximum 850 sportifs et sportives.*
  - Rugby (*phases de poule*) : 28 matchs (H/F)
  - Pétanque (*phases de poule*) : 18 matchs
  - Athlétisme (*séries*) : 100m (H/F) : 400m (H/F)
  - Athlétisme (*compétition*) : Saut en longueur (H/F)
  - Cross (*compétition*)
  - Basketball (*phases de poule*) : 18 matchs (H/F)
  - *Danse (répétition)*
  - *Cheerleading (répétition)*

- Zone Dagueys : ***Compétition se déroulant de 9h à 19h***, *18 matchs et 1 compétition, affluence de maximum 350 sportifs et sportives*
  - Natation (*compétition*) : 4*50m Nage libre (H/F) ; 50m Brasse (H/F) ; 50m Papillon (H/F) ; 50m Dos (H/F) ; 50m Nage libre (H/F)
  - Volleyball (*phases de poule*) : 18 matchs (H/F)

- Zone Condat : ***Compétition se déroulant de 9h à 12h45***, *24 matchs, affluence de 75 sportifs et sportives maximum.*
  - Badminton (*match de poules*) : 24 matchs (H/F/Mixte)

Samedi 2 avril :

- Zone Moueix : ***Compétition se déroulant de 9h à 19h***, *37 matchs*
  - Football (*barrages, matchs de classement et demi-finales*) : 8 matchs (H/F)
  - Rugby (*barrages, matchs de classement et demi-finales*) : 8 matchs (H/F)
  - Tennis (*barrages, matchs de classement et demi-finales*) : 15 matchs (H/F/Mixte)
  - Handball (*barrages, matchs de classement et demi-finales*) : 6 matchs (H/F)

- Zone Boulin / Brethous : ***Compétition se déroulant de 9h à 17h***, *16 matchs, 4 courses et 1 compétition*
  - Pétanque (*phases finales*) : 8 matchs

- Athlétisme (*finales*) : 100m (H/F) ; 400m (H/F) ; 1500m (H/F) ; 4*200m (Mixte)
- Basketball (*barrages, matchs de classement et demi-finales*) : 8 matchs (H/F)
- Danse (*compétition*)

- Zone Dagueys : ***Compétition se déroulant de 9h à 17h**, 8 matchs*
  - Volleyball (*barrages, matchs de classement et demi-finales*) : 8 matchs (H/F)

Dimanche 3 avril :

- Zone Moueix : ***Compétition se déroulant de 9h à 19h***
  - Football (*finales*) : 4 matchs (H/F)
  - Rugby (*finales*) : 4 matchs (H/F)
  - Handball (*finales*) : 4 matchs (H/F)
  - Volleyball (*finales*) : 4 matchs (H/F)

- Zone Boulin / Brethous : ***Compétition se déroulant de 9h à 18h45***
  - Basketball (*finales*) : 4 matchs (H/F)
  - Badminton (*barrages, matchs de classement et phases finales*) : 20 matchs (H/F/Mixte)

Sauf circonstances particulières, aucun participant ne sera autorisé à quitter une zone sans la supervision d'un organisateur ou d'un bénévole. A titre d'exemple, un joueur de football ayant terminé son match le vendredi matin ne pourra pas traverser la ville de lui-même pour aller assister à un match de basket. Nous empêchons ainsi des déplacements de foule dans Libourne, et assurons la sécurité de chacun. Nous travaillons en outre avec la communauté de communes afin de mettre en place des navettes, reliant une zone à une autre sur des créneaux précis.

En termes de sécurité, il convient donc de considérer les quatre zones comme des "événements" en eux-mêmes, dans le sens où chacune disposera d'un stand de restauration, et de la présence de bénévoles et d'agents de sécurité.

2. COORDONNÉES

Co-présidents :

- Arthur RIEU - 07.77.77.62.05. arthur.rieu@scpobx.fr
- Jeanne HERBEAU - 07.82.75.66.26. jeanne.herbeau@scpobx.fr

Vice-présidents :

- Victor HOUSSIN - 07.62.87.88.28. v.houssinsalv@gmail.com

- Marion FERRUCCI - 06.89.08.53.89. ferrucci.marion@gmail.com

Trésoriers :
- Victor DALMONT - 06.30.83.80.07. vdalmont@gmail.com
- Emma TISSIER - 06.58.34.19.61. emmatissier3@gmail.com

Secrétaires généraux :
- Thomas CORNET - 07.68.46.55.69. thomas.cornet@gmail.com
- Marie-Charlotte BAJARD - 06.60.90.16.07. mchbajard@gmail.com

Chef de pôle Bénévolat :
- Mathieu TREMBLAY - 06.29.82.24.68. matremblay00@gmail.com

Cheffe de pôle Communication :
- Julie COSTA - 07.88.58.92.85. julie.costa126@gmail.com

Cheffe de pôle Ethique et Développement durable :
- Juliette DOUCET - 06.59.11.04.09. jdoucet@hotmail.fr

Cheffe de pôle Hébergement :
- Laure PALLAS - 07.82.38.18.71. laur.pallas64@gmail.com

Cheffe de pôle Logistique sportive :
- Andrianina RAJAOSAFARA - 06.21.89.31.22. andrianina.rajaosafara@yahoo.fr

Cheffe de pôle Partenariats :
- Ana JOUSSET - 06.95.46.30.43. ana.jousset33@gmail.com

Cheffes de pôle Restauration :
- Justine BACQUE - 06.48.26.25.66. jubacque88@gmail.com
- Laura VINSONNEAU - 06.34..30.19.27. laura.vinsonneau64300@gmail.com

Cheffe de pôle Santé & Sécurité :
- Léa RODRIGUES - 07.60.14.04.43. lea.rdg10@gmail.com

Cheffe de pôle Soirée :
- Charlotte LINDBERGS - 06.81.79.00.68. charlottelindbergs@gmail.com

Chefs de pôle Transport & Logistique
- Adrien OSTROWSKI - 06.16.73.91.79. adrien.ostro31@gmail.com
- Julie AUFFRET-CARIOU - 06.59.90.97.84. julieac.33@gmail.com

3. GARANTIES

Compte tenu de l'ampleur de l'événement, notre association a mis en place tout un système de garanties et de processus afin de coopérer en toute sérénité avec nos partenaires et les acteurs qui nous accompagnent tout au long de l'organisation de cet événement.

a) Les garanties financières

L'élaboration d'un dossier santé-sécurité cohérent nécessite de se pencher sur les garanties que nous pouvons apporter aux organismes receveurs. En effet, il est également impératif d'être préparé à la gestion des incidents *a priori* comme *a posteriori*. Dès lors, des garanties financières sont indispensables afin de parer à tout aléa qui engendrerait des frais supplémentaires (évacuation d'urgence, dégradation des infrastructures). La FASIEPF s'est depuis longtemps saisie de cette question prise très au sérieux et a cherché à se prémunir de tout risque de dérapage financier dans la gestion post-événement.

- **La FASIEPF est assurée en responsabilité civile en accord avec les normes en vigueur.**

Le contrat est susceptible de s'appliquer et de prendre en charge d'éventuels frais supplémentaires suite à des incidents pouvant survenir au cours de l'évènement. Le contrat signé à la MAIF par nos prédécesseurs parisiens est reconduit depuis septembre et une attention tout particulière sera apportée à l'étendue de la couverture. L'assurance prévue aujourd'hui est l'assurance Raqvam Associations et Collectivités de la MAIF, comprenant notamment la responsabilité civile - défense (jusqu'à 30M€), les dommages aux biens assurés (à concurrence de leur montant) et l'indemnisation des dommages corporels. Cette assurance couvrira tous les participants et les prestataires prenant part à l'événement. Bien évidemment, l'assurance des AS et BDS participant sera exigée et l'assurance responsabilité civile sera exigée pour tous les participants aux Jeux (ou l'équivalent pour les personnes étrangères régulièrement inscrites dans un IEP). L'assurance de responsabilité civile professionnelle sera aussi systématiquement demandée à tous les prestataires extérieurs. La FASIEPF s'appuie en outre sur le service juridique de la MAIF pour s'assurer de la conformité de ces actions dans le cadre de l'organisation des Jeux inter-IEP.

- **Un fonds de garantie exceptionnel est mis en place depuis 2009**

Les exécutifs successifs de la FASIEPF ont pour tâche d'alimenter ce fonds destiné spécifiquement à pallier les frais susceptibles de survenir post-événement. Ce fonds est aujourd'hui approvisionné à hauteur de 15 000 €, nous n'hésiterons pas

à le mobiliser si nécessaire. Il est toutefois à noter que suite à la réussite des récentes éditions de la Compétition Inter-IEP, le recours à ce dispositif n'a jamais été nécessaire. Il a par ailleurs été préservé ces deux dernières années en raison de l'annulation des éditions précédentes.

- **Solidarité des AS/BDS**

D'autre part, comme nous le verrons ensuite, les AS/BDS de tous les IEP portent également une responsabilité dans certaines situations. Celles-ci peuvent ainsi être mises à contribution en cas de frais émanant de leur responsabilité.

- **Chèques de caution**

Enfin, le dépôt d'une caution de 200 € par participant en amont de l'événement (soit près de 250 000 €) est exigé pour pouvoir prendre part à la manifestation sportive. Destinée à couvrir les éventuelles conséquences de comportement individuels, la FASIEPF se réserve le droit de recourir à l'encaissement de ces cautions au cas par cas. Il sera évidemment fait mention aux participants lors de l'inscription que cette caution ne couvrira pas entièrement les dommages qu'ils pourraient causer et que leur responsabilité civile ou celles des Associations Sportives ou Bureaux des Sports pourront être mises en cause en cas de dommages résultant de leur propre fait.

La FASIEPF dispose donc d'un **arsenal financier complet et solidaire à tous les niveaux** qui permet de se prémunir efficacement contre tout dérapage financier et de pouvoir, le cas échéant, en assumer les coûts sans mettre en danger la pérennité de l'association ou des organismes receveurs.

b) Des garanties réglementaires

En termes juridiques et réglementaires, tout un corpus de textes régulièrement actualisé a été mis en place de manière à organiser la Compétition Inter-IEP dans un cadre bien défini au sein duquel les responsabilités de chacun sont établies par avance.

Ce corpus se compose de trois documents principaux :

1. **Les statuts de la Fédération.**

2. **Le règlement intérieur de l'événement** : il définit les responsabilités de la FASIEPF, des associations participantes et des étudiants participants au cours de la compétition.
3. **La charte éthique** : nouvelle pièce ajoutée en 2015 et actualisée chaque année, cette charte retranscrit les valeurs que nous entendons porter par l'organisation de cet événement. Signée par toutes les Associations Sportives, c'est une pièce maîtresse de la nouvelle impulsion qui a été donnée depuis plusieurs années maintenant.

Les dispositions règlementaires sont complètes et permettent d'encadrer un grand nombre de cas de figure. Les étudiants et les associations participantes y sont responsabilisés mais il impute d'abord et avant tout à la FASIEPF de créer les conditions d'un événement sécurisé et encadré. Les garanties règlementaires sont donc réelles pour l'ensemble des parties prenantes et notamment pour l'établissement d'accueil.

c) Une communication maîtrisée

La communication autour de l'événement est également un point qui peut soulever des inquiétudes. Il est par conséquent indispensable de mettre en place une stratégie de communication définie et cadrée.

Notre équipe de communication a commencé à travailler sur la question. Outre l'établissement d'une stratégie de communication officielle visant à valoriser l'événement nous avons également défini les contours de nos futures actions sur les réseaux sociaux et à destination des acteurs extérieurs :

- **Des opérations de sensibilisation à l'usage des réseaux sociaux** seront menées dans chaque IEP au cours des réunions préparatoires : ce sujet fait déjà l'objet d'un suivi régulier lors des Assemblées Générales de la FASIEPF.

- La communication tient par ailleurs une place particulière au sein de l'association. Elle aura la responsabilité de **communiquer efficacement sur nos différentes valeurs** : respect, inclusivité, sport, parasport, environnement etc..

- **Une équipe de communication dédiée à cette tâche :** les membres de l'équipe communication se relaieront au QG de la FASIEPF durant les trois jours de l'événement. Une veille sera effectuée sur tous les réseaux sociaux en même temps que les contenus officiels seront publiés.

CONCLUSION SUR LES GARANTIES

En guise de conclusion sur cette première présentation des aspects santé et sécurité, nous vous avons présenté nos exigences en interne qui sont selon nous à la hauteur de l'événement. Nous avons conscience des risques associés à l'organisation d'un événement d'une telle ampleur, et nous avons commencé de longue date un travail pour les anticiper et y répondre de la manière la plus appropriée. La diffusion des informations en interne et la contribution des partenariats ont été des éléments constitutifs de cette réussite.

Notre plan santé-sécurité s'appuie sur trois éléments majeurs : la **prévention des risques,** la **gestion rapide et coordonnée** des éventuels incidents et la mise en place d'un **arsenal juridique et financier** destiné à pallier les éventuelles complications ultérieures. Il est évident qu'il ne s'agit ici que d'un pré-document, des cahiers des charges plus précis seront mis en place au cours de l'année en collaboration avec les équipes de santé-sécurité choisies, les responsables santé-sécurité choisis et les autorités préfectorales. Nous espérons toutefois vous avoir convaincu de notre sérieux et de notre volonté de faire de cet événement un **weekend à la fois sportif, serein et convivial**.

Contacts
Président : Arthur RIEU - 07.77.77.62.05
Présidente : Jeanne HERBEAU - 07.82.75.66.26
Vice-Président : Victor HOUSSIN - 07 62 87 88 28

Handball M

VENDREDI		
Salle Moueix		
9h	Strasbourg	St Germain
10h	Aix	Paris
11h	Lille	Grenoble
12h	St Germain	Bordeaux
Pause		
14h	Aix	Strasbourg
15h	Paris	Lille
16h	Grenoble	Bordeaux
17h00/17h30	**FIN DE LA JOURNEE**	

SAMEDI	
Salle Moueix	
9h	dernier classeme
10h	1er classement
11h	2ème classement
12h	5ème classement
13h/13h30	**FIN DE LA**

VENDREDI				
Stade Jalousie				
Football F				
	Terrain 1 poule A		Terrain 2 poule B	
9h	Bordeaux	Paris	Grenoble	Lille
10h	Lyon	St Germain	Aix	Toulouse
11h	Paris	St Germain	Lille	Aix
12h	Bordeaux	Lyon	Toulouse	Grenoble
13h	**FIN UTILISATION TERRAIN**			

Synthétique Moueix				
Football M				
9h	Paris	Strasbourg	Poule A	
10h	Bordeaux	Lyon	Poule B	
11h	Paris	Lille	Poule A	
12h	Aix	Lyon	Poule B	
13h	Strasbourg	Lille	Poule A	
14h	Bordeaux	Aix	Poule B	
Football F				
	Poule A		Poule B	
15h	Lyon	Paris	Lille	Toulouse
16h	Bordeaux	St Germain	Aix	Grenoble
17h	**FIN DE LA JOURNEE**			

Terrain d'honneur				
Football M				
9h	St Germain	Grenoble	Poule C	
10h30	Toulouse	St Germain	Poule C	
12h	Toulouse	Grenoble	Poule C	
13h	**FIN DE LA JOURNEE FOOTBALL**			

Samedi	
Terrain d'honneur	
Rugby M	
16h	Demi-finale 1
17h30	Demi-finale 2
19h	**FIN DE LA JOURNEE**

Dimanche	
Terrain d'honneu	
Rugby F	
9h	Petite
10h30	Fin
Rugby M	
14h	Petite
16h	Fin
18h	**FIN DE LA C**

	Poule A		**Poule B**		**Pou**
	Court 1 (Terre)		**Court 2 (Terre)**		**Court 3**
9h (Simple H)	Saint Germain	Aix	Bordeaux	Toulouse	Paris
10h30 (Simple F)	Saint Germain	Aix	Bordeaux	Toulouse	Paris
12h (Double Mixte)	Paris	Grenoble	Lille	Strasbourg	Saint Germain
13h30 (Simple H)	Paris	Saint Germain	Bordeaux	Lille	Aix
15h (Simple F)	Paris	Saint Germain	Bordeaux	Lille	Aix
16h30 (Double Mixte)	Aix	Grenoble	Toulouse	Strasbourg	Paris
18h					

	Court 1 (Terre)	Court 2 (Terre)	Court 3
9h	Demi-finale 1 H	Demi-finale 1 F	Match de clas
11h00	Demi-finale 2 H	Demi-finale 2 F	Match de clas
13h			
14h	Match de classement 7-8 Mixte	Match de classement 5-6 Mixte	Match de cla
16h			

Surface au choix des joueurs - Tirage au sort si besoin

Dimanche			
Courts			
Tennis			
	Court 1 - Simple H	Court 2 - Simple F	Court 3 - D
9h	Petite finale	Petite finale	Petite
10h30	Finale	Finale	Fin
12h	**FIN DE LA COMPETITION**		

avant dernier clas	
4ème classement	
3ème classement	
6ème classement	
JOURNEE	

DIMANCHE	
Salle Moueix	
9h	Petite finale
10h30	
12h	Finale
13h30	
15h/15h30	**FIN DE LA COMPETITION**

Football

SAMEDI	
Terrain d'honneur	
Football M	
9h	match de barrage meilleurs deuxièmes (5ème place)
10h	match classement: deuxième restant VS meilleur dernier (6e et 7e)
11h	match de classement: 2 derniers restants (8e et 9e)
12h	demi finale 1
13h 30	demi finale 2
15h	**FIN DE LA JOURNEE FOOTBALL**

Synthétique Moueix		
Football		
9h	3ème poule A VS 3ème poule B	4ème poule A VS 4ème poule B
10h	demi finale 1	demi finale 2
11h 30	**FIN DE LA JOURNEE**	

à partir 15h : cécifoot

Rugby

r
finale
ale
finale
ale
OMPETITION

Tennis

Vendredi

Courts

Tennis

le A	Poule B		Court 5	*Cou*
(Terre)	**Court 4**			
Grenoble	Lille	Strasbourg		
Grenoble	Lille	Strasbourg		
Aix	Bordeaux	Toulouse		
Grenoble	Toulouse	Strasbourg		
Grenoble	Toulouse	Strasbourg		
Saint Germain	Bordeaux	Lille	*Retards éventuels*	

FIN DE LA JOURNEE TENNIS

Samedi

Courts

Tennis

(Terre)	Court 4	Court 5	Cou
sement 7-8 H	Match de classement 7-8 F	Demi-finale 1 Mixte	
sement 5-6 H	Match de classement 5-6 F	Demi-finale 2 Mixte	
Pause			
ssement 5-6	*Retards éventuels*		

FIN DE LA JOURNEE TENNIS

ouble Mixte
finale
ale

HANDBALL F

DIMANCHE	
Salle Moueix	
9h	
10h30	Petite finale
12h	
13h30	Finale
15h/15h30	**FIN DE LA COMPETITION**

DIMANCHE	
synthétique Moueix	
Football F	
10h	petite finale
12h	finale
Football M	
14h	petite finale
16h	finale
18h	**FIN COMPETITION**

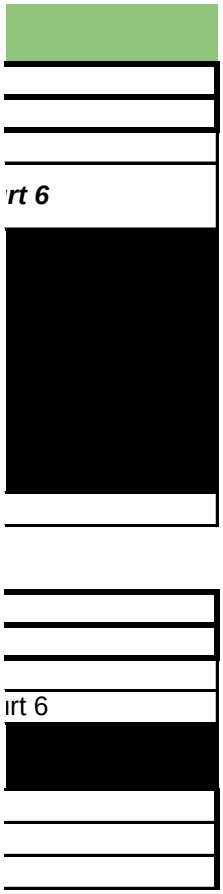
rt 6
rt 6

Rugby

Vendredi		
Stade central		
Rugby M		
13h	BA2	Aix
14h	BA1	Bordeaux
15h	Paris	BA2
16h	Aix	BA1
17h	Bordeaux	Paris
18h	**FIN D'UTILISATION**	

Samedi	
Stade central	
Rugby M	
9h	Paris
10h	BA2
11h	Aix
13h	BA1
14h	Bordeaux
15h	Barra
16h	Barra
17h	**FIN DE LA**

Vendredi				
Stade annexe				
Rugby F				
13h	Paris	Lille	Bordeaux	Lyon
13h45	Aix	BA1	Grenoble	Toulouse
14h30	Paris	Aix	Lille	BA1
15h15	Bordeaux	Grenoble	Lyon	Toulouse
17h	**FIN DE LA JOURNÉE**			

A VOIR SELON LE SPORT BONUS : déplacer le rugby à la Jalousie ou Plince

Possibilité Sport bonus

Dodgeball

Samedi					
Stade annexe					
Dodgeball					
	Terrain 1		Terrain 2		Terra
9h	Equipe 1	Equipe 3	Equipe 6	Equipe 8	
9h30	Equipe 2	Equipe 4	Equipe 7	Equipe 9	
10h	Equipe 3	Equipe 5	Equipe 8	Equipe 10	*Retards é*

10h30	Equipe 2	Equipe 1	Equipe 7	Equipe 6	
11h	Equipe 4	Equipe 5	Equipe 9	Equipe 10	
11h30	*Pause / Retards éventuels*				
12h30	Barrage 1		Barrage 2		Match de clas
13h	Match de classement 7-8		*Retards éventuels*		
13h45	Demie-finale 2		Match de classement 5-6		Demie-
14h30	Petite finale		*Retards éventuels*		
15h15	Finale				
16h	**FIN DE LA COMPETITION**				

			Vendredi		
			Boulodrome improvisé		
			Pétanque		
	Terrain 1 - Poule 1		**Terrain 2 - Poule 2**		**Terrain 3**
9h	Aix 1	Paris 1	Aix 2	Paris 2	Toulouse 1
9h45	Bordeaux 1	Lyon 1	Bordeaux 2	Lyon 2	Paris 1
10h30	Strasbourg 1	Grenoble 1	Strasbourg 2	Grenoble 2	Lille 1
11h15	Aix 1	Saint Germain 1	Aix 2	Saint Germain 2	Strasbourg 1
12h	Bordeaux 1	Lille 1	Bordeaux 2	Lille 2	
12h45	**FIN DE LA JOURNEE**				

		Vendredi		
	100m		**400m**	**Saut en l**
9h	SERIE 1 F	Bordeaux Toulouse Paris Lyon Aix		
9h15	SERIE 2 F	Strasbourg Lille St Germain Grenoble [redacted]		
9h30	SERIE 3 F	Lille Paris Toulouse Strasbourg St Germain		
9h45	SERIE 4 F	Strasbourg Bordeaux Aix Lyon [redacted]		

10h	SERIE 1 M	Strasbourg Lyon Grenoble Paris Lille		
10h15	SERIE 2 M	Toulouse [redacted] Aix St German Strasbourg		
10h30	SERIE 3 M	Paris Toulouse Lille Bordeaux		
10h45	SERIE 4 M	Lyon Bordeaux Grenoble St Germain Aix		
PAUSE RETARD EVENTUEL				
12h			SERIE 1 F	Toulouse Paris St Germain Strasbourg Aix
12h15			SERIE 2 F	[redacted] Lyon Bordeaux Paris Lille
12h 30			SERIE 3 F	Strasbourg [redacted] Lille Grenoble Bordeaux
12h 45			SERIE 4 F	St Germain Toulouse Lyon Aix Grenoble
13h			SERIE 1 M	Grenoble Bordeaux Aix St Germain Paris
				Strasbourg [redacted] Lyon

			Toulouse	
13h15		SERIE 2 M	Lille	
			Aix	
			Paris	
			Toulouse	
13h30			Lyon	
		SERIE 3 M		
			St Germain	
			Bordeaux	
			Strasbourg	
			Grenoble	
13h45		SERIE 4 M	Lille	
PAUSE/ RETARD EVENTUEL				
15h				F
16h30				M
18h	**FIN DE LA JOURNEE**			

Aix
BA1
Nordeaux
Paris
BA2
ıge 1
ıge 2
JOURNÉE

Samedi		
Stade annexe		
Rugby F		
9h	Barrage 1	Barrage 2
9h45	Demi-finale 1	Demi-finale 2
11h15	Match de classement 7-8	Match de classement 5-6
12h	**FIN UTILISATION TERRAIN**	

OU

Samedi	
Stade annexe	
Rugby F	
9h	Barrage 1
9h45	Barrage 2
10h30	Demi-finale 1
11h15	Demi-finale 2
12h	Match de classement 7-8
12h45	Match de classement 5-6
13h45	**FIN UTILISATION TERRAIN**

ain 3
éventuels

ssement 9-10
finale 1

Pétanque

- Poule 3	Terrain 4 - Poule 4	
Grenoble 1	Toulouse 2	Grenoble 2
Saint Germain 1	Paris 2	Saint Germain 2
Lyon 1	Lille 2	Lyon 2
Toulouse 1	Strasbourg 2	Toulouse 2
Retards		

	Terra
9h	
9h45	
10h30	Quart de
11h15	Demie
12h	
14h	Petite
15h	Fin
16h	

Athlétisme

ongueur

	100m
9H	demi finale 1 F
9h 15	demi finale 2 F
9h 30	demi finale 3 F
9h 45	demi finale 1 M
10h	demi finale 2 M
10h 15	demi finale 3 M
10h 45	
11h	
11h 15	
11h 30	
11h 45	
12h	
13h	

13h 15	
13h 30	
14h	
14h15	
14 h 45	Finale F
15h	Finale M
15h 30	
15h 45	
16h15	
17H 15	

Bordeaux
Toulouse
Paris
Lyon
Aix
Strasbourg
Lille
St Germain
Grenoble
Bordeaux
Toulouse
Paris
Lyon
Aix
Strasbourg
Lille
St Germain
Grenoble

Samedi			
Boulodrome improvisé			
Pétanque			
ain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terra
Retards éventuels			
e finale 1	Quart de finale 2	Quart de finale 3	Quart de
finale 1	Demie finale 2	*Retards éventuels*	
Pause et retards éventuels - Compétition des Directeurs ?			
finale ale	*Retards éventuels*		
FIN DE LA COMPETITION			

Samedi			
400m	**relais mixte**		**1500 M**
demi finale 1 F			
demi finale 2 F			
demi finale 3 F			
demi finale 1 M			
demi finale 2 M			
demi finale 3 M			
PAUSE/ RETARD EVENTUEL			
	SÉRIE 1	Bordeaux	
		Toulouse	
		Paris	
		Lyon	

	SÉRIE 2	Aix		
		Strasbourg		
	SÉRIE 3	Lille		
		St Germain		
		Grenoble		
			F	Bordeaux
				Toulouse
				Paris
				Lyon
				Aix
				Strasbourg
				Lille
				St Germain
				Grenoble
			M	Bordeaux
				Toulouse
				Paris
				Lyon
				Aix
				Strasbourg
				Lille
				St Germain
				Grenoble
Finale F				
Finale M				
	Finale			
FIN DE LA JOURNEE				

ain 4
e finale 4

cross	
Dimanche	
Parcours départ Plince	
Cross	
11h	Concours
12h	**FIN DE LA COMPETITION**

Rugby	
Vendredi	
Stade central	
Rugby	
9h	Entrainement BA1, BA2 masculin & BA féminine
12h	

Handball F

VENDREDI		
Salle Mamère		
9h	Grenoble	Lyon
10h	Bordeaux	Aix
11h	Strasbourg	Paris
12h	Lyon	Lille
Pause		
14h	Aix	Grenoble
15h	Bordeaux	Strasbourg
16h	Paris	Lille
17h00/17h30	**FIN DE LA JOURNEE**	

SAMEDI	
Salle Mamère	
9h	dernier classeme
10h	1er classement
11h	2ème classemen
12h	5ème classemen
13h/13h30	**FIN DE LA**

Volley M

DIMANCHE	
Salle Mamère	
9h	Petite finale
11h	
13h	Finale
15h	
17h	**FIN DE LA COMPETITION**

VOLLEY F

DIMANCHE	
Salle Mamère	
9h	
11h	Petite
13h	
15h	Fin
17h	**FIN DE LA C**

avant dernier clas
4ème classement
3ème classement
6ème classement
JOURNEE

finale
ale
OMPETITION

Vendredi					
Gymnase Brethous					
	Basket M		Poule	Basket F	
9h	Paris	Bordeaux	Poule A	Saint Germain	Lyon
9h45	Lyon	Toulouse	Poule B	Toulouse	Lille
10h30	Grenoble	Saint Germain	Poule C	Bordeaux	Grenoble
11h15	Paris	Strasbourg	Poule A	Paris	Lyon
12h	Lyon	Aix	Poule B	Lille	Strasbourg
12h45	Grenoble	Lille	Poule C	Grenoble	Aix
Pause					
14h30	Strasbourg	Bordeaux	Poule A	Saint Germain	Paris
15h15	Toulouse	Aix	Poule B	Toulouse	Strasbourg
16h	Saint Germain	Lille	Poule C	Bordeaux	Aix
16h45	FIN DE LA JOURNEE BASKETBALL				

Danse

Vendredi	
Salle annexe	
Danse (répétition / marquage)	
9h	Toulouse
9h30	Strasbourg
10h	Grenoble
10h30	Lyon
11h	Lille
11h30	Aix
12h	Saint Germain
12h30	Paris
13h	Bordeaux
13h30	FIN DANSE

Samedi	
Salle annexe	
Epreuve	
9h	*Préparation des équipes*
10h30	Toulouse
11h	Strasbourg
11h30	Grenoble
12h	Lyon
12h-13h	*Pause*
13h	Lille
13h30	Aix
14h	Saint Germain
14h30	Paris
15h	Bordeaux
15h30	FIN

Pompoms *(répétitions)*

Vendredi	
Salle annexe	
	Pompom
14h	Aix
14h30	Paris
15h	Saint-Germain
15h30	Bordeaux
16h	Grenoble
16h30	Lyon
17h	Lille
17h30	Strasbourg
18h	Toulouse
18h30	FIN DE LA JOURNEE

Possibilité

15h	*Terrain 1 - Simple H*			*Terrain 2 -*
15h45	Demie-finale 1			Demie-
17h	*Retards éventuels*			
17h45	Petite finale			Petite
18h30	Finale			Fin
19h15				

Basket

Poule
Poule A
Poule B
Poule C
Poule A
Poule B
Poule C
Poule A
Poule B
Poule C

	Samedi
	Gymnase Bretho
	Basket M
9h	Meilleur 2ème / Meilleur 2ème
9h45	Pire 2ème / Meilleur 3ème
10h30	Pire 3ème / Pire 3ème
11h15	1er poule A / 1er poule B
12h	1 poule C / vainqueur barrage
	Pause
13h45	Demie-
14h45	Demie-
15h45	Demie-
16h45	Demie-
17h45	**FIN DE LA JOUR**

BADMINTON

Dimanche

Gymnase Brethous

Simple F	*Terrain 3 - Double mixte*
finale 1	Demie-finale 1
	X
finale	Petite finale
ale	Finale

FIN DE LA COMPETITION DE BADMI

us	
Basket M	
Meilleur 2ème / Meilleur 2ème	Donne 4 et **5**
Pire 2ème / Meilleur 3ème	Donne **6 et 7**
Pire 3ème / Pire 3ème	Donne **8 et 9**
1er poule A / 1er poule B	
1 poule C / vainqueur barrage	
-finale 1 M	
-finale 1 F	
-finale 2 M	
-finale 2 F	
NEE BASKETBALL	

	Dimanche
	Gymnase Brethou
	Basket M / F
9h30	Petite fi
11h	Petite f
12h30	Fina
14h	Fina
15h30	**FIN DE LA CO BASKE**

	Terrain 4 - Double mixte	*Terrain 5 - Simple H*
	Demie-finale 2	Demie-finale 2
	X	*Retards éventuels*
	Petite finale	
	Finale	

NTON

s	
inale M	Donne 3 et 4M
inale F	Donne 3 et 4F
le M	Donne 1 et 2M
le F	Donne 1 et 2F
MPETITION DE TRALI	

Terrain 6 - Simple F
Demie-finale 2

Volley M

VENDREDI			
gymnase Dagueys			
9h	Bordeaux	Aix	Poule A
10h	Strasbourg	Grenoble	Poule C
11h	St Germain	Bordeaux	Poule A
12h30	Paris	Toulouse	Poule B
13h30	Grenoble	Lille	Poule C
14h30	Lyon	Paris	Poule B
Pause			
15h30	Toulouse	Lyon	Poule B
16h30	Lille	Strasbourg	Poule C
17h30	Aix	St Germain	Poule A
19h	**FIN DE LA JOURNEE**		

g
9h
10h
11h
12h
13h
14h
16h
18h

Natation

Vendredi					
Piscine					
	50m NL	**50m Dos**	**50m Brasse**	**50m Papillon**	**4x50m NL mixte**
9h	*Echauffement*				
10h	Séries F				
10h10	Series H				
10h20		Séries F			
10h30		Séries H			
10h40			Séries F		
10h50			Séries H		
Pause					
11h10				Séries F	
11h20				Séries H	
11h30					Série 1
11h40					Série 2
Pause et publication des qualifications					
13h00	Finale F				
13h05	Finale H				
13h15		Finale F			
13h20		Finale H			
13h30			Finale F		
13h35			Finale H		
13h45				Finale F	
13h50				Finale H	
Pause					
14h10					Finale
15h	**FIN DE LA COMPETITION**				

SAMEDI	
ymnase Dagueys	
match de barrage meilleurs 2e	
1er poule A	1er poule B
1er poule C	vainqueur barrage
2ème restant	meilleur dernier
dernier restant	dernier restant
Pause	
demi finale 1	
demi finale 2	
FIN DE LA JOURNEE	

VENDREDI		
gymnase Dagueys		
9h	Aix	Grenoble
10h	Lille	Strasbourg
11h	Bordeaux	Lyon
12h30	Grenoble	Toulouse
13h30	Paris	Strasbourg
14h30	St Germain	Bordeaux
Pause		
15h30	Paris	Lille
16h30	Aix	Toulouse
17h30	Lyon	St Germain
19h	**FIN DE LA JOURNE**	

VOLLEY F

Poule B
Poule A
Poule C
Poule B
Poule A
Poule C
Poule A
Poule B
Poule C
EE

SAMEDI		
gymnase Dagueys		
9h	match de barrage meilleurs deuxièmes	
10h	1er poule A	1er poule B
11h	1er poule C	vainqueur barrage
12h	2ème restant	meilleur dernier
13h	dernier restant	dernier restant
14h	demi finale 1	
16h	demi finale 2	
18h	**FIN DE LA JOURNEE**	

	Terrain 1 - Simple H		*Terrain 2 - Simple F*		*Terrain 3 - D*
9h	Strasbourg	Saint-Germain	Strasbourg	Saint-Germain	Paris
9h45	Bordeaux	Toulouse	Bordeaux	Toulouse	Saint-Germain
10h30	Lyon	Grenoble	Lyon	Grenoble	Toulouse
11h15	Strasbourg	Aix	Strasbourg	Aix	Paris
12h	Bordeaux	Lille	Bordeaux	Lille	
12h45					
13h45	Meilleur 2ème / Meilleur 2ème		Meilleur 2ème / Meilleur 2ème		Meilleur 2ème /
14h30					

CHEERLEADING	
22h	Aix
22h10	Paris
22h20	Saint-Germain
22h30	Bordeaux
22h40	Grenoble
22h50	Lyon
23h	Lille
23h10	Strasbourg
23h20	Toulouse

G

ouble Mixte	*Terrain 4 - Simple H*		*Terrain 5 - Simple F*		*Terrain 6 - D*
Lyon	Paris	Lyon	Paris	Lyon	Strasbourg
Aix	Saint-Germain	Aix	Saint-Germain	Aix	Bordeaux
Lille	Toulouse	Lille	Toulouse	Lille	Lyon
Grenoble	Paris	Grenoble	Paris	Grenoble	Strasbourg
Retards					Bordeaux
Pause					
' Meilleur 2ème	Match de classement 8-9		Match de classement 8-9		Match de cla

Badminton

Vendredi

ymnase de Condat

Badminton

ouble Mixte	*Terrain 7 - Simple H*		*Terrain 8 - Simple F*		*Terrain 9 - D*
Saint-Germain					
Toulouse					
Grenoble					
Aix					
Lille					
ssement 8-9	Match de classement 6-7		Match de classement 6-7		Match de cla

FIN DE LA COMPETITION

ouble Mixte

ssement 6-7

Programme annuel de prévention 2021 - 2022

Le programme annuel de prévention pour l'année 2021 – 2022 se décompose en trois axes :

- La poursuite de la démarche participative en matière de prévention des risques, via notamment le travail collaboratif pour la mise à jour du Document Unique, la formation des associations étudiantes sur les missions de prévention et la mission Santé & Prévention ;

- L'amélioration de l'organisation interne en matière de sécurité, sûreté et développement durable, par la tenue d'une commission de sécurité en novembre 2022 et le projet de labellisation Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DD&RS) ;

- Une réflexion sur les dispositifs en santé et sécurité au travail, notamment le service de médecine de prévention et le Comité Social Administratif (CSA).

▪ *Axe 1 : Poursuite de la démarche participative en matière de prévention*

Afin que la politique de prévention soit pérenne et permette l'amélioration des conditions de travail des agents, il est primordial que l'ensemble des acteurs de l'établissement soient impliqués. Le travail collaboratif entre les chefs de service, les représentants du personnel, la direction, la conseillère de prévention, les usagers, les partenaires ainsi que les établissements de proximité devra se poursuivre, notamment pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Cette évaluation, s'intéressant à la fois aux risques physiques et psychosociaux auxquels peuvent être exposés les agents, permet la mise en place d'actions de remédiation à des problèmes identifiés et/ou d'amélioration des conditions de travail.

L'analyse effectuée au cours de l'année universitaire 2020-2021 a permis l'élaboration de plans d'actions, qui permettront d'améliorer les situations à risque classées comme Urgentes et Prioritaires. Des pistes d'amélioration ont également été soulevées lors de l'analyse des risques psychosociaux (RPS), pour lesquelles œuvrera la mission Santé & Prévention, composée de deux représentants des personnels et de la conseillère de prévention.

Une réflexion sur le mode de collecte des facteurs de RPS sera à mener, afin de déterminer si l'entretien collectif par service est maintenu ou si des modifications doivent être apportées à cette méthode de recueil des informations.

Dans le cadre de la crise sanitaire, un groupe de travail s'est réuni pour mettre à jour le protocole télétravail en fin d'année 2021. Si les enjeux ergonomiques, ceux liés à la charge ou aux horaires de travail, ou encore aux accidents du travail ont été pris en compte dans le nouveau protocole, une évaluation devra être réalisée afin d'interroger les agents sur leur retour d'expérience et sur les pistes d'amélioration envisageables, le cas échéant, pour renforcer la maîtrise des risques en contexte de télétravail.

La mission Santé & Prévention, mise en œuvre par la nouvelle direction de Sciences Po Bordeaux à la rentrée universitaire 2021, a pour objectif de mener des actions de prévention et d'animation pour la santé des étudiants et des personnels de Sciences Po Bordeaux.

La formation des agents en matière de santé et sécurité au travail est également un axe majeur, qui devra être intégré dans le plan de formation formalisé par le service des Ressources Humaines afin de faire monter en compétences les équipes sur ces thématiques. Les managers seront notamment un public à former en matière de RPS et de gestion des conflits notamment.

La vie associative est également concernée par les enjeux de prévention, qui doit être intégrée au plus tôt dans les démarches entreprises, afin que les événements associatifs, et notamment festifs, se déroulent dans des conditions de sécurité optimales. Des référents prévention ont été nommés dans chacune des associations recensées au sein de l'établissement. Ils ont ainsi participé à des réunions leur expliquant le cadre de la vie associative et les démarches à respecter, et recevront des formations sur les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) en fin d'année 2021. Ce cadre d'accompagnement de la vie associative étudiante sera renforcé et formalisé en 2022 afin de devenir un dispositif pérenne.

En partenariat avec l'Espace Santé Etudiants, des formations de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) seront également proposées aux étudiants volontaires.

Les Etudiants Relais Santé (ERS) constituent une ressource importante permettant de faciliter la transmission et le partage d'informations auprès des étudiants en matière de santé et de prévention. Les étudiants de l'IEP seront encouragés à se proposer comme ERS auprès de l'ESE. En concertation avec l'ESE, il pourrait également être proposé de créer au sein de l'IEP des emplois-étudiants d'ERS dédiés notamment à l'accompagnement de la vie associative et à la prévention en contexte festif.

Un programme de formation continue sera proposé aux membres de la Cellule de Veille et d'Ecoute (CVE) de l'établissement, afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances et compétences en matière de prise en charge des VSS et dans tous les domaines couverts par la CVE (psycho traumatologie, addictions, etc.). Une plateforme unique de signalement des situations entrant dans le cadre d'action de la CVE sera également mise en place dans le courant de l'année 2022 afin de faciliter le recueil des signalements, de fluidifier les procédures et de sécuriser les données. Cette plateforme pourra également permettre la dématérialisation du registre Santé et Sécurité au Travail (SST).

Les membres de la CVE continueront de participer au groupe de travail sur les VSS, regroupant la chargée de mission égalité femmes-hommes, des membres de l'administration et des étudiant·e·s.

- ***Axe 2 : Amélioration de l'organisation interne en matière de sécurité, sûreté et développement durable***

En concertation avec le service juridique et la DRH, une instruction générale sur la santé, la sécurité et la prévention des risques sera élaborée, afin de synthétiser l'ensemble des préconisations en vigueur au sein de l'établissement dans un document unifié, et répondre aux préconisations émises dans le rapport ISST produit suite à l'inspection de novembre 2020.

Concernant le dispositif d'évacuation, de nouveaux chargés d'évacuation ont été recrutés afin de couvrir l'ensemble des zones de l'établissement et formés. Les chargés d'évacuation présents depuis quelques années devront également suivre une nouvelle formation pour rafraîchir leurs connaissances sur leur mission et le bâtiment. Les points d'amélioration soulevés lors des exercices devront être pris en compte.

Le sujet des plans de prévention et permis feu devra également être repris, avec la mise à jour des trames documentaires, une revue de la procédure et la mise en place de plans de prévention annuels pour les prestations récurrentes.

Le travail collaboratif avec le PCSI sera poursuivi, afin que les changements programmés pour l'année à venir aient un impact positif sur l'établissement. La fusion des PCSI de Pessac et Talence en est une illustration. Avec cette organisation, la couverture de l'établissement par le PCSI sera opérée 24h/24 et 7j/7. La télésurveillance des alarmes de l'IEP sera également prise en charge à compter de janvier 2022 par le PCP (Poste central de protection) de l'université de Bordeaux.

Les moyens de communication entre les agents SSIAP de l'IEP et ceux du PCSI seront modernisés, avec le remplacement des radios actuelles par des terminaux portables opérés sur le réseau de communication Tetra de Bordeaux Métropole, garantissant une meilleure communication entre agents lors des interventions.

Afin de préparer la commission de sécurité qui se tiendra en novembre 2022, un dossier de sécurité sera mis en place, conjointement avec le PCSI, permettant de repérer les différentes zones et les dangers présents dans le bâtiment

Sciences Po Bordeaux déployant depuis des années des actions afin d'améliorer son empreinte environnementale, un projet de Schéma directeur de transition écologique et de labellisation Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DDRS) va être lancé, afin de structurer une démarche en matière de transition écologique. L'objectif sera d'initier une stratégie sur le long terme, en regroupant les différentes parties prenantes concernées telles que l'ensemble des usagers de l'établissement (étudiant·e·s, personnels, chercheurs…), les alliances locales œuvrant en faveur du développement durable, les autres établissements du campus ou encore le CROUS. Ce projet s'articulera, entre autres initiatives avec la mise en place d'un Plan de mobilité inter-établissements à l'échelle du campus Talence-Pessac-Gradignan.

- ***Axe 3 : Réflexion sur les dispositifs en santé et sécurité au travail***

Une réflexion sera menée, en concertation avec l'université Bordeaux Montaigne et Bordeaux-INP, pour faire évoluer le service de médecine de prévention des agents vers un nouveau dispositif. Prenant acte des difficultés des services du CHU à remplir cette mission, la piste d'une mutualisation entre les trois établissements en vue de déployer les prestations d'un service de santé au travail a commencé à être explorée en 2021, avec un objectif de mise en œuvre de ce nouveau service pour 2022.

Enfin, pour mémoire, le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif à la transformation de la fonction publique prévoit, dans la fonction publique d'Etat, la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des élections professionnelles de 2022. Un Comité Social d'Administration (CSA) verra ainsi le jour, associant ces deux instances. Il importera donc, en cette année 2022 de définir de manière concertée les modes d'organisation les mieux adaptés aux besoins de l'établissement de cette nouvelle instance de dialogue sociale.

Par ailleurs, concernant les « Jeux inter IEP » organisés en avril 2022 à Bordeaux, l'enjeu de la prévention constitue un axe prioritaire à prendre en compte dans l'organisation de cet événement. La délégation de la Fédération des Associations Sportives des IEP de France (FASIEPF), regroupant une cinquantaine d'étudiants, a pour mission de préparer ces jeux, en partenariat avec les autres IEP et les membres de l'administration de l'IEP de Bordeaux. Les membres de cette délégation ainsi que les capitaines des associations sportives ont reçu une formation sur les VSS. Une sensibilisation sur les pratiques addictives et les VSS sera mise en place lors de l'événement, à destination de l'ensemble des participants.

Annexe

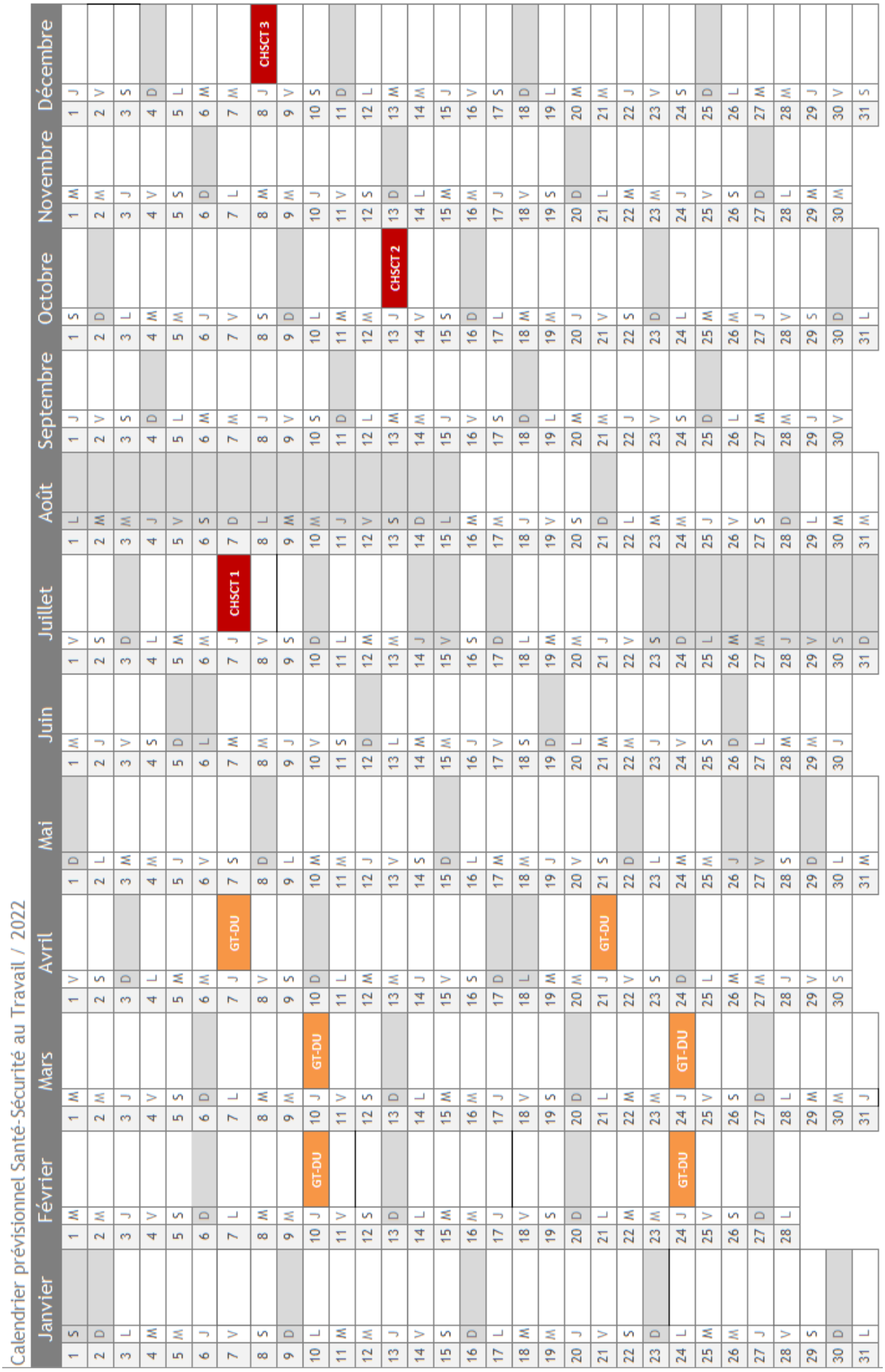
Calendrier prévisionnel Santé-Sécurité au Travail / 2022
Janvier
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
GT-DU
CHSCT 1
CHSCT 2
CHSCT 3